

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 décembre 2024

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 16 décembre 2024 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 16 heures 40.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON

Absents représentés : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET

Absents excusés : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF

Absents : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome 1/2

La séance est ouverte à 16 heures 40 sous la présidence de M. POIRET.

(Il est procédé à l'appel.)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci

Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. le groupe Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s (GEEELVG.s) ;
2. le groupe Union pour le Nord (UPN) ;
3. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC).
4. le groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA).

Le rapport 3.2 est retiré. Vous avez eu l'occasion d'en parler en commission.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 4ème présentation

Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord

Je vais passer aux dossiers du Président. Il y a trois dossiers. Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Mme BOCQUET.- Ce sera une abstention sur les AIL, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Je m'attendais bien à cela. J'avais vu qu'il n'y avait pas d'intervention ou de position de vote. Je me suis dit qu'il y avait un problème.

Sur les trois autres, pas de souci ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions des rapports n°s 2 et 3 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM

Rapport 1.2 - Reprise des robots d'assistance BUDDY® suite à la clôture de l'opération « Robots compagnons en E.H.P.A.D »

Rapport 1.3 - Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Convention triennale 2025/2027

Rapport 1.4 - Vente de parcelles, acquisitions routières et/ou indemnités des occupants

Rapport 1.5 - Demande de désaffectation de 9 logements de fonction des collègues et de leurs dépendances

Nous avons cinq rapports pour la première commission, je n'ai pas de demande de prise de parole. Peut-on considérer qu'ils sont adoptés ?

Mme BOCQUET.- Pour le rapport 1.4 concernant la vente de parcelles, acquisitions routières et/ou indemnités des occupants, ce sera un vote différencié, si vous le voulez bien. Ce sera un vote pour, sauf pour les 2.D et 2.E où ce seront des votes contre, au vu des acquisitions foncières en lien avec le contournement de Maubeuge.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est adopté, merci.

Les propositions des rapports n ^{os} 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n^o 1.4 sont adoptées : - à la majorité concernant les propositions relatives à l'acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649) ainsi qu'à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée B 2078 à La Longueville (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ; - à l'unanimité concernant les autres propositions.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Rapport 2.1 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Rapport 2.2 - Renouveau de la convention entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs et la Fédération mandataires

Rapport 2.3 - Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)

Rapport 2.4 - Soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap

Rapport 2.5 - Conventions financières entre le Département, le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) et avenant n^o 2 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relative au Système d'information nationale de gestion de l'APA (SI APA)

Rapport 2.6 - Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59

Rapport 2.7 - Subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes

Rapport 2.8 - Conventions avec les CPAM dans les domaines de la PMI et de la Prévention Santé, avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, avenant financier avec le Centre Hospitalier de Valenciennes pour les missions CeGIDD et attribution d'aides financières

M. LE PRÉSIDENT.- La deuxième commission est composée de huit rapports. Je n'ai pas de demande de prise de parole. Y a-t-il des positions ?

M. CAREMELLE.- Pour le rapport 2.1, nous sommes contre la délibération, notamment pour le point n° 3.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord.

M. BEAUCHAMP.- Pour le rapport 2.1, nous votons la délibération, sauf le point 3 où nous nous abstenons.

Mme BOCQUET.- Cela concerne également le vote différencié, contre pour la partie portant sur l'attribution des subventions aux structures dans le Pacte Local des Solidarités.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour le reste, pas de souci ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées :
- à la majorité concernant les propositions relatives au Pacte Local des Solidarités (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membre du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent) ;
- à l'unanimité concernant les autres propositions.

Les propositions des rapports n°s 2.2 à 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Vie Associative - Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'Université Catholique de Lille pour le festival ECOPOSS

Rapport 3.3 - Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles

Rapport 3.4 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature du CLEA nouvelle génération de la CAMVS

Rapport 3.5 - Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2024/2025

Rapport 3.6 - Attribution du forfait d'externat 2025 en faveur des collèges privés

Rapport 3.7 - Conventions de mutualisation de la restauration de collèges

Rapport 3.8 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole -Jacques DELORS

Rapport 3.9 - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Rapport 3.10 - Renouvellement de la convention d'accueil dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil et constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché public de restauration

Rapport 3.11 - Conventions constitutives de groupements de commande pour les projets Interreg VI TourismLab II et XTraVel Tourism

Rapport 3.12 - Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique

Rapport 3.13 - Convention de partenariat entre le Département et l'Université de Lille dans le cadre du projet INTERREG HENRIETTE

La troisième commission comporte douze rapports, puisque l'on a retiré le rapport 3.2.

J'ai une demande d'explication de vote de Simon JAMELIN pour le rapport 3.3.

M. JAMELIN.- Face à la diminution du budget accordé aux résidences d'artistes dans la programmation du MusVerre, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Au-delà, la diminution du nombre de résidences d'artistes au MusVerre et à la Villa Marguerite-Yourcenar, et la suppression des résidences d'artiste en collège marquent pour nous un désengagement de soutien du Département en faveur de la création culturelle. Je vous remercie.

M. BEAUCHAMP.- Abstention pour la 3.3.

M. BERNARD.- Même position pour nous.

Mme BOCQUET.- Pour la 3.8, le groupe Écologiste s'abstient.

M. LE PRÉSIDENT.- Entendu.

Les propositions des rapports n°s 3.1, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12 et 3.13 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Partenord Habitat : Attribution de subventions sur la convention 2023-2028, annulation d'une subvention de la CP du 8 juillet 2024, prorogation des délais d'exécution pour une opération engagée au titre de la convention de partenariat 2018-2022

Rapport 4.2 - Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" - attribution de subventions aux particuliers

Rapport 4.3 - Dispositif des logements communaux : attribution de 2 subventions d'un montant total de 42 000 € aux communes de Busigny et Coutiches pour la rénovation de 3 logements. Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions d'un montant total de 53 000 € à des particuliers pour la rénovation de 3 logements à Eth et Marchiennes

Rapport 4.4 - Extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France sur une partie du territoire de l'Aisne - Avis du Département du Nord

Rapport 4.5 - Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge – phase 2 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau relative au financement des études préliminaires relatives aux travaux connexes ferroviaires préalables à la construction d'un pont-route et à la suppression d'un passage à niveau, incluant une Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) inhérente à la conception, par le Département, du pont-route

Rapport 4.6 - Grand Projet de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt - Création d'une voie nouvelle de liaison au Parc Lavoisier - Convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation ultérieures des aménagements avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

Rapport 4.7 - Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 - Convention entre le Département et SNCF Réseau relative au financement de la phase projet/réalisation (PRO/REA) des travaux connexes préalables à la construction d'un pont-route sur la commune de Strazeele, et à la mission de sécurité ferroviaire

Rapport 4.8 - Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée A3212 située au niveau du n° 429 rue de Roucourt, le long de la RD 135, à Lewarde

Rapport 4.9 - Financement des sections de Wateringues du Nord - Approbation des conventions avec les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème sections de Wateringues du Nord et l'Administration du Dessèchement des Moères Françaises (ADMF) fixant le montant de l'imposition due par le Département du Nord au titre des routes départementales pour la période 2025-2029

Rapport 4.10 - Avenant à la convention financière entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) pour la réalisation des travaux de restauration des berges de la rivière de l'Aa, le long de la RD 213 à Watten

Rapport 4.11 - Conventions avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux départementaux : sur la RD 343 à proximité de la ligne n°262 000 de Douai à Blanc-Misseron sur le territoire de la commune d'Hornaing et sur l'OA 1152 sur la RD 621 en surplomb de la Ligne Paris-Lille à Lambres-lez-Douai

Rapport 4.12 - Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) »

Rapport 4.13 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la renaturation de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine à Bergues dans le cadre du projet Interreg Clim@villes

Rapport 4.14 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal

M. LE PRÉSIDENT.- On passe à la quatrième commission, si vous le voulez bien.

M. PERIN.- On est contre pour la 4.5.

Le groupe Écologiste s'abstient pour la 4.6.

Mme MIKOLAJCZAK.- On est contre la 4.7 et on s'abstient pour la 4.6.

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce bon ? Impeccable.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.1 à 4.4 et 4.8 à 4.14 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions des rapports n ^{os} 4.5 et 4.7 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Rapport 5.1 - Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement

Rapport 5.2 - Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation

Rapport 5.3 - Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France

Rapport 5.4 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

Rapport 5.5 - Etude sur l'adaptation au changement climatique - Sollicitation de financements auprès de l'Appel à Projet CLIMAAX

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai une demande de parole de Mme Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues, le groupe Ecologiste votera cette délibération. Bien évidemment, nous soutenons la candidature du Département du Nord à l'appel à projet européen CLIMAAX. Délibération qui, nous l'avons précisé en commission, était légitime pour nous à passer en Conseil Départemental et non en Commission Permanente.

Oui, nous sommes persuadés que les départements sont amenés à jouer un rôle primordial dans l'adaptation au dérèglement climatique. Pourtant, comme le rappelle Mélanie VOGEL, sénatrice écologiste, dans un rapport de 2022, intitulé « construire la sécurité sociale écologique du XXI^e siècle », notre protection sociale n'est pas suffisamment résiliente face aux risques environnementaux.

Ce rapport sénatorial appelle à changer de paradigme avec des politiques publiques, pour que l'impact environnemental soit pris en compte bien en amont, en développant la culture de prévention, d'adaptation et de résilience de notre système même de protection sociale.

Il s'agit là aussi de prendre en compte la dimension environnementale de l'aide sociale, de ne pas transférer les risques vers les plus précaires, de prendre en compte les inégalités sociales face aux risques.

En cohérence avec CLIMAAX, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, nous vous appelons à reprendre plusieurs de nos propositions pour approfondir la politique de notre collectivité en matière d'adaptation :

- en adoptant une stratégie de résilience adaptant la réponse capacitaire du SDIS du Nord face au dérèglement climatique ;
- en devenant un territoire pilote de la mission adaptation prévue par le nouveau programme national d'adaptation au changement climatique ;
- en concentrant nos aides aux communes aux seuls projets participant à la transition écologique et solidaire ;
- en participant activement à la démarche de la COP régionale Hauts-de-France sur la territorialisation de la planification écologique
- ou encore, reprenant l'idée d'une 'convention citoyenne Nord Durable' que Céline SCAVENNEC, pour le groupe Écologiste, a proposé dans le cadre de l'évaluation en cours de la stratégie Nord Durable.

Cela renforcerait la participation citoyenne et l'ambition de la démarche, alors qu'il nous apparaît fondamental de prendre en compte les mobilisations citoyennes face aux risques climatiques.

Que cette dernière délibération de l'année 2024 puisse ouvrir de nouvelles perspectives dès 2025 pour le Département du Nord. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vais vous souhaiter de très bonnes fêtes. Profitez bien, reposez-vous bien. On attaquera l'année 2025 en forme.

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1 à 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 16 heures 53.

COMMISSION PERMANENTE
REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 4^{ème} présentation
Rapport n° DTT/2024/113
- 2 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2024/441
- 3 Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord
Rapport n° MECENAT/2024/455

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM
Rapport n° DFCG/2024/411
- 1.2 Reprise des robots d'assistance BUDDY® suite à la clôture de l'opération « Robots compagnons en E.H.P.A.D »
Rapport n° DGAST/SG/2024/442
- 1.3 Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Convention triennale 2025/2027
Rapport n° DAJAP/2024/440
- 1.4 Vente de parcelles, acquisitions routières et/ou indemnités des occupants
Rapport n° DI/2024/410
- 1.5 Demande de désaffectation de 9 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances
Rapport n° DI/2024/391

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2024/409
- 2.2 Renouvellement de la convention entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs et la Fédération mandataires
Rapport n° DirA/2024/353

- 2.3** Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)
Rapport n° DirA/2024/417
- 2.4** Soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap
Rapport n° DirA/2024/460
- 2.5** Conventions financières entre le Département, le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) et avenant n°2 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relative au Système d'information nationale de gestion de l'APA (SI APA)
Rapport n° DirAPU/2024/453
- 2.6** Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59
Rapport n° DirA/2024/418
- 2.7** Subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes
Rapport n° DirAPU/2024/423 + RECTIFICATIF
- 2.8** Conventions avec les CPAM dans les domaines de la PMI et de la Prévention Santé, avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, avenant financier avec le Centre Hospitalier de Valenciennes pour les missions CeGIDD et attribution d'aides financières
Rapport n° DGAEFS-SG/2024/236

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Vie Associative - Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'Université Catholique de Lille pour le festival ECOPOSS
Rapport n° DTT/2024/458
- 3.2** Demande de subvention en faveur de l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord (AACGDN)
Rapport n° DFCEG/2024/467
- 3.3** Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles
Rapport n° DSC/2024/443
- 3.4** Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature du CLEA nouvelle génération de la CAMVS
Rapport n° DSC/2024/444
- 3.5** Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2024/2025
Rapport n° DC/2024/447

- 3.6 Attribution du forfait d'externat 2025 en faveur des collèges privés
Rapport n° DC/2024/463
- 3.7 Conventions de mutualisation de la restauration de collèges
Rapport n° DC/2024/451
- 3.8 Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole -Jacques DELORS
Rapport n° DC/2024/449
- 3.9 Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région
Rapport n° DC/2024/448
- 3.10 Renouvellement de la convention d'accueil dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil et constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché public de restauration
Rapport n° DC/2024/450
- 3.11 Conventions constitutives de groupements de commande pour les projets Interreg VI TourismLab II et XTraVel Tourism
Rapport n° DTT/2024/386
- 3.12 Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique
Rapport n° DTT/2024/438
- 3.13 Convention de partenariat entre le Département et l'Université de Lille dans le cadre du projet INTERREG HENRIETTE
Rapport n° DTT/2024/439

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Partenord Habitat : Attribution de subventions sur la convention 2023-2028, annulation d'une subvention de la CP du 8 juillet 2024, prorogation des délais d'exécution pour une opération engagée au titre de la convention de partenariat 2018-2022
Rapport n° DTT/2024/381
- 4.2 Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" - attribution de subventions aux particuliers
Rapport n° DTT/2024/427
- 4.3 Dispositif des logements communaux : attribution de 2 subventions d'un montant total de 42 000 € aux communes de Busigny et Coutiches pour la rénovation de 3 logements. Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions d'un montant total de 53 000 € à des particuliers pour la rénovation de 3 logements à Eth et Marchiennes
Rapport n° DTT/2024/426

- 4.4** Extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France sur une partie du territoire de l'Aisne - Avis du Département du Nord
Rapport n° DTT/2024/445
- 4.5** Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - phase 2 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau relative au financement des études préliminaires relatives aux travaux connexes ferroviaires préalables à la construction d'un pont-route et à la suppression d'un passage à niveau, incluant une Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) inhérente à la conception, par le Département, du pont-route
Rapport n° DV/2024/398
- 4.6** Grand Projet de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt - Création d'une voie nouvelle de liaison au Parc Lavoisier - Convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation ultérieures des aménagements avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
Rapport n° DV/2024/403
- 4.7** Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 - Convention entre le Département et SNCF Réseau relative au financement de la phase projet/réalisation (PRO/REA) des travaux connexes préalables à la construction d'un pont-route sur la commune de Strazeele, et à la mission de sécurité ferroviaire
Rapport n° DV/2024/436
- 4.8** Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée A3212 située au niveau du n° 429 rue de Roucourt, le long de la RD 135, à Lewarde
Rapport n° DV/2024/397
- 4.9** Financement des sections de Wateringues du Nord - Approbation des conventions avec les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème sections de Wateringues du Nord et l'Administration du Dessèchement des Moères Françaises (ADMF) fixant le montant de l'imposition due par le Département du Nord au titre des routes départementales pour la période 2025-2029
Rapport n° DV/2024/399
- 4.10** Avenant à la convention financière entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) pour la réalisation des travaux de restauration des berges de la rivière de l'Aa, le long de la RD 213 à Watten
Rapport n° DV/2024/400
- 4.11** Conventions avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux départementaux : sur la RD 343 à proximité de la ligne n°262 000 de Douai à Blanc-Misseron sur le territoire de la commune d'Hornaing et sur l'OA 1152 sur la RD 621 en surplomb de la Ligne Paris-Lille à Lambres-lez-Douai
Rapport n° DV/2024/401
- 4.12** Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) »
Rapport n° DFCEG/2024/347

- 4.13** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la renaturation de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine à Bergues dans le cadre du projet Interreg Clim@villes
Rapport n° DTT/2024/286
- 4.14** **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2024/402

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement
Rapport n° DRE/2024/406
- 5.2** Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2024/414
- 5.3** Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France
Rapport n° DRE/2024/405
- 5.4** Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2024/404
- 5.5** Etude sur l'adaptation au changement climatique - Sollicitation de financements auprès de l'Appel à Projet CLIMAAX
Rapport n° DRE/2024/459

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 4ème présentation.

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux peuvent proposer à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2024/1 du Conseil départemental du 22 janvier 2024 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et fixé les enveloppes cantonales pour l'année 2024 à raison d'un montant unitaire de 0,94 € par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1^{er} janvier 2024, la population départementale légale totale était fixée à 2 641 207 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2024, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 482 738 €.

Par ailleurs, conformément au dispositif actualisé par la délibération DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, le solde non utilisé de chaque enveloppe cantonale 2023 concernée, écrêté à 25 %, a été réinscrit au Budget Primitif 2024 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2024 pour un montant total de 162 513 €. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2024 a été fixée à 2 645 251 €.

Pour mémoire :

- lors de la Commission permanente du 27 mars 2024, 427 subventions ont été attribuées pour un montant total de 514 007 €,
- lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024, 811 subventions ont été attribuées pour un montant de 835 634 €,
- lors de la Commission permanente du 23 septembre dernier, 501 subventions ont été attribuées pour un montant de 653 037 €.

Après l'annulation de deux subventions 2024 pour un montant de 800 € à la Commission permanente du 23 septembre dernier, ce sont 1 737 subventions attribuées pour un montant de 2 001 878 €.

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2024.

Il est proposé d'attribuer 394 subventions pour un montant total de 613 704 € dont 362 subventions pour un montant de 532 238 € à des associations et 32 subventions pour un montant de 81 466 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par ~~1~~ arrondissement en annexes 1 à 6 du présent rapport.

Par ailleurs, lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024 (DTT/2024/111), une subvention de 1 000 € a été attribuée à « l'Union Nationale des Combattants de La Madeleine » située à La Madeleine (canton de Lille 1), pour aider au financement de la cérémonie du cinquantenaire UNC de La Madeleine en octobre 2024. La manifestation ayant été annulée, il est donc proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indu.

Après adoption de ce présent rapport, 2 130 subventions auront été attribuées au titre de l'année 2024 pour un total de 2 614 582 €.

2 000 € ayant été réservés sur l'enveloppe AIL pour permettre le financement de l'opération « Paniers Solidaires » 2023 pour le canton de Grande-Synthe, le montant des crédits utilisés en 2024 est donc de 2 616 582 €, soit un taux de consommation globale de 98,80 % et un solde non consommé de 28 669 €.

Pour mémoire, il ne sera plus possible de reporter le solde non utilisé de l'enveloppe cantonale de l'année précédente à compter de l'exercice 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « l'Union Nationale des Combattants de La Madeleine » » sise à La Madeleine, décidée lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024 (DTT/2024/111 – annexe 5 – page 6 – canton de Lille 1), la manifestation ayant été annulée, et de procéder au recouvrement de l'indu.
- d'attribuer 394 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 613 704 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 645 251 €	2 001 878 €	- 1 000 €
35001OP001A	35001E15	2 645 251 €	2 000 878 €	613 704 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Fonds régional d'art contemporain (Frac) Grand Large – Hauts-de-France

Le Fonds régional d'art contemporain (Frac) Grand large – Hauts-de-France est une association qui a pour mission de constituer des collections publiques d'art contemporain, de les diffuser auprès de tous les publics et d'inventer des formes de sensibilisation à la création actuelle.

Le Département est l'un des membres associés de l'association et y siège, en application de l'article 6 de ses statuts, en qualité de représentant des territoires. Il y est représenté par un Conseiller départemental.

Par courrier du 18 octobre 2024, le Président de l'association nous informe du renouvellement des membres de son Assemblée générale et de son Conseil d'administration et sollicite le renouvellement de la désignation du représentant du Conseil départemental en leur sein.

Il appartient à la Commission permanente de procéder à ces désignations. Celles-ci interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT)

La MELT est une association loi 1901 reconnue Service Public de l'Emploi.

Elle accueille, conseille, informe, oriente et accompagne les jeunes en apportant des réponses adaptées à l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent avec une priorité donnée à l'emploi et à la formation, mais aussi au logement ou à la santé.

Le Conseil départemental du Nord est membre constitutif de l'association. En application des dispositions de ses statuts et notamment des articles 10 et 11, il peut désigner jusqu'à 5 représentants au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Monsieur LEDOUX et Monsieur HOUSSIN ²représentent actuellement le Conseil départemental au sein des instances susmentionnées.

Considérant que la MELT doit procéder au renouvellement des membres de ses instances, elle a par courrier du 22 octobre 2024 sollicité le renouvellement des représentants du Conseil départemental.

Il appartient à la Commission permanente de procéder à ces désignations. Celles-ci interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- L'établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France

L'établissement public foncier Hauts-de-France est un établissement public foncier de l'État ayant notamment pour mission d'accompagner les collectivités territoriales et les intercommunalités dans la maîtrise de leur foncier et le recyclage de leurs espaces dégradés.

Cet établissement est régi par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 qui constitue ses statuts. Il est administré par un Conseil d'administration au sein duquel siègent quatre représentants du Département (deux titulaires, deux suppléants).

Considérant que la désignation des représentants doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Celle-ci intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est une commission administrative à caractère consultatif qui concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

En application de l'article R.1416-2 du Code de la santé publique, la formation plénière du CODERST comprend notamment cinq représentants des collectivités territoriales. Quatre sièges (deux titulaires, deux suppléants) sont attribués au Département du Nord.

En application de l'article R.1416-5 du code susvisé, le Conseil peut également se réunir en formation spécialisée lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité. Dans cette configuration, il comprend notamment deux représentants des collectivités territoriales. Deux sièges (un titulaire, un suppléant) sont attribués au Département du Nord.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de la formation spécialisée du CODERST doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Celle-ci intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le comité syndical du Syndicat mixte « La Fibre numérique 59-62 »

Avec la création de la Fibre Numérique 59/62, la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont dotés d'un outil pour apporter le très haut débit à tous leurs habitants.

La Fibre Numérique 59/62 pilote ce réseau et s'assure de son bon entretien et de sa maintenance. Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé notamment de 5 représentants du Conseil départemental.

Considérant que leur désignation doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Comité Technique du Département du Nord de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France

La SAFER Hauts-de-France est une société anonyme investie d'une mission de service public compétente en matière d'aménagement foncier rural (services des collectivités territoriales, grands travaux, protection de l'environnement). 25% de son capital est détenu par des collectivités territoriales des Hauts-de-France.

En sa qualité d'actionnaire de la société, le Département du Nord dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'administration. Il est actuellement occupé par Monsieur Patrick VALOIS.

Le Département est également présent au sein du Comité Technique Départemental pour les territoires de Cambrai, Avesnes et Valenciennes au sein duquel siège un représentant du Département titulaire et un suppléant.

Considérant que la désignation des représentants au sein du Comité Technique Départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Celle-ci intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Conseil d'administration de Partenord Habitat

Partenord Habitat est un Office Public de l'Habitat (OPH) dont la mission est d'apporter une réponse adaptée, qualitative et pérenne en termes d'habitat aux ménages ne pouvant accéder au parc privé par le développement d'une offre de logements accessibles.

En application de l'article R.421-4 du Code de la construction et de l'habitation, le nombre de membres de son conseil d'administration a été fixé à 27 par la délibération du Conseil départemental N° DAJAP/2021/239 en date du 1er juillet 2021.

A cette occasion, le Conseil départemental a été appelé à désigner 6 représentants pris en son sein, 9 personnalités qualifiées qui ont aussi la qualité de représentants de la collectivité de rattachement mais qui ne sont des conseillers départementaux, dont 3 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de l'office autres que le Département et 2 représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Considérant que la désignation des représentants du Conseil départemental doit être renouvelée, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental d'y procéder. Celle-ci intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Désignation des représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Département du Nord

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit dans les départements la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Elle a pour objet de donner aux usagers des services publics départementaux la possibilité de s'exprimer sur la définition des politiques locales en matière de service public. Elle est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, marché de partenariat ou exploités en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant et réunit 13 Conseillers départementaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 7 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, désignés par l'assemblée délibérante.

Lors de sa séance du 19 juillet 2021, le Conseil départemental a procédé à la désignation des 13 élus départementaux membres de la CCSPL. Les représentants des associations locales ont eux été désignés par délibération du Conseil départemental le 22 novembre 2021.

Considérant qu'il convient de procéder à un changement de représentation au sein du collège des membres représentants les associations locales, il appartient à la Commission permanente d'y procéder. Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

II. Renouvellement des personnalités qualifiées au sein des collèges publics

En application de l'article R.421-34 du Code de l'éducation, le mandat des personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein du Conseil d'administration des collèges est d'une durée de trois ans. Considérant que celui-ci est arrivé à échéance le 31 août 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a par courrier en date du 6 mai 2024, sollicité le renouvellement de leur désignation.

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après l'avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le Conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est proposé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur les propositions de personnalités qualifiées effectuées pour les collèges dont le Conseil d'administration ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

La Fondation du Nord a été créée en 2018 à l'initiative de la collectivité départementale et de 8 entreprises co fondatrices. Elle a la volonté d'allier l'expertise du Département en matière de solidarité et l'envie d'agir des entreprises mobilisées au sein de ce collectif dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en faveur des publics en situation de fragilité.

Sa vocation principale est de soutenir des projets d'innovation sociale sur les territoires en créant un effet levier pour faciliter leur mise en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Elle a ainsi contribué, depuis sa création, au soutien de 79 projets répartis sur l'ensemble du département, dans trois domaines d'intervention :

- l'inclusion vers l'emploi,
- l'accès à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des publics vulnérables, notamment les jeunes.

Auparavant abritée par la Fondation FACE (Fondation Agir Contre les Exclusions), la Fondation du Nord a acté, le 10 octobre 2022, son changement d'abri auprès de la Fondation de France, impliquant la mise en œuvre d'un cadre de fonctionnement et de gouvernance renouvelé (délibérations Mécénat 2022-209 du 30 mai 2022 et Mécénat 2022-214 du 27 juin 2022).

En effet, sous égide de FACE, le Département du Nord versait annuellement une contribution de 50 000€ à la Fondation du Nord, pour participer au soutien de projets sélectionnés par celle-ci. Cette possibilité n'étant plus valable sous égide de la Fondation de France, le Département du Nord a préservé cette enveloppe financière annuelle au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions ». Ce budget permet de renforcer les actions menées pour l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les allocataires du RSA.

Deux projets sont identifiés en 2024 pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi vers une insertion professionnelle durable, en partenariat avec les Maisons Nord Emploi et les acteurs de proximité.

1. Le projet « *Des Etoiles et des Femmes* », porté par l'association A Table Citoyens

Implanté au niveau national, le programme permet d'accompagner des femmes en difficulté dans leur parcours d'insertion dans le domaine de la restauration, secteur en tension, peu féminisé et qui fait face à une pénurie de talents.

Les métiers de la restauration dans la région lilloise connaissent des difficultés de recrutement avec plus de 52 % des projets de recrutement jugés difficiles. Par ailleurs, seules 17 % des femmes occupent des postes de cheffes.

- 3 -

« Des étoiles et des femmes » propose un parcours professionnalisant et sur-mesure qui repose sur trois piliers :

- Une formation technique.
- Des stages dans des restaurants gastronomiques ou étoilés, engagés et mobilisés dans le programme.
- Un accompagnement social et professionnel individualisé pour garantir le maintien en formation et le retour à l'emploi.

Le programme permet de soutenir les parcours d'insertion des femmes très éloignées de l'emploi qui font face à des difficultés multiples (problématique de garde d'enfants, de mobilité, de logement, freins administratifs...).

L'objectif est double : à la fois accompagner 12 femmes en 2024-2025 vers l'obtention du CAP cuisine et l'accès durable à l'emploi ainsi que mobiliser 20 femmes au travers des ateliers de pré qualification dans la perspective de l'organisation de la promotion 2025-2026.

Un partenariat avec la Maison Nord Emploi de la Métropole Lille est noué afin d'orienter les femmes, allocataires du RSA dans ce programme.

Multi-partenarial, le programme vise un taux de 100 % de réussite aux examens et de 70 % de retour à l'emploi dans les 6 mois suivant la sortie du dispositif. La collaboration avec une communauté de chefs permet d'accélérer le retour à l'emploi en offrant aux femmes l'accès à un réseau de restaurateurs.

Un soutien de 25 000 € est sollicité pour déployer le programme dans la métropole lilloise.

2. Le projet « Un Toit, un emploi », porté par le bailleur social 3F Notre Logis

Doté d'un patrimoine de 12 000 logements en Hauts-de-France, 3F Notre Logis accompagne les ménages modestes dans leur parcours logement. Présent à plus de 80% en Métropole lilloise, le patrimoine de 3F Notre Logis est fortement implanté dans la vallée de la Lys et dans les villes périphériques de Lille.

Les problématiques d'accès à l'emploi et au logement sont étroitement imbriquées. C'est pourquoi, en complémentarité de la politique logement existante, le bailleur 3F Notre logis, la Maison Nord Emploi et le Pôle d'Action Sociale de Proximité de Métropole Lille ont travaillé de concert afin de mettre en place une initiative innovante en matière d'emploi et de logement, avec plusieurs objectifs :

- Faciliter les liens entre le secteur du logement et le secteur de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des personnes,
- Proposer aux allocataires du RSA et aux jeunes Nordistes une réponse globale d'insertion,
- Favoriser le développement économique du territoire d'implantation des logements.

Il s'agit concrètement de proposer aux publics engagés dans un parcours d'insertion professionnelle des actions conjointes de nature à favoriser leur accès à une solution logement à proximité des opportunités d'emploi ou de formation, en lien avec les besoins en compétences des entreprises du territoire.

Ces actions se traduisent par l'organisation de « job dating » couplés de « bail meeting ». Il s'agit d'opérations conjointes qui associent les acteurs économiques du territoire (entreprises), les acteurs du logement et les services du Département. L'ambition est de permettre aux personnes de bénéficier d'un recrutement (Job dating) couplé d'un entretien avec un bailleur engagé dans l'accès au logement des publics prioritaires (bail meeting).

Une première phase d'expérimentation du projet d'octobre 2023 à juin 2024 a permis de rencontrer 48 personnes dans le cadre du « bail meeting » permettant un meilleur accès au logement des publics prioritaires (23 relogements effectifs).

La volonté est de pérenniser cette première initiative afin de toucher 100 personnes avec un taux de relogements (en logement autonome ou accompagné) et de retour à l'emploi ou en formation de 50 % minimum.

En corrélant plus directement l'accès au logement³ et l'accès à l'emploi, le projet vise à conforter la réussite des parcours des publics fragilisés ayant besoin d'un accompagnement renforcé pour se saisir des opportunités d'emploi du territoire.

Un soutien de 15 000 € permettrait de déployer ce projet à l'échelle de la Métropole lilloise au profit de 100 personnes allocataires du RSA ou jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « A Table Citoyens », dans le cadre du développement du projet « Des étoiles et des Femmes », selon les termes du projet de convention entre le Département du Nord et l'association « A table Citoyens », joint en annexe au rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à 3F Notre Logis, relative à la mise en œuvre du projet « Un toit, un emploi », selon les termes du projet de convention entre le Département du Nord et 3F Notre Logis, joint en annexe au rapport,
- de m'autoriser à signer lesdites conventions,
- d'imputer la dépense de 40 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 101 000 €	1 050 916 €	40 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par des organismes HLM.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 9 demandes de garanties d'emprunts émanant des sociétés d'HLM suivantes :

- PARTENORD HABITAT (1 dossier)
- HABITAT DU NORD (1 dossier)
- SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (1 dossier)
- MAISONS ET CITES (4 dossiers)
- CLESENCE (2 dossiers)

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 501 271 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 39 logements situés 95/97 rue des Résistants à Armentières (opération 95/97 rue des Résistants, Armentières, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par HABITAT DU NORD pour un emprunt d'un montant de 878 247 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue Gustave Delory à Cysoing (opération Cysoing rue Gustave Delory, 10 PLUS 5 PLAI, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT pour un emprunt d'un montant de 303 433 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à Moeuvres (opération Moeuvres rue de la Chapelle et des anciens Combattants, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 82 logements situés sur plusieurs adresses à Aubry (opération AH PROG ERBM Aubry Cité Justice TR3 0414 15, parc social public) d'un montant de 4 693 541 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Denain (opération AH PROG ERBM Denain Cité Bellevue 0444 04, parc social public) d'un montant de 3 270 581 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 137 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes Cité Beau Chêne et Pinson TR3, parc social public) d'un montant de 9 888 557 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 197 logements situés sur plusieurs adresses à Roost-Warendin (opération AH PROG ERBM Roost-Warendin Cité Belleforière 0593 25, parc social public) d'un montant de 18 011 861 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, parc social public) d'un montant de 7 549 912 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, Individuels, parc social public) d'un montant de 2 126 126 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°163483 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 501 271 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163483 constitué de 5 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 39 logements situés 95/97 rue des Résistants à Armentières (opération 95/97 rue des Résistants, Armentières, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°162943 en annexe, signé entre HABITAT DU NORD ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 878 247 € souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162943 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue Gustave Delory à Cysoing (opération Cysoing rue Gustave Delory, 10 PLUS 5 PLAI, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°160921 en annexe, signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 303 433 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160921 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à Moeuvres (opération Moeuvres rue de la Chapelle et des anciens Combattants, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°163868 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 693 541 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163868 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 82 logements situés sur plusieurs adresses à Auby (opération AH PROG ERBM Auby Cité JusticeTR3 0414 15, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente : - 1/1 -

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°163865 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 270 581 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163865 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Denain (opération AH PROG ERBM Denain Cité Bellevue 0444 04, parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°163222 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 888 557 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163222 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 137 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes Cité Beau Chêne et Pinson TR3, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°163864 en annexe, signé entre MAISONS ET CITES ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- 11 -

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 18 011 861 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163864 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 197 logements situés sur plusieurs adresses à Roost-Warendin (opération AH PROG ERBM Roost-Warendin Cité Belleforière 0593 25, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°164087 en annexe, signé entre CLESENCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 549 912 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164087 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°164100 en annexe, signé entre CLESENCE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 126 126 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164100 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, Individuels, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Reprise des robots d'assistance BUDDY® suite à la clôture de l'opération "Robots compagnons en E.H.P.A.D."

Au vu des progrès scientifiques dans le domaine de la robotique, les robots domestiques apparaissent depuis quelques années comme une solution à l'assistance des personnes âgées. Loin de se substituer aux humains, ces outils constituent également une aide potentielle et précieuse pour les aidants ou les professionnels agissant auprès des personnes.

Le Département a été confronté, pendant la crise liée au Covid-19 en 2020, à la problématique d'isolement des résidents dans les structures d'accueil telles que les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.). Il a alors entrepris de mesurer rapidement l'impact de robots compagnons dans le quotidien des personnes âgées hébergées en structure ainsi que l'aide qu'ils pourraient apporter aux soignants. Par délibération n° DGAAD/2020/246 du Conseil départemental du 29 juin 2020, il a été décidé de tester 10 robots BUDDY® de première génération, en partenariat avec le Living Lab du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Des robots ont été acquis auprès de la société TEAMNET, alors distributeur exclusif.

Les tests des robots d'assistance BUDDY® en structures d'accueil ont révélé un intérêt réel des protagonistes pour la technologie et les services proposés. Ils ont également fait émerger l'existence de réels obstacles techniques et humains à leur utilisation.

Néanmoins, les inadaptations au public ciblé et les difficultés sont réelles, plus particulièrement :

- les échanges vocaux sont difficiles à la réception comme à l'émission ;
- des défaillances techniques nuisent à l'utilisation des fonctions, plus spécifiquement à la maîtrise des déplacements, aggravées par la faiblesse des connexions au réseau ;
- les dimensions des robots sont mal adaptées aux contraintes physiques des personnes peu mobiles et peu commodes, en termes d'ergonomie pour le personnel.

L'opération a mis en évidence des conditions sine qua non pour une utilisation pertinente en structure d'hébergement et donc un déploiement plus large :

- disposer d'une connexion internet sans fil sur l'ensemble de l'établissement (connexion wifi) performante et bien répartie, essentielle pour éviter les interruptions de fonctionnement quand les robots se déplacent ou sont déplacés ;
- d'un personnel doté d'une aisance avec les outils informatiques indispensable au maniement du robot (mise à jour, connexions...).

- 1/2 -

Faute de disposer de ces deux facteurs fondamentaux, à l'issue du suivi avec le Living Lab, les établissements n'utilisent plus l'outil et ne souhaitent plus en disposer. Ce dernier alourdissant le travail plus qu'il ne l'allège, créant de surcroît des frustrations par ses dysfonctionnements.

Les différentes observations de mise en situation des robots d'assistance BUDDY® en structures d'accueil de personnes âgées participent aujourd'hui à la mise en perspective par les concepteurs de « BUDDY® » d'une version mieux adaptée. Celle-ci pourrait ouvrir à une utilisation opérationnelle pertinente dans les années à venir, répondant aux besoins tant des résidents et que des soignants.

Les robots d'assistance BUDDY®, première génération, maintenant obsolètes, pourraient être repris pour pièces, par la société TEAMNET, en cohérence avec une logique de développement durable et des préoccupations économiques, pour la somme de huit mille euros, toutes taxes comprises (8 000 € T.T.C.), soit huit cent euros (800 € T.T.C.) par robot.

Cet accord entre le Département et la société TEAMNET ferait l'objet de la convention, jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la reprise pour pièces des 10 robots d'assistance BUDDY® par la société TEAMNET pour un montant de huit mille euros toutes taxes comprises (8 000 € T.T.C.) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département du Nord et la société TEAMNET actant la transaction de reprise des 10 robots d'assistance BUDDY® ainsi que tout document y afférant, nécessaire à sa mise en œuvre et aux actions qui en découlent.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23011OP001	23011E07			8000

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Convention triennale 2025/2027

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992 que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les modalités de versement de cette subvention.

La convention établie pour la période 2022-2024 arrive à échéance. Il appartient donc à l'ARCGN et au Département de signer une nouvelle convention.

I. Choix du maintien d'une convention triennale

Si l'établissement d'une convention est rendu obligatoire au regard du montant de la subvention, la durée de celle-ci n'est pas imposée par la loi. Il est proposé de conserver une convention triennale qui permet de redéfinir les enjeux financiers et matériels pour les deux parties selon une périodicité raisonnable et n'excluant pas une éventuelle adaptation par voie d'avenant au cas où des circonstances de fait ou de droit modifieraient ces enjeux ou l'équilibre des obligations des deux parties.

La nouvelle convention couvrirait donc la période 2025-2027.

II. Détermination du montant de la subvention d'équilibre et de ses modalités de versement

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association.

Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales (estimées à 611 904,64 €) et des frais de gestion de l'association (estimés à 10 017,40 €), sont estimées à un montant de 621 922,04 €.

Afin que les modalités de versement de la subvention par le Département n'induisent pas un risque de trésorerie pour l'ARCGN, il est proposé de reconduire comme dans la convention précédente, le versement de la subvention en douzièmes mensuels à terme à échoir et d'assurer à l'association un fonds de roulement minimal lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3ème mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré.

La prise en compte des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel à 55 582, 45 €.

Pour mémoire, le montant de la subvention annuelle était en 2024 de 575 964 €, fixé pour ramener les disponibilités de l'ARCGN au niveau du fonds de roulement minimal, estimé alors à 57 218 €.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2025-2027, être égal à 606 290 € par an.

Toutefois, les montants des années 2026 et 2027 sont indicatifs. Ils seront fixés, au plus tard, lors de l'adoption du budget primitif des exercices correspondants et pourront alors, le cas échéant, après la signature d'un avenant à la convention, donner lieu à régularisation des mensualités qui pourraient avoir été versées sur la base de l'année précédente, avant cette adoption.

Le financement de cette dépense sur la durée de la convention donnera lieu à l'inscription d'une autorisation d'engagement d'un montant de 1 818 870 euros.

Par la mise en œuvre de ces orientations, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 606 290 € en 2025, le montant de la subvention de l'exercice 2026, également estimé à 606 290 €, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2026, si elle est postérieure à cette date ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), la convention triennale 2025-2027 relative aux droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E06	3 108 667	1 289 797	1 818 870

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Vente de parcelles, acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes I)

➤ **I/a, Vente d'une parcelle à cadastrer de 80 m² à l'indivision PINELLE/VISSE sur la Commune de Berlaimont**

Le Département du Nord est propriétaire, rue Wuibaille-Dupont à Berlaimont, d'un délaissé non-bâti et non-cadastré, d'une superficie de 80 m², situé au droit de la parcelle AI 337, qui appartient à l'indivision PINELLE-VISSE, représentée par Monsieur Philippe PINELLE. Après délimitation de leur propriété par un géomètre-expert dans le cadre de sa division en lots, les membres de l'indivision PINELLE-VISSE ont pu constater qu'un délaissé de la RD 951, consistant en une bande de terrain d'une surface arpentée de 80 m², avait été englobé par erreur dans la parcelle AI 337, séparé du domaine public routier par un muret de clôture, doublé ou complété par une haie végétale et un portail.

En vue de permettre la régularisation de leur situation, les membres de l'indivision PINELLE-VISSE ont sollicité du Département du Nord la cession à leur profit de ce délaissé, principalement à usage d'accès.

Considérant que l'aliénation dudit terrain au bénéfice des copropriétaires de la parcelle riveraine, en pérennisant la configuration actuelle des lieux, n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement du schéma de circulation, la direction de la Voirie a émis un avis favorable, étant précisé que la parcelle a préalablement fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier départemental par délibération du 8 juillet 2024 (DV/2024/181).

La cession de ladite parcelle à cadastrer se réalisera au prix de 400 € hors frais.

➤ **I/b, Vente d'une parcelle à cadastrer d'environ 34 m² à Madame Dominika FRACZEK et Monsieur Beppi Francesco VITALE sur la Commune de Gognies-Chaussée**

Le Département du Nord est propriétaire, rue d'Hendecourt à Gognies-Chaussée, d'un délaissé non-bâti et non-cadastré, d'une superficie de 34 m², situé au droit de la parcelle A 600, qui appartient aux riverains, Monsieur Beppi Francesco VITALE et Madame Dominika FRACZEK. Après délimitation de leur propriété par un géomètre-expert dans le cadre du remplacement de la clôture existante, Monsieur VITALE et Madame FRACZEK ont pu constater qu'un décroché de la RD 159, d'une surface arpentée de 34 m², avait été englobé par erreur dans la parcelle A 600, séparé en partie du domaine public routier par le muret de clôture. En vue de permettre la régularisation de leur situation, Monsieur VITALE et Madame FRACZEK ont sollicité du Département du Nord la cession à leur profit de ce délaissé, constituant principalement l'accès de leur garage.

Considérant que l'aliénation dudit terrain au bénéfice des riverains, en pérennisant la configuration actuelle des lieux, n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement du schéma de circulation, la

direction de la Voirie a émis un avis favorable, ^{-1/4-} étant précisé que la parcelle a préalablement fait l'objet d'un déclassement du domaine public routier départemental par délibération du 8 juillet 2024 (DV/2024/210).

La cession de ladite parcelle à cadastrer se réalisera au prix de 170 € hors frais.

II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET/OU INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)

➤ II/a, Acquisition de deux parcelles dans le cadre de la requalification de la RD 645

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a procédé à des travaux de requalification de la RD 645 sur le territoire de la commune d'Ecaillon.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur et Madame Anthony BELKESSA, propriétaires occupants, afin d'acquérir deux parcelles, à savoir :

- La parcelle AA 625 pour une superficie de 4 m² ;
- La parcelle AA 627 pour une superficie de 21 m² ;

soit une superficie totale de 25 m². Lesdites parcelles sont issues d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Monsieur et Madame BELKESSA ont donné leur accord par promesse de vente du 1^{er} juin 2024, au prix total de 1 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ II/b, Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la requalification de la RD 645

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a procédé à des travaux de requalification de la RD 645 sur le territoire de la commune d'Ecaillon.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Commune d'Ecaillon, propriétaire occupante, afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 623 pour une superficie de 22 m². Ladite parcelle est issue d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

La commune d'Ecaillon a donné son accord de principe par promesse de vente du 16 mai 2024, au prix total de 1 €. Une délibération du Conseil municipal viendra autoriser cette cession, en concordance avec la délibération départementale, objet des présentes.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ II/c, Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la requalification de la RD 925

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a procédé à des travaux de requalification de la RD 925 et du carrefour RD 925/RD 41 sur le territoire de la commune de Camphin-en-Carembault.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec les consorts DUBOIS, propriétaires occupants, afin d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 774 pour une superficie de 295 m². Ladite parcelle est issue d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge du Département du Nord.

Les consorts DUBOIS ont donné leur accord par ^{- 1/4 -}promesses de vente des 22 et 23 janvier 2024, au prix total de 50 000 €.

L'acquisition sera régularisée par acte authentique sous la forme administrative dont les frais, estimés à 12 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **II/d, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649)**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Monsieur Camille JUSTE, propriétaire occupant, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 1998 pour une superficie de 2 746 m²,
- B n° 1200 pour une superficie de 1 868 m²,
- B n° 1201 pour une superficie de 574 m².
- B n° 1211 pour une superficie de 7 154 m²,

Soit une superficie totale de 12 342 m² sur la commune de La Longueville, 7 Chemin les Mottes.

Monsieur JUSTE a donné son accord par promesse de vente du 28 mars 2024, au prix total de 188 200 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département du Nord de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires et des frais de déménagement.

Cette acquisition est corrélée à celle de la parcelle B 2078 appartenant aux consorts HENAUT, qui supporte depuis de nombreuses années une construction dépendant de la propriété JUSTE.

L'acquisition prévoira la faculté de maintien dans les lieux pour une durée d'au plus tard six mois après la signature de l'acte et sera régularisée par acte notarié dont les frais, estimés à 3 200 €, seront à la charge du Département du Nord.

➤ **II/e, Acquisition d'un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649)**

Dans le cadre du projet routier de contournement nord de Maubeuge, le Département du Nord procède aux acquisitions des immeubles bâtis situés sur le tracé du contournement routier.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec Messieurs Philippe et Dominique HENAUT, propriétaires, afin d'acquérir le bien cadastré de la manière suivante :

- B n° 2078 pour une superficie de 43 m².

Soit une superficie totale de 43 m² sur la commune de La Longueville, Champ du Petit Planty.

Les consorts HENAUT ont donné leur accord par promesse de vente du 7 octobre 2024, au prix total de 12 200 € hors frais d'acte et sous la condition de prise en charge par le Département du Nord de l'établissement des diagnostics immobiliers nécessaires.

Cette acquisition est corrélée à celles des parcelles B 1998, 1200, 1201 et 1211 appartenant à Monsieur Camille JUSTE, en raison d'un ancien empiètement de construction par la propriété JUSTE sur le terrain HENAUT.

L'acquisition sera régularisée par acte notarié dont les frais, estimés à 1 400 €, seront à la charge du Département du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I : Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ **Annexe I/a : Vente d'une parcelle à cadastrer de 80 m² à l'indivision PINELLE/VISSE sur la Commune de Berlaimont**

- d'autoriser la cession de la parcelle non bâtie à cadastrer de 80 m² au profit de l'indivision PINELLE/VISSE, représentée par M. Philippe PINELLE, au prix de 400 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 80 m², soit 5 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 3 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 400 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/b : Vente d'une parcelle à cadastrer d'environ 34 m² à Madame Dominika FRACZEK et Monsieur Beppi Francesco VITALE sur la Commune de Gognies-Chaussée**

- d'autoriser la cession de la parcelle non bâtie à cadastrer au profit de Monsieur Beppi Francesco VITALE et Madame Dominika FRACZEK, riverains, au prix de 170 € soit environ 5 € le m² pour une superficie d'environ 34 m² hors frais de publication/mutation conformément à l'estimation des domaines du 3 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 170 € sur l'opération 3303OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Concernant le Chapitre II : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexes II)

✓ **Annexe II/a : Acquisition des parcelles cadastrées AA 625 et 627 à Ecaillon**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux emprises sises à Ecaillon, reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais d'acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/b : Acquisition de la parcelle cadastrée AA 623 à Ecaillon**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Ecaillon, reprise ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais d'acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/c : Acquisition de la parcelle cadastrée A 774 à Camphin-en-Carembault**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Camphin-en-Carembault, reprise ci-dessus, au prix total de 50 000 € hors frais d'acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21003OP018 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/d : Acquisition des parcelles bâties cadastrées B n^{os} 1998, 1200, 1201 et 1211 à La Longueville**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des parcelles sises à La Longueville, reprises ci-dessus, au prix total de 188 200 € hors frais d'acte notarié estimés à 3 200 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP003 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/e : Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée B 2078 à La Longueville**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à La Longueville, reprise ci-dessus, au prix total de 12 200 € hors frais d'acte notarié estimés à 1 400 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP003 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0 €		570 €
21003OP008	21003E16	400 000 €	127 058,33 €	26 €
21003OP018	21003E16	32 000 000 €	12 342 226,08 €	50 012 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	248 451,64 €	205 000 €

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Demande de désaffectation de 9 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances.

Le Département du Nord gère actuellement 884 logements de fonction répartis dans 188 collèges (sur 190) et 12 cités mixtes. Sur l'ensemble de ces logements, 478 relèvent de la propriété du Département du Nord, 406 sont mis à disposition.

Ces logements sont occupés par des personnels de l'Education Nationale qui, de par leur fonction, ont une obligation réglementaire de loger sur leur lieu de travail (article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques), mais également par des agents départementaux. Cette occupation se matérialise par une concession pour Nécessité Absolue de Service (NAS), ou, pour les logements restant vacants, par le biais d'une Convention d'Occupation Précaire (COP).

Le Département du Nord fait le constat du bon état général de ce parc immobilier, mais également d'un taux de vacance qui reste toujours très important (environ 25 %). Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, 241 logements étaient vacants.

1. Demande de désaffectation pour cession

Dans un souci d'optimisation et de dynamisation de ce parc immobilier, notamment en terme de recettes, la Direction de l'Immobilier, en collaboration avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), a retenu une liste de logements répondant aux critères permettant une future cession, à savoir : des logements vacants, propriétés du Département du Nord, dissociés ou facilement dissociables (nécessitant peu de travaux) de l'enceinte du collège.

Cinq logements (Annexe 1) sont éligibles à ces critères et cessibles rapidement dans les établissements suivants :

- le collège Pierre de Ronsard à Hautmont,
- le collège du Looweg à Crochte,
- le collège Madame de Sévigné à Roubaix,
- le collège Henri Dunant à Merville,
- le collège du Moulin à Grande-Synthe.

Il convient désormais, pour pouvoir procéder à la cession de ces logements, qu'ils soient préalablement désaffectés du service public de l'Education Nationale.

Par courrier du 23 août 2024, il a été demandé à chaque principal des établissements concernés de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de leur prochain Conseil d'Administration (CA) la désaffectation du logement, en vue de sa future cession. Un courrier a été également transmis à l'attention du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de l'informer de ces demandes.

Sur les 5 collèges sollicités, 3 ont, lors de leur CA des mois de septembre et octobre 2024, rendu un avis favorable sur la désaffectation des logements, à savoir, les collèges du Looweg à Crochte,

-1/5-

Madame de Sévigné à Roubaix et celui Pierre de Ronsard à Hautmont. Ces avis sont joints en annexe (Annexe 2) du présent rapport.

Pour les 2 autres collèges, Henri Dunant à Merville et du Moulin à Grande-Synthe, les membres du CA ont émis un avis défavorable concernant les désaffectations, mettant notamment en exergue l'inquiétude que peut générer l'occupation de ces logements par des personnes extérieures au collège et le non-respect de la réglementation concernant le nombre de logements de fonction devant être affecté aux personnels de direction de l'établissement. Ces avis sont eux aussi joints en annexe (Annexe 2).

Cependant, compte tenu de la vacance actuelle de ces logements de fonction et de l'ancienneté de celle-ci (depuis septembre 2011 pour celui situé à Grande Synthe et depuis septembre 2021 pour celui situé à Merville), il convient de proposer leur demande de désaffectation.

Une fois les arrêtés de désaffectation pris par le Préfet, le Département du Nord pourra délibérer sur la cession de ces logements.

2. Demande de désaffectation pour l'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance

S'agissant de l'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), priorité politique absolue du Département du Nord, 66 enfants ont pu être accueillis depuis avril 2024 dans 11 logements de fonction, suite à leur désaffectation (délibérations n° DI/2024/160 et n° DI/2024/332).

Trois logements répondant aux critères nécessaires permettant cet accueil (maisons d'environ 120 m², ou 2 maisons mitoyennes, dissociées ou dissociables du collège, nécessitant peu de travaux) ont été sélectionnés, à savoir :

- le collège Lili Keller Rosenberg à Halluin ;
- le collège Henri Matisse à Linselles, pour un second logement ;
- le collège Vauban à Maubeuge, pour deux logements.

Ces logements permettront l'accueil de 24 enfants supplémentaires.

Les CA du collège Lili Keller Rosenberg à Halluin et celui de Henri Matisse à Linselles ont rendu un avis favorable sur la désaffectation des logements de fonction.

Le CA du collège Vauban à Maubeuge a rendu un avis défavorable à la demande de désaffectation des logements.

Au regard de l'urgence et ce malgré l'avis défavorable susmentionné, il convient de proposer la désaffectation de ces 4 logements de fonction.

La liste et l'adresse des logements ainsi que les avis des Conseils d'Administration des collèges sont joints en annexe du présent rapport (Annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- de demander au Préfet la désaffectation des logements de fonction des collègues et de leurs dépendances, repris en annexe 1 concernant les futures cessions ;
- de demander au Préfet la désaffectation des logements de fonction des collègues et de leurs dépendances, repris en annexe 3 concernant l'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à la présente affaire.

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires ne cesse de diminuer ces dernières années.

Le rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- La signature des protocoles des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (I) ;
- La contractualisation avec France Travail sur l'accompagnement global et l'échange de données (II) ;
- La mise en œuvre des actions du Pacte Local des Solidarités (III).

I – Protocoles des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (annexe 1)

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des outils territoriaux créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité active avec les outils de droit commun existants sur les territoires, et notamment les acteurs du service public de l'emploi, les départements, les communes et intercommunalités.

Le document cadre doit être renouvelé pour la période 2021 à 2027. Il décrit les objectifs, les missions et orientations des PLIE, ainsi que l'engagement des partenaires dont fait partie le Département. Les engagements départementaux reprennent les orientations du Département en matière d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Le protocole du PLIE du Hainaut est présenté pour validation du Département.

II – Avenants avec France Travail sur l'accompagnement global et l'échange de données (annexes 2 et 3)

L'accompagnement global est une modalité d'accompagnement qui permet la prise en compte et le traitement simultané de toutes les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées.

La convention existante relative à l'échange des données a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre France Travail, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées. Elle est conclue en application de la convention de partenariat plus globale conclue entre France Travail et le partenaire.

Le Département souhaite poursuivre ce dispositif en 2025, ce qui nécessite de prolonger les conventions existantes.

III – Mise en œuvre des actions dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (annexes 4,5 et 6)

Au travers de la contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités adoptée par le Conseil départemental le 8 juillet 2024 (DGAREAS/2024/161), le Département du Nord accentue ces politiques au travers du pilier « Solidarités » visant à :

- prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- construire une transition écologique solidaire,

ainsi que du pilier « emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- d'un accompagnement rénové et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- d'actions permettant une dynamique de retour à l'emploi,
- de la levée des freins périphériques à l'emploi.

4 actions sont présentées pour un montant de 278 369,26 € en 2024 autour des thèmes suivants :

- L'accompagnement intensif et adapté des publics vers l'emploi : 1 action pour un montant de 15 853,50 € en 2024 ;
- Le développement de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA sur de nouveaux territoires (Roubaix, Dunkerque, Denain et Maubeuge) et de nouveaux quartiers politique de la Ville à Tourcoing : 3 actions pour 385 places et un montant de 262 515,76 € en 2024.

L'ensemble des actions proposées représente donc un montant total de 278 369,26 € en 2024, cofinancées avec l'Etat dans le cadre du Pacte Local des Solidarités.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027 du Hainaut, dans les termes du projet type joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions entre le Département du Nord et France Travail sur l'accompagnement global et l'échange de données selon les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2024 pour un montant total de 278 369,26 € selon le tableau joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau joint en annexe 4, dans les termes des projets joints en annexes 5 et 6.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	10 062 000 €	9 087 021,25 €	278 369,26 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs et la Fédération mandataires

La Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs à domicile. A l'échelle du département du Nord, la FEPEM représente 100 773 particuliers qui emploient 38 674 salariés. La Fédération mandataires de l'emploi à domicile (FMF) soutient, accompagne et conseille un réseau d'organismes mandataires.

Il est proposé de renouveler la convention qui lie le Département du Nord à la FEPEM et à la FMF dans le but, d'une part, d'accompagner les Nordistes ayant fait le choix d'employer directement l'intervenant à domicile dans le cadre de l'Allocation personnalisée à l'Autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et, d'autre part, de développer les opportunités d'emploi dans le secteur de l'aide à domicile pour les Nordistes allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

I. Accompagner les Nordistes bénéficiaires de l'APA et de la PCH

Dans le cadre de ses missions de prise en charge de la dépendance et du handicap, le Département du Nord accompagne 32 000 séniors bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et 16 000 personnes en situation de handicap bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour mettre en œuvre ces accompagnements qui concourent au maintien à domicile et à la réalisation de leur projet de vie, les Nordistes peuvent passer par différentes modalités : services autonomie à domicile (SAD), aidant familial ou encore salarié directement un professionnel. Cette dernière possibilité est appelée « emploi direct ».

Ainsi, ce sont environ 15% des bénéficiaires de l'APA et 4% de la PCH qui ont fait le choix de devenir particulier employeur et de salarier directement un professionnel, pour tout ou partie des heures prévues dans leur plan d'aide ou de compensation.

Les Nordistes particuliers employeurs peuvent également s'appuyer sur les structures mandataires pour les aider à trouver un salarié et à les accompagner dans leurs démarches administratives. Cela concerne 2% des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Afin d'assurer les particuliers employeurs de la qualité des intervenants et de l'accompagnement de la structure mandataire, la Fédération mandataires a créé un label appelé « Qualimandat » autour de 19 engagements pour la professionnalisation de ces structures.

Le Département, engagé dans la qualité des prestations qu'il finance, souhaite également renforcer ses liens avec ces professionnels qui interviennent à domicile.

Ainsi, la convention proposée en annexe 1 du présent rapport prévoit, dans le champ de l'autonomie, trois axes opérationnels :

- 2/2 -
- 1/ Informer et accompagner les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont fait ou souhaiteraient faire le choix de l'emploi direct ;
 - 2/ Collaborer avec les services départementaux pour faciliter la mise en place du mode de prestation en emploi direct ;
 - 3/ Renforcer le partenariat entre le Département et les structures mandataires.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat existant, notamment par le déploiement des Relais assistants de vie (RAVie) (délibération DOSAA/2020/409 du 16 novembre 2020) pour lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leur formation et est soutenue nationalement par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), également engagée dans un partenariat avec la FEPEM.

II. Développer les opportunités de retour à l'emploi dans le secteur du domicile pour les bénéficiaires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cette politique s'inscrit également dans le cadre de la loi pour le plein emploi promulguée le 18 décembre 2023.

Pour ce faire, il investit et mobilise d'importants moyens financiers, humains et matériels pour accompagner ces Nordistes à toutes les étapes du parcours d'accompagnement, sans délai, dès l'ouverture de leurs droits pour leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

En 2023, le nombre de foyers allocataires du RSA a poursuivi sa baisse et a diminué de 3,5% sur l'exercice (- 3 288 foyers). Ces résultats ont été obtenus grâce à la politique de remobilisation et d'accompagnement des allocataires du RSA soutenue aujourd'hui par le Pacte local des solidarités et les fonds européens. Ainsi, au cours de même année, la mobilisation de la Direction du retour à l'emploi, de ses 7 Maisons Nord Emploi (MNE), des partenaires de l'appel à projets Insertion et retour à l'emploi et de France Travail a permis d'orienter et d'accompagner près de 117 000 allocataires du RSA.

Le Département du Nord s'engage également auprès des entreprises en leur proposant un accompagnement personnalisé pour leurs besoins en recrutement et ainsi favoriser l'émergence d'opportunités d'emploi pour les allocataires du RSA.

Dans le champ de l'emploi, les métiers de l'autonomie connaissent de fortes tensions alors que les besoins sont croissants. A l'échelle départementale, d'après l'enquête « Main d'œuvre de Pôle Emploi » (avril 2022), le Nord est le Département qui recense le plus de projets de recrutement d'aides à domicile et d'aides ménagères. La mission d'information et d'évaluation relative à l'APA évaluait à 2 500 le nombre d'emplois supplémentaires en 2030 dans le Nord liés à la dépendance à domicile. La convention proposée prévoit donc également de favoriser la mise en relation des allocataires du RSA avec le secteur de l'aide à domicile pour développer les opportunités d'emploi.

Le Département du Nord, la FEPEM et la Fédération mandataires souhaitent donc collaborer afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées par le Département du Nord, dont les allocataires du RSA, dans les métiers de l'emploi à domicile. Il entend aussi favoriser les recrutements dans ce secteur afin de répondre notamment aux besoins des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs des Hauts-de-France et la Fédération mandataires de France, dans les termes joint en annexe 1 du présent rapport.

Doriane BECUE

Vice-Présidente

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)

I. Mise en œuvre des actions prévues dans le cadre d'adhésion entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le Département du Nord a répondu à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 » (délibération DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'axe 2 du cadre d'adhésion porte sur l'appui à la transformation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), devenus services autonomie à domicile (SAD) par la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

A travers cet axe, le Département du Nord apporte un soutien financier pour des prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement ou pour le recrutement d'une ressource interne, cela afin d'accompagner les rapprochements entre les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour créer un service prestant à la fois de l'aide et du soin. La création de ces structures mixtes va permettre d'améliorer le parcours et la prise en charge des personnes accompagnées. L'aide se porte à hauteur de 8 000 € par SAD, dans la limite du coût réel supporté par la structure.

23 SAD ont fait connaître leur demande de soutien dans ce cadre et en bénéficieront pour un montant global de 180 404 € (annexe 1), dont 80% font l'objet d'un cofinancement de la CNSA. Les dotations seront versées sur une base conventionnelle (annexe 2).

L'axe 3 du contrat d'adhésion porte sur la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile. La première action de cet axe soutient le rapprochement de structures, notamment par fusion, absorption ou rachat de fonds de commerce. Au-delà de 50 000 heures réalisées en 2023 auprès des bénéficiaires après rapprochement, le montant du soutien est de 20 000 €.

En 2024, 2 SAD ont réalisé une telle opération et bénéficieront d'une dotation d'un montant global de 40 000 € (annexe 3), dont 80% font l'objet d'un cofinancement de la CNSA. Les dotations seront versées sur une base conventionnelle (annexe 4).

II. Soutien à l'habitat inclusif « les hirondelles »

Le soutien à l'innovation porté par le Département du Nord, prévu par la délibération cadre DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017, a favorisé l'émergence de 85 projets aujourd'hui inscrits dans la

programmation d'Aide à la vie partagée - ^{2/3}(AVP), pouvant être ponctuellement soutenus en investissement.

Dans ce cadre et dans la continuité de la délibération DirA/2024/323 du 23 septembre 2023 2024 qui a octroyé 9 aides ponctuelles en investissement à des projets d'habitat inclusif, il est proposé de soutenir en investissement, à hauteur de 8 700 €, le projet « les hirondelles » situé à Lille et porté par l'association Feron Vrau, pour l'aménagement d'une cuisine au sein de l'espace collectif dédié. Le modèle de convention est repris en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les dotations de soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne aux 23 SAD repris en annexe 1, pour un montant total de 180 404 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 21 conventions relatives au soutien aux prestations de conseil juridique, à l'accompagnement au changement ou au recrutement d'une ressource interne, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer les dotations de soutien aux 2 SAD repris en annexe 3 ayant repris l'activité d'une autre structure, pour un montant total de 40 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions relatives au soutien aux SAD ayant repris l'activité d'une autre structure en 2024, dont le modèle est joint en annexe 4 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 8 700 € en investissement au projet d'habitat inclusif « Les Hirondelles » porté par l'association Feron Vrau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention d'investissement dont le modèle est joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E31	2 400 000, 00	402 065, 00	220 404, 00
13003OP008	13003E33	672 070,60	222 518,68	8 700,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap

1- Soutien aux Unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Le vieillissement des personnes recouvre des situations différentes qui appellent des réponses adaptées et multiples. Les unités de vie pour personnes handicapées âgées, installées dans les EHPAD, permettent aux personnes accueillies au sein de ces unités de bénéficier d'un accompagnement spécifique, apporté par du personnel dédié et formé.

C'est dans cet objectif que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et le Département du Nord ont lancé en 2019 un appel à candidatures relatif à la création de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées en EHPAD par transformation de places existantes dans le Département du Nord. Cet appel prévoyait un financement par le conseil départemental sous la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire annuelle de 40 000 € par unité autorisée.

Par délibération du 17 décembre 2019 (DOSAA/2019/492), le Département a acté l'autorisation de 8 unités de vie pour personnes handicapées âgées. Il est proposé de renouveler le soutien de ces unités, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'appel à candidatures, par le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour chacune de ces unités installées, soit 7 unités, l'unité de l'EHPAD Sainte Emilie à Maubeuge n'étant pas installée.

Le tableau financier et la convention type sont respectivement présentés en annexes 1 et 2 du présent rapport.

2 - Co-signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens du secteur du handicap (CPOM PH) 2023-2027

Depuis les premiers Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés par le Département en 2014, les Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), qui relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts-de-France, sont intégrés dans le périmètre des CPOM. Les objectifs assignés pour la partie « soin » à ces Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) sont définis dans une fiche action dédiée, annexée aux CPOM. L'ARS a émis, le 13 août 2024, le souhait de co-signer les CPOM 2023-2027 avec le Département et d'apporter des modifications sur la fiche action dédiée.

Les CPOM non signés en 2024 pourront l'être selon la nouvelle rédaction (annexe 3). Les CPOM déjà signés feront l'objet d'un avenant (annexe 4).

Il est donc proposé à la commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une subvention de fonctionnement aux 7 EHPAD repris en annexe 1 du présent rapport, pour un montant total de 280 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet repris en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap non encore signés, selon les termes du modèle repris en annexe 3 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'ARS l'avenant aux CPOM 2023-2027 du secteur du handicap déjà signés, selon les termes du modèle repris en annexe 4 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP001	13002E02	280 000,00	0,00	280 000,00

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Conventions financières entre le Département, le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) et avenant n°2 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relative au Système d'information nationale de gestion de l'APA (SI APA)

I - Soutenir le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » du Nord (GIP-MDPH du Nord)

Pour simplifier les démarches des personnes en situation de handicap et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 a créé une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département de France sous le statut de Groupement d'intérêt Public (GIP) placée sous la tutelle administrative et financière du Département en application de l'article L146-4 du Code de l'actions sociale et des familles (CASF).

Son fonctionnement est assuré par des mises à disposition de personnels et de locaux, ainsi que par des contributions financières de la part de l'Etat, de la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) et du Département.

En tant que membre fondateur du GIP-MDPH du Nord, le Département du Nord contribue à la bonne exécution des missions grâce à une combinaison de leviers :

- le versement d'une contribution financière qui s'élève, en 2024, à 2 560 000 € (dont 300 000 € pour la CMI) suite à l'adoption de la délibération n°DirAPU/2024/289 le 23 septembre dernier ;
- la mise à disposition de personnels conformément à la délibération DGAA/2024/304 du 23 septembre 2024 portant mutualisation des moyens entre nos deux administrations ;
- la mise à disposition de locaux, dont le remboursement du loyer à la MDPH par le Département.

Afin de permettre au GIP-MDPH d'exercer sa mission de service public sans discontinuité, il est proposé le versement d'un acompte relatif à la contribution financière du Département au titre de l'année 2025 se décomposant comme suit :

- 700 000 € qui correspondent à la totalité de la subvention due au titre des mises à disposition des locaux de la MDPH pour l'année 2024 ;
- 240 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) qui correspondent à 80% du montant versé à la MDPH en 2024 (300 000€) ;
- 1 808 000€ qui représentent 80% de la dotation de fonctionnement versée à la MDPH en 2024 (2 260 000€).

Cet acompte d'un montant total de 2 748 000 € fera l'objet d'une convention financière entre le Département du Nord et le GIP – MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

Le versement du solde pourra être délibéré à l'issue du vote du budget 2025.

II - Avenant n°2 à la convention relative au projet de développement du Système national de gestion de l'APA à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord

La CNSA conçoit et met en œuvre des Systèmes d'information (SI) pouvant comporter l'hébergement de données de santé, dont le système d'information unique pour la gestion par les départements de l'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA à domicile).

Ce programme en cours de conception concernera l'ensemble des départements dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans les relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel ils sont partie prenante pour la mise en œuvre des droits et prestations concernés. A terme, ce SI APA national remplacera celui existant aujourd'hui au sein du Département (Iodas édité par la société Inetum) pour la gestion de l'APA à domicile.

Le Département du Nord étant pilote de la solution, une convention a été présentée à la séance du 12 décembre 2022 (DA/2022/48), afin de définir les modalités de participation financière de la CNSA, ainsi que les actions à réaliser par le Département.

Cette convention était initialement prévue pour une durée de 18 mois sous réserve de la réalisation des actions à mener. La mise en place du SI APA n'étant pas encore achevée, elle a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 dont la signature a été autorisée par la délibération n°DirAPU/2024/238.

Ce projet étant toujours en cours et pour éviter toute rupture juridique dans son pilotage, la CNSA propose de conclure un deuxième avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 (annexe 2) sans modifier les autres termes de la convention initiale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes handicapées » du Nord (GIP-MDPH du Nord), dans le cadre du soutien à l'amélioration de son fonctionnement, un acompte de 2 748 000 €, relatif à la contribution financière du Département du Nord au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2025 entre le Département du Nord et GIP-MDPH du Nord, relative au versement dudit acompte au GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative au projet de développement du Système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2025, sous réserve de son vote.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 020 000,00	0	2 748 000,00

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age 59

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'amén'Age 59 » (délibération DAA/2019/249 du Conseil départemental du 1 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement. Ce dispositif s'adresse aux personnes modestes voire très modestes selon les critères définis dans la délibération précitée.

Dans le présent rapport, 22 demandes de subventions des particuliers éligibles au dispositif J'amén'Age 59 sont présentées pour l'attribution d'une aide.

L'intervention départementale s'élève à 60 871,93 € d'aides en travaux. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age 59, 22 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 60 871,93 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1 655 162,37	1 537 692,51	60 871,93

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes.

Le Département du Nord a pour ambition de développer des actions concourant au mieux vieillir. Pour ce faire, il s'appuie sur la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et met en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie, favoriser l'inclusion des seniors dans la cité, soutenir les aidants et améliorer les conditions de vie à domicile des personnes âgées par le biais des aides techniques notamment. Le présent rapport vise à présenter ces dispositifs et les financements dédiés.

I. Mobiliser des crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

I.1 Soutenir les projets territoriaux coordonnés pour la prévention de la perte d'autonomie : financement des actions retenues suite à l'Appel à projets Phosphor'âge 2025-2026 « bien vieillir son avancée en âge »

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) a pour principal objet de partager les objectifs des politiques de prévention portées par ses membres (Département, ARS, Caisses de retraite essentiellement) et de renforcer la complémentarité des moyens financiers déployés par les organismes financeurs. A travers le financement d'actions de prévention, l'objectif est de permettre aux seniors, notamment les plus fragilisés et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé au domicile ou en établissement.

Pour continuer à faire face à ces enjeux, le Département a souhaité poursuivre cette dynamique en déployant pour la quatrième fois l'Appel à projets (AAP) Phosphor'âge 2025-2026 dont le cahier des charges a été présenté dans la délibération DirAPU/2024/91.

Cette expérience innovante « Phosphor'âge », lancée en 2019 puis renouvelée en 2020 et en 2022, vise à soutenir des actions collectives issues d'initiatives et de porteurs de projets locaux permettant de ralentir, limiter ou stabiliser la perte d'autonomie des personnes âgées et d'accompagner et de soutenir leurs aidants en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement de vie pour prévenir leur isolement et leur épuisement.

A la suite de la publication de l'AAP sur le site du Département le 15 avril, des ateliers territoriaux ont été organisés sur l'ensemble du territoire à compter de mai 2024 pour présenter les attendus. Après une période d'ouverture de dépôt de projets du 28 mai au 15 juillet 2024, 243 projets ont été réceptionnés et 193 ont été retenus (annexe 1).

Le montant des subventions 2025 est de 3 296 968 € et de 3 242 552 € pour 2026. Au total, ce sont 6 539 520 € qui seront financés au titre de l'axe 5 de la CFPPA. Chacune des actions fera l'objet d'une convention annuelle ou pluriannuelle (annexes 2 et 3), selon la durée des projets,

signée avec les porteurs de projets.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces actions seront déployées sur les territoires et suivies grâce aux bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs conformément aux obligations figurant dans les projets de convention.

I.2 Lutter contre l'isolement social des seniors

Dans le cadre de l'axe 5 de la CFPPA, une partie des crédits est fléchée vers le fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap afin de financer les projets suivants à hauteur de 67 134 € (annexe 4) :

- « Atout'Agés » : initiative intergénérationnelle lancée en 2021, ce dispositif vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En décembre 2024, 3 communes s'engagent dans l'opération pour un montant total de 2 000 € ;

- « Culture aux fenêtres » : dispositif lancé en 2021 permettant aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. En décembre 2024, 20 communes déploient cette opération pour un montant total de 39 000 euros ;

- Soutien aux initiatives d'activités physiques/bien-être/nutrition pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors tels que l'épanouissement personnel, la confiance en soi ou encore l'hygiène de vie. En décembre 2024, 11 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 20 134 euros ;

- Soutien aux initiatives numériques et ludiques pour accompagner les actions qui permettent aux seniors de se familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones) et de se placer en position d'utilisateurs et de testeurs, mais aussi des actions ludiques permettant aux seniors de découvrir des activités collectives ludiques. En décembre 2024, 7 communes portent un tel projet pour un montant total de 6 000 euros.

Pour 2025, il est proposé de renouveler ce dispositif, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

II. Attribuer un prix de 3 500 € dans le cadre de la « Semaine bleue » 2024

Par délibération DirAPU/2024/288 du 23 septembre 2024, le Département a accordé une subvention à l'URIOPSS Hauts-de-France afin de financer la mise en œuvre de la Semaine bleue du 29 septembre au 6 octobre 2024 et ainsi impulser les actions menées à l'échelle départementale et locale.

Comme chaque année, trois prix sont décernés par différents financeurs dont un par le Département. Pour cette année 2024, un prix de 3 500 € est attribué au projet du CCAS de Lambersart sur la thématique « bouger ensemble pour entretenir la flamme » (annexe n°5).

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) aux porteurs de projets ayant répondu à l'appel à projets Phosphor'âge 2025-2026, repris dans la liste ci-jointe en annexe 1 pour un montant total 3 296 968 € pour 2025 et 3 242 552 € au titre de 2026 ;

- 2/7 -
- de m'autoriser à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2025-2026 « bien vieillir son avancée en âge », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes, un financement de la Conférence de financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour un montant total de 67 134 € aux communes dont la liste détaillée et les montants afférents sont repris ci-joints en annexe 4 ;
 - de renouveler pour 2025 le principe du Fonds de soutien aux communes pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA ;
 - d'autoriser le versement pour cette année 2024 d'un prix de 3500 € au CCAS de Lambersart, lauréat du concours de la Semaine bleue 2024 dont le projet est décrit en annexe 5 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12 741 411,48	7 552 701	67 134
13003OP002	13003E35	6 539 520	0	6 539 520
31006OP001	31006E01			3 500

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Conventions avec les CPAM dans les domaines de la PMI et de la Prévention Santé, avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, avenant financier avec le Centre Hospitalier de Valenciennes pour les missions CeGIDD et attribution d'aides financières.

Promouvoir la santé auprès de l'ensemble de la population du Nord est une des ambitions que poursuit le Département. La délibération cadre de santé du 22 janvier 2024 (DGAEFS-SG/2024/25) renforce sa politique de santé et sa volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales en favorisant des actions en direction des publics les plus fragiles présentant des vulnérabilités, voire en difficulté pour leur prise en charge de santé.

Dans ce contexte, le Département s'articule avec ses partenaires en matière de santé et prévoit des conventions et avenant financiers dans les domaines de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la prévention santé. Il soutient son partenariat investi et attribue des aides financières pour mener des actions sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le présent rapport propose la signature de conventions et avenant :

- conventions avec les CPAM du Nord pour le remboursement des actes médicaux réalisés en PMI et pour le remboursement des vaccins délivrés en centres d'examen de Santé et centres de vaccination du Département ;
- avenant financier avec le Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre de missions de Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) ;
- convention de coopération avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille et le Service de PMI Lille-Moulins.

Il propose également l'attribution d'une aide financière à l'association « Fête de la vie » et au centre social Saint-Roch de Cambrai.

1. Convention avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord pour le remboursement des actes médicaux réalisés par la Protection Maternelle et Infantile (annexe 1)

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention de financement et de partenariat entre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) du Nord et le Département permet la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par le service départemental de PMI.

Sont concernées

- les actions médicales de prévention réalisées dans le cadre du suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans,
- les vaccinations des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes,

- 2/8-
- le suivi médical des femmes enceintes et de la mère,
 - les actions médicales de prévention réalisées dans le cadre de la planification familiale et de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Le remboursement annuel moyen de ces actes s'est élevé à 2 538 240 € en 2023, et estimé à 2,5 millions € pour 2024.

Arrivée à échéance, la convention de financement et de partenariat est renouvelée en référence à la convention type proposée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. A cette occasion et en conformité aux recommandations de la Haute Autorité de Santé, la liste des actes et des prestations justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie (cf. les articles suivants : L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du code de la Santé Publique) a été actualisée proposant de nouvelles prises en charge médicales et paramédicales.

Il s'agit notamment de l'entretien post-natal précoce, de la désignation d'une sage-femme référente et des consultations infantiles complexes.

L'ensemble des actions proposées dans la liste s'inscrivent dans la mise en œuvre du volet prévention « agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'enfance 2024

Ainsi, les évolutions proposées dans cette nouvelle convention permettent la poursuite du remboursement des actes et prestations relevant d'une prise en charge par l'Assurance Maladie mais aussi de dynamiser le partenariat en matière de promotion de la santé mettant en valeur l'offre de la PMI aux moments clés de la vie des familles nordistes.

2. Convention de financement avec les CPAM du Nord pour le remboursement des vaccins délivrés en Centre d'examens de santé et en centres de vaccination du Département (annexe 2)

La précédente convention étant arrivée à échéance il est proposé son renouvellement. Elle a fait l'objet d'actualisation pour tenir compte des évolutions réglementaires et informatiques.

Les centres de vaccination permettent à tous d'avoir accès gratuitement aux vaccins obligatoires contre la diphtérie, la poliomyélite et le tétanos, ainsi qu'aux vaccins recommandés en France. Le Département fournit également des vaccins à des structures extérieures, à savoir les centres d'examens de santé de l'Assurance maladie, les services de médecine universitaire et certaines associations humanitaires locales.

La convention a pour objet de :

- décrire la procédure de commande des vaccins par le Département pour le compte des centres extérieurs,
- fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés dans les centres de vaccination et les services partenaires.

En 2023, 1 146 personnes ont été vaccinées dans les Services de Prévention Santé (SPS) du Département, soit 2 871 doses de vaccins administrées.

La prise en charge par l'assurance maladie repose sur le principe d'un versement au Département du montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

En tenant compte de l'ensemble des vaccins administrés au sein des SPS et des services partenaires, le montant du remboursement attendu est de 114 000 € environ.

3. Avenant financier avec le Centre Hospitalier^{2/8} de Valenciennes dans le cadre de la mission de CeGIDD (annexe 3)

Le Centre Hospitalier de Valenciennes et le Département ont signé une convention de partenariat d'une durée de 6 mois afin d'assurer la continuité de la mission de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Ce conventionnement a permis d'éviter la rupture d'offre de service jusqu'à la fin de l'année 2024, le temps que le Centre Hospitalier de Valenciennes puisse assurer cette mission dans ses propres locaux à partir de janvier 2025.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de la convention, le Centre Hospitalier s'engage à compenser financièrement le Département pour les ressources humaines mobilisées, l'occupation des locaux et les moyens matériels mis à disposition durant la période de juillet à décembre 2024 à hauteur de 99 613,13 €.

4. Attribution d'aides financières

Les différentes actions menées par les partenaires favorisent un accès équitable à l'offre de soins, de prévention et de promotion de la santé et visent à une amélioration durable de l'état de santé des Nordistes, permettant à chacun de prendre soin de soi et renforcer son capital santé.

Par conséquent, le Département souhaite consolider sa politique pour la santé des Nordistes et attribue des aides financières de fonctionnement par convention (annexe 5) pour 2024 à deux acteurs agissant en prévention et promotion de la santé telles que présentées ci-dessous et dont la répartition est détaillée en annexe 4.

Association Fête de la Vie

Depuis une dizaine d'années, l'association « Fête de la vie » de Wasquehal contribue à la mise en oeuvre dans le Nord d'événements de promotion de la santé globale et de prévention des conduites addictives au travers de la mise à disposition d'outils d'animation, stands, jeux, parcours d'exploration virtuelle, organisation de mini forums santé dans les centres sociaux, les maisons de quartiers, les établissements scolaires, centres pénitentiaires et différentes structures partenaires.

En 2023, l'association est intervenue au bénéfice de 5 000 habitants de 67 villes de la Région Haut de France, collaborant avec près de 380 structures différentes.

Le Département du Nord entend soutenir l'action en faveur de la santé des Nordistes menée par l'association la « Fête de la vie » en accordant une aide financière de fonctionnement de 15 000 €.

Centre social Saint Roch (annexe 4)

Le centre social Saint-Roch, situé à Cambrai, est une association reconnue comme un équipement de quartier à vocation sociale globale, gérant différents secteurs d'activités. Ses projets, proposés dans le cadre de la santé, permettent l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables. Ces actions, déjà menées en 2023, ont pour objectif de développer un mieux-être, favoriser le pouvoir d'agir afin de remobiliser les personnes fragilisées à s'engager dans des démarches d'insertion sociales, de prendre soin d'elles et de leur santé.

Pour la poursuite de ce dispositif en cohérence avec la politique santé du Département, il est proposé de reconduire l'aide financière de 6 000 € au Centre Social Saint Roch.

5. Convention de partenariat avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille (annexe 5)

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille (MHN) actuellement en rénovation, avant réouverture en 2027, souhaite créer un espace muséal dédié aux tout-petits, le « Nichoir ». Dans ce cadre, il souhaite engager une coopération avec le service de PMI de Lille-Moulins sur la production d'un court métrage

documentant les toilettes de bébés mettant à ~~-2/8-~~ profit l'expertise du service en matière de toute petite enfance. Le partenariat a également comme objectif la co-cr  ation d'ateliers culturels    destination des enfants de moins de 3 ans et de leurs accompagnants, en perspective du Nichoir. Ces nouvelles animations seront test  es dans les lieux de consultations infantiles et dans les maisons de quartier : d  couverte des comp  tences sensorielles des tout-petits, moments de plaisir partag  s, d  couverte de l'autre et de soi autour de certaines figures animales, sp  cifiques de l'univers du Mus  e.

Il s'agit de familiariser les familles du quartier avec le Mus  e d'Histoire Naturelle en s'appuyant sur la relation parent/enfant.

Il est propos   de formaliser cette coop  ration qui sera effective d  s 2025 par la signature d'une convention de partenariat.

Il est propos      la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Pr  sident    signer la convention de financement et de partenariat entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et le D  partement du Nord relative au remboursement des activit  s m  dicales de pr  vention r  alis  es en Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Pr  sident    signer la convention entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et le D  partement du Nord, relative au remboursement des vaccins d  livr  s en Centre d'examen de sant   et en centres de vaccination du D  partement du Nord, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Pr  sident    signer l'avenant financier    la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le D  partement du Nord, relative    la continuit   de la mission de CeGIDD sur le Valenciennois, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer une aide financi  re de fonctionnement de 15 000       l'association « F  te de la vie » au titre de l'ann  e 2024 ;
- d'attribuer une aide financi  re de fonctionnement de 6 000    au Centre social Saint-Roch de Cambrai au titre de l'ann  e 2024 et d'autoriser Monsieur le Pr  sident    signer la convention de fonctionnement entre le D  partement du Nord et ledit Centre social dans les termes du projet joint au rapport en annexe 4 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Pr  sident    signer la convention de coop  ration entre le D  partement du Nord et le Mus  e d'Histoire Naturelle de Lille dans les termes du projet joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			99 613,13 ��
15002OP004	15002E15	149 740 ��	1 600 ��	21 000 ��

Barbara COEVOET
Vice-Pr  sidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Vie Associative - Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'Université Catholique de Lille pour le festival ECOPOSS

Fondée en 1875, l'Université Catholique de Lille (UCL) est un établissement pluridisciplinaire qui fédère 5 Facultés, 17 Écoles, Grandes Écoles et Instituts, avec plus de 41 000 étudiants dans 350 filières de formation en 2024. L'Université Catholique de Lille intègre également un groupe hospitalier et des établissements médico-sociaux (près de 2 000 lits et places au total) et des quartiers d'innovation sociale.

Plus grande Université privée associative à but non lucratif de France, en lien étroit avec ses partenaires, elle est actrice des transitions du monde contemporain par ses projets de recherche, d'entrepreneuriat, d'inclusion des populations les plus vulnérables et de transition énergétique et sociétale. L'Université est une association reconnue d'utilité publique (labellisée EESPIG et ESPIC). Sans actionnaire, non-lucrative, ses résultats sont 100 % réinvestis pour créer ou pérenniser des actions sociales et au service de l'innovation.

L'UCL a engagé depuis près de 20 ans sa trajectoire pour être un campus démonstrateur de la transition socio-écologique, ancré dans son histoire et dans son territoire. En 2006, elle a été la 1^{ère} université en France à expérimenter un Plan de Mobilité. L'Université est engagée dans Rev3 en Hauts-de-France, dès son origine en 2013, avec son programme d'orientation Live TREE. 2022 a été l'année de mobilisation pour le climat, avec la signature de l'Accord de Grenoble et la Convention universitaire pour le climat (150 participants).

Après plus de 10 ans de transformations et d'investissements, avec ses facultés, ses grandes écoles, son secteur de soins et ses quartiers de ville expérimentaux, l'Université Catholique de Lille (UCL) a opéré une mutation pour devenir un « tiers lieu » exemplaire de la réinvention d'un futur plus durable, plus éthique. Ses écosystèmes, ses démonstrateurs, sa pédagogie et ses résultats de recherche, notamment en éthique et prospective, ont acquis une renommée internationale. Elle se positionne en véritable « Cité apprenante pour un futur souhaitable ».

Cette ambition s'est exprimée dans différents champs : le « prendre soin » avec Humanicité et le quartier expérimental Saint-Antoine, l'innovation sociotechnique avec les ADICODES, le Techshop et Live Tree, la créativité avec le Campus créatif et le Hang'Art créatif, la recherche transdisciplinaire avec la Maison des chercheurs, les recherches en éthique et prospective, en économie et finances durables, ...

Un élément clé de réussite d'un tiers-lieu innovant est l'organisation d'un événement rituel. Dans ce cadre, l'UCL a créé en 2022 un grand événement sur l'éthique et la prospective, qui a été baptisé ECOPOSS et qui croise la science, les arts et le débat pour permettre à chacune et chacun :

- d'explorer les enjeux du futur, de manière lucide et espérante,
- de vivre une expérience touchant à la fois l'esprit, le cœur et le corps,

- de retrouver une capacité d'action et d'engagement individuels et collectifs pour construire le futur.

Au vu du succès de la première édition d'ECOPOSS, l'Université a décidé d'amplifier cette dynamique, à travers deux temps forts :

- un congrès scientifique ECOPOSS, interdisciplinaire, organisé en octobre 2024 par les laboratoires de recherche des écoles et facultés de l'Université. Ce Congrès est articulé autour de 6 colloques internationaux. Intitulé «Permanences et transformations, un monde à réinventer», il explore dans une démarche résolument interdisciplinaire, les grands enjeux contemporains : géopolitique ; numérique ; société ; environnement ; sciences et technologies. Ce congrès scientifique a pour objectif aussi de préparer, par le travail de recherche l'organisation du festival ECOPOSS qui aura lieu en octobre 2025,
- le festival ECOPOSS 2025 « voyage extraordinaire » qui sera le grand événement tout public sur les futurs souhaitables, en point d'orgue d'une année de célébration des 150 ans de l'Université Catholique de Lille, en octobre 2025.

Ce festival aura lieu du 9 au 12 octobre 2025 à Lille, dans les bâtiments historiques de l'Université Catholique de Lille. Comme dans tout tiers lieux, la récurrence de l'événement a pour effet de susciter une dynamique :

- en amont, en associant des acteurs qui préparent ensemble la programmation,
- pendant l'événement, en favorisant le partage d'idées, la rencontre avec les participants,
- et après l'événement, en suscitant de nouvelles dynamiques partenariales qui pourront à leur tour préparer des projets pour l'événement suivant.

Pour ce deuxième festival, l'équipe d'organisation a souhaité renforcer la coopération entre les partenaires de programmation pour que celle-ci soit réellement co-créé, à la fois avec des entités internes à l'Université, facultés, écoles, associations étudiantes, Groupement hospitalier, EHPADs, et des partenaires externes, fondations, entreprises, associations, collectivités et institutions... Ainsi, les partenaires sont incités à imaginer des animations en association avec les étudiants, enseignants chercheurs, mais aussi avec d'autres partenaires. Cette mise en réseau crée une dynamique positive susceptible de générer de nouvelles coopérations (recherche, innovation, formation, etc.).

Depuis janvier 2024, 5 séminaires ont été organisés avec les acteurs de la programmation pour favoriser une appropriation commune de l'événement et co-créer les animations qui constitueront la programmation du festival ECOPOSS.

Le festival ECOPOSS 2025 a été thématisé « voyage extraordinaire ». Le public découvrira quelles formes pourront prendre des futurs souhaitables et comment nous pouvons dès à présent les créer, en explorant plusieurs thématiques autour du thème du voyage :

- un voyage extraordinaire au cœur de nos sociétés, (éducation, parentalité, vieillissement...), au cœur de l'humain (santé, inclusion, humanisme, spiritualité...),
- un voyage vers le proche et le lointain (migrations, interculturel, mobilités, tourisme),
- un voyage au cœur du vivant et de la nature (biodiversité, enjeux environnementaux),
- un voyage au cœur de la science et des technologies (inventions, innovations, low tech, communication...),
- un voyage au cœur de l'économie de demain (nouvelles solutions, nouveaux modèles...).

Ces thématiques seront déclinées concrètement à travers une riche programmation d'environ 200 animations, très diverses : théâtre forum, expositions, jeux, ateliers, musée du futur, conférences, déambulations, projections débats, cafés dégustations, scène ouverte... La programmation a été créée

par tous les partenaires pour permettre au public d'être acteur de son parcours et offrir des propositions accessibles à tous les âges et tous les publics.

Outre les animations proposées par les partenaires et les entités de l'Université, la programmation comportera aussi plusieurs temps forts :

- une Comédie Musicale créée par 150 acteurs, comédiens, danseurs, chanteurs, musiciens du Campus Créatif de l'Université Catholique de Lille (ouverture d'ECOPOSS le jeudi soir et deux représentations supplémentaires le vendredi et le samedi soir),
- des « Rencontres exceptionnelles » : des duos inédits d'intervenants de haut vol, une rencontre surprise à inventer chaque fois entre les deux personnalités et le public,
- le bal chorégraphique : en clôture du festival ECOPOSS, le dimanche après-midi, sur la musique interprétée en live, une chorégraphie contagieuse envahit la foule, créant un happening festif. Par le Centre Chorégraphique National de Roubaix – Ballet du Nord,
- le Salon du livre ECOPOSS : sur toute la durée du festival par la rencontre de 70 auteurs et penseurs, le public pourra explorer tous les grands champs de questionnement sur le futur, à travers des rencontres débats, ateliers, contes. Essais, bandes-dessinées, littérature, littératures jeunesse, le Salon fera la part belle à toutes les œuvres littéraires.

L'Université Catholique de Lille sollicite donc une subvention pour l'organisation du festival ECOPOSS 2025. Le budget prévisionnel globale de la manifestation ECOPOSS sur les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 s'équilibre à 500 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, à l'Université Catholique de Lille une subvention de 25 000 € pour l'organisation de son festival ECOPOSS du 9 au 12 octobre 2025 à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Université Catholique de Lille selon les termes du projet, joint en annexe, au rapport, ainsi que tous les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP003	35001E15	131 000 €	100 000 €	25 000 €

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Demande de subvention en faveur de l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord (AACGDN).

L'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord (AACGDN) est une association loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée le 15 décembre 2023 et déclarée en Préfecture le 28 mai 2024.

Elle réunit les anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord. Son but est d'organiser des rencontres, des conférences et des déplacements culturels en faveur des anciens élus du Nord. Son projet s'inscrit de manière plus générale dans le thème :

- amicales ;
- groupements affinitaires ;
- groupement d'entraide (hors défense de droits fondamentaux).

Composée de 40 membres, elle ambitionne d'augmenter le nombre d'adhérents d'ici la fin de l'année.

L'AACGDN sollicite une subvention à hauteur de 30 000 euros pour financer ses activités, notamment visite du Port de Dunkerque, visite du Parlement européen à Strasbourg.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, à l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord, une subvention de 30 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations notamment la convention financière entre le Département du Nord et l'Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Nord, selon les termes du projet, joint en annexe au rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur le chapitre concerné.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	30 000	0	30 000

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles.

MUSVERRE

❖ **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RÉSIDENCE D'ARTISTE**

Depuis 1994, l'atelier du MusVerre accueille en résidence des artistes de toutes nationalités et met à leur disposition un équipement performant pour la majorité des techniques verrières, ceci dans le but de favoriser la création artistique verrière contemporaine, de faciliter la transmission entre artistes et publics et d'enrichir la collection du musée.

Cette forme de collaboration artistique, très prisée des artistes, conforte le rôle du musée et de son atelier adjacent comme des lieux majeurs de la création actuelle, ancrés dans la diffusion et le soutien aux artistes du monde entier.

Afin de maintenir un accueil des artistes en résidence, historiquement ancrée et saluée comme l'une des meilleures opportunités artistiques sur la scène verrière contemporaine, tout en l'adaptant au contexte budgétaire, il est proposé de réduire la durée et de la passer à 60 jours.

Le catalogue et la production de glettes deviennent désormais facultatives, afin de ne pas impacter le budget alloué à cette action.

La nouvelle convention de résidence d'artiste est jointe au présent rapport (annexe 1).

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ **PRÊT D'ŒUVRES**

Le musée départemental Matisse est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et présenter les collections du musée au plus grand nombre.

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire intitulée « Matisse-Méditerranée », qui aura lieu au musée Matisse de Nice du 7 mai au 7 septembre 2025, le musée départemental Matisse est sollicité pour le prêt d'œuvres d'Henri Matisse, faisant partie de sa collection.

Le contrat présentant la liste des œuvres et les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 2).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ **PRÊT D'ŒUVRE**

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire intitulée « L'horizon sans fin. De la Renaissance aux arts numérique » qui aura lieu au musée des Beaux-Arts de Caen du 9 mai au 5 octobre 2025, le musée départemental de Flandre est sollicité pour le prêt de l'œuvre intitulée « *Paysage avec Saint Christophe portant l'Enfant Jésus* » de Joachim Patinir et Quentin Metsys, faisant partie de sa collection.

Le contrat présentant les modalités du prêt est joint au présent rapport (annexe 3).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BIEN DANS SES BASKETS » - TRAIL DES MOINES 2025**

Par délibération du 22 janvier 2024, la Commission permanente a approuvé le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association caritative à but non lucratif « Bien dans ses baskets » de Tilloy-lez-Cambrai, dans le cadre de l'organisation du trail des moines, le 22 juin 2024.

L'abbaye de Vaucelles souhaite renouveler son partenariat avec l'association pour organiser un trail, le 28 juin 2025, avec départs et arrivées prévus à l'abbaye de Vaucelles. Cinq courses de distances différentes et deux marches sont envisagées.

Cet évènement sportif permettra de faire découvrir le patrimoine vert autour du site et les salles de l'abbaye de Vaucelles avec un passage des participants dans le bâtiment claustral.

Le montant prévisionnel des dépenses pour cet événement est de 5 000 €.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » est annexée au présent rapport (annexe 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le MusVerre :

- d'approuver la modification de la convention de résidence d'artiste ;
- d'adopter la nouvelle convention de résidence d'artiste, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1.

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du musée Matisse de Nice ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et le musée Matisse de Nice, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le prêt d'œuvre de la collection du musée départemental de Flandre, au profit du musée des Beaux-Arts de Caen ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvre entre le Département du Nord et le musée des Beaux-Arts de Caen, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans le cadre de l'organisation du trail des moines, le 28 juin 2025, pour un montant estimé à 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP041	24001E01	80 000 € (sous réserve vote BP)		5 000 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature du CLEA nouvelle génération de la CAMVS

A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation ;
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants ;
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Il est proposé de soutenir deux dossiers de création/restauration, repris en annexes 1 et 2, pour un montant de 4 950 €.

B) SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GÉNÉRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE

Proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC Hauts-de-France - en lien avec l'Education Nationale et les collectivités territoriales, le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par une collectivité et ses partenaires.

Faisant souvent suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Une analyse partagée permet au territoire d'identifier a minima deux enjeux prioritaires parmi cinq possibles :

- les temps de la culture ;
- les communautés professionnelles ;
- la transition écologique de la culture ;
- les jeunesses ;
- la valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires.

Le projet rassemble plusieurs axes d'intervention :

- le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles, à des fins d'éducation artistique ;
- la formation des acteurs : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux ;
- une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

Le CLEA constitue un cadre permettant d'expérimenter, sur une période de trois années renouvelable une fois, des formes nouvelles de résidences d'artistes, afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés ainsi qu'aux attentes des habitants.

Ces résidences d'artistes, qui viennent enrichir les parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes et plus largement des habitants tout au long de la vie, sont co-financées par la DRAC et les collectivités locales (EPCI ou communes concernées).

Par délibération DSC/2024/7 du 22 janvier 2024, la Commission permanente a décidé d'approuver le principe que le Département du Nord intègre le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération pour une période courant jusqu'en 2026. Cette signature réaffirme l'engagement du Département du Nord en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les Nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA. Cependant, il mobilise, dans le cadre de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants et la facilitation d'accès aux événements portés par le Département.

Le Département du Nord est sollicité par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre pour être signataire de son CLEA nouvelle génération avec la DRAC et le Ministère de l'Education Nationale.

Au regard des spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) dont une part importante de la population est confrontée à des situations de précarité et de fragilité et ce, pour des raisons d'ordres économiques, familiales, sanitaires, sociales ; qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire – un territoire identifié comme prioritaire et inscrit dans le Pacte Sambre Avesnois Thiérache – la CAMVS et ses partenaires ont fait le choix de s'orienter vers un contrat d'éducation artistique nouvelle génération dit « 100 % Cohésion sociale », axé sur les politiques, compétences et publics issus du champ des solidarités et de la cohésion sociale et se déclinant tout au long de la vie.

Le Département du Nord contribue à ce contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants ;
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA ;

- 3/4 -
- par la mobilisation de ses équipements culturels, notamment ceux implantés en Sambre Avesnois : le MusVerre et le Forum antique, la Médiathèque départementale du Nord ainsi que le Forum des sciences ;
 - par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le Département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels, notamment auprès des habitants les plus fragiles.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la création/restauration de géants, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 950 € à la Ville de La Gorgue et à l'association Les amis de Reuze maman, reprises en annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Département du Nord à signer le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 201 000,00 €	4 674 642,25	4 950,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2024/2025

Par délibération DESC/2019/111 du 29 avril 2019, les élus réunis en Conseil départemental ont validé les modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m²) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre un forfait d'heures pour l'UNSS majoré en fonction de l'effectif de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves et 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête de rentrée du Rectorat).

Afin de permettre aux établissements d'utiliser pleinement l'enveloppe allouée, cette dotation spécifique peut être utilisée pour toutes les dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros, ...).

Le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales est reconduit à 13 €.

Il convient de faire évoluer les modalités de financement de l'utilisation des installations sportives, notamment la gestion des reliquats non utilisés au titre de l'année scolaire 2022/2023 et constatés au compte financier 2023. Cette gestion est simplifiée par application du mécanisme de déduction sur le montant réellement attribué en 2025 pour les collèges ayant un reliquat. Le Département souhaite ainsi alléger les contraintes de gestion des établissements et favoriser une optimisation de la consommation des crédits départementaux déjà versés.

Les montants de la dotation spécifique pour la pratique sportive au titre de l'année scolaire 2024/2025 sont des montants prévisionnels maximum.

Le montant réellement versé à chaque établissement sera déterminé après déduction des montants non utilisés au titre de l'année scolaire 2022/2023, constatés au compte financier 2023. Si les reliquats 2022/2023 sont supérieurs au montant prévisionnel de l'année scolaire 2024/2025, il n'y aura aucun versement. Un titre de recette sera alors émis correspondant au différentiel.

L'enveloppe financière maximum consacrée à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège au titre de l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 3 404 588 € (hors déduction des montants non utilisés).

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2024/2025 est reprise en annexes 1 et 2. Une dotation spécifique est prévue pour l'Ecole Européenne Lille Métropole, pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Les sommes non consommées de la dotation spécifique 2024/2025 versée en 2025 feront l'objet d'une récupération sur la base du reliquat inscrit au compte financier 2025 avec l'intitulé « RELIQSDS 2025 ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2024/2025, tels que reprises dans les tableaux joints en annexe 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 ;
- de reconduire le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales à 13 € ;
- d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros, ...) ;
- d'autoriser la dépense d'un montant prévisionnel maximum de 3 404 588 € sur le programme 16001OP007 (hors déduction des montants non utilisés), sous réserve du vote du budget primitif 2025 ;
- d'autoriser la récupération des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	17274221,40€	10334221	3404588€

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2025 en faveur des collèges privés

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association sont prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires, versées par élève et par an, selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commission permanente du conseil départemental réunie le 21 mars 2023 (délibération DC/2023/80) a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Directions Diocésaines, qui définit les nouvelles modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 7 avril 2023.

Les parts « matériel et personnel » redéfinies, sont élaborées en fonction de plusieurs critères, tels que les effectifs des collèges publics et privés et les dépenses de fonctionnement des collèges publics, en externat.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le paiement des forfaits d'externat des 80 collèges privés pour les parts « matériel » et « personnel » pour l'année 2025, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023.

Les montant estimés maximum s'élèvent à 14 766 000 € pour la part personnel et à 26 406 000 € pour la part matériel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le paiement, en quatre fois, du forfait d'externat 2025 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 41 172 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	(sous réserve BP25) 26406000	0	26406000
16003OP002	16003E15	(sous réserve BP 25) 14766000	0	14766000

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Conventions de mutualisation de la restauration de collèges

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux, sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

La restauration des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un service public administratif facultatif, laissé à la libre appréciation des communes, en application du principe de libre administration des collectivités, comme des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique.

I/ ACCUEIL D'ÉLÈVES DES CLASSES ÉLÉMENTAIRES DE ROUBAIX

La Ville de Roubaix souhaite proposer une restauration de qualité aux élèves des écoles élémentaires communales Montaigne, Lavoisier et Montesquieu. Motivée par la proximité géographique de ces écoles, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle des collèges Jean-Baptiste LEBAS et Anne FRANK à Roubaix, la Ville de Roubaix a sollicité le Département du Nord et les collèges concernés pour la mise en commun de l'équipement de production de repas de ces collèges.

Le Département, la commune et les collèges conviennent de mutualiser la préparation des repas dans la cuisine de chacun des collèges concernés, sous la coordination de chaque chef de cuisine de collège, pour 50 élèves et commensaux pour le collège Jean-Baptiste LEBAS et 30 élèves et commensaux pour le collège Anne Frank.

A cet effet, la Ville de Roubaix va mettre à disposition du collège du personnel qui participera au dressage, au service et à la plonge pour un équivalent de 20 heures répartis sur 4 jours par semaine de fonctionnement de la restauration, soit de 10 h à 15 h au collège Anne FRANK.

Le service des repas sera assuré en commun par l'agent de la commune et par les agents départementaux pour les élèves des écoles primaires et les collégiens. Les repas des élèves des écoles primaires seront pris dans la salle de restauration du collège, sous la surveillance exclusive d'agents communaux.

II/ ACCUEIL D'ÉLÈVES DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF DE TOURCOING

En outre, l'Institut Médico éducatif professionnel de Tourcoing a sollicité les collèges Jules Verne à Neuville-en-Ferrain et Pierre Mendès-France à Tourcoing pour que, respectivement, 8 et 12 élèves de l'Institut avec leurs accompagnants puissent prendre des repas de qualité, le midi, au sein de la restauration des collèges.

Les modalités techniques et financières de ces mutualisation et accueils dans les restaurations des collèges seront définies dans les quatre conventions, une par collège, et sont reprises en annexe.

Le tarif des repas servis aux élèves de l'IME de Tourcoing et aux agents les accompagnants a été fixé à 4,23 €.

III/ PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION DU COLLÈGE COBERGHER AVEC LA VILLE DE BERGUES

Lors de sa réunion du décembre 2021, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention entre le Département, le collège COBERGHER et la Ville de Bergues pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Wenceslas Cobergher et les écoles communales de la Ville de Bergues.

Pour permettre d'assurer la production sans surcharge de travail pour l'équipe en place, un agent communal participe à la fabrication des repas en intégrant l'équipe de restauration départementale chaque matin. Puis, une fois les repas préparés, cet agent transporte les plats préparés dans un véhicule communal et assure le service de 100 repas quotidiens aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bergues, le nettoyage et la plonge des ustensiles et couverts utilisés.

Cette convention arrive à terme le 31 décembre 2024 et la commune souhaite qu'elle soit reconduite pour une nouvelle période de 3 ans. Il est proposé de signer un avenant pour en prolonger la durée et fixer un tarif de vente des repas à la commune sur la base du tarif des élèves du collège Cobergher soit 3,13 € pour l'année 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les deux projets de convention à passer, pour une première période courant jusqu'au 31 août 2025 renouvelable expressément, entre le Département, les collèges Anne FRANK, Jean-Baptiste LEBAS à Roubaix et la Ville de Roubaix pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre les collèges et les écoles élémentaires Lavoisier et Montesquieu à Roubaix ;
- de fixer la contribution unitaire par repas à 4,23 € pour toute la durée de la convention (période du 4 novembre 2024 au 31 août 2025) ;
- d'approuver les deux projets de convention à passer, pour une première période courant jusqu'au 31 décembre 2027 renouvelable expressément, entre le Département, les collèges Jules VERNE à Neuville-en-Ferrain et Pierre Mendès France à Tourcoing et l'Institut Médico Educatif de Tourcoing, pour l'accueil d'élèves de l'Institut au sein de la restauration scolaire des collèges ;
- de fixer la contribution unitaire par repas de l'Institut Médico Educatif de Tourcoing à 4,23 € pour toute la durée de la convention (période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
- d'approuver, pour une durée de trois ans renouvelable, le projet d'avenant n° 2 à la convention à passer entre le Département, le collège COBERGHER et la Ville de Bergues pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Wenceslas Cobergher et les écoles communales de la Ville de Bergues ;
- de fixer la contribution unitaire par repas de la Ville de Bergues à 3,13 € pour toute la durée de la convention (période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;

- 3/7 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant n° 2, joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP004	16001E17			20 727

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole -Jacques DELORS

Afin de conforter le rayonnement et l'attractivité de l'aire métropolitaine, la Métropole Européenne de Lille et la Région ont souhaité porter un projet de création d'une école européenne, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

Par délibérations des 1^{er} juillet (DESC/2019/285), 16 et 17 décembre 2019 (DC/2019/523), le Département a décidé la signature d'une convention de préfiguration de ce nouvel Etablissement Public Local d'Enseignement International (EPLI), implanté sur la commune de Marcq-en-Barœul, à proximité du lycée Kernanec. L'Ecole Européenne Lille Métropole (EELM) Jacques DELORS est le 3^{ème} établissement de ce type implanté en France.

Afin d'accueillir tous les élèves de ce nouvel établissement, la Région Hauts de France, collectivité de rattachement de cet EPLI, a assuré la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment sur un terrain proche du Lycée Kernanec de Marcq-en-Barœul.

Les élèves de l'école européenne Jacques Delors, de la maternelle au lycée, précédemment hébergés au sein de locaux temporaires installés près du lycée Kernanec, ont ainsi pu intégrer le nouveau bâtiment pour la rentrée de septembre 2023.

Parallèlement, la convention de préfiguration est arrivée à son terme et a dû être remplacée par une convention définissant des modalités définitives de fonctionnement de l'établissement pour l'avenir.

Cette convention, votée par le Conseil départemental lors de sa réunion du 26 juin 2023, a reconduit la Région comme collectivité de rattachement de l'EPLI, assurant les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement. Elle fixe également les clés de répartition des charges entre les membres partenaires.

Etablie pour une période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024, elle est arrivée à son terme et doit, par décisions express des instances délibérantes de tous les partenaires, être reconduite. L'avenant n° 1 à la convention permettra donc de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, dans les termes du projet joint, en annexe, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole Jacques DELORS.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	26540000	0	

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les départements et les régions assurent la restauration dans les établissements scolaires dont ils ont la charge. Cependant, certains collèges ou lycées du Nord ne disposent pas d'un service de restauration scolaire dans l'établissement.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2019, le Conseil départemental a donc décidé de signer, avec la Région Hauts-de-France, une convention cadre pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges concernés. Cette convention, initialement prévue pour une période de trois ans, a été prolongée par avenant, voté par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 22 novembre 2021.

Elle prévoit une participation financière aux frais de structures et de ressources humaines, fixée à 1,50 € par repas, sur la base du différentiel effectué sur le total annuel des repas servis par les deux collectivités et qui détermine le montant de la compensation financière à verser à la collectivité qui aura servi le plus grand nombre de repas.

En outre, des conventions locales, par établissements, prévoient notamment les modalités d'accueil des élèves et d'exercice de la responsabilité des établissements accueillants, les conditions tarifaires, ainsi que la durée et les modifications pouvant être envisagées.

11 sites sont actuellement mutualisés par le biais de conventions conclues entre les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ) et les deux collectivités de rattachement. Ainsi, 5 lycées accueillent des collégiens et 6 collèges accueillent des lycéens.

La convention modifiée par avenant doit se terminer au 31 décembre 2024. La Région souhaite en revoir les modalités de fonctionnement et un travail en commun doit être entrepris dans le courant de l'année 2025 pour l'élaboration d'une nouvelle convention mise à jour. Il convient, cependant, de maintenir le mode de fonctionnement actuel en prolongeant d'un an, par un avenant n° 2, la convention toujours en cours.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de maintenir le principe de mutualisation avec la Région des Hauts-de-France des services de restauration scolaire des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle (annexe 1) pour la prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites (annexe 2) avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement concernés et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37650620,31€	25290655,11€	estimé à 30000€

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Renouvellement de la convention d'accueil dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil et constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché public de restauration

Par délibération DE/2021/14 du 15 février 2021, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la mise en œuvre d'un marché public de restauration, à destination, notamment, des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves demi-pensionnaires du collège Jean ZAY, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Le marché public de restauration scolaire est entré en vigueur lors de la rentrée scolaire de septembre 2021. Dans ce cadre, la Ville de Faches-Thumesnil a accepté de mettre en commun son service de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et d'en adapter certaines modalités, pour permettre aux élèves du collège Jean Zay de se restaurer sur place, étant précisé que le personnel municipal prépare les salles, assure la distribution des repas puis le nettoyage de la chaîne de distribution et des locaux après le service.

Le marché en cours arrivera à son terme au 31 août 2025 et devra donc être renouvelé à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025. Un nouveau groupement de commandes entre le Département et la Ville de Faches-Thumesnil devra être constitué à cet effet (annexe 1).

En outre, les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du collège Jean ZAY sont actuellement accueillis le midi au restaurant scolaire communal où les repas sont remis en température, puis servis aux collégiens qui déjeunent dans la salle de restauration de la Ville ou, pour la majorité d'entre eux, dans la salle polyvalente du collège contigüe et accessible par une porte de communication aménagée par le Département.

Cette salle, qui accueille uniquement des collégiens lors de la prise des repas, est équipée de mobilier évolutif afin de maintenir un usage polyvalent, répondant aux besoins du collège en dehors des heures de repas.

Actuellement, le tarif départemental 2024 pour ce collège est de 3,10 € par repas facturé aux parents par le collège, après soustraction du montant de l'aide à la demi-pension pour les élèves concernés. Ce mode de tarification passera à 3,23 € à compter de janvier 2025 et il sera réévalué chaque année dans le cadre de la délibération de fixation des tarifs de restauration scolaire des collèges publics du Département.

Au titre de sa participation financière, une convention entre le Département, le collège et la Ville précise que le Département verse à la Ville, chaque fin de trimestre, le différentiel entre le tarif du repas collégien et le coût facturé par le prestataire retenu dans le cadre du marché public pour chaque repas servi à un collégien.

Pour les frais de service et d'entretien, le Département versera en compensation à la Ville, à la fin de chaque année civile, le coût réel des charges indirectes supporté par le Ville, au titre du service des repas aux collégiens, au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile. Cette compensation a été évaluée à 2,59 € par repas en 2022. Cette convention est arrivée à terme et elle doit donc être renouvelée.

La nouvelle convention à intervenir est jointe, en annexe 2. Elle est destinée à fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département, dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la passation d'un marché public de restauration, destiné aux élèves des écoles communales et aux élèves du collège Jean Zay à Faches-Thumesnil et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet, joint en annexe 2, entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le Collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, qui fixe les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	37650620,11€	25290655,11€	estimé à 40000€

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Conventions constitutives de groupements de commande pour les projets Interreg VI TourismLab II et XTraVel Tourism

Dans sa délibération du 8 juillet 2024 (n° DFCG/2024/75), le Département du Nord a approuvé les 9 projets financés par le Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, tels qu'ils avaient été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI les 8 et 9 février 2024. Parmi ces projets figurent :

- **TourismLab II** : le Département est opérateur de ce projet qui va permettre d'accompagner des acteurs touristiques dans une démarche transfrontalière de création et de renouvellement de l'offre touristique, pour répondre aux attentes actuelles des visiteurs et ainsi augmenter l'attractivité touristique. En tant qu'opérateur, le Département pourra en outre faire bénéficier ses propriétés départementales, équipements culturels et espaces naturels départementaux, de nouveaux produits de visite attractifs. Une communication grand public sur différents supports sera également réalisée.
- **XTraVel Tourism** : Le Département est opérateur de ce projet qui vise la montée en puissance de la notoriété et de la visibilité des itinéraires vélo départementaux en favorisant « l'expérience visite », via des actions transfrontalières et régionales : outils innovants (applications, micro aventures...), déploiement d'outils de promotion (éditions, vidéos, actions de sensibilisation des prestataires touristiques) pour créer une communauté d'acteurs précurseurs sur la cible cyclotouristique.

Pour chacun de ces projets, il est proposé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes permettant l'organisation de procédures de marchés publics conjoints entre opérateurs.

Pour TourismLab II, la convention de groupement de commandes (annexe n° 1) porte sur :

- l'élaboration des supports de communication favorisant expériences et innovation, sous la forme de catalogues ;
- l'élaboration des supports de communication externe à l'échelle du territoire transfrontalier dont 5 publications et le développement d'une plateforme collaborative, riche en contenus et innovante, adaptés aux professionnels du tourisme ;
- la conduite d'actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- l'organisation des événements et éductours destinés aux professionnels du tourisme du territoire transfrontalier ;

- le recours à des consultants/coachs ^{3/11} pour l'organisation d'ateliers/formations et éducteurs visant la montée en compétence et la professionnalisation du secteur, ainsi que pour l'accompagnement individuel de porteurs de projets et d'opérateurs touristiques publics et privés jusqu'à la concrétisation des expériences innovantes.

Les sept signataires de la convention constitutive de groupement de commandes de TourismLab II sont : IDETA, chef de file, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, Westtoer, la Province de Flandre occidentale, le Département du Nord, Louvre-Lens Vallée, l'ADRT du Pas-de-Calais.

Pour XTraVel Tourism, la convention de groupement de commandes (annexe n° 2) porte sur :

- innovation en matière de balisage, innovation en marketing, création et mise en marché de nouveaux produits touristiques, développement de micro aventures ou ludification de parcours ;
- la structuration de la promotion des offres transfrontalières de vélotourisme, en assurant la continuité et la fluidité de l'information France-Wallonie-Flandre ;
- l'élaboration (réflexion stratégique, création de marque, graphisme, rédaction de contenus, impression) des supports promotionnels physiques ou digitaux pertinents à l'échelle du territoire transfrontalier ;
- la mise en œuvre des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique et internationaux émetteurs pour favoriser des flux transfrontaliers et la consommation touristique ;
- la promotion de la nouvelle offre vélotourisme transfrontalière aux publics cibles (prescripteurs et consommateurs) sur les différents marchés prioritaires ;
- la réalisation des études de fréquentation quantitative et qualitative ;
- la réalisation des traductions de nos différents contenus communs à destination du grand public, des prestataires ou des instances administratives ;
- l'organisation des événements d'animation, de promotion ou de communication ;
- la conduite d'actions pour la recommandation, la prescription, l'acte d'achat d'une expérience vélo afin de générer des retombées économiques pour les différents territoires concernés.

Les douze signataires de la convention constitutive de groupement de commandes de XTraVel Tourism sont : la Maison du Pays des Lacs, chef de file, Westtoer, Toerisme Oost Vlaanderen, la Maison du Tourisme de la Wallonie picarde, le Département du Nord, l'ADT du Pas-de-Calais, l'ADT de l'Aisne, l'ADRT de la Somme, l'ADT de l'Oise, la Province du Hainaut, l'ADT/GEIE des Ardennes et IDETA.

Ces conventions constitutives de groupement ont pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les partenaires du projet Interreg VI TourismLab II dans les termes de la convention, jointe en annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les partenaires du projet Interreg VI XTraVel Tourism dans les termes de la convention, jointe en annexe 2, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique

Dans le cadre de leurs démarches partenariales d'observation de l'activité touristique en Hauts-de-France, le Comité Régional du Tourisme, Hauts-de-France Tourisme, les 4 Agences départementales de développement touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme et le service tourisme du Département du Nord se sont engagés depuis 2022 dans des actions de partenariats dans le domaine de l'observation, afin d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, harmoniser et mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

Cet engagement prend la forme d'un groupement de commandes auprès d'un prestataire, la société SPHINX. Une convention définit le financement des prestations par chaque partenaire.

La répartition des coûts entre les signataires est la suivante :

- Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement, la licence Sphinx IQ3 et le contrat annuel de maintenance et d'assistance ;
- Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent les coûts de la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting, les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement.

Chaque année, une annexe financière détaillée spécifiant la répartition des coûts sera signée par les partenaires. En cas d'évolution des objectifs de l'enquête et des moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre, un avenant est proposé à la signature des parties concernées.

En cas de départ d'un des partenaires, les coûts seront redistribués entre les parties restantes si celles-ci décident conjointement de poursuivre le projet.

Pour la période du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024, la contribution du Nord s'élevait à 1 218 €.

Pour la période du 2 octobre 2024 au 1er octobre 2025, la participation pour le Département du Nord s'élèvera à 1 231 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat relative à l'observation de la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;

- de verser au titulaire du groupement de commandes, la société SPHINX, la somme de 1 231 € au titre de la quote-part du Département du Nord, en application du présent avenant n° 5 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	277 500,00	112 432,22	1 231,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et l'Université de Lille dans le cadre du projet INTERREG HENRIETTE

Dans le cadre de sa politique départementale touristique 2024-28 adoptée le 18 décembre 2023, le Département du Nord souhaite développer sa notoriété et promouvoir un tourisme de proximité mettant en valeur, par la mobilité douce, ses paysages, son patrimoine et ses savoir-faire locaux. Tout ceci doit correspondre aux attentes de publics distincts, en quête d'authenticité et d'expériences nouvelles.

Le projet INTERREG HENRIETTE (Hainaut-Cambrésis, Espace Nature et Réseaux d'Itinérance - Entente pour un Tourisme Transfrontalier Ecoresponsable), dans lequel le Département du Nord est chef de file, vise l'émergence d'une destination touristique autour d'expériences pédestres à vivre sur le territoire du Hainaut transfrontalier.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le Département souhaite solliciter, sur l'année universitaire 2024-25, une équipe d'étudiants en Master 1 et 2 « Métiers de l'action territoriale » de l'université de Lille, au titre d'un « devoir » collectif, afin d'analyser les besoins et attentes des clientèles cibles tout en bénéficiant d'une méthodologie universitaire.

Le travail des étudiants comprendra, a minima, les dimensions suivantes :

- la collecte et la compilation de diverses études ou diagnostics réalisés sur le territoire du projet, l'analyse et consolidation de données qualitatives (enquêtes) et quantitatives (relevés manuels de comptage, éco-compteurs), d'observation clientèles au sein des Maisons et Offices du Tourisme de part et d'autres de la frontière et auprès des prestataires touristiques qui seront contributeurs ;
- la veille concurrentielle et parangonnage sur les destinations proches ou sur des destinations pédestres, pour préciser comment le Hainaut transfrontalier est différenciant ;
- le suivi des évolutions du comportement des clientèles existantes, via des « enquêtes flash » randonneurs à réaliser par les Offices et Maisons du Tourisme *in situ*, sur la base d'une méthodologie commune d'observation, mise en œuvre en priorité au sein des 3 futurs Réseaux Points-Nœuds pédestres transfrontaliers inscrits dans le projet HENRIETTE.

Cette mission et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention, jointe en annexe 1, au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans le cadre d'ateliers pédagogiques réalisés en Master 1 et 2 « Métiers de l'action territoriale » sur l'année universitaire 2024-2025, au bénéfice du projet INTERREG HENRIETTE, selon les termes du projet, joint en annexe 1.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Partenord Habitat : Attribution de subventions sur la convention 2023-2028, annulation d'une subvention de la CP du 8 juillet 2024, prorogation des délais d'exécution pour une opération engagée au titre de la convention de partenariat 2018-2022.

Dans le cadre des relations partenariales du Département avec son Office Public de l'Habitat, Partenord Habitat, le présent rapport prévoit :

- dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2028, l'annulation d'une subvention attribuée au titre de la Commission permanente du 8 juillet 2024 et l'attribution de nouvelles aides à l'investissement ;
- au titre de la convention de partenariat 2018-2022, l'annulation d'une subvention attribuée pour une opération et l'ajustement du délai d'exécution des travaux pour une opération engagée.

I. CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2028 : ANNULATION D'UNE SUBVENTION ET NOUVELLES DEMANDES

Par délibération du 12 décembre 2022 (DTT/2022/457), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat, qui a été signée par les deux parties le 11 janvier 2023.

En investissement, 5 types d'opérations de logement social sont éligibles à l'aide départementale :

- la production neuve (aide 1.1) ;
- l'acquis-amélioré (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration, avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes hors ANRU (aide 1.4) ;
- le PLAI-adapté (aide 1.5) : logement avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

A - Annulation d'octroi de subvention - 4/1 -

La Commission permanente du 8 juillet 2024 (DDT/2024/126) a accordé à l'Office une subvention de 144 000 € pour la réalisation de 8 logements en production neuve à Bavay, selon le détail ci-dessous :

Aide	Date de la délibération	Commune	Adresse	Nombre de logements	Montant engagé	Montant mandaté	Crédits excédentaires à reverser
1.1	08/07/2024	Bavay	rue Eugène Mascart	8	144 000 €	0 €	0 €

Par courrier du 14 août 2024, l'Office demande au Département l'abandon de cette subvention (courrier en annexe 1) au titre de la convention 2023-2028, l'opération ayant déjà fait l'objet d'un octroi de subvention au titre de la précédente convention 2018-2022 (CP du 03 juin 2019 – DSTDL/2019/140) et ayant été clôturée intégralement avec le paiement de la subvention attribuée dans ce cadre initial. Il convient donc d'annuler la décision d'octroi de subvention au titre de la convention 2023-2028 et de réduire en totalité l'engagement afférent. Cette opération n'a fait l'objet d'aucun versement sur la convention 2023-2028.

B – Nouvelles demandes de subventions

Partenord Habitat présente 10 nouvelles opérations pour un total de 91 logements, dont 72 sont susceptibles d'être financés au titre de cette convention selon le détail suivant :

- 66 logements en production neuve (axe 1.1) pour un total de 1 090 000 € de subventions sollicitées. Ces opérations sont localisées sur les communes de Bellignies, Bevillers, Bray-Dunes, Fontaine au Pire et La Bassée ;
- 6 logements en amélioration de l'offre en acquis-amélioré (axe 1.2) pour un total de 24 000 € de subventions sollicitées. Ces opérations sont localisées sur la commune de Valenciennes.

Les demandes de subventions représentent un montant global de 1 114 000 €. Le détail de ces projets est détaillé en annexe 2.

Avec ce nouvel engagement de 1 114 000 € et l'annulation de l'engagement de 144 000 € relatif à la demande de subvention pour l'opération située à Bavay, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 représente 11 416 250 €, soit 42,28 % de l'enveloppe globale. Le nouveau solde global disponible s'élèvera à 15 583 750 €.

II. CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 : ANNULATION D'UNE SUBVENTION ET AJUSTEMENT DE DÉLAI POUR ENGAGER LES TRAVAUX

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale 2018-2021 avec Partenord Habitat (rapport DSTDL/2018/186) qui a été signée par les deux parties, le 29 octobre 2018. Cette convention a été prolongée d'un an à échéance au 31 décembre 2022 par avenant, approuvé par la délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 (DAT/2022/53).

Cette convention prévoyait le soutien financier du Département à certaines interventions de Partenord Habitat relatives à la construction de logements sociaux neufs, principalement en milieu rural, de réhabilitation de logements existants et à des opérations contribuant à l'attractivité des villes moyennes, pour un montant global initial de 19 012 000 €, inscrits sous autorisation de programme (AP).

Pour assurer la période transitoire, la convention prévoyait une enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme ; néanmoins, seule l'enveloppe initiale d'AP a été intégralement engagée à l'échéance de la convention, la conjoncture liée à la crise sanitaire, puis à la

hausse des prix des matériaux et de l'énergie^{4/15}, n'ayant pas permis d'engager l'enveloppe complémentaire sur les opérations prévues.

A. Annulation d'une subvention pour une opération à Armentières

Dans le cadre de cette convention, une subvention de 4 600 € a été attribuée à Partenord Habitat au titre de l'axe 1.3 de la convention « réhabilitation PSEE et amélioration de l'habitat » pour une opération à Armentières, 33 rue d'Erquinghem (DAT/2021/125 du 17 mai 2021).

Aide	Date de la délibération	Commune	Adresse	Nombre de logements	Montant engagé	Montant mandaté	Crédits excédentaires à reverser
1.3	17/05/2021	Armentières	Rue d'Erquinghem	1	4 600 €	2 300 €	2 300 €

Par courrier du 2 juillet 2024, Partenord a informé le Département de l'abandon de la demande de subvention pour cette opération (annexe 3). Le projet a rencontré des problèmes structurels importants qui ont engendrés des travaux complémentaires conséquents. L'opération a fait l'objet du versement d'un acompte de 2 300 €. Il convient d'annuler la décision d'octroi de subvention, de réduire en totalité l'engagement afférent et de demander le remboursement de l'acompte versé.

B. Demande d'ajustement exceptionnel du délai d'engagement des travaux pour une opération à Caudry

Dans le cadre de la convention, une subvention de 792 000 € a été attribuée à Partenord Habitat au titre de l'axe 1.4 « soutien à l'attractivité des villes moyennes » pour une opération à Caudry, avenue Jean Moulin (délibération DAT/2022/53 du 30 mai 2022). 396 000 € ont été déjà mandatés.

L'Office a sollicité une demande de prorogation des délais d'engagement des travaux (courrier en annexe 4), l'objectif étant d'allonger de 6 mois les délais de livraison du projet. En effet, cette opération n'a pu être livrée dans les délais prescrits, suite à la défaillance d'entreprises en charge des travaux. Par ailleurs, 39 logements ont été vandalisés ce qui a engendré un retard supplémentaire.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office par un risque de caducité de subvention qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations subventionnées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger de 6 mois les délais fixés précédemment, selon le détail repris en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision d'engagement de subvention, prise par délibération DTT/2024/126 de la Commission Permanente du 08 juillet 2024, portant engagement de subvention pour l'opération à Bavay, rue Eugène Mascart, relevant de la convention 2023-2028 ;
- d'autoriser la réduction totale de l'engagement pour l'opération située à Bavay, rue Eugène Mascart, relevant de la convention 2023-2028 ;
- d'approuver le financement de 10 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris dans le tableau, en annexe 2, pour un montant global de 1 114 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;

- ~~- 4/1 -~~
- d'annuler la décision d'engagement de subvention, prise par délibération DAT/2021/125 de la Commission Permanente du 17 mai 2021, pour l'opération située à Armentières et relevant de la convention 2018-2022 ;
 - d'autoriser la réduction totale de 4 600 € pour l'opération située à Armentières ;
 - d'approuver le remboursement par Partenord Habitat des 2 300 € excédentaires et devenus sans objet pour l'opération située à Armentières ;
 - d'encaisser la recette sur le budget départemental, opération 23006OP005 enveloppe 23006E01 ;
 - d'accorder à Partenord Habitat une prorogation du délai d'engagement des travaux de 6 mois, pour l'opération située à Caudry selon le détail repris en annexe 5 ;
 - de m'autoriser à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000,00 €	10 446 250,00€	-144 000,00 €
23006OP005	23006E19	27 000 000,00 €	10 302 250,00 €	1 114 000,00 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Politique de l'habitat et du logement : Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" - attribution de subventions aux particuliers

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confère aux Départements, au-delà des chefs de filât solidarités humaines et territoriales, celui concernant la contribution à la résorption de la précarité énergétique. Ainsi, le Département est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences.

La mise en œuvre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), en tant qu'outil de lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles dans le parc privé, a été approuvée par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES). Cette politique a été généralisée par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/L/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les aides de l'ANAH à compter du 1^{er} janvier 2024. Le nouveau positionnement du dispositif de l'ANAH doit inciter progressivement les intercommunalités à s'engager davantage dans l'accompagnement de leurs populations aux côtés de l'Etat. Cette évolution majeure a conduit le Département à modifier son règlement intérieur pour adapter les critères et modalités de son dispositif (délibération DTT/2023/386 du 18 décembre 2023) aux demandes qui ont été déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce dernier rapport de l'année, 67 subventions sont proposées. L'intervention départementale s'élève à 188 024 € d'aides aux travaux, parmi lesquelles 5 attributions sont présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), pour un montant départemental de 38 955 € en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Répartition des 67 demandes par EPCI

Arrondissement	EPCI	Nombre de demandes présentées dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Nombre de demandes présentées en 2024	Montant des subventions sollicitées en 2024
Avesnes/Helppe	CAMVS	1	7 955 €	2	10 910,00 €
	CCCA	0	0 €	0	0,00 €
	CCSA	0	0 €	0	0,00 €
	CCPM	0	0 €	0	0,00 €
Cambrai	SM Pays du Cambrésis	3	7 052 €	36	82 715,61 €
Douai	Douaisis Agglo	27	65 207 €	34	87 457,00 €
	CCCO (Diffus)	0	0 €	0	0,00 €
	CCPC - Diffus	0	0 €	0	0,00 €
Lille	CCPC - Diffus	0	0 €	0	0,00 €
	MEL	16	48 309 €	66	209 498,00 €
Valenciennes	CAPH	12	33 205 €	52	136 658,00 €
	CAVM	1	2 000 €	7	21 478,00 €
Dunkerque	SM Flandre et Lys	0	0 €	0	0,00 €
	CUD	6	20 796 €	7	22 498,00 €
	CCHF - Diffus	1	3 500 €	1	3 500,00 €
TOTAL		67	188 024 €	205	574 714,61 €

Répartition des financements

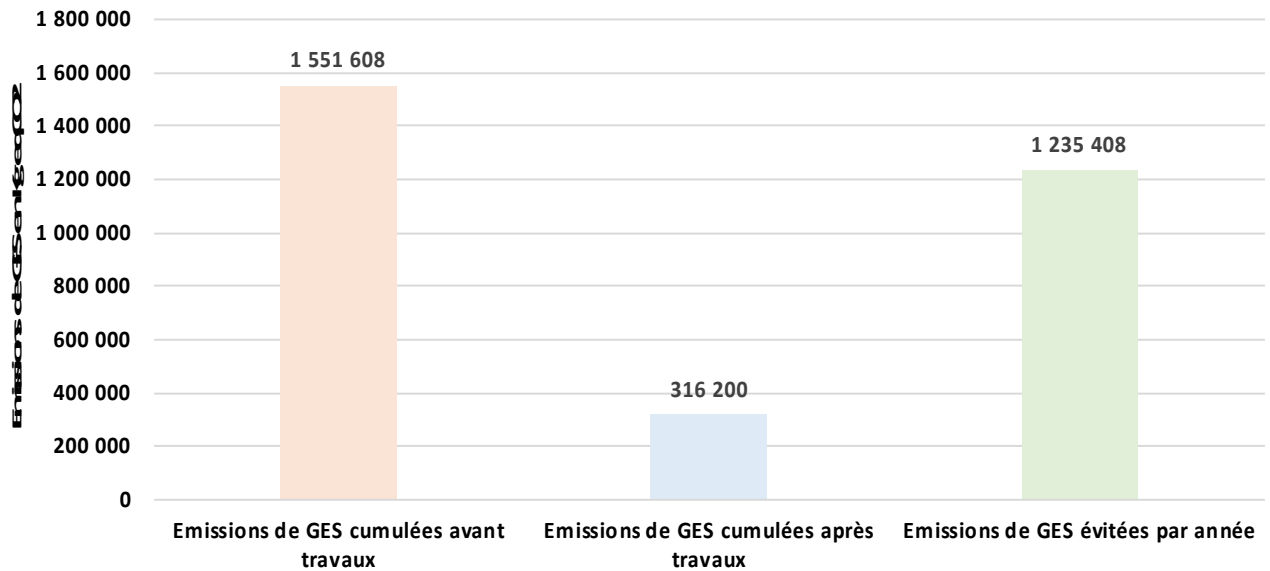
L'aide départementale couvre 5,51 % des aides accordées aux ménages.

	Montant	Taux
Montant total des travaux	4 206 884,72 €	100,00%
Reste à la charge des ménages	793 555,55 €	18,86%
Participation totale des financeurs	3 413 329,17 €	81,14%
Répartition des financeurs		
ANAH	2 913 767,92 €	85,37%
NEHS	188 024,00 €	5,51%
EPCI	226 037,25 €	6,62%
REGION	76 500,00 €	2,24%
AUTRES (CARSAT, CAF, Fondations, communes)	9 000,00 €	0,26%
		100,00%

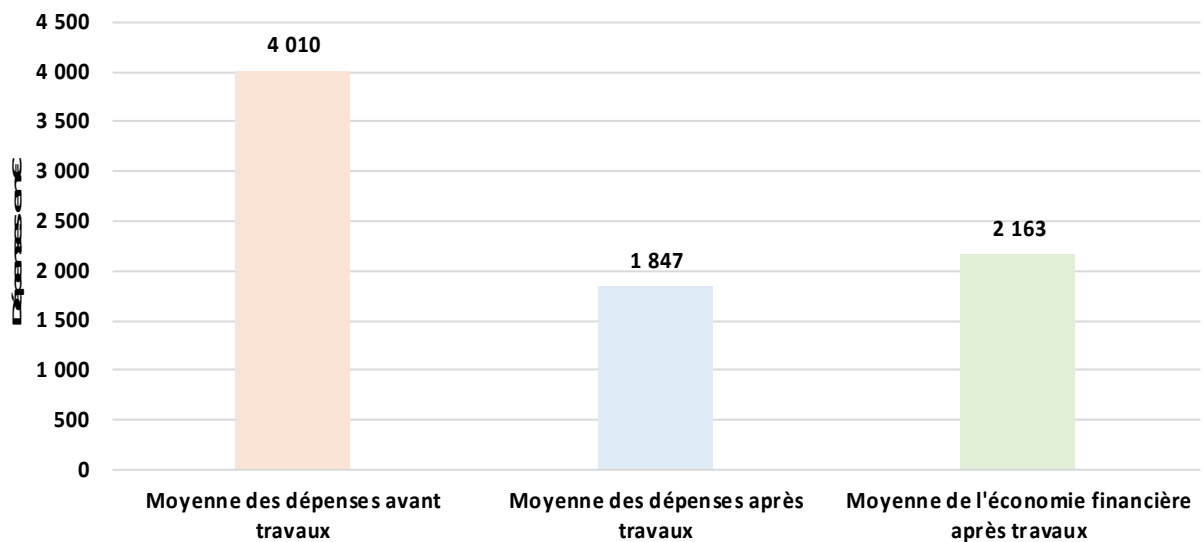
Avec ces 67 nouvelles demandes, ce sont 205 particuliers qui ont été soutenus au titre de l'année 2024.

L'intervention départementale au titre de NEHS pour ces 205 dossiers devrait engendrer après travaux une baisse de 79,6 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et une économie moyenne/an de 2 163 € sur les factures d'énergie par ménage, soit une baisse de 53,9 % (cf. les 2 graphiques ci-dessous).

Emissions de GES/an de 205 logements avant et après travaux



Moyenne de la dépense financière énergétique annuelle avant et après travaux d'un foyer accompagné par NEHS



Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 67 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 188 024 €, selon le tableau joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E29	3 200 000,00 €	662 948,61 €	188 024,00 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Dispositif des logements communaux : attribution de 2 subventions d'un montant total de 42 000 € aux communes de Busigny et Coutiches pour la rénovation de 3 logements.
Dispositif habitat rural : attribution de 2 subventions d'un montant total de 53 000 € à des particuliers pour la rénovation de 3 logements à Eth et Marchiennes.

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, le Département met en œuvre les dispositifs « Logements communaux » et « Habitat rural », afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

1. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130) afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif accorde une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre l'attribution de 2 subventions aux communes de Busigny (Cambrésis) et Coutiches (Douaisis) répondant aux critères du dispositif (annexes 1 et 2 « Fiches Projets ») pour un montant total de 42 000 €, correspondant à la rénovation de 3 logements.

2. DISPOSITIF HABITAT RURAL

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, deux projets sont présentés en annexes 5 et 6 (fiche projets) pour la rénovation de 2 bâtiments vacants à usage d'habitation :

- un bâtiment sis 1 place Paul Bécue à ETH pour la production de 2 logements T4 pour un montant de travaux de 198 871 € TTC ;
- un bâtiment sis 9 rue Jean Jaurès à MARCHIENNES pour la rénovation d'un logement locatif privé type T4 pour un montant de travaux de 147 153 € TTC.

Les projets répondent aux critères de financement du Département.

Pour chacun des projets, il est proposé une participation départementale répartie comme suit :

Eth :

- aide forfaitaire 2 logements : 25 000 € ;
- aide maîtrise d'œuvre 2 logements : 8 000 € ;

Marchiennes :

- aide forfaitaire 1 logement : 15 000 € ;
- aide maîtrise d'œuvre 1 logement : 5 000 € ;

Au final, l'aide totale du département sera de 53 000 € pour les 2 projets. Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 14 000 € à la commune de Busigny, pour la rénovation d'un logement (fiche projet annexe 1) ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de 28 000 € à la commune de Coutiches, pour la rénovation de 2 logements (fiche projet annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Busigny, dans les termes du projet, joint en annexe 3, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la commune de Coutiches, dans les termes du projet, joint en annexe 4, du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 33 000 € à la SCI JFC Patrimoine pour la rénovation de 2 logements à ETH, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 5, du présent rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide de 20 000 € à M. GROSSO pour la rénovation d'un logement à MARCHIENNES, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 6, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI JFC Patrimoine et le Département, dans les termes du projet, joint en annexe 7, du présent rapport ;

- 4/3

-
-
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre M. GROSSO et le Département dans les termes du projet, joint en annexe 8, du présent rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2024, opération 23006OP007, enveloppe 23006E29.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E29	400 000 €	251 037,22 €	95 000 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France sur une partie du territoire de l'Aisne - Avis du Département du Nord

L'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais a été créé par le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990. Par délibération du 19 novembre 1990, le Bureau du Conseil général du Nord avait émis un avis favorable à la création de cet établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Après la fusion des Régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie au 1er janvier 2016, une démarche de concertation avec les collectivités territoriales picardes a été menée par l'Etablissement Public Foncier, avec le soutien des services de l'Etat. L'EPF a, notamment, organisé des rencontres avec les collectivités dans les chefs-lieux des trois départements de l'ancienne Région Picardie en 2018. La poursuite de ces concertations informelles jusqu'à la fin de l'été 2020 a permis au Préfet de Région de proposer une extension du périmètre d'action de l'Etablissement Public au territoire de la Somme, impliquant ainsi un changement de nom de l'EPF Nord-Pas-de-Calais, pour mieux correspondre à sa nouvelle enveloppe régionale.

Le Conseil départemental, dans sa séance du 15 février 2021 (DAJAP/2021/60) a émis un avis favorable au projet de décret prévoyant l'extension du Périmètre de l'EPF Nord-Pas-de-Calais au Département de la Somme, et par conséquent à son changement de nom « EPF Hauts-de-France », et à l'évolution des modalités de sa gouvernance. A l'issue de ces consultations, le décret n°2021-1061 du 6 août 2021 a acté ces évolutions en modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990.

1) LA CONSULTATION DU DÉPARTEMENT DU NORD

Dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » et faisant suite à un premier bilan du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024 favorable à une possible extension du périmètre de l'EPF, le préfet de la Région Hauts-de-France, Bertrand GAUME, a relancé la concertation avec le Département de l'Aisne sur la possibilité d'une couverture du territoire par l'action d'un établissement public foncier, qu'il soit local ou d'Etat. Celle-ci a permis de définir en février 2024 les modalités d'une extension du périmètre de l'EPF Hauts-de-France sur 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département de l'Aisne. La seconde partie du Département étant, depuis quelques mois, déjà couverte par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (désormais appelé EPFL des Territoires Oise et Aisne).

Initiée par une lettre de saisine du Préfet du 2 septembre 2024 (annexe 1), la concertation officielle comporte la saisine pour avis de la Région Hauts-de-France, des quatre Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne, des 52 EPCI déjà membres de droit, des 11 EPCI appelés à le devenir et des 7 communes de plus de 20 000 habitants appartenant à un EPCI non compétent en matière de planification.

-4/4-

La consultation porte sur le projet de décret joint au rapport en annexe 2. Ce projet de décret prévoit l'extension du périmètre de l'EPF Hauts-de-France ainsi que la modification des modalités de gouvernance. Le rapport de préfiguration du projet d'avril 2024 est également communiqué en annexe 3.

2) L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'EPF HAUTS-DE-FRANCE PROPOSÉE

Depuis mai 2007, une grande partie du territoire du Département de l'Oise est couverte par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), étendu ensuite à 3 EPCI de l'Aisne.

Au terme des échanges réalisés entre les EPCI de l'Aisne, l'EPFLO et l'EPF Hauts-de-France, une définition cohérente et concertée des périmètres de l'EPF Hauts-de-France et de l'EPFLO a été établie. L'EPFLO englobe maintenant 7 EPCI du sud et de l'ouest du Département de l'Aisne (CA Chauny Tergnier La Fère, CC Picardie des Châteaux, GrandSoissons Agglomération, CC du Val de l'Aisne, CC Retz en Valois, CC du Canton d'Oulchy le Château, CA de la région de Château-Thierry). Le 8^{ème} EPCI concerné dans ce secteur, la CC du canton de Charly-sur-Marne, n'a pas souhaité adhérer à l'EPFLO ; 3 CC de l'Oise n'y adhèrent pas non plus. L'EPF Hauts-de-France interviendrait donc sur les 11 EPCI du nord et de l'est du Département de l'Aisne, à savoir, la Communauté d'Agglomération (CA) du Saint-Quentinoise, la Communauté de Communes (CC) du Pays du Vermandois, la CC du Val de l'Oise, la CC Thiérache, Sambre et Oise, la CC de la Thiérache du Centre, la CC des Trois rivières, la CC des Portes de la Thiérache, la CC du Pays de Serre, la CC de la Champagne Picarde, la CC du Chemin des Dames et la CA du Pays de Laon.

3) MODIFICATION DES CONDITIONS DE GOUVERNANCE POUR ASSOCIER LES TERRITOIRES DE L' AISNE CONCERNÉS

La future entrée des représentants des EPCI de l'Aisne induit une modification de la composition du Conseil d'administration et de celle du Bureau. Le nombre de Vice-présidents resterait inchangé.

Concernant le Conseil d'administration, le projet de Décret propose de passer de 28 à 30 membres :

- le nombre de 4 représentants pour l'Etat reste inchangé ;
- le nombre de 6 représentants du Conseil régional passerait à 5 membres ;
- le nombre de 6 représentants au Collège des Départements passerait à 7 pour accueillir un représentant de l'Aisne ;
- le nombre de 12 représentants des EPCI passerait à 14 pour accueillir 2 représentants pour les EPCI de l'Aisne (dont un EPCI de droit pour la CA du Pays de Laon) ;
- le nombre de 6 membres à voix consultatives (Chambres consulaires, Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, Conservatoire du Littoral et Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) reste inchangé.

Concernant le Bureau, le projet de Décret propose de passer de 9 à 10 membres, pour ajouter un représentant d'EPCI de l'Aisne.

Une autre modification est proposée : la suppression des dispositions concernant les modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par voie d'écrit électronique, pour les renvoyer au règlement intérieur de l'EPF.

4) IMPACT ATTENDU

Cette modification de périmètre permettra à l'EPF Hauts-de-France, en collaboration avec l'EPF local des territoires Oise et Aisne, d'assurer une couverture plus complète du territoire de la région Hauts-de-France. Celle-ci permettra aux deux EPF d'œuvrer, en cohésion avec l'action locale, en faveur des projets de recyclage du foncier liés à l'amélioration des cadres de vie, à la préservation de la biodiversité, au développement économique, à la construction de logements ou encore à la

- 4/4 -

revitalisation des centralités. La nouvelle organisation prévue au sein de l'EPF Hauts-de-France maintien une représentation équilibrée des différentes composantes des territoires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable au projet de décret figurant en annexe 2, relatif à l'extension du périmètre de compétence géographique de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France et aux modifications apportées aux modalités de sa gouvernance pour tenir compte de cette extension.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Maubeuge - phase 2 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau relative au financement des études préliminaires relatives aux travaux connexes ferroviaires préalables à la construction d'un pont-route et à la suppression d'un passage à niveau, incluant une Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) inhérente à la conception, par le Département, du pont-route.

Contexte de l'opération

Le Contournement Nord de Maubeuge consiste en la création d'une voie nouvelle, d'une longueur totale d'environ 12,7 km afin de desservir l'agglomération de Maubeuge.

Ce projet routier a pour objectifs principaux d'améliorer le réseau structurant et les liaisons vers la Belgique, de favoriser le développement économique de l'agglomération de Maubeuge et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération comprend 3 phases :

- une première phase, de 3,9 km en profil à 2x2 voies, assurera le raccordement entre la RD 649 à l'ouest du projet à la hauteur de l'échangeur de La Longueville et le contournement au sud-ouest de Maubeuge, à la hauteur du giratoire de l'As de Trèfle, un point d'échange dénivelé sera également créé au droit de la RD 405 ;
- une deuxième phase, de 5,4 km avec un profil en 2x2 voies, assurera la liaison entre la première phase, à la hauteur de l'échangeur de la RD 405 et la RN2 (route de Mons) au nord de l'agglomération de Maubeuge ; cette 2ème phase intègre la réalisation d'un pont-route permettant au projet routier de passer au-dessus des voies ferrées de la ligne Mons-Maubeuge ;
- une troisième phase, de 3,4 km aménagée en profil bidirectionnel, permettra de relier la 2ème phase depuis le nouveau point d'échange avec la RN2 jusqu'à la RD 649, à hauteur de l'échangeur de Boussois à l'est du projet.

Objet de la convention

Le tracé de la 2^{ème} phase intercepte la ligne ferroviaire Mons-Maubeuge. Il convient donc de réaliser un ouvrage de franchissement de la ligne ferroviaire de type pont-route. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La réalisation de cet ouvrage d'art nécessite parallèlement des modifications du patrimoine ferroviaire (travaux connexes ferroviaires). Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager les études préliminaires des travaux connexes ferroviaires, qui seront réalisées par SNCF Réseau.

Par ailleurs, le tracé de cette phase 2 coupe, à proximité du futur pont-route, un chemin de randonnée où un passage à niveau (PN 97) permet de passer de part et d'autre de la voie ferrée. Le projet prévoit la suppression de ce passage à niveau. Des études préliminaires à la suppression de ce passage à niveau sont également à réaliser par SNCF Réseau.

Dans ce cadre, la convention, jointe en annexe, entre le Département et SNCF Réseau fixe les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces études préliminaires réalisées par SNCF Réseau. La convention prévoit par ailleurs la réalisation par SNCF Réseau d'une Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) dans le cadre des études de construction du pont-route au droit des voies ferrées.

Le Département financera l'ensemble des études préliminaires (connexes ferroviaires et suppression du passage à niveau) et la mission de sécurité ferroviaire confiées à SNCF Réseau, pour un montant estimé à 248 890 € HT, soit 253 218 € TTC et qui se décompose de la manière suivante :

- études préliminaires pour un montant de 227 250 € HT, non soumis à TVA ;
- mission de sécurité ferroviaire (MSF) estimée à 21 640 € HT, soumis à TVA soit 25 968 € TTC.

SNCF Réseau devra étudier :

- les impacts du projet routier sur les installations ferroviaires ;
- les contraintes d'implantation du projet ;
- une analyse du scénario proposé par le Département ;
- les incidences sur le trafic ferroviaire ;
- une estimation financière des travaux de modification des installations ferroviaires ;
- un planning des prochaines étapes du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement par le Département pour un montant estimé à 253 218 € TTC, des études préliminaires réalisées par SNCF Réseau, relatives aux travaux connexes ferroviaires préalables à la construction d'un pont-route et à la suppression d'un passage à niveau (PN 97), incluant une Mission de Sécurité Ferroviaire inhérente à la conception, par le Département, du pont-route passant au-dessus des voies ferrées, dans le cadre du projet de Contournement Nord de Maubeuge (phase 2) et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP003	21001E11	123 000 000,00	12 895 991,16	253 218,00

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Doublement de la RD 70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt - Création d'une voie nouvelle de liaison au Parc Lavoisier - Convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation ultérieures des aménagements avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

Contexte de l'opération

Les travaux de doublement de la RD 70, entre la RD 169 (rue Henri Durre) et l'autoroute A23, visent à prolonger le contournement nord de Valenciennes et à le connecter au réseau autoroutier.

Il s'agit de transformer cet itinéraire, d'une longueur de 1,8 km, aujourd'hui aménagé à 2 x 1 voie en boulevard urbain à 2 x 2 voies, intégrant des liaisons douces (pistes cyclables et trottoirs) et le réaménagement des arrêts de bus existants.

L'opération a été réalisée en 2 phases :

- la phase 1 entre l'A23 et le giratoire de la rue Evariste Galois à Petite-Forêt ;
- la phase 2 entre le giratoire de la rue Evariste Galois à Petite-Forêt et le giratoire de la RD 169 à Raismes.

Objet de la convention

La réalisation de la phase 1 du projet a permis par ailleurs la création d'une voie nouvelle de liaison au Parc d'activités Lavoisier (raccordement à la rue Michel Chasles) dont la desserte s'effectuait, auparavant, uniquement à partir du giratoire de la rue Evariste Galois et donc de favoriser l'accès à cette zone d'activités économiques en lui créant un nouvel accès.

Conformément aux dispositions de la convention cadre, signée en 2016 entre le Département, la CAVM, AUCHAN et IMMOCHAN, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cette nouvelle voie de liaison.

Elle est constituée d'une chaussée de 7 mètres de large (2 voies de 3,50 mètres) comprenant les équipements d'éclairage et de signalisation, bordée de chaque côté, d'une bande technique de 0,50 mètre, d'une piste cyclable de 1,50 mètre et d'un trottoir de 1,50 mètre, soit une largeur d'emprise totale de 14,00 mètres.

La convention, jointe en annexe, entre le Département et la CAVM a pour objet de préciser :

- le périmètre des ouvrages remis en propriété à la CAVM
- les modalités de remise des ouvrages
- les modalités d'entretien et d'exploitation de la voirie et de ses équipements.

L'emprise foncière de cette nouvelle voie sera rétrocédée à titre gratuit à la CAVM.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole relative à la domanialité, la remise d'ouvrages, l'entretien et l'exploitation ultérieure de la voie nouvelle de liaison au Parc d'activités Lavoisier, créée dans le cadre du projet de doublement de la RD70 sur le territoire de la commune de Petite-Forêt et tous les actes correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux régularisations foncières qui seraient la suite et la conséquence de la présente opération.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Strazeele et l'autoroute A25 - Convention entre le Département et SNCF Réseau relative au financement de la phase projet/réalisation (PRO/REA) des travaux connexes préalables à la construction d'un pont-route sur la commune de Strazeele, et à la mission de sécurité ferroviaire

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 sur la section comprise entre l'autoroute A25 et Strazeele.

Sur cette section, le tracé intercepte la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Lille – Calais. Il convient donc de réaliser un ouvrage de franchissement de la ligne ferroviaire de type pont-route. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La réalisation de cet ouvrage d'art implique des modifications du patrimoine ferroviaire (travaux connexes ferroviaires) ainsi qu'une mission de sécurité ferroviaire.

Par délibération n° DV/2021/396, la Commission permanente du 22 novembre 2021 a approuvé la signature de la convention avec SNCF Réseau permettant d'engager les études d'avant-projet de ces travaux connexes ferroviaires.

Dans le cadre des travaux de l'infrastructure routière, programmés à partir de mars 2025, il est nécessaire :

- d'engager les études projet et la réalisation des travaux connexes ferroviaires ;
- de programmer la mission de sécurité ferroviaire et de bloquer les créneaux pour sécuriser les interventions au-dessus de la ligne LGV.

La réalisation des travaux (connexes ferroviaires et création du pont-route) nécessitant des mesures de protection renforcées, ceux-ci se dérouleront de nuit durant les blancs d'exploitation de la LGV (entre 22h30 et 5h) avec Interruption des Circulations ferroviaires (ITC) et sous coupure de l'alimentation électrique des caténaires.

Dans ce cadre, il convient de passer avec SNCF Réseau une nouvelle convention afin de réaliser les travaux connexes ferroviaires au préalable de la réalisation du pont-route et pour définir les modalités d'exécution de la mission de sécurité ferroviaire pendant la construction du pont-route.

Le Département financera l'ensemble des études et des travaux connexes ferroviaires ainsi que la mission de sécurité confiés à SNCF Réseau, pour un montant estimé à 483 127 € HT et qui se décompose de la manière suivante :

- travaux connexes ferroviaires pour un montant de 320 723 €, non soumis à TVA ;
- mission de sécurité ferroviaire (MSF) estimée à 162 404 € HT, soumis à TVA soit 194 885 € TTC.

La convention, jointe au rapport, fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux connexes et de la mission de sécurité ferroviaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et SNCF Réseau, relative au financement par le Département, dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele, de la phase projet - réalisation des travaux connexes ferroviaires préalables à la construction d'un pont-route ainsi que la mission de sécurité ferroviaire s'y rapportant, pour un montant estimé à 483 127 € HT, soit 515 608 € TTC et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP013	21001E11	54 000 000,00	50 058 107,57	815 995,20

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée A3212 située au niveau du n° 429 rue de Roucourt, le long de la RD 135, à Lewarde.

Monsieur Salvatore LIBERTI, gérant de la SARL de la Gare, propriétaire de la parcelle A1976, riveraine du domaine public départemental, a sollicité le Département en vue d'acquérir une partie d'emprise de la RD 135, cadastrée A3212, d'une superficie de 177 m² située devant sa propriété, sise au niveau du 429 rue de Roucourt à Lewarde. Cette parcelle est aménagée et engazonnée dans la continuité de la propriété actuelle de Monsieur LIBERTI.

La parcelle A3212 ne présente pas d'intérêt pour le Département et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait du terrain par la présence d'un aménagement en gazon et d'une entrée bitumée.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprise faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 135 en nature de terrain aménagé, cadastré A3212 et d'une superficie de 177m², située 429 rue de Roucourt sur le territoire de Lewarde ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Financement des sections de Wateringues du Nord - Approbation des conventions avec les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} sections de Wateringues du Nord et l'Administration du Dessèchement des Moères Françaises (ADMF) fixant le montant de l'imposition due par le Département du Nord au titre des routes départementales pour la période 2025-2029.

Le Département participe financièrement à l'assèchement de la zone de Wateringues dans le but de lutter contre les inondations, entre autre, par le paiement d'une taxe à chacune des sections de Wateringues (5 sections au total). Le montant de cette taxe correspond au produit des surfaces de routes départementales sur la section et du taux à l'hectare voté par cette section.

En contrepartie, les sections de Wateringues s'engagent à maintenir en bon état d'entretien les watergangs évacuateurs des eaux de ruissèlement des infrastructures routières départementales.

Les 5 conventions passées avec les sections de Wateringues du Nord sont arrivées à échéance et il y a lieu de les renouveler pour la période 2025 – 2029. Le montant de la taxe due par le Département est calculé de la manière suivante et sur la base du taux à l'hectare voté annuellement par chaque section et l'ADMF :

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation annuelle
1 ^{ère} section	131ha 45ca	6	18,60 € H.T	17 544, 12 € TTC
2 ^{ème} section	209ha 16a	6	30,00 € HT	45 178,56 € TTC
3 ^{ème} section	43ha 48a	6	29,00 € HT	9 078,62 € TTC
4 ^{ème} section	105ha 52a 02ca	6	25,00 € HT	18 993,64 € TTC
A.D.M.F	4ha 29a 82ca	6	30,00 € HT	928,42 € TTC

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant le montant de l'imposition due par le Département du Nord au titre des routes départementales pour la période 2025-2029 aux 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} sections des Wateringues du Nord et à l'Administration du Dessèchement des Moères françaises et tous les actes correspondants, sur les bases de calcul suivantes :

	Surface imperméabilisée	Coefficient multiplicateur	Taxe par ha pondérés	Valorisation annuelle
1 ^{ère} section	131ha 45ca	6	18,60 € H.T	17 544, 12 € TTC
2 ^{ème} section	209ha 16a	6	30,00 € HT	45 178,56 € TTC
3 ^{ème} section	43ha 48a	6	29,00 € HT	9 078,62 € TTC
4 ^{ème} section	105ha 52a 02ca	6	25,00 € HT	18 993,64 € TTC
A.D.M.F	4ha 29a 82ca	6	30,00 € HT	928,42 € TTC

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31002OP001	31002E05	458 616,80 €	0	458 616,80 €

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Avenant à la convention financière entre le Département et Voies Navigables de France (VNF) pour la réalisation des travaux de restauration des berges de la rivière de l'Aa, le long de la RD 213 à Watten

Par délibération n° 4.11 DV/2020/380 du 16 novembre 2020, la Commission permanente a approuvé la réalisation des travaux de restauration des berges, rivière de l'Aa, en rive gauche, le long de la RD 213 sur la commune de Watten, dans le cadre d'un partenariat financier entre VNF et le Département du Nord. La réalisation des travaux s'imposait pour la conservation des rives de la rivière ainsi que pour la stabilité de la route.

La convention de partenariat financier, signée le 13 juin 2022 entre VNF et le Département, fixait les participations des deux parties à 50 % du coût TTC des travaux, soit une participation départementale estimée à 1,5 M € TTC.

VNF a informé le Département, par courrier du 27 juin 2022, du dépassement des coûts prévisionnels de l'opération à hauteur de 705 000 € (estimation). Par courrier du 26 juillet 2022, le Département avait donné un accord de principe pour réajuster en conséquence sa participation, le surcoût étant financé à 50 % par le Département et à 50 % par VNF.

Dans ce cadre, il est proposé de passer un avenant à la convention précitée afin d'ajuster les participations financières. A l'issue du chantier, le coût total des travaux et de la fourniture des palplanches s'établit à 3 355 507,94 € TTC. La participation du Département ajustée au coût réel des travaux est donc portée à 1 677 753,97 € TTC, soit un surcoût de 177 753,97 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la modification des dispositions financières de la convention, approuvée par délibération n° 4.11 DV/2020/380 de la Commission permanente du 16 novembre 2020 et signée le 13 juin 2022 entre VNF et le Département pour la réalisation des travaux de restauration des berges, rivière de l'Aa, en rive gauche, le long de la RD 213 à Watten engendrant pour le Département un surcoût de 177 753,97 € TTC et portant le montant global de la participation départementale à 1 677 753,97 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention financière, entre le Département du Nord et Voies Navigables de France (VNF), dans les termes du projet joint au rapport et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP021	21003E16	19 600 000	5 483 356,18	177 753,97

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Conventions avec SNCF Réseau dans le cadre de la réalisation de travaux départementaux : sur la RD 343 à proximité de la ligne n°262 000 de Douai à Blanc-Misseron sur le territoire de la commune d'Hornaing et sur l'OA 1152 sur la RD 621 en surplomb de la Ligne Paris-Lille à Lambres-lez-Douai.

Dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages d'art, le Département doit effectuer des travaux de pose de filets de protection sous les encorbellements de l'ouvrage d'art OA 1152 situé sur la RD 621 à Lambres-lez-Douai. Cet ouvrage surplombe les voies SNCF de la ligne N° 272 000 Paris/Lille au Point Kilométrique (PK) 213+816.

Dans le cadre des travaux de remise en état des itinéraires pavés du Paris-Roubaix, le Département doit intervenir sur la RD 343, au PR 2+133 à Hornaing. Cette route départementale est traversée par la ligne N° 262 000 de Douai à Blanc-Misseron au PK 235+940.

Ces interventions ponctuelles nécessitent la mobilisation des agents de la SNCF ainsi que la rédaction d'une documentation sécurité afin d'assurer la mise en sécurité des voies et caténaires lors des travaux départementaux.

La réalisation de ces prestations est estimée à :

- 8 257 € HT soit 9 908,40 € TTC, pour les travaux sur l'OA 1152 à Lambres-lez-Douai ;
- 2 878 € HT soit 3 453,60 € TTC, pour les travaux sur la RD 343 à Hornaing.

Dans ce cadre, les conventions entre le Département et SNCF Réseau, dont les projets sont annexés au rapport, fixent les modalités techniques et financières de réalisation de la mission de sécurité et de logistique par SNCF Réseau lors des travaux précités.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet annexé au rapport (annexe 1), avec SNCF Réseau fixant les modalités techniques et financières de réalisation de la mission de sécurité et de logistique par SNCF Réseau durant les travaux d'entretien départementaux sur l'ouvrage d'art 1152, situé sur la RD 621 à Lambres-lez-Douai, pour un montant estimé à 8 257 € HT soit 9 908,40 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet annexé au rapport (annexe 2), avec SNCF Réseau fixant les modalités techniques et financières de réalisation de la mission de sécurité et de logistique par SNCF Réseau durant les travaux d'entretien départementaux sur la RD 343 au PR 2+133 à Hornaing, pour un montant estimé à 2 878 € HT soit 3 453,60 € TTC.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP010	21003E16	85 000 000	36 326 199,76	13 452,60

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives aux appels à projets "FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)" et "FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)".

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique pour la période 2021-2027. Le financement du FTJ intervient uniquement sur le périmètre du renouveau du bassin minier (ERBM).

Le Département du Nord a lancé six appels à projets FSE+/FTJ en 2024 concernant à la fois des dispositifs en redistribution et en maîtrise d'ouvrage départementale :

- en maîtrise d'ouvrage :
 - « FSE+ Offre de service aux entreprises 2023-2025 » ;
 - « FTJ Offre de service aux entreprises 2023-2025 » ;
 - « FSE+ Démarche d'achats socialement responsables » ;
- en redistribution :
 - « FTJ Accompagnement des publics vers l'emploi des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et leurs partenaires sur le territoire du Bassin Minier 2022-2025 » ;
 - « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » ;
 - « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ».

Les opérations relatives aux quatre premiers dispositifs ont été approuvées par la Commission permanente du 23 septembre 2024.

Il est proposé à la Commission permanente du 16 décembre 2024 d'approuver les opérations relatives aux deux derniers dispositifs en redistribution, à savoir :

- « FSE+ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » portant sur la période du 12 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et décliné comme suit :
 - 32 opérations sont proposées à la programmation pour une subvention FSE+ de 3 498 330,30 € (Cf. Annexe 1 Tableau de programmation ACI FSE+ et Annexe 2 grille de sélection ACI FSE+) ;
 - le coût total de ces opérations est de 8 739 604,10 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 40% ;
 - ces opérations visent 3 276 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

- « FTJ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » portant sur la période du 12 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et décliné comme suit :
 - 9 opérations sont proposées à la programmation pour une subvention FTJ de 651 164,85 € (cf. Annexe 3 Tableau de programmation ACI FTJ et Annexe 4 grille de sélection ACI FTJ) ;
 - le coût total de ces opérations est de 1 772 015,56 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 37% ;
 - ces opérations visent 669 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

L'ensemble des crédits programmés portent les taux de programmation FSE+ et FTJ respectivement à 84% et 85% de l'enveloppe conventionnée pour la période 2022-2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les listes ci-jointes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) 2024 » (Annexes 1 à 4) pour un montant de 3 498 330,30 € de FSE+ et de 651 164,85 € de FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP022 FSE+ ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP023 FTJ.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	29 371 000,00	16 319 242,34	3 498 330,30
12002OP023	12002E29	14 061 019,00	6 692 121,51	651 164,85
12002OP022	12002E30	recettes		
12002OP023	12002E30	Recettes		

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la renaturation de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine à Bergues dans le cadre du projet Interreg Clim@villes

Le Département du Nord a répondu au 1^{er} appel à projet du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, dont l'un des objectifs est la lutte contre le changement climatique. Les projets ont été déposés le 13 octobre 2023 et ont été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI des 8 et 9 février 2024. Le secrétariat d'Interreg a notifié le 14 juin 2024 la validation de ces projets au Département. Par délibération du 8 juillet 2024 (DFCG/2024/75), le Département du Nord a approuvé les 9 projets validés et leur financement par le Programme Interreg VI.

Parmi ces 9 projets figure le projet Clim@villes qui fait partie, aux côtés des projets Clim@Monts, Clim@Touvert et Clim@Ys Clim@villes, du même portefeuille de projets Eutopia.

Ce projet multi partenarial de part et d'autre de la frontière franco-belge, regroupant outre le Département, les communes de Bergues, Hazebrouck, Saint-Omer, Diksmuide, Kuurne et Izegem, vise à travailler collectivement sur des améliorations d'espaces publics des communes concernées afin de lutter contre les changements climatiques. Des échanges de bonnes pratiques, notamment, permettent à chacune des communes de proposer des interventions innovantes et partagées.

Dans le cadre du projet Clim@Villes figure l'opération de renaturation de la cour commune du Collège Cobergher et de l'école Lamartine à Bergues. Cette opération prévoit :

- la sensibilisation des élèves (collège et école) à la démarche ;
- la concertation de la communauté éducative (parents, élèves, enseignants) ;
- les échanges de bonnes pratiques transfrontalières au sein du partenariat clim@villes.

En termes de travaux à réaliser, l'opération consiste en :

- la désimperméabilisation et la renaturation partielles de la cour commune du collège Cobergher et de l'école Lamartine, dans un objectif de création d'îlots de fraîcheur ;
- l'infiltration et la gestion alternative des eaux pluviales.

Le coût total de l'opération est estimé à 230 K€ TTC. Le foncier de la cour commune étant propriété de la commune, celle-ci souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département du Nord, en participant financièrement à l'opération.

Conformément au dossier de candidature à Interreg pour cette opération d'investissement, la commune et le Département participeraient respectivement aux prestations (maîtrise d'œuvre et travaux) selon la répartition : la commune pour 50 K€, soit 21,74 % de l'opération, le Département pour 180 K€, soit 78,26 % de l'opération.

L'Europe participe financièrement à cette opération à hauteur de 60 % des dépenses engagées.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, le Département assurerait donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération et serait chargé de la consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre, de la passation des marchés de travaux, ainsi que du suivi technique, administratif et financier et des paiements et sollicitation des subventions. Le Département sollicitera auprès de la commune le remboursement des sommes avancées pour son compte, selon le prorata fixé entre les parties. A l'issue des consultations opérationnelles, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant pour rétablir les coûts réels des dépenses et le montant de répartition de celles-ci, entre la commune et le Département.

Une fois les travaux et investissements réalisés, livrés et réceptionnés par le Département en tant que délégataire, ils seront à entretenir et à maintenir respectivement par chacune des deux parties : la commune sur les aménagements réalisés sur la partie de la cour réservée à l'école Lamartine et le Département sur les aménagements réalisés sur la partie de la cour réservée au collège Cobergher, selon une convention d'occupation à venir.

Le projet de convention de participation à l'opération, en annexe, fixe l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les modalités techniques, administratives et financières de l'opération, ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages une fois réalisés.

Il est proposé à la Commission permanente

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de renaturation de la cour commune du Collège Cobergher et de l'école Lamartine à Bergues, entre le Département du Nord et la commune de Bergues, selon le projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- de solliciter les fonds correspondants à la participation de la commune de Bergues fixée selon les termes de la convention ;
- de solliciter les fonds Interreg conformément aux règles de fonctionnement de l'organisme de gestion.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP010	16005E33	150 000 000,00 €	15 608 859,31 €	230 000,00€
31004OP003	31004E07			108 000,00 €

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trente septième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DV/2024/380 du 18 novembre 2024, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m² - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-six listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023, n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023, n° 4.6 DV/2023/422 du 18 décembre 2023, n° 4.9 DV/2024/8 du 27 mars 2024, n° DV/2024/209 du 8 juillet 2024 et n° DV/2024/314 du 18 novembre 2024.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants en HT	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
AVESNES	MAUBEUGE	RD 28 – Reconstruction de renforcement de la chaussée de la RD 28 et aménagement des trottoirs et du stationnement sur le territoire de la commune de Maubeuge	Département : 100 % des travaux de chaussée y compris prise en charge de la TVA	1 333 333 €	Dépenses : 1 600 000 €
			Commune de Maubeuge : 100 % des travaux de trottoirs et stationnement y compris prise en charge de la TVA	583 333 €	
DOUAI	RAIMBEAUCOURT RACHES	RD8c/917 – Aménagement cyclable sur la RD8c et création d'un giratoire à l'intersection des RD8c et RD917 sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Râches	Département : 50 % du coût de l'aménagement cyclable + prise en charge de la TVA et 100 % du coût de réalisation du giratoire	666 000 €	Dépenses : 992 400 € Recettes : 161 000 €
			Bloc communal (SMTD, Commune de Raimbeaucourt, Commune de Râches, Douaisis Agglo) : 50 % du coût HT de l'aménagement cyclable	161 000 €	
DOUAI	MASNY MONCHECOURT	RD 140 – Aménagement cyclable sur le territoire des communes de Masny et Monchecourt	Département : 50 % du coût de l'aménagement + prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération	329 167 €	Dépenses : 790 000 € Recettes : 329 167 €
			Bloc communal (SMTD, Commune de Masny, Commune de Monchecourt) : 50 % du coût de l'aménagement	329 167 €	

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD 140 sur le territoire des communes de Masny et Monchecourt ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement cyclable sur la RD8c et création d'un giratoire à l'intersection des RD8c et 917 sur le territoire des communes de Raimbeaucourt et Râches ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 28 et aménagement des trottoirs et du stationnement sur le territoire de la commune de Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage, les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants, pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP001	23012E01	85 000 000,00	21 326 883,48	1 782 400
23012OP001	23012E02			490 167
21003OP018	21003E16	32 000 000,00	21 023 143,80	1 600 000

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année (CP du 18/12/2023-DRE/2023/451 pour l'année 2024).

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2024, en date du 17 mai 2024, est joint en annexe du présent rapport.

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

PERSPECTIVES D'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES EN 2025

En 2024, les conditions météorologiques ont été encore défavorables aux proliférations répétées de larves de moustiques dans la Vallée de la Marque, malgré une émergence assez importante à la mi-juin qui a nécessité quelques traitements larvicides sur les communes de Louvil, Fretin, Cysoing, Ennevelin, et Peronne-en-Mélantois. Ces traitements ont été réalisés en régie par le personnel communal et le personnel départemental. La pluviométrie pour l'année 2024 a été pratiquement identique à l'année 2023 avec 295mm contre 286mm. En dehors de cette période de traitement, les gîtes larvaires contrôlés sont restés relativement secs pendant la période estivale où les températures sont restées élevées ; de ce fait, aucune intervention supplémentaire sur les sites surveillés n'a été nécessaire.

Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif ; par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2025 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2024.

FORMATION DES AGENTS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Lors de la réunion annuelle de démarrage de la campagne de lutte contre le moustique, les agents en charge de la coordination du dispositif sont sensibilisés à la méthode de surveillance, au traitement et à

l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...), dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

En fonction des besoins recensés et d'éventuels nouveaux arrivants, une formation pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif, afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités de produits larvicides utilisés pour le traitement.

En 2025, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise pour l'année 2025 le dispositif adopté depuis 2009, dans les mêmes dispositions.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2025 par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
 - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
 - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2025 dans le département du Nord ;
 - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
- d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public qu'il mandatera à cet effet à procéder à la lutte contre les moustiques.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP003	32004E01	170 000 € (prévision BP 25)	0 €	10 000 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable, et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement, dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants, en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions de fonctionnement pour l'entretien des haies bocagères ont été présentées par :

- la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

Demandes de subventions en fonctionnement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 50 %)
Communauté de Communes du Pays de Mormal	Entretien annuel automne/hiver 2024/2025 de 1 000 km de haies bocagères (51 agriculteurs concernés)	158 500,00	158 500,00	79 250,00 €
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Entretien annuel automne/hiver 2024/2025 de 251 km de haies bocagères (270 agriculteurs concernés)	57 535,60	57 535,60	28 767,80 €
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	Entretien annuel automne/hiver 2024/2025 de 1 000 km de haies bocagères (77 agriculteurs concernés)	169 106,00	169 106,00	84 553,00 €
TOTAL				192 570,80 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 79 250,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
 - 28 767,80 € à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
 - 84 553,00 € à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les Communautés de Communes du Pays de Mormal, des Hauts de Flandre et du Cœur de l'Avesnois, une convention cadre conforme au modèle, joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante, soit 192 570,80 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E33	250 000 €	0 €	192 570,80 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité la participation au dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58), dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- Volet 1 : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter, pour l'exploitation agricole,
- Volet 2 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- Volet 3 : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

- 5/3 -

8 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 12 583,29 € sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives, en annexe 3. Ils concernent les subventions suivantes :

- 1 687,00 € à Alexis DUJARDIN - SCEA COMPAGNIE FERMIERE DE VAUCELLES,
- 401,72 € à Alexandre BOUCARD - EPLEFPA DE DOUAI - LYCEE DES TROIS CHENES,
- 2 170,80 € à François SWYNGHEDEAUW,
- 1 089,90 € à Marc MERLIN - EARL LA MAISONNETTE,
- 1 254,12 € à Félix FLANDRIN - SCEA FERME DE LA MOTTE AUX OIES,
- 1 500,00 € à Donatien LERICHE - EARL LES VERGERS DE VAUCELLES,
- 1 479,75 € à Jérôme VAILLANT - EARL BIO CAMBRESIS,
- 3 000,00 € à Julien GRAF - LES CHEVRETTES DU TERRIL.

Attribution d'une subvention complémentaire à M. Florian DJEBOURI :

Lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024 (délibération DRE/2024/149), une subvention de 1689,90 € a été attribuée à M. Florian DJEBOURI (cf. annexe 4) au titre du dispositif Pass'Agri Filières, mais la bonification Jeunes Agriculteurs n'avait pas pu être prise en compte, faute de pièce justificative pour l'instruction du dossier.

Suite à la réception des pièces, il est proposé de lui accorder une subvention complémentaire de 337,98 € au regard de la confirmation de son statut.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 12 583,29 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau, joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'attribuer une subvention complémentaire de 337,98 € à M. Florian DJEBOURI ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 12 921,27 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E38	200 000 €	97 787,39 €	12 921,27 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département concernant :

- la validation de l'aménagement forestier multisites sur les Espaces Naturels du Nord,
- la mise en place d'une convention avec « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP.

1) VALIDATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER MULTISITES SUR LES ESPACES NATURELS DU NORD – ANNEXE 1

Par délibération du 15 mars 2021 (DRE/2021/129), le Conseil départemental a confirmé son souhait de confier à l'Office National des Forêts l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales et a confié la réalisation d'un aménagement forestier multisites couvrant 14 bois, propriétés du Département, au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.

Une nouvelle convention cadre de partenariat 2021-2031 signée le 22 avril 2021 a également renforcé le partenariat avec l'Office National des Forêts au-delà du cadre réglementaire.

L'aménagement forestier est un document de gestion sylvicole, qui fixe les orientations et la programmation des travaux forestiers. Il s'agit d'un document prévu par l'article L212-1 du code forestier, obligatoire pour les boisements des collectivités qui relèvent du régime forestier.

L'aménagement multisites concerne 824,7 ha répartis sur les bois de l'Aumône, de Bouvignies, de Chabaud Latour, du Court Digeau, de l'Emolière (Nord), de Flines-lez-Râches, du Grand Marais, de Lécluse, du Mont Noir, de Nostrimont/ValJoly, de la Tassonnière, de Thivencelle, de la Petite Villette et des Cinq Tailles.

Avant cet aménagement multisites, ces bois bénéficiaient d'aménagements établis séparément. L'aménagement multisites permet désormais d'appliquer une logique d'ensemble pour les 14 bois retenus, cohérente avec les orientations stratégiques définies par la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, précisant notamment l'utilité de ces bois à travers l'objectif de concilier biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale.

Cet aménagement prend également en compte l'orientation de production de bois notamment pour la filière de valorisation en utilisation interne.

Le document est constitué d'une partie commune, présentant un état des lieux et fixant les orientations de gestion, et de fiches et cartes spécifiques à chaque bois déclinant ces orientations en programme de travaux.

Les bois étant d'essences très diverses et dans des contextes différents, les orientations techniques sont déclinées dans chaque bois en fonction d'une analyse des enjeux locaux suivant plusieurs entrées : l'accueil du public et la valeur paysagère des sites, la préservation de la biodiversité et la production de bois.

La synthèse des surfaces de l'aménagement multisites est présentée ci-dessous :

Surface totale	Surface non boisée au sein des parcelles (prairies, zones humides, ...)	Surface boisée hors sylviculture	Surface en sylviculture	
			sylviculture irrégulière	sylviculture régulière
824,7 ha	111, 91 ha	272, 5 ha	395, 68 ha	44 ,61 ha

La surface productive au sens sylvicole est donc de 440,29 ha dont 90 % traités en sylviculture irrégulière, c'est-à-dire sans coupe rase, le prélèvement s'équilibrant progressivement avec l'accroissement de la forêt.

Les surfaces considérées « hors sylviculture » ont été précisément identifiées pour chaque bois au motif de leur inaccessibilité pour les engins de coupe, de la préservation de la biodiversité ou des paysages, du faible potentiel sylvicole... Il n'y aura pas de production sylvicole en tant que tel mais des travaux de génie écologique ou de mise en sécurité seront possibles.

Cet aménagement permet de fixer et répartir annuellement le programme de travaux à prévoir sur l'ensemble des bois (entretien des jeunes plantations, élagages...) et le programme de coupes permettant d'estimer une récolte d'environ 42 500 m³ de bois sur 20 ans, dont une partie pourra alimenter les besoins du Département.

Un bénéfice théorique estimé à environ 17 059 € / an est attendu, résultant de la différence entre les coûts d'entretien et de travaux et les recettes prévisibles. Cependant cet estimatif doit être pris avec beaucoup de prudence au regard des cours de vente du bois, des besoins internes et des aléas climatiques ou sanitaires.

Il est proposé de valider cet aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts pour une durée de 20 ans de 2025 à 2044. Il pourra ensuite être transmis aux services de l'Etat pour validation préfectorale avant d'être mis en application.

2) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC « LA FERME DE MORBECQUE » DE L'ASSOCIATION LE GAP – ANNEXE 2

Localisée sur la commune de Morbecque, « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP a pour mission d'accompagner des jeunes mineurs en réinsertion. L'association propose une offre éducative à destination d'adolescents en grandes difficultés personnelles, psychologiques, familiales et sociales qui ne trouvent pas de place dans les dispositifs classiques. Cet accompagnement est structuré autour du cheval de trait, médiateur entre le jeune et l'adulte. Différentes activités sont proposées autour du cheval, dont l'activité de débardage à cheval.

La convention a pour objet de permettre la mise en place de projets communs autour de la sensibilisation à la nature, de la connaissance des métiers de l'environnement et du travail du cheval de trait. Chaque projet intégrera, d'une part, des visites sur des sites naturels et, d'autre part, des chantiers nature intégrant un volet débardage à cheval.

La convention fait suite à une première convention de trois ans (2021-2024) et s'étend sur la période 2025-2029 (5 ans). Elle n'engendre pas d'incidence financière autre que le temps dévolu à l'accompagnement des projets par les gardes départementaux. Les travaux réalisés dans le cadre de ce

partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental, ou de formation dans un contexte social au milieu professionnel.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'aménagement forestier multisites sur les Espaces Naturels du Nord :

- de valider l'aménagement forestier multisites, présenté en annexe 1, rédigé par l'Office National des Forêts, couvrant 824,70 ha répartis sur 14 bois présents sur les Espaces Naturels du Nord : les bois de l'Aumône, de Bouvignies, de Chabaud Latour, du Court Digeau, de l'Emolière (Nord), de Flines-lez-Râches, du Grand Marais, de Lécuse, du Mont Noir, de Nostrimont/ValJoly, de la Tassonnière, de Thivencelle, de la Petite Villette et des Cinq Tailles ;
- de demander aux services de l'Etat l'application des dispositions de l'item 2 de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux périmètres des monuments historiques classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches réglementaires liées à cet aménagement ;

Pour « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et « la Ferme de Morbecque » de l'association LE GAP, dans les termes du projet, joint en annexe 2, du présent rapport.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 16 décembre 2024

OBJET : Etude sur l'adaptation au changement climatique - Sollicitation de financements auprès de l'Appel à Projet CLIMAAX.

Département le plus peuplé de France, le Nord est aussi l'un des départements de France les plus vulnérables face au changement climatique : vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, sécheresse en printemps/été, inondations et coulées de boue en différentes saisons, augmentation du niveau de la mer avec impact sur la capacité à évacuer les eaux du secteur des Wateringues... 90 % des communes du Nord sont concernées par des risques climatiques, majoritairement à cause d'inondations.

Si certains risques sont bien identifiés, leur impact sur les compétences du Département et sur l'activité économique et sociale le sont beaucoup moins.

Déjà engagé dans une démarche exemplaire Nord Durable, le Département du Nord souhaite mener une démarche d'anticipation des risques liés à l'évolution climatique, qui compléterait son approche départementale, pour identifier les réponses les plus adaptées aux besoins.

Aussi, le Département s'est intéressé au programme de recherche et d'innovation Horizon Europe qui finance à hauteur de 100 % différents dispositifs destinés à aider les collectivités européennes à intégrer dans leur fonctionnement et leurs projets les évolutions techniques, technologiques, climatiques, sociales, auxquelles elles doivent faire face.

Le Département a candidaté à l'appel à projet Climaax qui a pour vocation à accompagner les territoires européens dans l'évaluation des risques climatiques (inondations, sécheresse, canicules...) et de les aider à construire des solutions adaptées à l'échelle locale.

Trois axes d'aide sont apportés :

- un soutien financier représentant 100 % des dépenses (frais de personnel tels que directeur de projet, chef de projet, participants internes ; prestations externes type bureau d'études spécialisé ; frais généraux). Le plafond subventionnable est de 264 545 €,
- l'intégration dans un réseau européen d'experts,
- des échanges entre collectivités européennes.

La démarche comprend 3 étapes, sur 22 mois :

- utilisation d'une « boîte à outils » qui permet de prendre conscience des risques impactant le territoire cible,
- étude fine des risques prioritaires,
- identification de solutions d'adaptation.

Le Département du Nord a déposé un dossier de candidature au 15 octobre 2024, à hauteur de 261 831 € et attend l'arbitrage européen.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 261 831 €, auprès de l'Union Européenne, dans le cadre de l'Appel à Projet Climaax ;
- d'autoriser Monsieur de Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution de ce financement.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP001	23004E17	(fonctionnement)		261 831 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329913-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

Notifié le 17 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL) - Programmation 2024 - 4ème présentation.

Vu le rapport DTT/2024/113

DECIDE à l'unanimité:

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « l'Union Nationale des Combattants de La Madeleine » sise à La Madeleine, décidée lors de la Commission permanente du 8 juillet 2024 (DTT/2024/111 – annexe 5 – page 6 – canton de Lille 1), la manifestation ayant été annulée, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
 - d'attribuer 394 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 613 704 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 44.

Mesdames SANCHEZ et TONNERRE-DESMET sont Maires respectivement de Lambres-lez-Douai et de Neuville-en-Ferrain.

Mesdames BAILLEUL et CHAMPAULT sont Adjointes au Maire respectivement de Coudekerque-Branche et de Mouvaux.

Monsieur LEPRETRE est Président du CCAS de La Madeleine.

Madame GREAUME et Monsieur BERNARD sont membres des conseils d'administration des collèges publics Paul Eluard de Beuvrages, Saint-Exupéry d'Onnaing et Félicien Joly de Fresnes-sur-Escaut.

Madame CIETERS et Monsieur WAYMEL sont membres du conseil d'administration du collège Public Léon Blum de Wavrin.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration du collège Public Jacques Monod de Pérenchies.

Madame SEELS et Monsieur CADART sont membres du conseil d'administration du collège Public Jean Mermoz de Faches-Thumesnil.

Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN sont membres du conseil d'administration du Collège Public Henri Matisse de Linselles.

Madame MIKOLAJCZAK et Monsieur GUIZIOU sont membres du conseil d'administration du Collège Public Claude Lévi-Strauss de Lille.

Madame CONSEIL et Monsieur Olivier CAREMELLE sont membres du Conseil d'administration du collège Public René Descartes de Loos.

Madame MARTIN et Monsieur MANIER sont membres du conseil d'administration du collège Public Arthur Rimbaud Villeneuve d'Ascq.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur POIRET est Conseiller municipal de la Commune de Lauwin-Planque. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré, ni à la prise de décision.

Mesdames FERNANDEZ et ZOUGGAGH, ainsi que Monsieur RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CONSEIL, TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 45.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 5

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 22 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 44 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 4 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 40

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/113 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04991-01	689090 - MORMAL RENCONTRES	59269 SEPMERIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 662,00
2024 - 04995-01	686903 - COMITE DES FETES CAFE ASSOCIATIF DE SEPMERIES	59269 SEPMERIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 aide au financement de l'association	0,00	500,00
2024 - 05100-01	445684 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE DOURLERS	59440 DOURLERS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2024 déplacement à Paris pour la cérémonie ravivage de la flamme le 13 mars 2024	0,00	500,00
2024 - 05067-01	120704 - AMICALE LOISIRS D OBRECHIES	59680 OBRECHIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 ducasse du 6 au 7 juillet 2024	300,00	300,00
2024 - 05068-01	339445 - LA SOLREZIENNE	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 foire aux huitres les 9 et 10 novembre 2024 à Solre-le-Château	800,00	800,00
2024 - 05069-01	606135 - CLUB ANIMATION DU FOYER JULES LASSALLES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 semaine bleue Sud Avesnois du 28 septembre au 31 octobre 2024	800,00	800,00
2024 - 05072-01	653328 - CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 grand prix cyclotouriste de Fourmies le 7 septembre 2024	500,00	500,00
2024 - 05075-01	89117 - HARMONIE MUNICIPALE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 concert le 24 novembre 2024 à Rousies	0,00	2 000,00
2024 - 05111-01	602048 - ASS ST MARTIN BEUGNIES SAUV PAT EGLISE	59216 BEUGNIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 restauration de la toile Saint-Martin, Saint-Fiacre et Saint-Marcaux	0,00	2 000,00
2024 - 05101-01	677550 - L AMITIE FRANCO BELGE	59600 GOGNIES CHAUSSEE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	650,00	550,00
2024 - 05102-01	689086 - CALCINE	59800 LILLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 projet cinématographique seconde guerre mondiale à Maubeuge et Louvroil	0,00	2 652,00
2024 - 05104-01	670341 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU VAL DE SAMBRE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 village santé du 17 au 19 septembre 2024 à Maubeuge	2 250,00	1 000,00
2024 - 05105-01	686244 - LES LEUX DE MAL BUGUE	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 fête médiévale du 18 au 20 mai 2024 à Ferrière-la-Grande	0,00	2 450,00
2024 - 05106-01	690110 - GYM SANTE JEUMONT	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 aide financière pour séances sportives du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025	0,00	1 000,00
2024 - 05108-01	666377 - LES AMIS PECHEURS DE L ETANG DU MOULIN	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 promotion de la pêche en eau douce printemps 2024	0,00	500,00
2024 - 05109-01	641927 - PING PONG CLUB ASSEVENTOIS	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2024 manifestation sportive pour les 50 ans du club en 2025	1 500,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	16	Montant	18 714,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 05073-01	1255 - COMMUNE SAINS DU NORD	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2024 marché de Noël les 16 et 17 novembre 2024	0,00	1 800,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			1	Montant	1 800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2024/113 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02985-01	607837 - SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE NORD DE CAMBRAI	59300 VALENCIENNES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 organisation de séjour de vacances pour les familles défavorisées	600,00	600,00
2024 - 02987-01	684809 - COEUR 2 POUMONS	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 organisation de la warrior color run le 2 juin 2024	0,00	1 026,00
2024 - 04757-01	666914 - CAMBRAI SCRAP	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2024 achat de matériel pout le scrapbooking	0,00	600,00
2024 - 00967-01	610663 - JENNIFER LA LAVANDIERE ET SES AMIS	59730 ST PYTHON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 mariage de la géante Jennifer avec Léon de Busigny le 1er septembre 2024 à Saint Python	0,00	500,00
2024 - 01381-01	624594 - SAULZOIR MONTRECOURT CYCLING CLUB	59227 SAULZOIR	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat d'équipement de sécurité	0,00	1 500,00
2024 - 02990-01	684797 - CAUDRY D HIER ET AUJOURD HUI	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	1 500,00
2024 - 02991-01	332307 - CLUB DE GYMNASTIQUE DE ROMERIES	59730 ROMERIES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 acquisition de matériel	0,00	500,00
2024 - 03308-01	665352 - CAUDRY RETRO PASSION	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 concentration de voitures anciennes le 15 septembre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 03816-01	663424 - ASS AGREE POUR PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE GAULE HAUSSOISE	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 concours de pêche en septembre 2024	500,00	400,00
2024 - 03978-01	652390 - VIVRE L AVENIR AVEC LA CDB TEAM	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 participation en 2024 au frais d'inscription pour le Festival IBCPC	1 000,00	2 084,00
2024 - 04724-01	689439 - COMITE DES FETES DE SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	59292 ST HILAIRE LEZ CAMBRAI	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 achat de matériel pour les animations	0,00	1 300,00
2024 - 04763-01	337354 - CAUDRY HANDBALL CLUB	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 actions Hand Ensemble et Hand Santé pour le public féminin de sept 2024 à juin 2025	0,00	2 500,00
2024 - 04845-01	662841 - LES AMIS DU CLOCHER	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 organisation du concert de Noël le 1er décembre 2024 à l'église de Vendegies	1 400,00	400,00
2024 - 05058-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L ARTISANAT ET D	59000 LILLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2024 actions de lutte contre l'isolement dans le caudrésis durant l'année 2024	750,00	600,00
2024 - 03003-01	684777 - HONNECOURT SUR ESCAUT DYNAMIK	59266 HONNECOURT SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de tables et de bancs	0,00	250,00
2024 - 03005-01	604511 - LEON LE CHEMINOT DE BUSIGNY	59137 BUSIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 acquisition de matériel informatique	0,00	250,00
2024 - 03282-01	686604 - ASSOC AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE LA TRUITE	59360 NEUVILLY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 journée de pêche le 14 juillet 2024	0,00	400,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03287-01	686626 - TCHIOT BOUT DE LAINE	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour les confections	0,00	300,00
2024 - 03373-01	633186 - ASSOCIATION DE L ABBAYE CISTERCIENNE DE VAUCELLES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation de la cérémonie de la Sainte Hubert le 27 octobre 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 03377-01	305881 - OMNI SPORTS DE SERANVILLERS FORENVILLE	59400 SERANVILLERS FORENVILLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 renouvellement du matériel pour la saison 2024 - 2025	0,00	500,00
2024 - 03405-01	614768 - MARETZ GYM DETENTE	59238 MARETZ	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2024 - 03817-01	687756 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de gobelets Eco cup pour les manifestations locales	0,00	250,00
2024 - 03835-01	662069 - HARMONIE L UNION	59142 VILLERS OUTREUX	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat d'un euphonium	0,00	250,00
2024 - 03845-01	687816 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE PHARAMOND SAVARY	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour les diverses activités du collège en 2024	0,00	800,00
2024 - 03916-01	688029 - THE NEW ROCKERS	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation d'un concert le 26 septembre 2024	0,00	250,00
2024 - 04585-01	671027 - UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CLARY	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 action de sensibilisation à l'occasion d'octobre rose le 20 octobre 2024	1 500,00	700,00
2024 - 04586-01	419724 - ESNE PETANQUE	59127 ESNE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel et de vêtements	0,00	300,00
2024 - 04587-01	668129 - LIGN DANCE	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation d'une soirée dansante le 31 décembre 2024	1 000,00	827,00
2024 - 04589-01	602605 - COMITE DES FETES DE CLARY	59225 CLARY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 sortie au Bowling de Caudry en octobre 2024	1 000,00	250,00
2024 - 04709-01	602219 - LE CATEAU EXPANSION	59360 LE CATEAU CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 concours de dessins dans le cadre de la réouverture du musée Matisse en 2024	0,00	800,00
2024 - 04742-01	689555 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE GOUZEAUCOURT	59231 GOUZEAUCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 2ème édition de Xmas time les 6 et 7 décembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04812-01	621570 - ASS DE LOISIRS INTER GENERATIONS ET INTER CLUBS DE NOYELLES SUR ESCAUT	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 organisation du marché de Noël du 29 novembre au 1er décembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 04837-01	690068 - CLUB DES AINES DE CATTENIERES	59217 CATTENIERES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 40ème anniversaire du club le 21 mars 2024 à Cattenières	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	33	Montant	26 637,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publi
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04637-01	12076 - COLLEGE LAMARTINE	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	Subv AIL 2024 sortie des délégués au Sénat en Mars 2025	1 300,00	1 275,00
2024 - 03505-01	1344 - COMMUNE TROISVILLES	59980 TROISVILLES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 inauguration du carré militaire et du monument aux morts les 12 et 13 octobre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04649-01	126741 - COMMUNE HAUCOURT EN CAMBRESIS	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2024 achat de matériel pour la fête communale du 14 juillet 2024	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	3	Montant	3 775,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/113 - AIL ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02820-01	306185 - SOCIETE DE CHASSE MONCHECOURT	59234 MONCHECOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 agrainage pour la biodiversité sur l'ensemble du territoire de Monchecourt	500,00	400,00
2024 - 02938-01	684534 - ASS ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS AFN	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 organisation de divers événements avec les scolaires et 1er rallye citoyen à Aniche	0,00	500,00
2024 - 02977-01	620999 - L ETOILE DE LILI	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 aide pour les frais vétérinaires	500,00	900,00
2024 - 03388-01	686302 - JUDO CLUB CANTINOIS	59169 CANTIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 championnat de France cadets du 18 au 19 mai 2024	0,00	400,00
2024 - 03945-01	614355 - ASSOCIATION AGREEE ARLEUX POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQU	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2024 rassemblement des écoles de pêche à Arleux d'avril à août 2024	2 000,00	700,00
2024 - 03807-01	506450 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LAMBRES	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	300,00	500,00
2024 - 03810-01	687699 - SOCIETE DE CHASSE D ESQUERCHIN	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 ball-trap du 31 août au 1er septembre 2024	0,00	400,00
2024 - 04518-01	624100 - CLUB DES CHEMINOTS RETRAITES DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv 2024 journée découverte de l'Avesnois le 26 septembre 2024	300,00	300,00
2024 - 04519-01	482514 - UNION SPORTIVE DE PONT FLERS	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide à la pratique du sport pour tous	500,00	1 000,00
2024 - 04557-01	605126 - HARMONIE LA CONCORDE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 renouvellement des vestes de costumes	0,00	3 500,00
2024 - 04574-01	614355 - ASSOCIATION AGREEE ARLEUX POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQU	59151 ARLEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Parcours du coeur à Lambres lez Douai du 3 au 5 juin 2024	2 000,00	500,00
2024 - 04578-01	301903 - EPISOL 59	59287 GUESNAIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 soutien à l'épicerie solidaire	800,00	5 000,00
2024 - 04582-01	635968 - ASSOCIATION DES SOUS OFFICIERS DE RESERVE	59169 FERIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 soutien au Devoir de Mémoire	300,00	250,00
2024 - 04720-01	670736 - ENTENTE SPORTIVE LAMBRESIENNE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 tournois jeunes à l'étranger de mai 2024	4 000,00	1 000,00
2024 - 04730-01	406541 - UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX EDUCATION NATIONALE DU DOUAISIS	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 soutien aux actions dans les écoles du Douaisis	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04744-01	412253 - DEUX MAINS ENSEMBLE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 création d'une salle de consoles de jeux et d'informatique	0,00	5 000,00
2024 - 04747-01	670704 - LA CLEF DES CHANTS	59128 FLERS EN ESCREBIEUX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 concert gospel du 19 janvier 2025 à Noyelles Godault	600,00	500,00
2024 - 04767-01	663938 - DOUAI BOXING CLUB	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de matériel de boxe	12 000,00	5 000,00
2024 - 04785-01	352328 - SWING	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat et confection de costumes et accessoires	500,00	300,00
2024 - 04806-01	689757 - OFFICE CUINCYNOS DE LA CULTURE	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Workshop et bal country du 28 septembre 2024	0,00	400,00
2024 - 04873-01	434119 - UN SOURIRE D UN ENFANT	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de matériel pour la confection de doudous et de vêtements	600,00	746,00
2024 - 04882-01	482247 - ENTENTE SPORTIVE ENFANTS DE GAYANT	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 grand prix cycliste du 28 mai 2024	0,00	400,00
2024 - 04883-01	666163 - ASSOCIATION LA PARENTHÈSE MUSICALE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 guinguette des Géants du 8 septembre 2024	1 000,00	400,00
2024 - 04888-01	690164 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE VRED	59870 VRED	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 arbre de Noël du 19 décembre 2024	0,00	1 200,00
2024 - 04893-01	690129 - LA COMEDIE LAMBRESIENNE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 journée du patrimoine du 29 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 04904-01	689716 - LES AMIS DE GAYANT	62860 SAUDEMONT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 achat de chasubles et de tenues	0,00	300,00
2024 - 04909-01	690295 - ETOILE GYMNIQUE LAMBRESIENNE	59450 SIN LE NOBLE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide aux inscriptions aux compétitions départementales	0,00	400,00
2024 - 04969-01	605005 - COMITE ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	80ème anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale du 8 au 10 mai 2025	0,00	1 000,00
2024 - 05025-01	174355 - GYM ESQUERCHIN	59553 ESQUERCHIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL achat de matériel cross-training	300,00	300,00
2024 - 05116-01	484940 - LES MONSTRES PLANQUES	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 organisation d'événements familiaux 2024	500,00	300,00
2024 - 03905-01	686913 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS NORD HAINAUT CAMBRESIS	59500 DOUAI	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat de matériel pour la bibliothèque de Raimbeaucourt	0,00	500,00
2024 - 04501-01	621976 - M LE CONTE ET LA FABULERIE	59286 ROOST WARENDIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 festival de l'association du 16 au 17 novembre 2024	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04517-01	685272 - DROLES DE DAMES	59194 ANHIERS	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 achat de fournitures et d'équipements	0,00	500,00
2024 - 04584-01	479770 - CTRE HELENE BOREL FOYER D ACCUEIL	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 fête médiévale du Liez le 28 septembre 2024 à Raimbeaucourt	0,00	2 041,00
2024 - 04745-01	660609 - FIT PEVELE	59310 NOMAIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-S- NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2024 promotion des activités sportives	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	35	Montant	37 437,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04717-01	1185 - COMMUNE COURCHELETTES	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Fête de Mirmelène du 7 au 8 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04764-01	1175 - COMMUNE CUINCY	59553 CUINCY	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 Fête du sport du 8 septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04875-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 marché de Noël 2024	2 800,00	2 000,00
2024 - 04930-01	12133 - COLLEGE ANDRE STREINGER	59508 DOUAI CEDEX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 sortie pédagogique à Dunkerque de mai 2024	0,00	600,00
2024 - 04932-01	12137 - COLLEGE NATIONALISE JULES FERRY	59508 DOUAI CEDEX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 visite de la Coupole d'Herfaut en avril 2025	0,00	1 000,00
2024 - 04934-01	11710 - COLLEGE ANDRE CANIVEZ	59508 DOUAI CEDEX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 visite culturelle d'Amiens le 18 décembre 2024	0,00	300,00
2024 - 04935-01	1189 - COMMUNE LAUWIN PLANQUE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2024 aide au financement de projets à l'initiative du Conseil Municipal des Jeunes	2 000,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	7	Montant	6 900,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/113 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04356-01	409249 - LA VIE DEVANT SOI	59160 LILLE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 création d'un jardin partagé pour l'HAPA de Bailleul	0,00	500,00
2024 - 04722-01	604453 - ASSOCIATION JOGGING EECKOIS	59114 EECKE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 course à savon le 15 septembre 2024 à Eecke	0,00	1 500,00
2024 - 04731-01	637146 - COMITE DE JUMELAGE ET ECHANGES EUROPEENS	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 50ème anniversaire du jumelage franco-allemand du 30 mai au 1er juin 2025	0,00	1 500,00
2024 - 04743-01	689511 - ON VA DANSER	59190 CAESTRE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 acquisition de matériel informatique et de sonorisation	0,00	700,00
2024 - 04872-01	670559 - LES AMAT S EN SCENE	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 projet son et lumière théâtralisé du 15 au 17 mai 2025	500,00	1 550,00
2024 - 04895-01	690222 - ASS LES AMIS DU MONT DES CATS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat d'un réfrigérateur	0,00	700,00
2024 - 04897-01	653853 - NIEPPE RUNNING CLUB	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 boucle rose le 5 octobre 2024 à Nieppe	0,00	1 000,00
2024 - 04902-01	465921 - ASSOCIATION RADIO UYLENSPIEGEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Uylenfeest le 7 juin 2025	0,00	500,00
2024 - 04926-01	690322 - ASSOCIATION DES ACPG CATM TOE VEUVES NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 visite de Vimy Lorette le 15 novembre 2024	0,00	900,00
2024 - 04945-01	483566 - FOIRE AGRICOLE COMMERCIALE ET ARTISANALE HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 stand culinaire à la foire d'Hazebrouck du 6 au 8 septembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04954-01	664845 - NIEPPE EVENTS	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 Horror night le 26 octobre 2024	0,00	819,00
2024 - 04958-01	672044 - LA FERME AUX PAONS	59190 BORRE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 aménagement d'une passerelle pour les personnes handicapées	500,00	500,00
2024 - 05024-01	110021 - UNION SPORTIVE HONDEGHEM	59190 HONDEGHEM	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 achat de ballons	0,00	700,00
2024 - 05099-01	690351 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DU COLLEGE ST MARTIN	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 soirée des talents le 23 mai 2025	0,00	800,00
2024 - 00223-01	680184 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DES ECOLES DESNOS ET QUENEAU	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2024 acquisition de matériel de jardinage	0,00	1 438,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 01445-01	670623 - HBM D ARMBOUTS CAPPEL HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE D ARMBOUTS CAPPEL	59380 ARMBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 achat d'instruments de musique et de pupitres Manhasset	1 900,00	2 637,00
2024 - 02383-01	683863 - LA PATTE DU COEUR	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 achat de matériel pour la zoothérapie	0,00	1 302,00
2024 - 03077-01	685360 - LES AMIS DE L ECOLE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 achat d'une machine à coudre	0,00	800,00
2024 - 03883-01	687860 - COUDEKERQUE COUNTRY DANCERS	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 achat de tenues vestimentaires	0,00	1 084,00
2024 - 03904-01	687687 - ASSOCIATION D ORGANISATION DE SPECTACLES ET D EVENEMENT A COUDEKERQUE	59380 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 remplacement des calicots et organisation de pièces de théâtre	0,00	400,00
2024 - 03947-01	471514 - LA ROUGE FLAMANDE JE COURS A BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 marche gourmande pour Joël le 12 octobre 2024	500,00	600,00
2024 - 04917-01	690292 - CLUB DE PLONGEE DU HERISSON COUDEKERQUOIS	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2024 - 04940-01	613462 - ASSOCIATION CARNAVALESQUE ET PHILANTHROPIQUE LES STRAETEPOPPES	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 acquisition de matériel de sonorisation et de lumières	500,00	1 800,00
2024 - 04946-01	639447 - ECOLE DU CHAT COMITE DE DEFENSE DES BETES LIBRES	59240 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 campagne de stérilisation et d'identification 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04956-01	690379 - AUX PLAISIRS DE LA VIE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DAR COURT	subv AIL 2024 repas d'anniversaire de l'association le 13 janvier 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04605-01	689023 - RING SAINT POLOIS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 championnat du monde de boxe le 11 octobre 2024	0,00	2 881,00
2024 - 04741-01	689387 - LES CORSAIRES DE LA BD	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 salon de la BD de Fort Mardycq du 5 au 6 avril 2025	0,00	1 000,00
2024 - 04973-01	653711 - AFEJI HAUTS DE FRANCE	59800 LILLE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 projet Odyssée du 2 au 10 juillet 2024	3 200,00	1 000,00
2024 - 04975-01	682096 - ASSOCIATION FEDERATIVE FRANCAISE DES SPORTIFS TRANSPLANTES ET DIALYSES	75012 PARIS	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2024 30èmes Jeux Nationaux des transplantés et dialysés du 8 au 12 mai 2024 à Dunkerque	0,00	1 000,00
2024 - 00252-01	663944 - TENNIS BADMINTON BRAY DUNOIS	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 soutien au développement de la compétition	1 500,00	800,00
2024 - 01527-01	682433 - NORD MADAME DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 échange entre deux associations du 13 au 17 mai 2024	0,00	800,00
2024 - 03884-01	687865 - ATELIER DE DANSE HELENE VERMEIRE	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 gala de fin d'année 2024	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03941-01	687749 - JAN AND JO CREATIONS	76340 MONCHAUX SORENG	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 exposition du 7 au 14 juin 2024 à Gravelines	0,00	500,00
2024 - 04913-01	677373 - AGIR POUR UN LITTORAL SOLIDAIRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 achat de produits laitiers pour les jeunes et les étudiants	1 088,00	2 000,00
2024 - 04915-01	690309 - HANDISPORT LITTORAL DUNKERQUOIS	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 organisation d'une épreuve athlétique handisport le 11 juin 2025	0,00	1 500,00
2024 - 04916-01	690298 - LES LUCIOLES DU DESERT	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 mini trek féminin et solidaire les 21 et 22 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 05029-01	419350 - ASSOCIATION DU MARATHON DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2024 soutien aux courses pédestres 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03889-01	640133 - ASSOCIATION TOURVILLE	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 festival Soli'Mer de septembre 2024	800,00	837,00
2024 - 03897-01	687914 - DES JOUES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 acquisition de jeux pour les sessions ludiques	0,00	500,00
2024 - 03903-01	687658 - 1 2 3 SANTE	59279 LOON PLAGE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 vété-accueil	0,00	400,00
2024 - 03943-01	610664 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL GRAND FORT PHILIPPOIS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 sortie pêche du 24 août 2024 et sortie cerfs-volants du 10 au 11 août 2024	500,00	500,00
2024 - 04130-01	653612 - MILLE CLUB DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 spectacle en maison de retraite et sorties caritatives 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04604-01	606487 - LA PETANQUE CAPPELEBROUCKOISE	59630 CAPPELE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv 2024 achat d'un bungalow	500,00	500,00
2024 - 05077-01	604974 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ECOLE PRIVEE STE GERMAINE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 achat d'ipads pour les CM1-CM2	700,00	692,00
2024 - 02198-01	658367 - UNION MUSICALE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 participation au concours à Somain le 2 juin 2024	2 000,00	1 000,00
2024 - 03237-01	686307 - A PAS DE JEHAN	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 acquisition de vestes aux couleurs du club	0,00	1 000,00
2024 - 04616-01	138452 - UNION SPORTIVE WALLON CAPPEL USW	59190 WALLON CAPPEL	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 mise en sécurité du terrain de football	0,00	2 000,00
2024 - 04620-01	660135 - RACING FLANDRE ORGANISATION	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 fête des 1000 chemins le 28 et 29 septembre 2024 à Hazebrouck	0,00	5 000,00
2024 - 04621-01	689158 - HAZEBROUCK WILDCATS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de matériel et tournoi international en juin 2025	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04634-01	147721 - STE DES JARDINS OUVRIERS D HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 mise en place d'une clôture autour des jardins des Géants	0,00	1 400,00
2024 - 04718-01	6296 - ASSOCIATION CLAIREFONTAINE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 création d'un jardin intergénérationnel	0,00	3 000,00
2024 - 04859-01	378441 - CLUB AMITIE DE L AUTOMNE	59190 MORBECQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de matériel de sonorisation	0,00	300,00
2024 - 04950-01	11296 - ECOLE ET FAMILLE DE L INSTITUT DU SACRE COEUR	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 mise en place d'un local linguistique	0,00	2 000,00
2024 - 04974-01	414791 - ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS D HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	809,00
2024 - 02807-01	674539 - ASSOCIATION SOCX LOISIRS	59380 SOCX	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 activité Flag foot pour les jeunes en milieu rural	1 500,00	750,00
2024 - 03097-01	646686 - ASIE FEMME D AVENIR	95100 ARGENTEUIL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 résidence à Esquelbecq du 23 au 29 septembre 2024	2 000,00	1 500,00
2024 - 03946-01	688058 - COMITE DES FETES D OOST CAPPEL	59122 OOST CAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 aide aux activités 2024	0,00	400,00
2024 - 04614-01	688795 - AMICALE DU CLOCHER	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 séjour des petits frères des pauvres du 7 au 11 octobre 2024	0,00	800,00
2024 - 04733-01	165121 - COMITE DES FETES MERCKEGHEM	59470 MERCKEGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 fête de la Saint Hubert le 27 octobre 2024 à Merckeghem	0,00	1 000,00
2024 - 04746-01	391200 - CLUB AGE D OR	59470 BAMBECQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 achat de fournitures et de denrées pour les adhérents	0,00	500,00
2024 - 04760-01	689621 - ASSOCIATION DES POTIERS CERAMISTES DES HAUTS DE FRANCE	59470 ESQUELBEQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 2ème marché des potiers céramistes du 8 juin 2024	0,00	750,00
2024 - 04766-01	404016 - ASS D AIDE A DOMICILE DU CANTON DE STEENVOORDE	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 semaine bleue 2024 et anniversaire de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 04783-01	426104 - ASSOCIATION USEP ECOLE ELEMENTAIRE EMILE COORNAERT	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 classe de neige du 5 au 11 janvier 2025	500,00	420,00
2024 - 04891-01	690226 - FETES ET TRADITIONS	59122 OOST CAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 course des légendes du 20 juillet 2025	0,00	1 000,00
2024 - 04892-01	690231 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU CIS DE L YSER	59470 BOLLEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 aménagement d'une terrasse et d'un terrain de pétanque	0,00	1 991,00
2024 - 04914-01	690249 - LES ETINCELLES DE WINNEZEELE	59670 WINNEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 Ronde des géants du 20 mai 2024	0,00	900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04918-01	488703 - ZANNEKIN	59122 REXPOEDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 Zannekinfeest du 24 au 25 août 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04921-01	629589 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE WEMAERS CAPPEL	59670 WEMAERS CAPPEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2024 concert du 21 septembre 2024	0,00	750,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			68	Montant	76 410,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04894-01	482857 - COLLEGE DE NIEPPE	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2024 dispositif expérimental "pause numérique"	2 800,00	1 500,00
2024 - 04939-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Jean-Luc DARCOURT	subv AIL 2024 équipement mobilier de la ludothèque	6 449,00	2 760,00
2024 - 04880-01	12286 - COLLEGE JEAN MONNET	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2024 sorties scolaires et sorties piscine des collégiens	712,00	728,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			3	Montant	4 988,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local -Cofinancements
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04750-01	689605 - LES CH TIS COUREURS FLAMANDS DE BAVINCHOVE	59670 BAVINCHOVE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (700 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (750 €)	subv AIL 2024 achat de vestes quatre saisons pour les adhérents	0,00	1 450,00
2024 - 05031-01	682749 - LES RESTAURANTS DU COEUR	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 800 €) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 526 €)	subv AIL 2024 financement d'une serre pour les jardins d'insertion à Leffrinckoucke	0,00	3 326,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			2	Montant	4 776,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
API/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/113 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03094-01	138307 - CENTRE CULTUREL DU MOULIN	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 organisation d'un salon du livre le 20 octobre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03103-01	447092 - HARMONIE D ALLENNES LES MARAIS	59251 ALLENNES LES MARAIS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de percussions	0,00	1 000,00
2024 - 03180-01	686197 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DE CAMPHIN EN CAREMBAULT	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat d'un château gonflable pour l'école Jean Macé	0,00	1 000,00
2024 - 03273-01	686510 - ELLA DU SOUFFLE	94000 CRETEIL	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat d'une joelette destinée enfants situation handicap courses JO 10 aout 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03404-01	682852 - CHORUS 50	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 achat de matériel et réparation d'instrument musical	0,00	500,00
2024 - 04539-01	607809 - ASSOCIATION ECOLE DANSE CLASSIQUE	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 organisation du gala de danse le 19 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 04590-01	129794 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER DE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	Subv AIL 2024 participation aux jeux de l'UNSS du 1er au 4 juillet 2024 à Wallers-Arenberg	1 000,00	1 761,00
2024 - 04603-01	484138 - AMICALE DES DONNEURS DE SANG	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 projet perfectionnement des Jeunes ambassadeurs le 6 avril 2025	0,00	3 000,00
2024 - 04938-01	605102 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DE L ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L ECOLE	59134 WICRES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 voyage année scolaire 2024-2025	0,00	500,00
2024 - 05078-01	690305 - PREMESQUES MUSIQUE	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel de sonorisation	0,00	2 000,00
2024 - 05079-01	162798 - JUDO CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	2 000,00
2024 - 05080-01	690112 - LES AMIS D OVERATH	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	600,00
2024 - 05081-01	496691 - ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 aide pour diverses manifestations au sein de l'EHPAD en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 05082-01	506224 - MARCHE NORDIQUE ERQUINGHEM LYS N W E NORDIC WALKING ERCAN	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel	0,00	250,00
2024 - 05083-01	502952 - SI PERENCHIES M ETAIT CONTEE	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat d'étagères de rangement	0,00	1 800,00
2024 - 05084-01	689848 - VALMO RAID	59170 CROIX	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 course nature le 7 décembre 2024 à Deùlemont	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 05085-01	23551 - CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 projet sportif autour de l'école de tennis pour le développement du tennis	3 000,00	3 000,00
2024 - 05094-01	399034 - CRESCENDO	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 création d'une classe mini-orchestre en 2025	0,00	3 000,00
2024 - 05096-01	689389 - DOJO CHAPELLOIS	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat de matériel pour le développement de l'activité du club	0,00	2 000,00
2024 - 05097-01	137725 - SPORTS OUVRIERS ARMENTIEROIS BASKET BALL	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat d'équipement sportif	3 582,00	3 582,00
2024 - 05112-01	690590 - AMICALE ANC ELEVES ERQUINGHEM	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 spectacles pour les écoles le 10 décembre 2024	0,00	2 000,00
2024 - 03153-01	658559 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de 15 composteurs avec grille anti-rongeurs	800,00	1 500,00
2024 - 03170-01	660673 - LA PATRIOTE	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 gala de gymnastique pour les 140 ans de l'association le 7 décembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03295-01	677247 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 participation aux frais d'arbitrage et de déplacements en 2024	500,00	500,00
2024 - 04428-01	673874 - ASSOCIATION DE LA STELE CHARLES DE GAULLE	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 aide pour le transport des CM2 et 3e pour le devoir de mémoire en 2024	900,00	900,00
2024 - 04494-01	674682 - OLYMPIQUE CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de petit matériel	1 000,00	1 000,00
2024 - 04538-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat d'un véhicule 9 places pour les déplacements des équipes	14 000,00	8 027,00
2024 - 04602-01	454198 - CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD EQUIPES DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat de matériel de formation et de visioconférence	3 000,00	3 000,00
2024 - 04719-01	506890 - CLUB TROISIEME AGE LE J 3	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 achat d'un réfrigérateur pour boissons	500,00	500,00
2024 - 04723-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 développement de l'activité du Rink Hockey de septembre 2024 à août 2025	2 000,00	3 000,00
2024 - 04852-01	112467 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 Soutien aux projets portés par les habitants d'octobre 2024 à juin 2025	0,00	1 000,00
2024 - 04864-01	616538 - FRATERNELLE ANCIENS COMBATTANTS	59390 LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 participation aux manifestations des 80 ans de la Libération en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04884-01	622102 - WASQUEHAL FOOTBALL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2024 développement des moyens pédagogiques et structurels saison 2024/2025	4 000,00	4 000,00
2024 - 04899-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	suv AIL 2024 achat de matériel pour la section loisir	3 000,00	1 577,00
2024 - 03321-01	628553 - SECLIN NATATION	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 achat de matériels divers pour l'entraînement de la natation	0,00	2 067,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04131-01	688219 - SECLIN RANDO	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 25ème anniversaire de Seclin rando le 29 septembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04922-01	662532 - AVIATIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 spectacle chorale les 2 et 3 novembre 2024 à Seclin	0,00	1 000,00
2024 - 04923-01	164509 - CLUB SPORTIF GONDECOURTOIS	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 aménagement du vestiaire foot	1 000,00	1 500,00
2024 - 03906-01	479477 - LINSELLES TENNIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 tournoi national de paratennis adapté du 8 au 11 novembre 2024 à Linselles	1 000,00	500,00
2024 - 04581-01	686909 - SOCIETE COLOMBOPHILE LA RENAISSANCE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 achat de petit matériel	0,00	600,00
2024 - 04887-01	689539 - APE THOMAS PESQUET	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 Classe découverte au centre d'accueil " La Colline " du 13 au 17 janvier 2025	0,00	500,00
2024 - 03677-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	sub AIL 2024 projet de protection de l'environnement et sensibilisation	2 200,00	1 000,00
2024 - 04505-01	674202 - ASSOCIATION LOISIRS EHPAD MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 acquisition et installation d'un récupérateur d'eau	3 000,00	460,00
2024 - 04606-01	639892 - SAINT MICHEL SPORTS MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat de matériel	700,00	1 500,00
2024 - 04607-01	667497 - UNION SPORTIVE DE SAINT ANDRE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat de casques pour la pratique du Ping VR	2 523,00	1 400,00
2024 - 04608-01	418589 - ASSOCIATION NOTRE DAME DE LA PAIX	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 rémunération des artistes et besoin en matériel pour les deux projets CHAAP	2 000,00	2 000,00
2024 - 04609-01	435903 - JEUNESSE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 aide financement Diplôme professionnel chargé de promotion et marketing sportif	880,00	2 000,00
2024 - 04611-01	4675 - OGECE COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 espace lecture et nature	4 000,00	800,00
2024 - 04612-01	4675 - OGECE COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 voyage d'intégration de 6ème à Stella Plage du 14 au 18 octobre 2024	4 000,00	1 500,00
2024 - 04618-01	494292 - CENTRE SOCIAL L ATELIER	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 temps parents ados	2 500,00	2 000,00
2024 - 04619-01	310558 - BADMINTON SPORT DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 soutien au frais de qualification de 3 joueurs aux championnats	0,00	1 500,00
2024 - 04622-01	669785 - GIRLS N ROSES	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 défi sportif et solidaire pour la lutte contre le cancer du sein Marchons pour ELLES	0,00	1 000,00
2024 - 04648-01	670544 - MARCQ LA MADELEINE ALLIANCE PELOTE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat de matériel pour enseignement sportif pour personnes en situation d'handicap	1 500,00	280,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04727-01	639852 - BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE ROBERSART	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 achat d'une étagère mobile de présentation des livres jeunesse	800,00	1 000,00
2024 - 04728-01	447825 - CLUB D INFORMATION FINANCIERE ET VISITES CULTURELLES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 aide au fonctionnement de l'association	300,00	400,00
2024 - 03630-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	sub AIL 2024 renouvellement du mobilier jeunesse	500,00	1 500,00
2024 - 03931-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	sub AIL 2024 sorties culturelles en région Hauts de France pour 2024	1 600,00	1 403,00
2024 - 04592-01	688924 - L ESPOIR DE VIVRE SAUVETAGE CHIEN ET CHAT	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 aide au règlement des frais vétérinaires et besoins des animaux en détresse	0,00	500,00
2024 - 04597-01	659601 - MOUVAUX JUMELAGES	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 célébration des 10 ans de l'association en mars 2025	0,00	250,00
2024 - 04739-01	689532 - ASSOCIATION DE L ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 classe de découverte du 05 au 07 mai 2025 à Ambleteuse	0,00	1 000,00
2024 - 04769-01	304162 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de matériel pour les jardiniers	0,00	500,00
2024 - 04771-01	31942 - INSTITUTION DU BATAILLON DES CANONNIERS SEDENTAIRES DE LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 exposition de janvier à mars 2025 sur la libération de Lille et sa défense	1 431,00	1 100,00
2024 - 04775-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de tentes	2 200,00	800,00
2024 - 04795-01	341862 - CCPAM CLUB DES CINEASTES ET PHOTOGRAPHES AMATEURS DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat de PC	0,00	500,00
2024 - 04927-01	654964 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	94110 ARCUEIL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 achat d'une tente patrouille 6 places	2 200,00	985,00
2024 - 00562-01	506053 - CENTRE SOCIAL ALBERT JACQUARD	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 projets solidaires à St Maurice en 2024	0,00	5 000,00
2024 - 03184-01	676205 - HELLEMES ZERO DECHET	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 aide au fonctionnement et au développement	0,00	3 000,00
2024 - 03243-01	628232 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	sub AIL 2024 voyage en Grèce du 18 au 22 novembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 04323-01	688324 - CINEFIVES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 organisation de projections cinématographiques pour tous en 2024	0,00	3 000,00
2024 - 04740-01	689119 - ROULE NORDISTE	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2024 organisation événements mobilités douces en 2025 pour jeunes enfants	0,00	2 000,00
2024 - 02751-01	684295 - COMMERCANTS RESTAURATEURS DE LILLE MOULINS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 braderie de Lille aux moulins le 15 juin 2024	0,00	2 000,00
2024 - 03682-01	687467 - CHEZ AUDULLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 développement d'un nouveau lieu d'accueil en mairie de quartier Lille Centre	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03738-01	687598 - ASSOCIATION DE SOUTIEN A NOUSTOUTES LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	sub AIL 2024 manifestation de sensibilisation et lutte contre violences sexistes et sexuelles le 23 novembre 24	0,00	2 500,00
2024 - 03739-01	374400 - L UNIVERS CITE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 weekend de lancement des 25 ans de l'Univers le 15 et 16 novembre 2024	2 000,00	2 500,00
2024 - 04944-01	690377 - SOCIETE CHORALE LE CLUB ORPHEONIQUE FIVOIS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 financer le concert gratuit des 120 ans de la chorale Club orphéonique fivois	0,00	1 000,00
2024 - 04947-01	454809 - L ECHAPPEE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 renforcement de l'équipe pour la continuité des activités de l'association	0,00	2 000,00
2024 - 04948-01	638980 - COMME UNE AUT TERRE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	sub AIL 2024 financement d'un atelier de dessin d'observation dans un jardin partagé en 2025	700,00	1 357,00
2024 - 04951-01	670478 - SEJOUR DE REPIT POUR ENFANTS	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 achat de vélos, trottinettes, protection pour les sorties de 6 enfants	0,00	1 500,00
2024 - 04952-01	396428 - MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	59021 LILLE CEDEX	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2024 achat matériel vélo adultes et enfants	0,00	4 500,00
2024 - 02052-01	627955 - CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE VEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 festigreen le 22 novembre 2024 au centre socioculturel Simone Veil	0,00	2 000,00
2024 - 02184-01	487864 - MAREMA 59 62	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 sensibilisation autour de la marionnette du 14 avril au 27 octobre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 02763-01	437517 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE VERLAINE LILLE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 championnat de France des activités subaquatiques à Agen du 5 au 7 juin 2024	0,00	500,00
2024 - 03252-01	667348 - LILLE FAUBOURG LOISIRS SPORTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	sub AIL 2024 développement du crossfit nature et pérennisation section vélo loisir et apprentissage	0,00	2 000,00
2024 - 03258-01	660461 - DU VENT DANS LES MOTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	sub AIL 2024 le curieux cabinet de voyance poétique vacances été et toussaint 2024	3 000,00	2 500,00
2024 - 03662-01	618176 - LA FEUILLE	59160 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	sub AIL 2024 célébration des 10 ans de l'association le 21 et 22 septembre 2024	0,00	1 500,00
2024 - 03664-01	4403 - ASSOCIATION LA DEULE	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	sub AIL 2024 week-end festif pour fêter les 40 ans de l'association le 7 et 8 septembre 2024	0,00	3 500,00
2024 - 03689-01	687443 - ASS FOYER SOCIO EDUCAT COLLEGE L MICHEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	sub AIL 2024 création du foyer du collège	0,00	2 200,00
2024 - 04955-01	454809 - L ECHAPPEE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 soutien à l'installation de l'association à Wazemmes	0,00	2 000,00
2024 - 04957-01	676545 - GRAINES D EVEIL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 ateliers Eveille tes sens	0,00	2 000,00
2024 - 04960-01	690409 - FORMATION ACCOMPAGNEMENT IMMERSION INSERTION RECONVERSION EMPLOI	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 alimentation durable en janvier 2025	0,00	3 000,00
2024 - 04966-01	382954 - ART Z EMOIS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 création d'une FACAD'ART à Lille le 16 mai 2025	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03722-01	665654 - LA PIOCHE	59777 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 distribution alimentaire dans les camps de Roms en 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03724-01	645994 - CLUB DES JARDINIERS AMATEURS DES WEPES	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 aide aux jardiniers pour l'achat d'un composteur	0,00	250,00
2024 - 03725-01	668240 - DOUBLE JEU	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 aide au fonctionnement	300,00	300,00
2024 - 03727-01	672050 - GOSPEL EVASION	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 aide au fonctionnement	1 500,00	1 000,00
2024 - 03728-01	654572 - LA VIE A DOREE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 achat matériel pour tenue des stands, banderoles, supports visu. et caisses rangement	500,00	600,00
2024 - 03729-01	671505 - ASS SANTES NATURE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 actions pour sensibiliser les enfants de cm2 à la protection de la nature	1 000,00	700,00
2024 - 03730-01	658465 - ASSOCIATION TAEKWONDO DE LOOS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 aide au fonctionnement de septembre 2024 à juillet 2025	1 000,00	1 000,00
2024 - 03731-01	477468 - TENNIS DE TABLE HALLENNOIS	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 aide au fonctionnement	2 156,00	1 000,00
2024 - 03733-01	660801 - LAUR IENT	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 achat de costumes et accessoires et location de matériel pour le gala du 28 juin 2025	0,00	1 000,00
2024 - 03734-01	665418 - LES AMIS D ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 braderie d'Ennequin le 15 septembre 2024 et fête de fin d'année	750,00	1 000,00
2024 - 03735-01	492938 - TENNIS CLUB DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 fonctionnement de l'association	0,00	1 000,00
2024 - 03917-01	687588 - AMICALE LAIQUE HENRI MATISSE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	sub AIL 2024 contribution à l'organisation de la fête du groupe scolaire	0,00	400,00
2024 - 04433-01	359400 - LOISIRS CLUB MODELISME DE LOOS LCML	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 entretien et amélioration des installations existantes	1 000,00	1 200,00
2024 - 04486-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 organisation de spectacles et fonctionnement pour la saison 2024-2025	3 000,00	1 977,00
2024 - 04487-01	688445 - LOOS HAUBOURDIN VOLLEY BALL	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 création de 2 équipes jeunes en septembre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04953-01	678332 - LES DYNAMIQUES RETRAITES DES BOIS BLANC	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 voyage à Arques le 05 novembre 2024	0,00	400,00
2024 - 04985-01	602674 - HARMONIE MUNICIPALE DE SEQUEDIN	59320 SEQUEDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 achat de partitions et réparations d'instruments de musique	500,00	1 000,00
2024 - 04910-01	690320 - ASSOCIATION AMITIE PARTAGE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2024 aide aux activités de l'association	0,00	9 300,00
2024 - 04919-01	635111 - LE COURAGE DE DOUNIA	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2024 forum du handicap à Roubaix le 9 octobre 2024	0,00	2 074,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04924-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2024 participation au fonctionnement des activités de l'association	2 000,00	10 000,00
2024 - 04929-01	647736 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROUBAISIEENNE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2024 création d'équipes de foot à 11	0,00	6 000,00
2024 - 05114-01	690536 - RACING CLUB ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2024 création d'équipe de football à 11 de septembre 2024 à septembre 2025	0,00	6 000,00
2024 - 04964-01	485989 - ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	59115 LEERS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 promouvoir le don du sang auprès des jeunes leersois sur l'année scolaire 2024/2025	0,00	300,00
2024 - 05209-01	304069 - UNION SPORTIVE WATTRELOOSIENNE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2024 accompagnement financier pour la saison sportive 2023 2024 lié à l'inflation	3 000,00	3 000,00
2024 - 01021-01	681439 - GRUSON TENNIS	59152 GRUSON	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 soutien aux actions 2024 encourageant la pratique du tennis	0,00	1 000,00
2024 - 03482-01	660806 - CHOISIS TA PLANETE	59100 ROUBAIX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 programme éducatif Développement Durable pour les classes de CM1 CM2 canton Templeuve	2 000,00	2 000,00
2024 - 03675-01	672661 - ORCHESTRE REGIONAL DU PEVELE EN MELANTOIS	59551 TOURMIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 comédie musicale Les Misérables en 2024	1 500,00	2 000,00
2024 - 03809-01	639699 - LES DISPOS	59780 BAISIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 acquisition d'instruments de musique	0,00	600,00
2024 - 03901-01	681785 - HAUTS DE FRANCE TERRE DE VELOS	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 rando vélo vintage le 22 septembre 2024 à Templeuve en Pévèle	0,00	500,00
2024 - 03944-01	688069 - MERIGNIES TENNIS DE TABLE	59310 FAUMONT	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 promotion pratique tennis de table habitants de la Pévèle - Saison 2024 2025	0,00	500,00
2024 - 04328-01	677392 - LES P TITS MUSCLES	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de matériel pédagogique pour les activités physiques	3 000,00	1 500,00
2024 - 04485-01	506230 - CLUB DE PLONGEE DE LA PEVELE CPPVL	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 formation de secourisme "DAN" le 7 décembre 2024	500,00	564,00
2024 - 04558-01	688504 - CHANTONS A TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de partitions et aide aux actions de l'association	0,00	1 500,00
2024 - 04645-01	664797 - LA FOULEE PONT A MARQUOISE	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de tee-shirts floqués au logo de l'association	0,00	300,00
2024 - 04738-01	637716 - ON FAIT UN JEU	59710 ENNEVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat de matériels adaptés aux publics porteurs de différents handicaps	2 000,00	1 500,00
2024 - 04758-01	624426 - JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 15ème édition de la Pévèle Trail le 10 novembre 2024	1 000,00	1 000,00
2024 - 04776-01	496103 - LES CHEMINS DU MELANTOIS	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 organisation des courses des Chemins du Mélantois le 22 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 04831-01	607139 - HARMONIE DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Subv AIL 2024 achat d'une trompette et réparation d'instruments	2 700,00	1 000,00
2024 - 04840-01	604496 - HARMONIE MUNICIPALE DE MOUCHIN	59310 MOUCHIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat d'instruments de musique pour les nouveaux musiciens	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04898-01	612524 - FANFARE LA CONCORDE	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 acquisition d'habillement et de petit matériel	1 000,00	1 000,00
2024 - 04912-01	690316 - SOCIETE DE MUSIQUE DE MONCHEAUX LA MONCHELLOISE	59283 MONCHEAUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 achat d'un quatuor saxophone	0,00	1 000,00
2024 - 04959-01	690405 - AMELI ORE LA VIE	59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 organisation d'un loto familial le 16 novembre 2024 à Sainghin en Mélantois	0,00	500,00
2024 - 05076-01	690575 - WANN ET 1 SPORTS	59830 WANNEHAIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2024 aide au financement des activités du club en 2024	0,00	500,00
2024 - 03009-01	688076 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HALLUINOISE	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 marche nordique sur la voie verte le 8 juin 2024	0,00	1 000,00
2024 - 03161-01	30472 - LE FIL ET LA GUINDE ASS POUR LA PROMOTION ET LA DIFFUSION THEATRALE	59117 WERVICQ SUD	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 réalisation de divers projets durant l'année 2024 sur le canton de Tourcoing 1	0,00	1 500,00
2024 - 04646-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL achat de mobilier de jardin	500,00	300,00
2024 - 04876-01	306709 - OLYMPIQUE CLUB LOISIRS TENNIS NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 fournitures de matériels et de logiciels pour la pratique du tennis	0,00	3 500,00
2024 - 04878-01	690131 - ASSOCIATION MON BONNET ROSE	59126 LINSELLES	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 soutien à l'activité de La Maison à Roncq	0,00	8 000,00
2024 - 04937-01	472034 - CERCLE DES NAGEURS HALLUINOIS	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 lancement d'une section sportive sport adapté	0,00	2 000,00
2024 - 03493-01	302976 - UNION DES FAMILLES DE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 action Eau du 9 septembre 2024 au 30 juin 2025	0,00	4 000,00
2024 - 03679-01	687461 - WEB TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 achat d'une caméra et aide au fonctionnement de l'association	0,00	800,00
2024 - 04655-01	629604 - HARMONIE DU BLANC SEAU	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 achat d'instruments de musique	1 000,00	1 500,00
2024 - 04759-01	677297 - URBAN TRAIL TOURCOING	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 2ème Urban Trail à Tourcoing le 13 décembre 2024	0,00	10 000,00
2024 - 04874-01	690109 - ASSOCIATION TOURCOING METROPOLE FUTSAL	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 actions citoyennes et développement du futsal sur la saison 2024 2025	0,00	5 000,00
2024 - 04886-01	690220 - COMITE TOURQUENNOIS ENSEIGNE CATHOLIQUE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 achat de petits matériels pour le fonctionnement des écoles sur l'année scolaire 2024/2025	0,00	15 000,00
2024 - 04911-01	690117 - THE LAST PRODUCTION	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 production d'un vidéoclip musical prévue au Printemps 2025	0,00	2 000,00
2024 - 04942-01	175711 - CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 séjour de solidarité au Maroc le 10 novembre 2024	3 000,00	4 000,00
2024 - 01135-01	681785 - HAUTS DE FRANCE TERRE DE VELOS	59000 LILLE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 rando velo vintage le 22 septembre 2024 à Forest sur Marcq	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 02322-01	351929 - TAI DO CLUB D ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 séminaire de perfectionnement tous enseignants du 7 au 12 mai 2024 dans le Tarn	0,00	550,00
2024 - 02968-01	685108 - ASSOCIATION MEMPHIS COUNTRY CLUB	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 organisation d'une sortie à un festival country les 14 et 15 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 02974-01	63648 - TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 compétitions de football extérieurs et frais de déplacement en 2024	400,00	250,00
2024 - 03164-01	648459 - ASSOCIATION TOUFFLERS TENNIS CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 organisation et promotion du tournoi annuel le 19 octobre et le 10 novembre 2024	500,00	250,00
2024 - 03167-01	671540 - VIVRE ET LIRE A TOUFFLERS	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 amélioration de l'accueil des lecteurs	1 000,00	250,00
2024 - 03174-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 achat de maillots et de ballons pour l'équipe féminine	250,00	250,00
2024 - 03325-01	485701 - OCCE 1817 ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 achat de matériel pour le projet éco mobilité	1 500,00	1 000,00
2024 - 03365-01	130551 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MOLIERE DE VILLENEUVE D ASCQ	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 organisation d'un séjour au ski à Orcières en 2024	0,00	400,00
2024 - 04502-01	604861 - ASS CLUB HENRI RIGOLE	59491 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 aide au financement de la sortie à Bergues le 23 mai 2024	600,00	700,00
2024 - 04506-01	367994 - CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 manifestations culturelles et festives en 2024	2 000,00	2 000,00
2024 - 04507-01	664326 - FANT ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 organisation du festival de magie Fant'Ascq du 7 au 9 mars 2025	1 000,00	1 200,00
2024 - 04638-01	680295 - FORCE T VILLENEUVOISE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 manifestation du 31 octobre 2024 " Viens jouer avec Harry " à la halle Canteleu	0,00	2 000,00
2024 - 04813-01	461047 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT ARTHUR RIMBAUD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 participation au championnat de France UNSS de Natation du 26 au 28 mars 2024 à Dijon	2 000,00	500,00
2024 - 04877-01	602075 - COULEURS DES TOILES ATELIERS DE PEINTRES	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 aide aux diverses manifestations culturelles en 2024	0,00	250,00
2024 - 04881-01	482191 - OCCE 2665 ECOLE ELEMENTAIRE J PH RAMEAU	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL projet "défi sport santé" pour les classes de maternelles de l'école Rameau	0,00	500,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			164	Montant	292 264,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
API/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 03104-01	4783 - COLLEGE NATIONALISE LEON BLUM	59136 WAVRIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2024 projet de développement de l'intelligence émotionnelle et favorisation du bien être	2 000,00	1 460,00
2024 - 05086-01	12771 - COLLEGE JACQUES MONOD	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 atelier artistique "il était une fois la Shoah" d'octobre à juin 2025	1 000,00	3 500,00
2024 - 05088-01	3226 - COMMUNE HOUPLINES	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 achat d'équipements pour la plaine de loisirs	0,00	5 500,00
2024 - 05093-01	3363 - COMMUNE PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2024 marché de Noël du 29 novembre au 1er décembre 2024	0,00	2 300,00
2024 - 03253-01	12186 - COLLEGE JEAN MERMOZ	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2024 action " savoir nager " à la piscine de Seclin de juin 2024 à juin 2025	0,00	2 000,00
2024 - 03269-01	109496 - COLLEGE HENRI MATISSE	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2024 projet lecture pour les classes de 6ème " Les états du livre " en novembre 2024	0,00	1 233,00
2024 - 04896-01	503829 - CCAS LA MADELEINE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2024 Action rénovation solidaire de vélos en 2025	0,00	2 071,00
2024 - 04736-01	9997 - CCAS MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2024 Organiser des marchés solidaires en novembre et décembre 2025	2 500,00	1 500,00
2024 - 04773-01	3331 - COMMUNE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	sub AIL 2024 Achat de sweats et T-shirts brodés du logo de la ville	0,00	518,00
2024 - 04967-01	435988 - COLLEGE CLAUDE LEVI STRAUSS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2024 Former les citoyens de demain, éco-responsables et solidaires	0,00	2 000,00
2024 - 04983-01	12658 - COLLEGE DESCARTES	59373 LOOS CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2024 Achat d'un distributeur et de serviettes périodiques	0,00	750,00
2024 - 04931-01	3353 - COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2024 festival de la biographie le 23 septembre 2024	0,00	10 000,00
2024 - 05026-01	3504 - COMMUNE TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2024 aide aux activités des écoles publiques de Tourcoing sur l'année 2024 2025	0,00	15 137,00
2024 - 03443-01	12968 - COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	59654 VILLENEUVE D ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2024 visite du fort de Breendonk et du village fantôme de Doel et remise prix élèves SEGPA	1 500,00	2 200,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			14	Montant	50 169,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local
API/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 00776-01	497628 - LES CLOWNS DE L'ESPOIR	59000 LILLE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER (1 000 €) - Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC (500 €) - Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (500 €) - Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (800 €) - Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL (500 €) - Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (1 000 €) - Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000 €) - Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ (1 000 €) - Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (2 000 €) - Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (808 €)	subv AIL 2024 les clowns de l'espoir au chevet des enfants hospitalisés dans le Nord	0,00	10 608,00
2024 - 03650-01	300606 - SUD NORD EVOLUTION	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000 €) - Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (3 000 €)	sub AIL 2024 Célébration de la 20e édition de la semaine du cinéma algérien	0,00	5 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	15 608,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DTT/2024/113 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04786-01	689162 - ARTS DECO CREA	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 visite du Louvre Lens le 22 mars 2025	0,00	1 000,00
2024 - 04787-01	689667 - LA VIE EST BELLE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide pour l'achat de matériel de cuisine	0,00	400,00
2024 - 04790-01	685380 - JEANNE D ARC D ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 organisation d'un défilé de mode et soirée pour octobre rose le 26 octobre 2024	0,00	1 000,00
2024 - 04976-01	690106 - MARCHE NATURE FRESNOISE	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 marche lumineuse le 21 septembre 2024	0,00	500,00
2024 - 04791-01	623331 - EPILEPSIE FRANCE	75015 PARIS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association pour la délégation 59	750,00	500,00
2024 - 04792-01	689338 - CERCLE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE SARRASIN	59300 FAMARS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 exposition sur l'histoire antique de Famars en 2024	0,00	250,00
2024 - 04793-01	687357 - CLUB CANIN D AGILITY A HASPRES	59198 HASPRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 concours d'agility le 18 août 2024 à Haspres	0,00	350,00
2024 - 04794-01	166944 - COMITE DES FETES DU FORT	59125 TRITH ST LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 fête champêtre le 1er septembre 2024	750,00	500,00
2024 - 04796-01	671462 - LA BELOTE MONCHALSIEUNE	59224 MONCHAUX SUR ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 concours de belote le 12 octobre 2024	300,00	438,00
2024 - 04978-01	355933 - ARTISTES AMATEURS AULNESIENS	59300 AULNOY LEZ VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2024 46ème salon des artistes et 50 ans de l'association du 12 au 20 mars 2025	250,00	250,00
2024 - 04979-01	601475 - GROUPEMENT ARTISTIQUE LOURCHOIS	59156 LOURCHES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2024 achat de matériel pour les expositions de 2024	0,00	600,00
2024 - 04799-01	634034 - FEDERATION LOCALE ALTERNATIVE ET CULTURELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	5 000,00	8 500,00
2024 - 04800-01	648346 - RUGBY CLUB VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 aide pour les déplacements d'une équipe féminine de moins de 18 ans	0,00	7 000,00
2024 - 04801-01	628817 - TENNIS CLUB DE LA RHONELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 régénération des courts de tennis couverts	0,00	9 000,00
2024 - 04980-01	619560 - AMES ACTIONS MUSICALES EVENEMENTIELLES ET SOLIDAIRES	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 achat de panneaux pour les expositions octobre novembre et décembre 2024	1 400,00	750,00
2024 - 04981-01	668757 - EDUCA THIV	59163 THIVENCELLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 création d'un espace de vie sociale	1 000,00	1 500,00
2024 - 04982-01	684455 - ORIGINAL CREW 1 6 3	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 participation au championnat du monde de danse à Los Angeles du 27 juillet au 1er août 2024	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04984-01	660904 - UNIHOCKEY CLUB LES GRIZZLYS DU HAINAUT	59970 VICQ	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 organisation de l'Europwer du 18 au 20 octobre 2024 à Quiévrechain	0,00	3 000,00
2024 - 05110-01	690132 - AAPPMA DE CONDE SUR ESCAUT LES FRANCS PECHEURS	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2024 achat de matériel pour l'atelier pêche nature	0,00	1 258,00
2024 - 04805-01	658270 - LES DEBORDES RAISMOIS	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'un ordinateur portable	350,00	350,00
2024 - 04807-01	621735 - PETITS BONHEURS PARTAGES DE NOEL LEDUC	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	300,00	350,00
2024 - 04809-01	303003 - CLUB 3EME AGE AMITIE RENCONTRES LOISIRS MAULDOIS	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	250,00	250,00
2024 - 04810-01	634120 - CLUB EUD MOLKKY	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 championnat d'Europe de mökky 2024	0,00	500,00
2024 - 04811-01	506501 - CLUB ROSULT AMITIE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	300,00
2024 - 05046-01	502663 - ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SAUVEGARDE DU MEMORIAL 43EME RI	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 mise hors d'eau du bloc de la tour	500,00	1 000,00
2024 - 05047-01	677592 - LES AGRICULTEURS DE L AMANDINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 6ème édition de terre de goûts les 11,12 et 13 octobre 2024	1 800,00	2 000,00
2024 - 05048-01	662349 - COMITE REGIONAL HAUTS DE FRANCE DE MUAY THAI	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 organisation coupe et championnat 2024/2025	350,00	489,00
2024 - 05049-01	663433 - DES AMIS CHASSEURS	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL aide pour la conservation de la faune sauvage	250,00	300,00
2024 - 05050-01	681887 - FSE COLLEGE JEAN MOULIN	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 voyage scolaire en Espagne en 2024	0,00	1 071,00
2024 - 05051-01	661723 - LES PETITS DIABLO THUN	59158 THUN ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 voyage scolaire aux sports d'hiver du 3 février au 7 février 2025	700,00	1 000,00
2024 - 05052-01	415960 - LES AMIS DES MOULINS AMANDINOIS	59178 MILLONFOSSE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 organisation de jeux intergénérationnels et de l'arbre de Noël 2024	250,00	500,00
2024 - 05053-01	443498 - LES DOIGTS DE FEE	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 brocante en novembre 2024	250,00	250,00
2024 - 05054-01	482645 - OCCE 0362 ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 classe de mer du 3 au 5 juin 2024 à Stella	1 150,00	1 200,00
2024 - 05055-01	470001 - UNION COLOMBOPHILE D HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 aide aux frais de transports des colombophiles année 2024	300,00	350,00
2024 - 05057-01	671414 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2024 achat d'une imprimante	700,00	250,00
2024 - 05059-01	690332 - APAVAL S	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 dispositif sport santé année 2025	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 05061-01	690385 - LA BARAKAJOBS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
2024 - 05062-01	610363 - FIGHTING DUCKS BASEBALLE CLUB DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 journée pour les 35 ans du club le 12 octobre 2024 à Valenciennes	0,00	1 000,00
2024 - 05063-01	425859 - HARMONIE MUNICIPALE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association pour l'année 2025	0,00	2 000,00
2024 - 05064-01	615426 - OCCE 2157 ECOLE PRIMAIRE PLAINE DE MONS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 aide pour les transports au ValJoly en 2024	450,00	500,00
2024 - 05065-01	612733 - SAINT WAAST CHEMINOTS FOOTBALL CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 aide pour la saison sportive 2024-2025	6 500,00	2 936,00
2024 - 05098-01	648398 - APF FRANCE HANDICAP	59800 LILLE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 aide au financement des activités de l'association	0,00	2 000,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			42	Montant	60 392,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2024 - 04788-01	12033 - COLLEGE NATIONALISE PAUL ELUARD	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 projet artistique d'accueil d'oeuvres année 2024 / 2025	1 000,00	800,00
2024 - 04789-01	4832 - COLLEGE SAINT EXUPERY	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 aide pour un voyage scolaire en avril 2025 en Italie	2 500,00	2 500,00
2024 - 04797-01	12219 - COLLEGE FELICIEN JOLY	59970 FRESNES SUR ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2024 sortie scolaire à Aix La Chapelle le 12 décembre 2024	0,00	1 234,00
2024 - 04986-01	1959 - COMMUNE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2024 soutiens à la dynamique sportive de la ville de Valenciennes année 2024	13 600,00	9 300,00
TOTAUX	Nombre de Dossiers			4	Montant	13 834,00

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329912-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

Notifié le 16 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2024/441

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
 - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 44.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Grand Large - Hauts-de-France	Assemblée générale	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>ARLABOSSE Martine</u>	ARLABOSSE Martine
	Conseil d'administration	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Conseil départemental Titulaire <u>ARLABOSSE Martine</u>	ARLABOSSE Martine
Association Mission Emploi Lys-Tourcoing	Assemblée générale	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>LEDOUX Vincent</u> <u>HOUSSIN Jacques</u>	LEDOUX Vincent HOUSSIN Jacques
	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>LEDOUX Vincent</u> <u>HOUSSIN Jacques</u>	LEDOUX Vincent HOUSSIN Jacques

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF)	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Suppléants <u>2 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>HIRAUX Mickaël</u> <u>ZOUGGAGH Karima</u> Suppléants <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>PLOUY Michel</u>	HIRAUX Mickaël ZOUGGAGH Karima CLERC-CUVELIER Sylvie PLOUY Michel
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)	Formation spécialisée « insalubrité »	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Conseil départemental Titulaire <u>DEVOS Carole</u> Suppléant <u>SIEGLER Nicolas</u>	DEVOS Carole EVARD Monique

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 16 décembre 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Syndicat mixte « La Fibre numérique 59-62 »	Comité syndical	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>MONNET Luc</u> <u>ROUSSELLE Marie-Paule</u> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>VANPEENE Anne</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u>	MONNET Luc ROUSSELLE Marie-Paule SANDRA Marie VANPEENE Anne BARTHOLOMEUS Grégory
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France	Comité technique du Département du Nord pour les territoires de Cambrai, Avesnes et Valenciennes	Représentants du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Suppléant <u>1 représentant à désigner</u>	Représentants du Département Titulaire <u>SIEGLER Nicolas</u> Suppléant <u>BRICOUT Frédéric</u>	SEGUIN Sébastien BRICOUT Frédéric

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 16 décembre 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Partenord Habitat	Conseil d'administration	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>6 représentants à désigner</u> Représentants du Département Titulaires <u>2 représentants à désigner</u> Personnalités qualifiées Titulaires <u>9 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>BECUE Doriane</u> <u>LETARD Valérie</u> <u>BELLEVAL Valentin</u> <u>ARLABOSSE Martine</u> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>BEAUCHAMP Charles</u> Représentants du Département Titulaires PATIN Jacques WAXIN Véronique Personnalités qualifiées Titulaires ONRAET Nicolas ROBERT Sylvie LALY Marie-Charles GRANDAME Jean-Marcel POYART Alain DEL PIERO Françoise COLOMB Dany PILLIEZ Marc DESRUMAU Jean	MONNET Luc LETARD Valérie BELLEVAL Valentin ARLABOSSE Martine SIEGLER Nicolas BEAUCHAMP Charles <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Commission consultative des services publics locaux du Nord	Représentant du Président Titulaire <u>1 représentant à désigner</u> Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>13 représentants à désigner</u>	Représentant du Président Titulaire CATHELAIN Loïc (Désigné par l'arrêté n°DAJAP/2024/557 du 15 mai 2024) Représentants du Conseil Départemental Titulaires HOUSSIN Jacques VALOIS Patrick ZOUGGAGH Karima BRICOUT Frédéric CAUCHE Régis MASSE Elisabeth LEPRETRE Sébastien DEGALLAIX Laurent MONNET Luc RINGOT Bertrand DELANNOY Frédéric BEAUCHAMP Charles PERIN Laurent	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i>

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Suite Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Commission consultative des services publics locaux du Nord	Représentants d'associations locales Titulaires 7 représentants à désigner	Représentants d'associations locales Titulaires 1.APF France Handicap Hauts-de-France CATTEZ Eric 2.Union Française des Retraités BLANC-DELOFFRE Annie 3.Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air des Hauts-de-France SARPAUX Pascal 4.Association Droit Au Vélo PAILLARD Yannick 5.Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord PINCHEMEL François 6.Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public WITTRANT Marie Françoise 7.UFC Que Choisir BREHON Robert	Reste inchangé Reste inchangée Reste inchangé Reste inchangé LILI Jean Reste inchangée Reste inchangé

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 16 décembre 2024

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 16 décembre 2024
Suite Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	Commission consultative des services publics locaux du Nord	Représentants d'associations locales Suppléants 7 représentants à désigner	Représentants d'associations locales Suppléants 1.APF France Handicap Hauts-de- France En attente d'une proposition 2.Union Française des Retraités En attente d'une proposition 3.Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air des Hauts-de-France DEQUIDT Roland 4.Association Droit Au Vélo ANCEAU Michel 5.Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord LILI Jean 6.Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public DELAUNAY Frédéric 7.UFC Que Choisir LAMPE Jean-Christophe	Reste inchangé Reste inchangé BEN AMOR Mohamed Reste inchangé Reste inchangé

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 16 décembre 2024

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE SEULE PERSONNALITE QUALIFIEE**

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Personnalités qualifiées proposées	Avis rendus par la Commission permanente 16 décembre 2024
Collège Public Jean DEMAILLY à Seclin	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Sabah YOUSFI	Avis favorable
Collège Public Arthur Rimbaud à Villeneuve-d'Ascq	Conseil d'administration	1^{ère} Personnalité qualifiée Désignée par le DASEN	1^{ère} Personnalité qualifiée Farid LOUZANI	Avis favorable

Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329911-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

Vu le rapport MECENAT/2024/455

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « A Table Citoyens », dans le cadre du développement du projet « Des étoiles et des Femmes », selon les termes du projet de convention entre le Département du Nord et l'association « A table Citoyens », ci-joint en annexe ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à 3F Notre Logis, relative à la mise en œuvre du projet « Un toit, un emploi », selon les termes du projet de convention entre le Département du Nord et 3F Notre Logis, ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ;
 - d'imputer la dépense de 40 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale, au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 44.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION

relative au soutien de l'association A Table Citoyen pour le projet « Des Etoiles et des Femmes »

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

L'Association A Table Citoyen, 70 passage de l'International 59 000 LILLE, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par son Président Adelphe DE TAXIS DU POET

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération n° Mécénat/2024/455 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024,
- Vu le budget départemental 2024,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention annuelle

Des Etoiles et des Femmes accompagne des femmes éloignées de l'emploi et passionnées de cuisine dans leur autonomie économique et sociale, en leur proposant un parcours professionnalisant et un accompagnement sur-mesure.

Le dispositif repose sur trois piliers :

- Une formation technique dispensée par un organisme tiers (le GRETA) et qui se déroule au sein du Lycée International de Lille ;
- Des stages dans des réseaux engagés gastronomiques ou étoilés mobilisés par le programme (un réseau de 14 restaurants partenaires en métropole lilloise) ;
- Un accompagnement socio-professionnel individualisé pour garantir le maintien en formation et le retour à l'emploi dispensé par le programme.

L'association « Des Etoiles et des Femmes » s'attache à lever, à la fois les freins périphériques à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, situation administrative...) et les freins d'accès à l'emploi (posture professionnelle, préparation d'entretiens, ateliers, visites...).

Elle mobilise un réseau de restaurateurs engagés. Cette collaboration permet de favoriser le retour à l'emploi en offrant aux femmes l'accès à ce réseau.

La convention porte sur l'accompagnement et la formation de 12 femmes au CAP cuisine en 2024-2025, en vue d'une remise à l'emploi. Cela comprend :

- Le repérage et l'orientation des publics en lien étroit avec les services du Département
- L'organisation d'une semaine de pré rentrée (formation aux pré requis de la formation et cohésion de groupe)
- La mise en œuvre de la formation technique
- La mobilisation de restaurateurs engagés pour la réalisation des stages et l'ouverture d'un réseau professionnel
- L'accompagnement dans la levée des freins à l'emploi
- L'organisation d'une semaine « de retour à l'emploi » avec l'ensemble des partenaires en fin de formation
- Une formation sur les violences sexistes et sexuelles dans le milieu de la restauration pour sensibiliser les professionnels
- La préparation de la promotion 2025 – 2026 par la mobilisation de 20 femmes au travers d'ateliers de pré qualification.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département pourrait mettre à sa disposition dans le cadre de la mise en œuvre du projet et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, au titre du budget 2024, une subvention de **25 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, qui sera mise en œuvre en 2025.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre des formations et l'accompagnement de 12 femmes dans le cadre du programme « Des Etoiles et des Femmes » sur le territoire de la Métropole Lilloise.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2024-2025.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée Métropole Lille) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi Métropole Lille pour l'orientation des publics, en particulier les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2024-2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2026 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées dont les allocataires du RSA, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement sur l'ensemble du département, le taux de sorties positives des publics accompagnés ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024-2025.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour Des Etoiles et des Femmes

Christian POIRET

Adelphe DE TAXIS DU POET



CONVENTION

**relative au soutien du bailleur social 3F Notre Logis
pour le projet « Un toit, un emploi »**

Entre

Le Département du Nord - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et

3F Notre Logis, 221 rue de la Lys - CS 60126 - 59433 Halluin Cedex, désigné dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par son Président Jean-Michel LEHEMBRE

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération Mécénat/2024/455 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024,
- Vu le budget départemental 2024,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention annuelle

Le projet vise à faciliter l'accès à un logement du parc de 3F Notre Logis pour des publics prioritaires engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, accompagnés par les services du Département du Nord (Maison Nord Emploi Métropole Lille), avec la mobilisation des aides au logement.

Pour ces publics, il s'agit de proposer des actions conjointes, au long de l'année 2025, de nature à favoriser leur accès à une solution de logement à proximité des opportunités de formation et d'emploi, en lien avec les besoins en compétences des entreprises du territoire.

La convention porte sur la mise en place du programme « Un toit, un emploi » sur le territoire de la Métropole lilloise, au profit de 100 personnes accompagnées par la MNE Métropole Lille : personnes éloignées de l'emploi et de l'accès au logement (allocataires du RSA, jeunes en démarche d'insertion, issus de la protection de l'enfance).

Le programme permet de mettre en place des actions qui visent à la fois l'accès au logement et à la formation ou à l'emploi des publics accompagnés.

Elle est construite en partenariat avec les équipes « Insertion et logement » du Département du Nord et les équipes « Commerce et accompagnement » de 3F Notre Logis, et en lien étroit avec les entreprises locales et le MEDEF territorial.

Elles se concrétisent par l'organisation de « Job dating » et de « bail meeting » au profit des 100 personnes identifiées par la MNE Métropole Lille avec un taux de relogement et de retour à l'emploi ou en formation de 50 % minimum. Cette opération permet de proposer aux personnes l'accès à un recrutement, couplé d'un entretien avec un bailleur engagé dans l'accès au logement des publics prioritaires.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département pourrait mettre à sa disposition dans le cadre de la mise en œuvre du projet et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

Article 3 : Subvention du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, au titre du budget 2024, une subvention de **15 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention, qui sera mise en œuvre en 2025.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre du programme « Un toit, un emploi » au profit de 100 personnes identifiées par la MNE Métropole Lille.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2024-2025.

Article 5 : Modalités de collaboration

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée Métropole Lille) et avec le secteur associatif, les acteurs logement et les entreprises locales. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi Métropole Lille pour l'orientation des publics, en particulier les allocataires du Revenu de Solidarité Active et les jeunes en démarche d'insertion.

Article 6 : Intervention d'organisme tiers

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2024-2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2026 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées dont les allocataires du RSA et les jeunes, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement sur l'ensemble du département, le taux de sorties positives des publics accompagnés sur les volets retour à l'emploi et accès et maintien dans le logement ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

Article 8 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

Article 10 : Publicité

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024-2025.

Article 13 : Contentieux

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Pour le Département du Nord

Pour 3F Notre Logis

Christian POIRET

Jean-Michel LEHEMBRE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329138-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 39 logements situés 95/97 rue des Résistants à Armentières, d'un montant de 2 501 271 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163483

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 501 271 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163483 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 39 logements situés 95/97 rue des Résistants à Armentières (opération 95/97 rue des Résistants, Armentières, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat, Madame ARLABOSSE et Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur DIEUSAERT. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

58 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 6 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330019-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

HABITAT DU NORD - construction de 15 logements situés rue Gustave Delory à Cysoing, d'un montant de 878 247 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 162943

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée

Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 878 247 € souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162943 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue Gustave Delory à Cysoing (opération Cysoing rue Gustave Delory, 10 PLUS 5 PLAI, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330020-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT - réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à Moeuvres, d'un montant de 303 433 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Contrat de prêt n° 160921

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 303 433 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160921 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 6 logements situés sur plusieurs adresses à Moeuvres (opération Moeuvres rue de la Chapelle et des anciens Combattants, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330021-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 82 logements situés sur plusieurs adresses à Aubry, d'un montant de 4 693 541 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163868

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée

Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 693 541 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163868 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 82 logements situés sur plusieurs adresses à Aubry (opération AH PROG ERBM Aubry Cité Justice TR3 0414 15, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330022-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Denain, d'un montant de 3 270 581 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163865

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 270 581 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163865 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés sur plusieurs adresses à Denain (opération AH PROG ERBM Denain Cité Bellevue 0444 04, parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330023-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 137 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes, d'un montant de 9 888 557 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163222

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 888 557 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163222 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 137 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes Cité Beau Chêne et Pinson TR3, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330024-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 197 logements situés sur plusieurs adresses à Roost-Warendin, d'un montant de 18 011 861 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 163864

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 18 011 861 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163864 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 197 logements situés sur plusieurs adresses à Roost-Warendin (opération AH PROG ERBM Roost-Warendin Cité Belleforière 0593 25, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330025-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 59 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent, d'un montant de 7 549 912 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164087

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 549 912 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164087 constitué de 7 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 59 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330026-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent, d'un montant de 2 126 126 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 164100

Vu le rapport DFCG/2024/411

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;
Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 126 126 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 164100 constitué de 7 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue de la Gare à Montigny-en-Ostrevent (opération (59) Montigny-en-Ostrevent - rue de la Gare, Individuels, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329914-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Reprise des robots d'assistance BUDDY® suite à la clôture de l'opération "Robots compagnons en E.H.P.A.D."

Vu le rapport DGAST/SG/2024/442

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la reprise pour pièces des 10 robots d'assistance BUDDY® par la société TEAMNET pour un montant de huit mille euros toutes taxes comprises (8 000 € T.T.C.) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département du Nord et la société TEAMNET dans les termes du projet ci-joint en annexe, actant la transaction de reprise des 10 robots d'assistance BUDDY®, ainsi que tout document y afférant, nécessaire à sa mise en œuvre et aux actions qui en découlent.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



DEPARTEMENT DU NORD

PLAN DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DEPARTEMENTAL (P.R.I.D.)

CONVENTION DE REPRISE DES ROBOTS D'ASSISTANCE BUDDY®

Entre les soussignés :

- **le DÉPARTEMENT DU NORD,**

Sis à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, habilité en vertu de la délibération du Conseil Départemental du, _____ (à compléter après délibération).

Ci-après dénommé « **Département du Nord** »

ET

- **la société anonyme à conseil d'administration TEAMNET,**

Sis au 10 rue Mercoeur, 75011 PARIS, dont le numéro SIRET est le 339 220 006 00078, représenté par Madame Malika HANNICHE, Directrice Générale Adjointe,

Ci-après dénommée « **TEAMNET** »,

Ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de recherche et développement sur des robots d'assistance initié en juillet 2020 par le Département du Nord (sous délibération n°DGAAD/2020/246), celui-ci a fait notamment l'acquisition de dix (10) robots d'assistance BUDDY®, par le biais de l'accord cadre à bons de commande n°2021508713 conclu avec la société TEAMNET, alors distributeur exclusif. Ces robots ont été fabriqués en France par la start-up française BLUE FROG ROBOTICS.

En 2020, la crise liée au Covid-19 avait mis en exergue la problématique d'isolement des résidents dans les structures d'accueil telles que les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Cette conjoncture avait conduit le Département, dans le cadre du Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (P.R.I.D.), à tester le plus rapidement possible l'apport de robots compagnons, en commençant par ces établissements, sur base d'un partenariat avec le Living Lab du Centre Hospitalier de Valenciennes.

En effet, les progrès scientifiques en matière de robotique avaient déjà donné lieu depuis quelques années à l'émergence de robots domestiques variés. Ils permettaient de développer

le lien social des personnes et d'augmenter leur autonomie à des degrés divers sous différentes formes. Loin de se substituer à l'aide humaine, ces outils constituaient potentiellement une aide précieuse pour les aidants ou les professionnels agissant auprès des personnes âgées ; enjeux humains et financiers très importants au regard de l'évolution de la pyramide d'âges des populations et des besoins qui en découlent.

L'achat de dix (10) robots BUDDY® de première génération visait à apprécier l'apport de cette nouvelle technologie pour les personnes âgées comme pour le personnel.

Les tests ont confirmé l'intérêt de la technologie. Ils ont mis en évidence des marges de progrès indispensables pour répondre à la spécificité des besoins. Ils ont également mis en exergue la nécessité impérieuse de connexions performantes au sein des structures, préalables indispensables au déploiement de flottes de robots.

Les robots BUDDY® première génération, ainsi que leurs chargeurs, maintenant obsolètes, peuvent être repris pour pièces, par la société TEAMNET, en cohérence avec une logique de développement durable

La restitution de ce matériel a été approuvée par la délibération n° _____ en date du _____ (à compléter après délibération).

La restitution des robots BUDDY® à la société TEAMNET est ciblée courant janvier 2025 et sera réalisée au plus tard pour la fin du 1^{er} trimestre 2025.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reprise par la société TEAMNET des dix (10) robots BUDDY® et accessoires acquis par le Département du Nord auprès de la société TEAMNET en 2021.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU MATERIEL

Le matériel comprend dix (10) robots BUDDY® tels que décrits dans la fiche produit jointe en annexe, ainsi que leurs chargeurs avec boîtes de conditionnement fournis lors de l'achat.

Les robots BUDDY® correspondent au modèle G.4.2. D'un poids de 8kg, leurs dimensions sont les suivantes : 56cm de hauteur, 35cm de largeur et 35cm de profondeur. Leurs numéros de série sont précisés ci-après :

MATERIEL	NUMEROS DE SERIE
Robot d'assistance BUDDY®	B0142003103521
Robot d'assistance BUDDY®	B0142004001221
Robot d'assistance BUDDY®	B0142001635020
Robot d'assistance BUDDY®	B0142003411721
Robot d'assistance BUDDY®	B0142001035020
Robot d'assistance BUDDY®	B0142002202124
Robot d'assistance BUDDY®	B0142000802121
Robot d'assistance BUDDY®	B0142004601221
Robot d'assistance BUDDY®	B0142004902121
Robot d'assistance BUDDY®	B0142004500621

Le matériel est repris par la société TEAMNET, en l'état après utilisation de différentes structures d'accueil du Centre Hospitalier de Valenciennes dans le cadre des tests.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dix (10) robots d'assistance BUDDY® avec accessoires susmentionnés sont obsolètes et ne peuvent être repris que pour pièces. Les deux PARTIES ont convenu de la somme de huit mille euros toutes taxes comprises (8 000€ T.T.C.), soit huit cents euros toutes taxes comprises (800€ T.T.C.) par robot, y compris frais de port.

Le transfert de propriété des robots d'assistance BUDDY® au profit de TEAMNET est donc consenti, accepté et réalisé par le Département du Nord pour la somme de huit mille euros toutes taxes comprises (8 000€ T.T.C.).

A notification de la présente convention, le Département du Nord émettra un titre de recette correspondant à cette somme.

ARTICLE 4 - ETAT DU MATERIEL - ABSENCE DE GARANTIE

Le matériel est repris en l'état. Le Département du Nord ne saurait donc être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement intervenant postérieurement à la reprise. Cette exclusion de garantie inclut les dysfonctionnements trouvant leur origine dans un vice caché.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'opérera dès réception par le Département du montant fixé à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DU MATERIEL – TRANSFERT DU RISQUE

Le transfert du matériel s'effectuera par envoi Colissimo contre signature dans des colis individuels.

Le Département du Nord prend à sa charge les envois dans les cartons d'emballage d'origine de chaque robot. Afin d'assurer de bonnes conditions de retour, la société TEAMNET fournira au Département du Nord des emballages ou éléments d'emballage manquants. Les besoins seront précisés à la société TEAMNET par le Département du Nord après collecte des robots BUDDY® dans les structures du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Le transfert des risques de perte et de détérioration du matériel s'opère dès la prise en charge de celui-ci par le transporteur.

Les accusés de réception des dix (10) colis, validés par la société TEAMNET, seront consultables sur le site de La Poste. Ils valent procès-verbal d'admission de la transaction.

ARTICLE 7 - CONDITION RESOLUTOIRE

Seul l'absence d'envoi des robots de la part du Département du Nord peut entraîner la résolution de plein droit du présent contrat.

Cette stipulation ne s'applique pas si l'une ou l'autre des PARTIES est dans l'impossibilité de remplir ses obligations par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux PARTIES.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les PARTIES pourront, avant de saisir la juridiction compétente, soumettre celui-ci à une tierce personne choisie d'un commun accord, qui s'efforcera de concilier les points de vue.

A défaut d'aboutissement de la démarche de conciliation, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du Département du Nord.

ANNEXE A LA CONVENTION

- Fiche produit BUDDY®

SIGNATURES

Pour le DEPARTEMENT DU NORD,
Fait à Lille, le

Pour le Président du Département du Nord,
Autorisé par délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021
Et par délégation,
Monsieur Pierre ARDILLER,
Directeur Général Adjoint Solidarité Territoriale,

Pour TEAMNET,
Fait à Paris, le

Madame Malika HANNICHE,
Directrice Générale Adjointe,

ANNEXE A LA CONVENTION

- **FICHE PRODUIT BUDDY®**

ASSISTANT GARDIEN COMPAGNON DE VIE

Entièrement **conçu et fabriqué en France**, Buddy est un robot de type "**compagnon émotionnel**". Cet adorable robot personnel est capable d'améliorer la vie de tous, et est particulièrement adapté à l'assistance aux personnes âgées en perte d'autonomie, que ce soit à domicile ou dans des structures spécialisées telles que les EPHAD et les maisons de retraite.

Il répond aux besoins les plus importants des seniors fragilisés. Au-delà de la **présence réconfortante et rassurante** qu'il procure au quotidien, il permet d'améliorer la sécurité (levée de doute et alerte), de préserver le **lien social** (communication avec l'entourage personnel ou professionnel, partage de photos), et répond aussi au besoin de **stimulation cognitive** (jeux de mémoire). Enfin, c'est un assistant qui saura aussi donner des informations utiles, rappeler les rendez-vous importants et divertir notamment en diffusant de la musique ou la radio.

Buddy.
The Emotional Robot



A DOMICILE

« Sur l'accompagnement des personnes âgées, pour leur permettre de « bien vieillir chez soi », je pense que nous avons avec **Buddy le compagnon essentiel, unique et indispensable** qui peut, à mon avis, à la fois générer des économies époustouflantes à l'Assurance Maladie mais surtout permettre à nos seniors de garder indépendance et autonomie, rester connecté, pouvoir communiquer, surtout rompre avec la solitude et vieillir en sécurité et sérénité. »

Jean LOAEC
Directeur de la Stratégie & Innovation



EN MAISON DE RETRAITE ET EN RÉSIDENCE SERVICES

"A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'un produit équivalant à Buddy, qui soit à son niveau de maturité en termes de mécanique et de finition. Son côté mignon, petit, amical, en fait un **compagnon facile d'acceptation...**"

Fabrice FLOTTES de POUZOLS
Directeur Digital



BÉNÉFICES

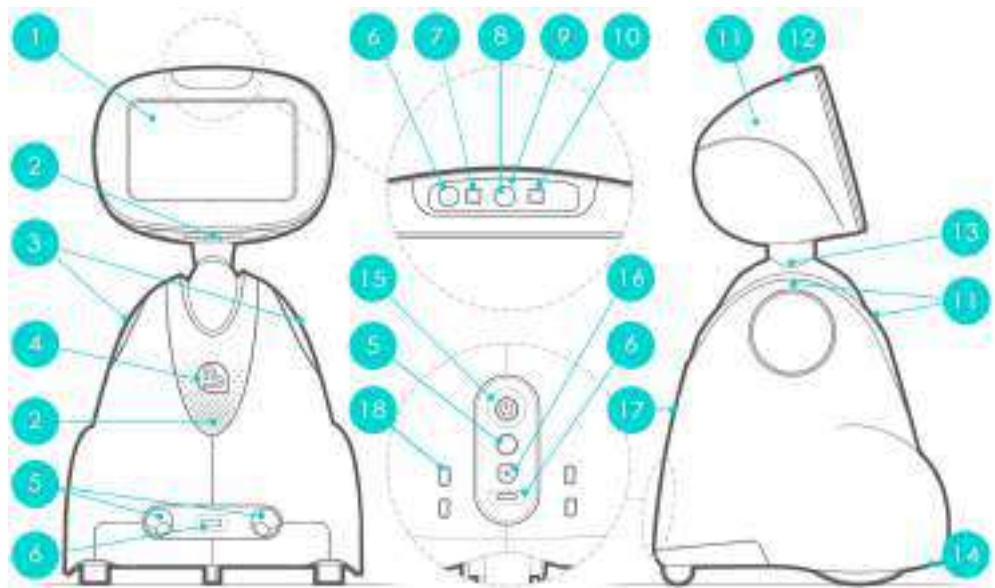
- Aide au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Améliore leur qualité de vie en prenant soin de leur santé et bien-être
- Atténue la sensation d'isolement et de solitude

- Facilite la communication avec les proches
- Soulage le travail des aidants et soignants
- Rassure la famille
- Augmente les possibilités de travail entre les professionnels et résidents



■ CAPACITÉS & CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

-  Voir
-  Entendre
-  Parler
-  Emotions
-  Sentir
-  Se déplacer
-  Connectivité
-  Communication
-  Multimédia



1 Ecran Tactile 8'	5 Télémètre Ultrason X2	9 Micro directif	14 Capteurs de vide X7
2 Haut-Parleurs X2	6 Télémètre TOF X5	10 Caméra 13M autofocus	15 Interrupteur
3 Emplacements Accessoires X2	7 Caméra 13M grand angle autofocus	11 Capteurs de caresse X6	16 Entrée Alimentation
4 Coeur de buddy	8 Lumière / Flash	12 Microphones X4	17 USB 2.0
		13 Rotation Tête/Cou	18 Plots de Charge

■ PACK BUDDY SENIORS

-  Compagnon proactif (présence bienveillante et interactive)
-  Téléprésence (communication vidéo, alerte, levée de doute, prise de contrôle à distance)
-  Partage de photos
-  Monitoring d'activité

■ A CHAQUE BESOIN, UNE SOLUTION !

Parce que chaque projet est unique, nous vous proposons une adaptation ou des développements « sur mesure » pour répondre parfaitement aux usages de vos utilisateurs.

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329916-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN)
- Convention triennale 2025/2027

Vu le rapport DAJAP/2024/440

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 606 290 € en 2025, le montant de la subvention de l'exercice 2026, également estimé à 606 290 €, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
 - d'autoriser le versement éventuel des acomptes mensuels sur la base du montant de la subvention 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2026, si elle est postérieure à cette date ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département du Nord, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), la convention triennale 2025-2027, relative aux droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet ci-joint à celui-ci ;
 - plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et, signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION TRIENNALE 2025 – 2027
DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE
(Article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales)

ENTRE : le DEPARTEMENT DU NORD,

collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par le Président du Conseil Départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales que de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024,

et ci-après désigné « le Département », d'une part ;

ET : l'ASSOCIATION DE RETRAITES DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD,

association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est en l'Hôtel du Conseil Départemental, 2 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIREN sous le N°514 974 617, représentée par son Président en exercice en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale du 15 mai 2024 qui consent le renouvellement de la convention triennale et autorise sa signature,

et ci-après désignée « l'Association » ou « l'ARCGN », d'autre part ;

PREAMBULE

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992. Les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués ou transférés continuent de les servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les charges correspondant au maintien de ce régime sont notamment couvertes par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN).

La présente convention triennale régit, pour les années 2025 à 2027 incluses, les relations entre le Département et l'Association non seulement pour les modalités de versement de cette subvention d'équilibre mais encore pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association.

Les charges prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits à pension prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales (611 904,64 €) et des frais de gestion de l'association (10 017,40 €), sont estimées à 621 922,04 € euros par an.

Toutefois, pour respecter le principe de subvention d'équilibre, il a été tenu compte du montant des disponibilités dont dispose l'association.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention a donc été fixé à 606 290 € par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention.

Le montant des subventions de 2026 et 2027, indiqué à l'article 4, sera délibéré chaque année au regard du dernier exercice clos, pour respecter tout à la fois le principe de la subvention d'équilibre, le caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi et assurer à l'Association un niveau de trésorerie effectivement nécessaire à l'exercice de ses missions. Le cas échéant, l'ajustement de la subvention annuelle donnera lieu à la signature d'un avenant.

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'Association, la subvention annuelle sera versée en douzièmes mensuels à terme à échoir.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières selon lesquelles :

- 1) sera versée la subvention d'équilibre attribuée par le Département à l'Association ;
- 2) sera assurée une assistance technique ;

Elle règle pour chacun de ces points les engagements de chaque partie et les modalités de contrôle du respect de ces engagements.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2025 inclus au 31 décembre 2027 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'Association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées pendant ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à mener des activités conformes à son objet, tel qu'il est défini par l'article 1^{er} de ses statuts en date du 15 mai 2024.

Elle s'engage également à exercer ses activités dans les conditions prévues par ses statuts, notamment en ce qui concerne son organisation et le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Elle se conforme aux normes applicables en ce qui concerne la comptabilité des associations.

Spécialement, elle s'assure par tout moyen :

- de la tenue du registre des délibérations et résolutions des instances décisionnelles et des procès-verbaux des réunions de ces instances ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ou toute norme qui lui serait substituée ;
- de la tenue et de la transmission au Département des documents suivants :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
 - un rapport annuel financier comportant les documents comptables et financiers suivants, certifiés par le Commissaire aux comptes :
 - Bilan et compte de résultat ;
 - Documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
 - Soldes intermédiaires de gestion ;
 - Rapport du Commissaire aux comptes.
- du respect de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de ses obligations au regard du contrôle de cette utilisation ainsi que des règles relatives à la transparence des subventions, issues notamment de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001.

Article 4 : Engagements du Département

1) Le Département verse à l'Association une subvention d'équilibre annuelle afin de lui permettre de réaliser son objet social dans les conditions définies par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour les années 2025, 2026 et 2027, le montant de cette subvention est fixé à 606 290 € ;

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'application de la présente convention, ce montant présente un caractère purement estimatif, permettant néanmoins de verser les acomptes mensuels prévus à l'article suivant.

Les montants de la subvention d'équilibre pour les exercices 2026 et 2027 seront fixés, au plus tard, lors du vote du budget primitif du Département pour chacune de ces années, au vu

du dernier exercice clos. Le cas échéant, un avenant à la présente convention en confirmera les montants ainsi décidés s'ils diffèrent des montants estimés aux alinéas précédents.

2) Le Département apporte à l'Association une assistance technique évaluée à 175 heures d'équivalent temps plein d'un agent de catégorie A ou B de la filière administrative.

D'autres moyens départementaux, exclusivement matériels, pourront par ailleurs être mis à la disposition de l'Association et être utilisés conformément à l'objet de celle-ci.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention par le Département

Le versement de la subvention s'effectuera par douzièmes mensuels à terme à échoir, l'association servant elle-même les pensions trimestriellement à terme échu en vertu de l'article 13 de ses statuts.

Si le montant de la subvention annuelle n'est pas fixé avant le début de l'exercice, le montant fixé pour l'année précédente servira à calculer le montant des acomptes mensuels à verser à terme à échoir dès le 1^{er} janvier de l'année considérée, jusqu'à la fixation du montant de la subvention d'équilibre de ladite année.

Si aucune nouvelle convention n'a été signée avant l'expiration de la présente convention, le montant fixé pour 2027 servira à calculer le montant des acomptes mensuels à verser à terme à échoir dès le 1^{er} janvier 2028, jusqu'à la fixation de la subvention d'équilibre pour 2028.

Article 6 : Modalités de contrôle par le Département du respect des engagements de l'Association

Sans préjudice de l'assistance technique prévue à l'article 4, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièces et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement et l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 7 : Modalités de contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention par l'Association et régularisation éventuelle

Le versement de la subvention par douzièmes mensuels ne dispense pas l'Association de la transmission de l'ensemble des documents comptables de l'exercice antérieur, approuvés par son Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes.

Si en cours d'exécution de la présente convention, il apparaît que le montant de la subvention excèdera le montant des dépenses de l'Association d'un montant supérieur à une mensualité, le Département pourra suspendre le versement de la dernière mensualité de l'exercice considéré. La régularisation du montant de la subvention effectivement versé sera alors prise en compte dans l'avenant confirmant le montant de subvention de l'exercice suivant ou dans un avenant d'apurement de la convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou qu'elle n'a pas

été utilisée conformément aux obligations contractuelles et réglementaires, et conformément à la nature de subvention d'équilibre, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 8 : Echanges de données en le Département et l'Association

Dans le cadre des obligations relevant du Règlement [UE] 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il est nécessaire de prévoir, au titre des obligations de son article 28, un contrat ou un acte juridique encadrant notamment le transfert ces données à caractère personnel du Département du Nord et l'Association.

Le respect de ces dispositions est assuré conformément à l'annexe jointe à la présente convention.

Article 9 : Mise en valeur du soutien du Département

Le soutien du Département au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet statutaire sera mis en valeur par l'Association, notamment dans tous les documents destinés à ses membres.

Article 10 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention peut être dénoncée par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs. En cas de dénonciation, les parties s'obligent à se rencontrer pour définir selon quelles modalités le soutien financier prescrit par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales sera poursuivi.

Article 11 : Litiges et voies de recours

En cas de contestation relative à l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention comporte 5 (cinq) pages.

Elle est établie en 2 (deux) exemplaires originaux faisant également foi.

Pour l'Association de Retraites des
Conseillers Généraux du Nord,
Le Président,

Pierre HERBET

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département,

Christian POIRET

ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour assurer la gestion du maintien des droits de pensions prévues au titre de l'article L3123-25 du CGCT.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte de données auprès du Département du Nord, l'organisation, la structuration, la conservation et l'utilisation de ces données dans la limites de l'objet des statuts de l'associations.

La ou les finalité(s) du traitement sont réalisées dans le but d'assurer aux membres de l'associations, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins, sous certaines conditions, des allocations périodiques de retraite.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, l'adresse postale.

Les catégories de personnes concernées sont les élus du Département du Nord.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont conservées par l'association le temps nécessaire à l'exécution des dispositions de l'article L3123-25 du CGCT.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera

proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- la **politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans

l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**

3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329959-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Vente de parcelles.

Vu le rapport DI/2024/410

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I : Ventes de parcelles non bâties (Annexes I)

▪ **Annexe I/a : Vente d'une parcelle à cadastrer de 80 m² à l'indivision XXXXX sur la Commune de Berlaimont**

- d'autoriser la cession de la parcelle non bâtie à cadastrer de 80 m² selon les conditions précisées en annexe I/a ci-jointe, au profit de l'indivision XXXXX, au prix de 400 € hors frais de mutation/publication, pour une superficie de 80 m², soit 5 € le m², en référence à l'estimation domaniale du 3 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 400 € sur l'opération 33003OP002 - enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

▪ **Annexe I/b : Vente d'une parcelle à cadastrer d'environ 34 m² à YYYYYY sur la Commune de Gognies-Chaussée**

- d'autoriser la cession de la parcelle non bâtie à cadastrer selon les conditions précisées en annexe I/b ci-jointe, au profit de YYYYYY, riverains, au prix de 170 € soit environ 5 € le m² pour une superficie d'environ 34 m² hors frais de publication/mutation conformément à l'estimation des domaines du 3 novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 170 € sur l'opération 3303OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329965-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

Vu le rapport DI/2024/410

DECIDE à l'unanimité:

I – Concernant l’acquisition des parcelles cadastrées AA 625 et 627 à Ecaillon :

- d’approuver l’acquisition par le Département du Nord de deux emprises sises à Ecaillon, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/a, au prix total de 1 € hors frais d’acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d’imputer la dépense correspondante sur l’opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

II – Concernant l’acquisition de la parcelle cadastrée AA 623 à Ecaillon :

- d’approuver l’acquisition par le Département du Nord d’une parcelle sise à Ecaillon, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/b, au prix total de 1 € hors frais d’acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d’imputer la dépense correspondante sur l’opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

III – Concernant l’acquisition de la parcelle cadastrée A 774 à Camphin-en-Carembault :

- d’approuver l’acquisition par le Département du Nord d’une parcelle sise à Camphin-en-Carembault, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/c, au prix total de 50 000 € hors frais d’acte authentique sous la forme administrative estimés à 12 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d’imputer la dépense correspondante sur l’opération 21003OP018 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

DECIDE à la majorité :

I – Concernant l’acquisition d’un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649) :

- d’approuver l’acquisition par le Département du Nord des parcelles sises à La Longueville, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/d, au prix total de 188 200 € hors frais d’acte notarié estimés à 3 200 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d’imputer la dépense correspondante sur l’opération 21001OP003 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

II – Concernant l’acquisition de la parcelle bâtie cadastrée B 2078 à La Longueville :

- d’approuver l’acquisition par le Département du Nord d’une parcelle sise à La Longueville, aux conditions reprises ci-jointes en annexe II/e, au prix total de 12 200 € hors frais d’acte notarié estimés à 1 400 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
 - d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d’imputer la dépense correspondante sur l’opération 21001OP003 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 46.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	13
N’ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant l’acquisition des parcelles cadastrées AA 625 et 627 à Ecaillon, l’acquisition de la parcelle cadastrée AA 623 à Ecaillon, l’acquisition de la parcelle cadastrée A 774 à Camphin-en-Carembault :

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

II – Concernant l’acquisition d’un immeuble bâti dans le cadre du projet de contournement nord de Maubeuge (RD 649) ainsi que l’acquisition de la parcelle bâtie cadastrée B 2078 à La Longueville :

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329917-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Demande de désaffectation de 9 logements de fonction des collèges et de leurs dépendances.

Vu le rapport DI/2024/391

DECIDE à l'unanimité:

- de demander au Préfet du Nord la désaffectation des logements de fonction des collèges et de leurs dépendances, repris en annexe 1 ci-jointe, concernant les futures cessions ;
 - de demander au Préfet du Nord la désaffectation des logements de fonction des collèges et de leurs dépendances, repris en annexe 3 ci-jointe, concernant l'hébergement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à la présente affaire.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 45.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1 - Liste et adresses des logements de fonction à désaffecter pour vente		
Communes	Noms du collège	Adresses logements
HAUTMONT	Pierre de Ronsard	21 rue du Vélodrome
CROCHTE	du Looweg	28 route du Collège
GRANDE SYNTHÉ	du Moulin	23 rue du Comté de Flandres
ROUBAIX	Madame de Sévigné	25 rue Jules Deregnaucourt
MERVILLE	Henri Dunant	3 rue de la Blanchisserie

Annexe 2 - Avis des CA

0595595L
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE DU LOOWEG
30 ROUTE DU COLLEGE
59380 CROCHTE
Tel : 0328621000

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : AVIS DE DESAFFECTATION DU LOGEMENT N°28

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/09/2024
Réuni le : 01/10/2024
Sous la présidence de : Xavier Peenaert
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration s'est abstenu sur l'avis à donner sur la désaffectation du logement n°28 en vue de sa cession. Il a émis une observation.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration s'est abstenu sur l'avis à donner sur la désaffectation du logement n°28, route du Collège à Crochte, en vue de sa cession.
Il a émis une observation : le logement 28 est le plus proche de l'établissement avec un accès direct sur la cour de récréation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	1
Contre :	1
Abstentions :	17
Blancs :	0
Nuls :	0

Décision du Président du conseil d'administration : acte signé avec accord

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Peenaert

Prénom : Xavier

Signé le : 03/10/2024 16:33:39

0594309N
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE PIERRE DE RONSARD
17 RUE DU VELODROME
59330 HAUTMONT
Tel : 0327680980

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CESSIION LOGEMENT

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/09/2024
Réuni le : 30/09/2024
Sous la présidence de : Claudine Pruvost
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Par courrier du 23/08/2024, le président du Département, en lien avec le DASEN, nous informe que le logement n°21 rue du Vélodrome peut faire l'objet d'une cession, sous réserve de l'accord préalable de l'Etat, sur sa désaffectation et de son déclassement du domaine public.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Pruvost
Prénom : Claudine
Signé le : 18/10/2024 16:36:12

0590183D
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE MADAME DE SEVIGNE
20 RUE JULES DEREGNAUCOURT
59100 ROUBAIX
Tel : 0320284646

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Désaffectation du logement de fonction n°25

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2024-2025

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/10/2024

Réuni le : 17/10/2024

Sous la présidence de : Mustafa Kalem

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la désaffectation du logement de fonction situé au n°25 rue Jules Deregnaucourt à Roubaix en vue de sa cession par le Conseil Départemental.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Kalem

Prénom : Mustafa

Signé le : 18/10/2024 11:59:02

0595782P
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE DU MOULIN
21 RUE DU COMTE DE FLANDRE
59791 GRANDE SYNTH CEDEX
Tel : 0328212466

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2024
Réuni le : 12/11/2024
Sous la présidence de : Nicolas Billiet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son avis sur la désaffectation du logement

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Désaffectation du logement, en vue de sa cession au 23 rue du Comté de Flandre 59760 GRANDE-SYNTH qui est vacant depuis le 01/09/2011

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	5
Contre :	12
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Billiet
Prénom : Nicolas
Signé le : 19/11/2024 08:36:07

0594294X
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE HENRI DUNANT
43 RUE VICTORINE DEROIDE
59660 MERVILLE
Tel : 0328440020

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : cession du logement trois

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 8
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/10/2024
Réuni le : 05/11/2024
Sous la présidence de : Leslie Talleux
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration à la demande du département, le chef d'établissement soumet au vote la cession, désaffectation et déclassement du domaine public le logement n°3

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

à la demande du département, le conseil d'administration a soumis au vote la cession, désaffectation et déclassement du domaine public le logement n°3

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	8
Contre :	11
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Talleux

Prénom : Leslie

Signé le : 15/11/2024 14:46:55

Annexe 3 - Liste et adresses des logements de fonction à désaffecter pour ASE		
Communes	Noms du collège	Adresses logements
HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	42, rue Jacques Wagnon
LINSELLES	Henri Matisse	16 bis route de Hautevalle
MAUBEUGE	Vauban	92 Rue de Sous le Bois
		94 Rue de Sous le Bois

Annexe 4 - Avis des CA

0596172N
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE HENRI MATISSE
18 ROUTE DE HAUTEVALLE
59497 LINSELLES CEDEX
Tel : 0320039010

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : DESAFFECTATION DU 16BIS ET LOGEMENTS NAS

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convocé le : 22/10/2024
Réuni le : 12/11/2024
Sous la présidence de : Veronique Blondeau
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration APPROUVE LA DESAFFECTATION DU 16BIS ET LES LOGEMENTS NAS

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

DESAFFECTATION DU LOGEMENT N° 16BIS Route de Hautevalle à Linselles au profit des enfants de l'ASE et attribution des NAS /
Desaffectation des 14 ET 16 bis
logement 16, La PRINCIPALE
logement 20, AGENT D'ACCUEIL

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Blondeau

Prénom : Veronique

Signé le : 14/11/2024 14:39:04

0590091D
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG
104 AVENUE DU STADE
59250 HALLUIN
Tel : 0320946373

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION N° 42

Numéro d'enregistrement : 66
Année scolaire : 2023-2024

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-9
la délibération du conseil d'administration du 04/07/2024 acte n°0

Le chef d'établissement procède à

Désaffectation du logement de fonction numéro 42 :

Le chef d'établissement procède à la désaffectation du logement de fonction numéro 42 au profit du Conseil Départemental.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Hauguel

Prénom : Laure

Signé le : 29/08/2024 10:47:51

0594362W
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE VAUBAN
115 RUE DE DOUZIES
59602 MAUBEUGE CEDEX
Tel : 0327649379

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 1
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 26
Quorum : 14
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 22/10/2024
Réuni le : 07/11/2024
Sous la présidence de : Didier Lemoine
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement soumet à l'approbation des membres du conseil d'administration la répartition des logements par emploi :

- M. Brahma Abdelmalik (secrétaire général) logé par NAS (nécessité absolue de service) depuis le 01/09/2017 et renouvelé à compter du 01/09/2024. Logement sis 98 rue de Sous le bois 59600 Maubeuge.

- Dérogation accordée à M. LEMOINE Didier, chef d'établissement, logement sis 92 Rue de Sous le bois 59600 MAUBEUGE (logement prochainement attribué à l'ASE).

- ZEGGAR Ludvine, directrice de segpa (faisant fonction), logement sis 94 rue de sous le bois 59600 Maubeuge (logement prochainement attribué à l'ASE).

- Dérogation accordée à M. Cuisset Thibaut, principal adjoint, logement sis 96 rue de sous le bois 59600 Maubeuge (logement insalubre).

- Aucune information relative au logement sis 115 rue de Douzies 59600 Maubeuge (Logement accordé par NAS à M. LOUAS Kader en arrêt de travail depuis le 05/2019).

A titre d'information, les membres du CA ont donné un avis défavorable quant à l'installation de l'ASE au sein des logements de fonction par manque d'information et de transparence de cette démarche.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lemoine

Prénom : Didier

Signé le : 20/11/2024 09:14:32

Ce document est un fichier électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329926-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 2 janvier 2025

Notifié le 18 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2024/409

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027 du Hainaut, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions entre le Département du Nord et France Travail sur l'accompagnement global et l'échange de données, selon les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3.

DECIDE à la majorité :

- d'attribuer les subventions aux structures, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités pour 2024 pour un montant total de 278 369,26 €, selon le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions et avenants entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5 et 6.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale d'Entreprendre Ensemble – Mission locale de l'agglomération Dunkerquoise. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 47.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7

Absents sans procuration : 14

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**Concernant les propositions relatives au protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027 du Hainaut, ainsi qu'aux avenants avec France Travail sur l'accompagnement global et l'échange de données**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Concernant les propositions relatives au Pacte Local des Solidarités

Abstentions :	9 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	42 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

**Protocole d'accord
2021-2027
du Plan local pour
l'Insertion et l'Emploi
(PLIE) de la Communauté
d'agglomération de La
Porte du Hainaut**

Table des matières

Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement.....	5
Article 2 : Territoire d'intervention/d'action et contexte territorial.....	8
Article 3 : Les participants du PLIE.....	10
3.1 Les caractéristiques du public ciblé	10
3.2 Nombre de participants en parcours.....	11
Article 4 : Les parcours et l'accompagnement.....	12
Article 5 : L'organisation du PLIE.....	12
5.1 L'entrée des publics sur le PLIE.....	12
5.2 La gouvernance	15
Article 6 : Les Moyens et les engagements des partenaires.....	18
Article 7 : La communication et l'évaluation	21
Article 8 : Révision	21

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu le Code de la commande publique

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité

des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4

Vu le Pacte Territorial d'insertion du Département du 19 Novembre 2021

Vu les délibérations des Collectivités membres du dispositif PLIE

Dans l'attente de la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027

Dans l'attente des textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027

Dans l'attente de la convention de subvention globale de reconnaissance SG2022050 signée le 12/10/2023 comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Bertrand GAUME

La Région Hauts-de France, représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, structure juridique porteuse du PLIE, représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2004, la Porte du Hainaut s'est engagée prioritairement dans la mise en œuvre et l'animation d'un PLIE afin de relever les nombreux défis d'insertion professionnelle des habitants de son territoire.

Au fil des années, le PLIE de la Porte du Hainaut s'est imposé comme l'outil communautaire essentiel et complémentaire dans le dialogue avec les autres acteurs du Service Public à l'Emploi Local.

Dans cette logique partenariale, la Porte du Hainaut a souhaité inscrire sa mobilisation vers l'emploi et l'action du PLIE dans des champs plus larges et complémentaires au sein d'un service Insertion-Emploi.

Cette configuration interne et externe autour du PLIE structure la volonté politique de la Porte du Hainaut pour mener le défi de l'insertion professionnelle, de la formation, de la reconnaissance des compétences et participe à réduire collectivement les retards diagnostiqués du développement social au local.

Les faits sont présents, toujours aussi préoccupants pour les habitants éloignés de l'emploi dans les 47 communes (rurales, péri-urbaines et urbaines) de la Porte du Hainaut. Durant le précédent protocole (2015-2021), 1844 participants du PLIE ont été accompagnés, en suivi individuel. Le PLIE a innové dans ces approches de levée des freins, développé des nouveaux outils d'accompagnement, élaboré des actions identifiées et travaillées avec d'autres partenaires, coconstruit des actions en Politique de la Ville... Un PLIE qui se renouvelle et qui sait s'adapter aux attentes à la fois du public et des institutions.

Avec un taux de 64%, les chiffres de sortie (de 2015 à 2021) sont éloquentes et reflètent la mobilisation et l'engagement de l'équipe du PLIE.

Par ce protocole, la Porte du Hainaut affirme son engagement à poursuivre ces efforts.

Engagement renouvelé à l'aune d'une nouvelle dynamique importante et structurante pour la Porte du Hainaut.

En octobre 2023, la Communauté de La Porte du Hainaut s'est dotée d'un projet de territoire 2024/2044. Fruit d'une large concertation et de co-construction entre élus, partenaires, acteurs économiques et habitants, le projet de territoire est révélateur de l'ADN de La Porte du Hainaut : Un projet humaniste, solidaire et innovant.

Un projet à 20 ans pour relever les nombreux défis sociaux, économiques, environnementaux et éducatifs du territoire en lien avec ses communes et leurs habitants.

Le projet de territoire, qui s'articule autour d'une finalité, de 6 valeurs, de 2 ambitions générales et de 3 engagements stratégiques, porte une grande ambition, celle d'investir dans la santé, le bien-être et l'épanouissement des populations au service du développement humain.

Porté par une volonté politique à la hauteur des enjeux à relever, ce projet de territoire offre un cadre d'intervention renforcé du dispositif PLIE de La Porte du Hainaut.

Article 1 : Objet des PLIE, un outil territorial d'accompagnement.

Les PLIE sont des outils territoriaux au service des habitants et des employeurs. Ils sont créés à l'initiative des collectivités territoriales et des intercommunalités. Ils s'inscrivent en complémentarité active avec les outils de droit commun existants sur les territoires, et notamment les acteurs du service public de l'emploi, les départements, les communes et intercommunalités.

Ils facilitent par leurs actions d'accompagnement, leur ingénierie et l'innovation, l'accès à l'emploi, à la qualification et à l'insertion des tous les publics en difficultés d'insertion professionnelle. Par leurs actions de repérage, leur partenariat, ils orientent et accompagnent les publics vulnérables et contribuent ainsi à la lutte contre la pauvreté sur les territoires.

En tant qu'outil territorial, les PLIE développent une ingénierie permettant de mobiliser de nombreux partenaires et financements. Les actions mises en œuvre leur permettent de déployer une offre d'accompagnement globale, conjuguant les dimensions professionnelles et sociales en vue d'une insertion viable et durable des personnes. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE +.

Les PLIE étant des outils territoriaux, ils présentent des spécificités pour s'adapter au contexte et besoins des territoires. Au-delà de ces spécificités, ils déclinent un socle de missions communes et développent des principes similaires pour l'accompagnement des publics.

Pour atteindre leurs objectifs, les PLIE remplissent 4 missions majeures :

1. Déployer une ingénierie de projets dans une perspective de développement local.

Les PLIE mobilisent les ressources existantes sur les territoires pour répondre à la diversité des besoins des publics et contribuent à la création de nouvelles réponses lorsque celles-ci font défaut. Ils participent ainsi à l'enrichissement de l'offre d'insertion pour lutter contre les freins. Dans cette perspective les PLIE sont amenés selon les territoires à développer différentes actions :

- o Contribution à la réalisation de diagnostics territoriaux pour mieux connaître les besoins des publics, des employeurs, des filières professionnelles ;
- o Construction de partenariat pour mieux « Aller vers » les publics ;
- o Appui à l'émergence de nouvelles offres ;
- o Développement de l'implication et la contribution des participants au PLIE ;
- o Déploiement de plans qualité pour sécuriser les parcours ;
- o Evaluation des actions menées dans le cadre du PLIE.

2. Contribuer à la coordination des acteurs et des moyens pour des territoires et des écosystèmes plus inclusifs

Les PLIE s'inscrivent dans l'écosystème territorial des politiques d'insertion en travaillant en complémentarité avec l'ensemble des acteurs. Ils agissent comme des « catalyseurs » en facilitant les liens et l'articulation entre les champs de l'insertion sociale et professionnelle. Leur partenariat avec les acteurs du monde associatif pour le repérage et la mobilisation du public et avec le monde économique pour faciliter l'insertion professionnelle leur permet de s'inscrire en synergie et complémentarité avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion de droit commun.

Leur capacité à mobiliser une ingénierie financière facilite le développement d'actions adaptées aux personnes et aux territoires.

Différentes actions peuvent être développées et notamment :

- o La coordination du plan local d'insertion avec l'ensemble des acteurs territoriaux ;
- o Le développement et la coordination des clauses sociales et des clauses d'insertion ;
- o La médiation inclusive et l'appui au recrutement auprès des employeurs et notamment au sein des TPME ;
- o Le renforcement des coopérations entre les structures de l'IAE et d'appui la professionnalisation des acteurs de l'IAE ;
- o La mise en réseau des acteurs locaux d'insertion et d'emploi ;
- o La gestion et mobilisation des fonds financiers pour financer les actions. Les PLIE réalisent de l'ingénierie financière par la mutualisation des moyens financiers et en mobilisant les fonds du FSE ;
- o La promotion et le développement des dispositifs d'insertion

3. Mobiliser, accompagner les personnes dans la perspective d'une insertion viable et durable.

Les parcours construits par les PLIE autour d'étapes sont complets et s'inscrivent dans la durée. Ils sont construits sur la base de l'adhésion des participants. Ils présentent la particularité de prendre en compte :

- o l'amont du parcours pour mieux identifier et mobiliser les publics ;
- o le parcours en lui-même consistant à valoriser les atouts des personnes et lever les freins à l'insertion ;
- o l'aval du parcours pour sécuriser l'insertion en emploi.

Les résultats visés par l'accompagnement sont ambitieux. Les PLIE se fixent pour objectif d'atteindre parmi les sortants, 50% de sorties positives. L'engagement auprès des participants est ainsi particulièrement ambitieux et n'est pas limité par un temps d'accompagnement prédéterminé.

Dans cette perspective, les PLIE développent plusieurs actions :

- o Des démarches d'« aller-vers les publics » en lien avec les partenaires sur les territoires ;
- o Des « sas » de diagnostic et d'orientation pour mieux orienter les personnes sur les réponses adaptées ;
- o Une démarche d'accompagnement globale, conjuguant insertion sociale et professionnelle. Cet accompagnement doit permettre de lever les freins, que ceux-ci relèvent de la mobilité, de la santé, de l'accès aux savoirs de base ou à la qualification, à la maîtrise des savoirs être, à la garde d'enfant... Cet accompagnement est individualisé et adapté au rythme et besoins de la personne ;
- o Des méthodes pour faciliter l'implication et la participation des personnes à chaque étape de son parcours ;
- o Un suivi et un accompagnement dans la durée par un référent de parcours unique qui suit les personnes jusqu'au sixième mois du CDI ou du CDD de plus de 6 mois.

4. Proposer des services aux employeurs pour les aider à recruter et à intégrer de manière viable et durable des personnes.

Les services développés à l'intention des employeurs et notamment des plus petits portent sur les différentes étapes permettant d'anticiper le recrutement et la gestion des ressources humaines : diagnostic de besoins en matière de GRH et de GPECT, conseils RH, appui à la construction de parcours, appui au recrutement, appui à l'intégration de publics, appui à la sécurisation des parcours.

Les PLIE, outils de proximité ont la capacité de mobiliser des publics et des acteurs économiques sur le territoire en complémentarité de ce que font les autres acteurs. Cette capacité de sourçage permet de repérer des publics nécessitant des appuis en matière d'insertion en lien avec des acteurs de proximité (CCAS, tissu associatif). Cette intervention

de proximité se traduit auprès des acteurs économiques par des actions volontaristes auprès des plus petites entreprises

Les PLIE développent une ingénierie et des outils facilitant l'accès progressif à l'emploi, à l'activité et au développement des compétences. Dans cette perspective les PLIE portent sur de nombreux territoires **des facilitateurs de la clause d'insertion**. Par ailleurs ils mobilisent fortement et peuvent concourir au développement du réseau de **l'Insertion par l'Activité Economique**, et interviennent en soutien des acteurs.

Article 2 : Territoire d'intervention du PLIE de LA PORTE DU HAINAUT

Le PLIE de la PORTE DU HAINAUT couvre 47 des 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes.

Le PLIE de La Porte du Hainaut a été créé en 2004. 4 protocoles d'accord couvrant la période 2004 - 2021 ont été signés.

Le PLIE est un dispositif géré en interne de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) par le Service Insertion Emploi. Il est intégré au sein de la Direction Innovation et cohésion sociale.

De par sa mission, le PLIE collabore étroitement avec la Direction Développement économique diversifié et solidaire, qui accueille le service Aménagement et création de zones d'activités économiques, l'agence de développement économique de la CAPH, Porte du Hainaut Développement et la gestion et l'animation de la Ruche d'entreprises. Ces services concourent, chacun dans leurs spécificités, au développement de l'emploi sur le territoire.

Le contexte socio-économique

La population de La Porte du Hainaut

158 873 personnes habitent le territoire au 1^{er} janvier 2020 (Source INSEE).

En 2023, La Porte du Hainaut a imaginé et créé un Baromètre de Cohésion sociale. Le BCS aide à objectiver la situation sociale du territoire. Il regroupe une trentaine d'indicateurs provenant de sources de données différentes. Les indicateurs sont regroupés en 9 thématiques : famille, revenus, emploi, formation, mobilité, logement, santé, égalité hommes-femmes, culture et sport. L'indice de développement humain (IDH) est présenté en introduction du BCS : sa méthodologie de calcul a inspiré la construction du baromètre.

L'indicateur de développement humain est un indicateur composite formé de 3 sous-indices : santé, éducation et niveau de vie. L'IDH moyen des communes de La Porte du Hainaut est de 0.39, tandis que la moyenne régionale se situe à 0.51. Seule deux communes du territoire ont un IDH supérieur à la moyenne régionale.

A Décembre 2023, le taux de chômage du valenciennois s'établit à 12,3 %, ce qui le place à 3 points au-dessus de la moyenne régionale (9 %) et 4.6 points au-dessus de la moyenne nationale (7.4 %).

La Porte du Hainaut compte, à fin 2023, 16 940 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C.

Le Valenciennois reste un territoire durement touché par le chômage, notamment par le nombre de demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée qui représente 48 % du fichier des demandeurs d'emplois. La part des jeunes atteint 18 % du fichier, celle des femmes, quant à elle, s'élève à 51 %. 56 % des demandeurs d'emploi possèdent un niveau inférieur ou égal au niveau CAP-BEP.

En outre, on observe d'importantes difficultés au niveau de la mobilité des publics qui peuvent entraver leur accès à l'emploi et/ou à la formation. Chaque fois que possible, le PLIE et ses partenaires proposent un travail sur l'élargissement de la zone de mobilité des publics.

L'ensemble de ces indicateurs exprime l'éloignement de ces publics face à une reprise rapide d'emploi et confirme la nécessité de la reconduction du protocole d'accord du PLIE.

L'environnement économique

Le développement économique, compétence exercée de plein droit en lieu et place des communes, est l'une des priorités des Elus de la CAPH qui se traduit par une volonté forte de créer des emplois en attirant des entreprises sur son territoire.

La CAPH compte 30 parcs d'activités. Ces différentes zones offrent des espaces particulièrement propices à la création d'emplois.

La Porte du Hainaut a développé un tissu économique équilibré où de grands groupes industriels cohabitent avec un tissu important de PME, et un riche tissu artisanal et commercial.

Pour une action économique efficace, la Porte du Hainaut s'est dotée d'un dispositif original :

- un Pôle Développement économique diversifié et solidaire qui propose une offre foncière et immobilière adaptée, accompagne les entreprises et les aide à mettre en œuvre leurs projets de création, de développement et/ou d'implantation,
- une agence de développement qui assure activement la promotion et l'animation économique du territoire et regroupe une centaine d'entreprises, les élus et les partenaires économiques,

Malgré l'ensemble des dispositifs mis en place pour soutenir l'emploi au niveau local, la situation économique du valenciennois ne cesse de se dégrader, et ce, depuis plusieurs années.

En réponse à cette problématique, les Elus de la Porte du Hainaut ont décidé, en 2004, de créer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et de le renouveler jusqu'en 2021.

Le 4^{ème} protocole a couvert les années 2015-2021. Les objectifs fixaient l'accompagnement de 1 141 personnes et 520 sorties positives.

A la fin du 4^{ème} protocole, 1 844 personnes ont été accompagnées par le PLIE ; 1 725 personnes sont sorties du dispositif dont :

- 948 sur des sorties positives (55 %)
- 253 en sorties « autres »
- 524 sur des abandons

Au 31/12/2021, 476 participants PLIE sont accompagnés par le PLIE.

Point sur le 5^{ème} protocole, en cours :

Du 01/01/2022 au 01/12/2023, 684 personnes ont été accompagnées, dont 424 nouvellement intégrées. 154 sorties ont été validées dont 94 sorties à l'emploi (61 %).

Depuis la création du PLIE, 4604 personnes ont été accompagnées. Au 01/01/2023, 3 754 participants sont sortis du dispositif dont 2 449 sorties positives, soit 65 %.

Article 3 : Les orientations du PLIE

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel national pour la période 2021-2027, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Les Conseils départementaux, chefs de file de l'insertion, coordonnent les politiques d'inclusion au niveau départemental à travers le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Les PLIE s'inscrivent en complémentarité des stratégies et des actions mises en place sur les territoires par le Département. Le protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du PLIE de LA PORTE DU HAINAUT dans l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation.

Article 4 : Les participants du PLIE

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit de toute personne pour qui cet accompagnement serait pertinent, notamment les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

4.1 Les caractéristiques du public ciblé

Le public ciblé peut être avant tout défini par rapport à sa situation socioprofessionnelle et ses besoins. Le public accompagné par le PLIE a vocation à s'insérer dans l'emploi mais peut rencontrer des difficultés d'insertion sur le plan social, de la santé, de la mobilité... Des difficultés que le parcours mis œuvre dans le cadre du PLIE devra permettre de dépasser.

Le premier critère d'intégration de la personne sur le PLIE est sa situation : toute personne qui déclare être en recherche d'emploi et qui a besoin d'un accompagnement dans le cadre de son parcours. Ainsi, les problématiques socio professionnelles de la personne sont prises en compte.

Les participants au PLIE adhèrent à l'accompagnement proposé.

Le PLIE s'adressera en priorité aux personnes dont les difficultés de vie les ont durablement éloignées de l'emploi et pour lesquels le Plie est souvent l'ultime solution. Sont notamment concernées :

- Les personnes cumulant des difficultés sociales et des difficultés d'emploi et de qualification
- Les habitants des territoires prioritaires
- Les mères isolées
- Les jeunes non qualifiés

Parmi les participants du PLIE figurent les personnes ayant le statut de :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Allocataires du RSA ou des minimas sociaux
- Personnes en situation de handicap

Toute personne dans une situation administrative qui lui permet de signer un contrat de travail est éligible à l'accompagnement du PLIE. Il ne sera fait aucune discrimination, notamment selon l'âge, le sexe, l'origine, le handicap etc.

Il appartient au CASCVP (comité d'accès, de suivi, de construction et de validation des parcours) de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

4.2 Nombre de participants en parcours et résultats

En tenant compte du contexte socioéconomique du territoire (le nombre de demandeurs d'emploi, la situation économique, mais aussi l'offre d'insertion disponible), le PLIE de La Porte du Hainaut ambitionne d'accompagner 1676 personnes sur la durée du protocole (2021 à 2027)

L'objectif du PLIE est de faciliter l'accès à l'emploi, à une formation et de lever progressivement les freins à l'emploi. Compte tenu du diagnostic local effectué, le PLIE se donne pour objectif un taux de sorties positives (qui inclut la formation et la création d'entreprise) de 50% pour l'ensemble des sortants.

Au-delà de ces sorties positives le PLIE valorisera également les acquis et progrès de la personne durant le parcours :

- L'accompagnement vers la retraite
- L'amélioration de l'état de santé
- Le passage du permis de conduire
- L'entrée en dispositif de remobilisation
- L'accès à un logement
- Le taux de maintien dans l'emploi à 6 mois

Article 5 : Les parcours et l'accompagnement

Le PLIE permettra à chaque participant de s'engager dans un parcours d'insertion en lien avec ses compétences et ses motivations au regard de la réalité du marché de l'emploi local.

Le PLIE, en fonction de ses moyens participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole, en :

- favorisant une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires
- initiant et participant à des actions d' « d'aller vers » afin de mobiliser le public
- mettant en place un sas de diagnostic/orientation
- participant aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction d'un public ciblé.
- contribuant à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur en fonction de la problématique identifiée.
- contribuant à l'animation du réseau de partenaires associés à son action.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE se déploie dans le cadre d'axes structurants :

- l'accompagnement socioprofessionnel individuel renforcé ;
- l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) ;
- le lien entre la Clause d'insertion et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique ;
- la formation et la qualification des participants du PLIE ;
- les actions de Médiation, Placement et Suivi dans l'emploi ;
- l'animation du dispositif PLIE.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Article 6 : L'organisation du PLIE

6.1 L'entrée des publics sur le PLIE

L'entrée sur le PLIE peut se faire selon différentes modalités. Le PLIE, en tant qu'acteur coordonnant un plan territorial organise avec ses partenaires (CCAS, secteurs associatifs, acteurs du service publics de l'emploi, services du département...) des actions permettant d'**aller au contact des publics afin de les mobiliser**. Ce repérage des publics peut se prolonger par un sas de diagnostic permettant de mieux identifier les besoins des personnes en termes de parcours. Il contribue ainsi à l'orientation des publics, tous n'ayant pas vocation à intégrer le PLIE.

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif. L'entrée des publics dans le PLIE de La Porte du Hainaut comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité du Comité d'Accès, de Suivi, de Construction et de Validation de Parcours (CASCVP) qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

Ce comité est composé de l'équipe d'animation du PLIE, d'un représentant des équipes opérationnelles de France Travail, des antennes de la mission locale, des CCAS, des UTPAS, du Département et des référents RSA.

Les objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2021-2027 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les protocoles précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau des capacités des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Dans ce contexte, le PLIE de La Porte du Hainaut se fixe pour objectif pour la période 2021-2027 :

- de poursuivre le suivi des participants en parcours du protocole précédent,
- d'intégrer 200 personnes nouvelles par an, soit 1 400 personnes accompagnées sur la période 2021-2027, pour un objectif final d'au moins 50 % de sorties sur emploi durable (CDI, CDD, intérim de 6 mois et +, entrées en formation qualifiante ou créations d'activité) par rapport au nombre total de sorties.

3.3 Les objectifs qualitatifs

En complément de ces objectifs quantitatifs, le PLIE en fonction de ses moyens :

- participe à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole ;
- favorise une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- contribue à l'animation du réseau de partenaires associés à son action ;
- participe aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de tel ou tel public spécifique ;
- contribue à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur ;
- poursuit l'organisation mise en place au cours du précédent protocole, à savoir :

L'intégration des publics au PLIE

Elle se fera de la manière suivante :

- Fiche de repérage adressée au PLIE par les référents RSA, CCAS, Services sociaux de proximité du Département, France Travail et mission locale. La fiche de repérage doit être accompagnée des actes d'engagements signés par le prescripteur, d'une note d'opportunité

faisant clairement apparaître la motivation du participant à s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle

- Passage en CASCVP (Comité d'Accès, de Suivi, de Construction et de Validation de Parcours)
- Entretien individuel avec le chargé de mission / conseiller en insertion professionnelle PLIE pour valider ou non l'intégration
- Information des membres du CASCVP des résultats de la procédure d'intégration au cours des 2 CASCVP suivants, au plus tard

Cette procédure d'intégration engage immédiatement les participants du PLIE dans une dynamique de parcours.

La gestion des parcours, le suivi et l'accompagnement des participants

Les parcours d'insertion professionnelle sont mis en œuvre par les chargés de mission / conseillers en insertion professionnelle internes au PLIE en lien avec les prescripteurs. Le PLIE est garant de la cohérence du parcours en assurant la transition entre les différentes étapes du parcours au cours duquel le participant construit son projet professionnel jusqu'à l'accès à l'emploi durable.

De manière concertée avec les acteurs locaux de l'emploi, le P.L.I.E participera à :

- La mise en œuvre et la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation...
- La mobilisation et le suivi du partenariat local
- L'ingénierie, le développement d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants

Ainsi, dans ce cadre, le PLIE soutiendra particulièrement :

- La mise en œuvre de moyens humains dédiés à l'accompagnement des publics participants du PLIE. Ces moyens humains pourront être à la fois des chargés de mission / conseillers en insertion professionnelle internes au PLIE ou financés par le PLIE. Les participants du PLIE resteront également accompagnés par des référents externes, agents des structures partenaires et prescripteurs (Mission locale, CCAS, SSP, associations d'insertion, Cap Emploi, France Travail...)
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement des participants au sein des SIAE
- La mise en œuvre d'outils d'aide à la mobilité
- Des actions permettant l'accès et le maintien dans l'emploi

La sortie du dispositif PLIE :

L'objectif de sortie positive du P.L.I.E est fixé à 50 % parmi l'ensemble des sorties prononcées. Sont considérées comme sorties positives :

- tout contrat de travail, CDD ou CDI ou intérim (ETT ; ETTI) à temps plein ou temps partiel, de 6 mois ou + consécutifs attestés, CDDI en entreprise d'insertion (contrat de 1 an validé),
- toute formation qualifiante validée, sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué
- le traitement des contrats aidés suivra les orientations et préconisations nationales validées par les autorités de gestion.

Les autres sorties sont soit des sorties administratives (déménagement, décès, retraite, changement de statut...), soit des sorties à l'initiative du chargé de mission P.L.I.E, du prescripteur ou du participant (abandon de parcours, interruption de l'accompagnement).

Depuis le 01/01/2022, Alliances Villes Emploi, fédération nationale des PLIE, s'est alignée à la nomenclature des sorties validées par l'Etat et le Département et à la neutralisation des sorties dites « Autre ».

6.2 La gouvernance

L'organisation du PLIE s'articule autour de quatre niveaux pour la gestion de l'intervention :

- 1- Les Conseils Communautaires
- 2- Le Comité de Pilotage du PLIE
- 3- Le Comité Technique Opérationnel
- 4- La structure d'animation et de gestion

Le Conseil Communautaire et le Conseil d'Administration de l'organisme intermédiaire

Le Conseil Communautaire de la CAPH :

La Présidence du PLIE est exercée par le Président de La Porte du Hainaut. Le Conseil Communautaire :

- vote le budget annexe annuel du PLIE ;
- valide le budget prévisionnel FSE de l'année en cours et le budget FSE réalisé de l'année précédente ;
- prend toute décision relative aux engagements du PLIE.

Le Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire FSE

Le GIP Europe En Hainaut, en tant qu'organisme intermédiaire, au sein du règlement CE N°1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de Subvention globale du FSE+ pour chaque PLIE adhérent.

Cet organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE+ des PLIE membres :

- l'enregistrement et l'attribution des demandes de financement ;
- le suivi de la maquette financière et des dotations budgétaires par PLIE ;
- l'édition et la signature des actes attributifs de subvention ;
- la réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;
- le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;

- le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées ;
- le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la Subvention globale ;
- la préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- la préparation et l'envoi des rapports annuels d'exécution adressés à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres.

Europe En Hainaut est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction « Organisme intermédiaire - structure pivot », Europe En Hainaut enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Conseil Communautaire et le Comité de pilotage du PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

Europe En Hainaut exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE de La Porte du Hainaut. A ce titre, il :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférent ;
- définit le mandat donné au Comité opérationnel ;
- valide les propositions de programmation du Comité opérationnel ;
- s'assure du respect des engagements financiers ;
- arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Volontairement resserré autour des signataires du protocole, il est composé :

- pour l'État par :
 - le Préfet ou son représentant,
 - le Directeur de l'Unité Territoriale de la DDETS ou son représentant ;
- pour France Travail par le Directeur territorial délégué ou son représentant ;
- pour les collectivités locales signataires, par :
 - le Président de la structure porteuse ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional ou son représentant,
 - le Président du Département du Nord ou son représentant.

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Président de la collectivité ou son représentant et par le Préfet ou son représentant, et se réunit, a minima, une fois par semestre. Ce pilotage stratégique est

susceptible d'évoluer en fonction des différents modes de gouvernance, notamment celles liés au Fonds Social Européen.

Le Comité technique opérationnel

Il met en œuvre les orientations du Comité de pilotage, recueille et analyse les éléments susceptibles de l'éclairer sur l'évolution des besoins du public ciblé par le PLIE de La Porte du Hainaut et sur la pertinence et l'efficacité de la programmation retenue. Ce comité est animé par le directeur du PLIE et se réunit en tant que de besoin sur la base d'un ordre du jour.

Il est composé de représentants :

- de la collectivité (CCAS en tant qu'observatoire du public RSA),
- de la mission locale du Valenciennois en tant qu'observatoire du public jeune,
- des services de la DDETS-Unité Territoriale,
- de France Travail,
- de la Région Hauts-de-France,
- du Département du Nord
- et de l'équipe technique du PLIE.

Il a pour mission, au regard des orientations fixées :

- de construire des actions en direction des participants,
- de vérifier le bon déroulement des actions,
- de piloter et coordonner la mise en œuvre de ces actions,
- de conduire l'évaluation quantitative et qualitative des actions et des objectifs publics,
- de rendre compte de ses activités au Comité de pilotage.

La structure d'animation du PLIE de La Porte du Hainaut

L'équipe d'animation du PLIE remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- expertiser l'ensemble des actions présentées par les bénéficiaires tant sur les aspects techniques que pédagogiques. La gestion du FSE est confiée à l'équipe Gestion de l'Organisme intermédiaire - structure pivot ;
- assurer la présentation des actions à l'instance de décision pour étude et validation pédagogique ;
- coordonner les différentes actions conventionnées au profit de la logique de parcours des participants, intégrant proportionnellement l'obligation de résultat assignée au PLIE ;
- animer le réseau ;
- susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ;
- communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats ;
- rendre compte de ses activités au Comité de pilotage et au Conseil Communautaire.

Même si la gestion des opérations relevant de la Subvention globale est confiée à l'organisme intermédiaire dont le PLIE est adhérent, l'équipe d'animation du PLIE participe à la gestion des opérations dans son volet pédagogique.

L'équipe d'animation du PLIE gèrera l'intégralité d'une opération si une opération retenue par son Comité de pilotage ne relève pas de la Subvention globale.

Pour ce faire, l'équipe d'animation du PLIE est composée :

- un(e) directeur(trice)
- un(e) chargé(e) de mission emploi
- 2 chargé(e)s de mission clause sociale d'insertion
- 3 conseillers(ères) en insertion professionnelle
- un(e) gestionnaire des parcours et des indicateurs FSE
- un(e) gestionnaire administrative et financières des actions de formation
- un(e) assistant(e) administratif(ve).

Les principes d'action sont de ne pas "faire à la place de" mais de susciter, initier, soutenir et accompagner les projets entrant dans le cadre de cet objectif

Article 7 : Les Moyens et les engagements des partenaires

Les engagements de la collectivité

La CAPH s'engage à :

- poursuivre les efforts engagés au titre des 4 précédents protocoles en poursuivant le financement du PLIE. Cette enveloppe participera :
 - ✓ au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du FSE,
 - ✓ au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE.
- participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
- Participer à la mise en place de marchés publics comportant la clause d'insertion
- prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

Les engagements de l'Etat

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

L'Etat, en tant qu'autorité de gestion déléguée, s'assure donc que les opérations cofinancées par le FSE Inclusion dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active » et l'objectif spécifique L « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion » décrites dans l'axe prioritaire 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'inclusion s'inscrivent bien dans une perspective générale de retour à l'emploi. Le FSE inclusion contribue notamment à construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et à assurer une meilleure coordination

et une animation sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion. L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs par une équipe d'animation et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux du PLIE.

La mobilisation des fonds européens

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi bénéficie de crédits du Fonds Social Européen (FSE), et peut mobiliser en contrepartie de ces derniers d'autres crédits en provenance de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des EPCI ainsi que des fonds privés.

Les signataires du protocole s'engagent à participer au financement du PLIE sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et de l'approbation de leurs instances délibératives compétentes.

Les engagements du Département du Nord

Le Département du Nord a placé l'accès à l'emploi au cœur de ses priorités. Il s'agit d'intervenir sur l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA en activant l'ensemble des leviers et ressources disponibles, notamment la mobilisation des entreprises et du monde économique, l'élargissement de l'accès à la formation des allocataires du RSA ou encore le financement de contrats aidés en faveur du secteur marchand.

Pour ce faire, les plateformes territoriales de l'emploi et de l'insertion professionnelle sont déployées sur l'ensemble du Département. Elles facilitent l'accès à l'emploi des allocataires les plus proches de l'emploi, tout en répondant aux besoins des entreprises.

Le Département a renouvelé son offre d'insertion par un nouvel appel à projet 2022-2025 « Insertion et emploi » afin de garantir un accompagnement individualisé aux allocataires du RSA.

Enfin le partenariat du Département et du PLIE de La Porte du Hainaut s'inscrit dans la co-gestion des crédits FSE + confiée par l'Etat. L'accord-cadre signé avec l'Etat permet ainsi de garantir une coordination des interventions des crédits FSE+ en faveur de l'insertion sur le département du Nord.

Par ailleurs, est prévu un appel à projets destiné aux organismes intermédiaires PLIE sur le Fonds de transition juste (FTJ).

Les engagements de la Région

Par la convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2025, et de par ses compétences en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région Hauts de France met tout en œuvre pour faire en sorte que l'ensemble des demandeurs d'emploi puissent trouver une solution durable et que l'ensemble des entreprises du territoire puissent être accompagnées, notamment dans leurs besoins en matière de recrutement.

Dans le cadre de la réforme France Travail qui vise à répondre plus rapidement et plus efficacement aux tensions du marché du travail mais également de ramener les publics les plus fragiles vers l'emploi durable, l'Etat, la Région Hauts-de-France et France Travail ont contractualisé un protocole de préfiguration de France Travail en région Hauts-de-France qui établit les engagements réciproques autour de 4 enjeux majeurs :

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises et faciliter l'accès à l'emploi en coordonnant nos interventions en matière de formation

- Agir ensemble pour le développement économique de la région Hauts-de-France
- Accentuer nos engagements en direction des entreprises
- Mettre à disposition des demandeurs d'emploi et des salariés une offre de services simplifiée et mobilisable en termes de mobilité géographique

La Région porte donc une attention particulière en direction des personnes en difficultés d'insertion.

En s'engageant dans la formalisation d'un partenariat avec les PLIE, la Région Hauts-de-France s'appuie sur le projet porté par le PLIE de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, qui s'inscrit dans les axes prioritaires, en direction des publics en difficultés.

Les engagements de France Travail :

France Travail s'engage à orienter chaque année vers le PLIE les demandeurs d'emploi correspondant aux publics visés. Soit 350 orientations annuelles dont

- 30 % de bénéficiaires du RSA à minima
- 30 % de demandeurs d'emploi longue durée et très longue durée

dans le respect des critères d'éligibilité des publics tels que définis

France Travail s'engage à actualiser le PPAE des demandeurs d'emploi concernés, sur la base des informations transmises par le PLIE, au minimum tous les trois mois.

Dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre du PPAE, le PLIE s'engage à recevoir les demandeurs d'emplois qui ont été orientés par France Travail, dans le cadre de ses procédures d'entrée ou d'agrément. Si le PLIE n'est pas en accord avec l'orientation proposée par France Travail, une concertation est organisée afin de convenir ensemble d'une nouvelle orientation pour le demandeur d'emploi.

Conformément aux procédures mises en œuvre par le PLIE, la signature du contrat d'engagement et l'entretien d'intégration du participant confirment son entrée dans le dispositif.

Le suivi du parcours dans le cadre PPAE est alors délégué au PLIE.

Pour chaque participant, un référent unique de parcours est désigné et chargé de mobiliser les actions utiles à son insertion sociale et professionnelle. L'accompagnement du PLIE est réalisé pendant toute la durée du parcours du participant et pendant 6 mois après son retour à l'emploi durable ou son entrée en formation qualifiante. Toutes les autres sorties sont soit des sorties administratives, soit des sorties à l'initiative du PLIE ou du participant, identifiées précisément par les instances de décision du PLIE.

Pendant la durée du parcours, le PLIE s'engage à

- participer à la mise en œuvre du PPAE
- désigner un référent unique de parcours chargé de mobiliser les actions utiles à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi concernés
- porter au moins tous les trois mois à la connaissance de France Travail les informations nécessaires à l'actualisation du PPAE selon des modalités définies.

La mobilisation des actions ou prestations

Dans le cadre de leurs parcours, les publics demandeurs d'emploi bénéficient des actions mises en œuvre par les PLIE.

Ils peuvent, si nécessaire, et après validation par France Travail, bénéficier des prestations de France Travail

En cas de prescription, le référent unique de parcours PLIE transmet la demande de prestation à l'agence France Travail dont dépend le participant. Le dossier du demandeur

d'emploi est alors étudié afin de s'assurer qu'aucune prestation équivalente ne lui a été prescrite récemment. Si tel est le cas, il convient de contacter le référent unique de parcours prescripteur.

Le PLIE, dans le cadre de la mise en place de France Travail, sera associé aux actions de remise en parcours de formation ou de retour à l'emploi coordonnées par France Travail.

Article 8 : La communication et l'évaluation

Les PLIE des Hauts-de-France sont engagés dans une démarche qualité et dans un processus de certification garantissant la qualité des prestations délivrées.

En complément de cette démarche, chaque action réalisée fera l'objet d'un bilan pédagogique et financier.

Les signataires du Protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLIE de La Porte du Hainaut ;
- le respect des engagements de ses partenaires à son endroit ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives, la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de pilotage. Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

En tant que de besoin, il pourra être décidé à la demande du Conseil Communautaire de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE, notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds communautaires.

Article 9 : Révision

Le protocole peut être sujet à modifications par avenant et après accord de l'ensemble des parties signataires. Il pourra notamment faire l'objet de résolutions évolutives au regard des textes, lois et directives à paraître.

Le protocole pourra être amené à évoluer en fonction de la nouvelle architecture des Programmes Opérationnels FSE mais également au vu des constats d'évolutions locales du PLIE.

Le

Pour l'État
Le Préfet de Région
Préfet du Département du Nord,

Bertrand GAUME

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président

Pour le Département du Nord
Le Président,

Xavier BERTRAND

Christian POIRET

Pour la structure porteuse du PLIE
Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut



Aymeric ROBIN

Annexe 2

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE FRANCE TRAVAIL ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI – APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,

et d'autre part,

- **France Travail Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Gaëtane BERNARD, Directrice Territoriale France Travail du Nord agissant par délégation au nom du Directeur Régional de France Travail Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommée « France travail » d'autre part,

- VU** les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

- VU** le Programme départemental d'insertion 2014/2017 adopté le 12 novembre 2013 par l'Assemblée départementale,
- VU** la convention tripartite signée entre France Travail, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019, renouvelée le 30 avril 2024 pour la période 2024 – 2027
- VU** Le protocole national entre l'Assemblée des Départements de France, la DGEFP et France Travail relative à l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles, signé le 05 avril 2019, renouvelée en 2022 pour 3 ans
- VU** les conventions ou avenants à la convention de coopération entre le Département du Nord et France Travail DT Nord- délibérés par la Commission permanente en date du 16 Février 2015, 12 décembre 2016, 19 décembre 2017 et par le Conseil Départemental du 17 décembre 2015, 26 septembre 2016, 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2017,
- VU** les conventions portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux présidents des Conseils Départementaux délibérées par le Conseil Départemental du 29 septembre 2014 et la Commission Permanente du 19 décembre 2018 signée le 21 janvier 2019 , renouvelée le premier aout 2021 pour 4 ans.
- VU** la convention cadre de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA délibérée par le Conseil Départemental du 25 mars 2019 et signée le 7 mai 2019 (renouvelée en janvier 2022 pour 3 ans
- VU** la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre le Département du Nord et France Travail délibérée par le Conseil Départemental du 18 novembre 2019 et signée le 19 décembre 2019 pour 4 ans, renouvelée en janvier 2024 pour 4 ans

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement, qui se termine le 31 décembre 2024.

De ce fait, l'article 5 de la convention initiale est modifié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 5 – DUREE

La convention initiale prend effet à compter du 1er janvier 2022. Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue. Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif et quantitatif) de l'opération sera produit au plus tard au 30 avril de l'année N+1.

Les autres articles et clauses de la convention initiale demeurent applicables

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à

le

Christian POIRET
Le Président du Département du Nord

Gaëtane BERNARD
La Directrice
Territoriale Nord
France Travail

Annexe 3

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ÉCHANGE DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Convention de coopération entre France Travail et le partenaire dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement.

ENTRE

France Travail Hauts de France, établissement public administratif, représenté par Madame Gaëtane BERNARD, Directrice Territoriale Nord, dûment habilitée à cet effet, domicilié en cette qualité à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommé « France Travail », d'une part,

ET

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian Poirer, Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, domicilié en cette qualité : 51 rue Gustave Delory à Lille,

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de France Travail et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par France Travail,

Vu le protocole national entre l'Assemblée des Départements de France, la DGEFP et France Travail relative à l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles, signé le 05 avril 2019,

Vu les conventions ou avenants à la convention de coopération entre le Département du Nord et France Travail Nord-Pas-de-Calais délibérés par la Commission permanente en date du 16 Février 2015, 12 décembre 2016, 19 décembre 2017 et par le Conseil Départemental du 17 décembre 2015, 26 septembre 2016, 12 décembre 2016 et du 19 décembre 2017,

Vu la convention cadre de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA délibérée par le Conseil Départemental du 25 mars 2019 et du 22 décembre 2021,

Vu les conventions portant mise à disposition mensuelle des listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux présidents des Conseils Départementaux délibérées par le Conseil Départemental du 29 septembre 2014 et la Commission Permanente du 19 décembre 2018, du 27 septembre 2021,

Vu la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre le Département du Nord et France Travail délibérée par le Conseil Départemental du 18 novembre 2019,

Vu la convention ou avenants à la convention de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi - approche globale de l'accompagnement délibérée par le Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2019, le 28 septembre 2020 et par la Commission Permanente le 13 décembre 2021, le 23 janvier 2023 et le 15 mai 2023.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention relative à l'échange de données à caractère personnel dans le cadre de la convention de coopération entre France Travail et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement, qui se termine le 31 décembre 2024.

De ce fait, l'article 9 est modifié.

Article 9 - Durée de la convention d'application

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 pour la durée de la convention de partenariat plus globale. Elle cesse de produire ses effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat plus globale arrive à échéance.

Les autres clauses et articles de la convention initiale demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Pour le Département du Nord

Signature du représentant de France Travail :

Christian POIRET
Président

Gaëtane BERNARD
Directrice Territoriale Nord

Annexe 4 : Actions financées en 2024 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités

Territoire	Nature de l'action	Structures	Pilier PLS	Fiche action PLS	Nombre places / Nombre personnes accompagnées	Montant 2024
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Transfer	Emploi	2.2.1	NC	15 853,50 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	AAES	Emploi	2.3	195	96 700,50 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	Entreprendre Ensemble	Emploi	2.3	120	124 865,26 €
Territoire Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement rénové et intensif des publics prioritaires	MIE Roubaix (régularisation)	Emploi	2.3	70	40 950,00 €

278 369,26 €

Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la_structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DGA REAS/2024/318 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 septembre 2024,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXXXXXXXX 2024,

Vu le budget départemental (Année de délibération),

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire ;

ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- D'un accompagnement renoué et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant de soutenir les dynamiques de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places en (File active ou places annuelles),
- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

Pour les actions relevant du pilier « Emploi », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Pour les actions relevant du pilier « Solidarités », l'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services des Maisons Nord Solidarités du territoire de référence,
- Référencer son association et ses actions dans la plateforme Soliguide et à procéder aux mises à jour des informations deux fois par an,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA

Le Département a contractualisé avec l'Etat une convention en 2023 relative à une méthodologie d'accompagnement intensif permettant la remobilisation ainsi que la levée des freins afin de favoriser l'accès rapide à l'emploi des allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à :

- Mettre en œuvre a minima 50 places en file active,
- Garantir 15h d'accompagnement hebdomadaires,
- Participer activement à la dynamique collective d'accompagnement avec l'ensemble des acteurs de l'expérimentation,
- Inscrire en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son contrat ou de non contractualisation.

L'évaluation des résultats de l'action est réalisée en continue et de manière globale par le biais de la plateforme nationale de suivi des expérimentations.

Pour les organismes intervenant au titre de l'appui à l'accompagnement, les professionnels prendront en charge l'ensemble des Nordistes allocataires du RSA nécessitant un appui relevant de leur périmètre d'intervention.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

L'organisme s'engage à s'approvisionner prioritairement auprès de producteurs locaux dans la mise en œuvre de son action.

2.6. Autres dispositions spécifiques concernant (Catégorie d'organisme)

L'organisme s'engage à (Préciser les dispositions spécifiques).

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention)€ pour la durée de l'action repris à l'article 1 de la présente convention.

Les modalités de versement de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de ;

- Une avance de (Montant de l'avance)€ représentant (Pourcentage de l'avance)% à la signature de la présente convention ;
- Le solde sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif. Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions générales et spécifiques prévues dans la présente convention. L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

Le versement du solde sera évalué sur la base de ce bilan, comprenant a minima l'évaluation quantitative et qualitative précisant l'atteinte des objectifs définis ci-dessous

- (Indicateurs de résultat),
- (Indicateurs d'impact),
- Respect des engagements repris en article (Dispositions spécifique – Numéro de l'article),
- Mobilisation effective des moyens, notamment de personnels.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de (Durée de la convention en mois ou année) et ne pourra dépasser le (Date maximum de la convention).

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES
DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**



L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 :

Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la_structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° XXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXXXXXXXX 2024,

Vu le budget départemental (Année de délibération),

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par :

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places en (File active ou places annuelles),

- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article 3 de la convention est remplacé par :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) € pour la durée de l'action repris à l'article 2 du présent avenant.

Les modalités de versement pour l'année (Année de la délibération) de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de (Montant du versement unique),
- Une avance de (Montant de l'avance)€ représentant (Pourcentage de l'avance)% à la signature de la présente convention ;
- Le solde sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 6 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 7 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329925-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Renouvellement de la convention entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs et la Fédération mandataires

Vu le rapport DirA/2024/353

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2024-2028 entre le Département du Nord, la Fédération des particuliers employeurs des Hauts-de-France et la Fédération mandataires de France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD, la FEPEM et FEDERATION MANDATAIRES DE
FRANCE

2024 – 2028

Vu la délibération n° DirA/2024/353 de la Commission permanente du 16 décembre 2024.

ENTRE :

D'une part,

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, en sa qualité de Président du Département,

Ayant son siège au 51 rue Gustave Delory 59000 Lille

Ci-après dénommé « Département du Nord »

D'autre part

La Fédération des Particuliers Employeurs des Hauts-de-France, représentée par France GROLIN, Présidente de la délégation FEPEM Hauts-de-France

Ayant son siège au 12 Place Saint Hubert 59000 Lille, Buro Club

Ci-après dénommée « la FEPEM »

D'autre part

Fédération Mandataires, représentée par France GROLIN, Présidente Fédération Mandataires

Ayant son siège au 79, rue Monceau 75008 Paris

Ci-après dénommée « Fédération mandataires »

PREAMBULE

❖ Le Département du Nord, chef de file de l'action sociale, accompagne les Nordistes de l'enfance au grand âge, en passant par l'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle, ainsi que les personnes en situation de handicap.

Autonomie

Le Département du Nord accompagne 32 000 bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et 16 000 bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour mettre en œuvre ces accompagnements qui concourent au maintien à domicile et à la réalisation du projet de vie, les Nordistes peuvent utiliser différentes modalités, comme faire appel à un Service autonomie à domicile (SAD), un aidant familial, salarié directement un professionnel ou utiliser l'intermédiaire d'une structure mandataire.

Ainsi, ce sont environ 15% des bénéficiaires de l'APA et 4% de la PCH qui font le choix de devenir particulier employeur et de salarier directement un professionnel, pour tout ou partie des heures allouées dans leur plan d'aide et de compensation.

Emploi

Le Département du Nord mène une politique volontariste de remobilisation et d'accompagnement des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), soutenue par le Pacte local des solidarités et les fonds européens.

Il investit et mobilise de forts moyens financiers, humains et matériels pour les accompagner à toutes les étapes du parcours d'accompagnement, sans délai, dès l'ouverture de leurs droits pour leur permettre une insertion rapide dans le monde du travail.

En 2023, le nombre de foyers allocataires du RSA a poursuivi sa baisse. Celui-ci a diminué de 3,5% sur l'exercice (-3 288 foyers).

Ainsi, au cours de l'année 2023, la mobilisation de la Direction du retour à l'emploi, de ses 7 Maisons Nord Emploi (MNE), des partenaires de l'appel à projets Insertion et Retour à l'emploi et de France Travail ont permis d'orienter et d'accompagner près de 117 000 allocataires du RSA.

Le Département s'engage également auprès des entreprises en leur proposant un accompagnement sur mesure dans le cadre de leur besoin en recrutement.

❖ La Fédération des particuliers employeurs est l'organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs qui contribue à structurer le secteur de l'emploi à domicile entre particuliers depuis plus de 70 ans.

La branche de l'emploi à domicile est dotée d'une unique convention collective.

Au niveau national, la FEPEM représente 3,3 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,3 million de salariés sur divers métiers tels qu'assistant de vie, assistant maternel/garde d'enfants et employé familial.

A l'échelle du département du Nord, la FEPEM représente 100 773 particuliers qui emploient 38 674 salariés.

La FEPEM fait partie d'un écosystème sectoriel composé de :

- **IPERIA**, la plateforme nationale de professionnalisation du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Mandatée par la branche professionnelle, elle conçoit et déploie l'offre de formation prioritaire.
- **IRCEM**, le groupe de protection sociale dédié aux salariés du particulier employeur et des assistants maternels. Le groupe gère 4 activités : la retraite, la prévoyance, l'action sociale, la mutuelle et la prévention.
- **APNI**, qui joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique de la branche afin de garantir l'effectivité des droits collectifs des salariés (protection sociale complémentaire, formation professionnelle, santé au travail, accès à une offre de loisirs) et mutualiser les obligations des employeurs.
- **France Emploi Domicile**, le portail unique de l'emploi à domicile. Il est porté à l'échelle de la branche professionnelle et vise à développer massivement le recours à l'emploi à domicile et à offrir une information fiable et éclairée à tous les citoyens sur ce modèle d'emploi citoyen. C'est aussi un réseau des professionnels territoriaux qui œuvrent auprès du grand public pour diffuser une information fiable et actualisée, en lien avec les services publics de proximité (ex : réseau France Services).
- **La Fédération Mandataires de France**, fédération dédiée au mode mandataire, qui a pour missions de fédérer un réseau de structures mandataires, de promouvoir le modèle mandataire et de conseiller et outiller les structures mandataires. Elle soutient, accompagne et conseille donc un réseau de structures s'engageant dans le portage d'un mandataire dit éthique ; cette vision éthique se concrétise dans les exigences du référentiel Qualimandat® qui engage les structures mandataires dans une démarche qualité.

La Fédération des particuliers employeurs et Fédération mandataires contribuent aux politiques publiques nationales, régionales et départementales de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et aux besoins en recrutement.

Un partenariat dans l'intérêt des Nordistes bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi à domicile

Dans la mise en œuvre de leur accompagnement, plus de 10% des Nordistes bénéficiaires de l'APA et de la PCH ont recours à l'emploi à domicile et sont particuliers employeurs.

Le Département du Nord est attentif au choix libre et éclairé de ces bénéficiaires quant aux modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Ces Nordistes sont en demande d'accompagnement dans leur rôle singulier d'employeur, qui induit plusieurs enjeux spécifiques : accès à l'information, appui juridique dans la relation d'emploi, démarches administratives, formation des professionnels, etc.

Par ce partenariat, le Département, la FEPEM et Fédération Mandataires souhaitent ainsi renforcer leur collaboration afin de mieux accompagner les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui sont particuliers employeurs.

Un partenariat dans l'intérêt des Nordistes allocataires du RSA qui souhaitent travailler dans l'emploi à domicile

Le Département accompagne les allocataires du RSA dans l'emploi, une priorité pour favoriser leur intégration socioprofessionnelle. Par ailleurs, les besoins dans le secteur du domicile sont importants et les besoins non pourvus en termes de recrutement peuvent fragiliser l'accompagnement des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Par ce partenariat, le Département, la FEPEM et Fédération mandataires souhaitent favoriser l'intégration des allocataires du RSA dans les métiers de l'emploi à domicile et en particulier ceux concourant à l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les axes de collaboration entre le Département, la FEPEM et Fédération mandataires.

Deux objectifs généraux sont visés par les parties :

- ❖ **Autonomie** : accompagner les nordistes bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui font le choix de l'emploi à domicile. Cet accompagnement vise à faciliter et sécuriser leur rôle de particulier employeur et la relation d'emploi.
- ❖ **Emploi** : favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées par le Département du Nord dont les allocataires du RSA, dans les métiers du secteur de l'emploi à domicile.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Axe autonomie

Concernant le champ de l'autonomie, les parties s'engagent à travailler et à concrétiser leur collaboration autour des axes suivants :

- ❖ Accompagner les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui souhaitent avoir recours à ou ont déjà recours à l'emploi direct ou au mandataire
- ❖ Accompagner les professionnels du Département intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH
- ❖ Renforcer le partenariat entre le Département et les structures mandataires du Nord en vue de renforcer la professionnalisation des employés et d'assurer un suivi de la qualité des services rendus.

2.2 Axe emploi

Concernant le champ du retour à l'emploi, les parties s'engagent à travailler et à concrétiser leur collaboration autour des axes suivants :

- ❖ Organiser des actions visant la découverte du secteur d'activité et des métiers, en partenariat avec France Emploi Domicile. Ces actions visent à informer les professionnels du Département sur les spécificités du secteur d'activité et sensibiliser les bénéficiaires du RSA sur les opportunités d'emploi
- ❖ Mettre en relation et accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA sur les métiers de l'emploi à domicile. L'objectif partagé est de favoriser la mise en relation entre les allocataires du RSA et les mandataires, ainsi que les particuliers employeurs qui recrutent, dont les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, en développant à titre expérimental des parcours sécurisés d'intégration à l'emploi, en mobilisant les dispositifs nécessaires d'aide au retour à l'emploi.

Ces axes feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle décrite dans les plans d'actions annuels que les parties s'engagent à définir, et à mettre en œuvre autour des moyens humains et logistiques nécessaires. Les fiches actions annexées à la présente convention détaillent la mise en œuvre de ces axes pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION, ANIMATION ET EVALUATION

Communication

Il s'agit de favoriser la promotion du partenariat auprès des publics cibles et de permettre une meilleure communication entre les services du Département, la FEPEM et Fédération mandataires d'utiliser les différents canaux de communication.

Animation

Un comité technique d'animation se réunira à échéance régulière et au moins une fois par an pour élaborer et valider le plan d'actions de l'année suivante et pour réaliser un bilan des actions passées. Il appartient à chaque partie d'identifier un représentant.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

La présente convention ne fait pas l'objet de crédits particuliers de la part du Département du Nord. Les parties s'engagent à valoriser leurs moyens humains existants pour la réalisation des actions de la présente convention.

Les actions du volet autonomie s'inscrivent dans le partenariat que lie la FEPEM à la CNSA dédié à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap pour la période 2024 – 2026.

Les actions du volet emploi ne font pas l'objet de crédits particuliers puisqu'il s'agira essentiellement d'ingénierie pour chacune des parties. Elles seront valorisées à partir des ressources de chacune des parties exposées dans les différents plans d'actions.

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département, la FEPEM et Fédération Mandataires sont responsables des traitements informatiques qu'ils mettent personnellement en œuvre pour la réalisation des actions inscrites dans la présente convention. A ce titre, les partenaires s'engagent à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel collectées, et à traiter ces données conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature. Toute demande de modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu' à l'expiration du délai de préavis, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

Après une mise en demeure restée infructueuse, les parties peuvent décider de résilier la convention sans préavis, notamment en cas de non-respect des termes de la présente convention ou de ses annexes.

Fait à Lille, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental

Christian Poiret

Pour la Délégation

Fepem Hauts-de-France,

La Présidente

France Grolin

Pour Fédération Mandataires,

La Présidente

France Grolin

ANNEXE – FICHES ACTIONS

Axe 1 Autonomie	Accompagner les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi direct
Objectifs	La présente fiche a pour objet de décliner les différentes actions proposées aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui ont recours à l'emploi à domicile. Depuis plusieurs années, la FEPEM a construit des outils adaptés pour accompagner tout particulier employeur dans sa fonction d'employeur à domicile, et ce, quel que soit son profil. L'accompagnement est aussi proposé aux proches aidants. Par ailleurs, le Département souhaite mieux accompagner les particuliers employeurs afin de limiter les problématiques liées aux incompatibilités, cumul de retraites, statut des employés, etc. et de permettre le libre choix du mode de prestation. Il s'agit de mettre en place, à titre gratuit et grâce au partenariat CNSA/FEPEM : ▪ pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH, des dispositifs collectifs permettant d'améliorer leur information (réunions d'information, webinaires, supports d'informations, etc.) ▪ pour les bénéficiaires particuliers employeurs, un accompagnement individuel
Pilotes	Département du Nord et FEPEM
Descriptif de l'action	▪ <u>Les réunions d'information</u> Ils permettent aux particuliers employeurs d'avoir accès gratuitement aux informations utiles et mobilisables dans leur fonction d'employeur. Les modalités d'organisation seront définies par les pilotes. ▪ <u>Dispositifs accompagnement individuel</u> Les dispositifs d'accompagnement permettent d'individualiser l'accompagnement et d'apporter une réponse à un besoin particulier. 3 types de dispositifs sont proposés : → Accès à un outillage spécifique : via l'espace particulier emploi (documentation, guide pratique, flyers...), le lien d'accès sera communiqué par le Département → Accompagnement de 1^{er} niveau : Entretien téléphonique avec un professionnel de la FEPEM pour des conseils personnalisés → Accompagnement de 2nd niveau : Consultation juridique assurée par un juriste afin d'accompagner le particulier employeur dans la formalisation juridique de la relation de travail et les procédures qui y sont liées. Cette mise en relation est assurée par la FEPEM Le nombre d'accompagnements individualisés des niveaux 1 et 2 seront définis par les pilotes.
Calendrier	A déterminer chaque année par les deux parties
Cibles	▪ Bénéficiaires de l'APA et de la PCH employeurs
Indicateurs d'évaluation	▪ Nombre de réunions réalisées ▪ Nombre et qualification des appels reçus ▪ Nombre et qualification des consultations juridiques consommées ▪ Communication des outils de la FEPEM affichée sur le site lenord.fr

Axe 2 Autonomie	Accompagner les professionnels du Département intervenant auprès des bénéficiaires APA et PCH
Objectifs	La présente fiche a pour objet de décliner les différentes actions proposées aux professionnels du Département intervenant auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ces actions doivent permettre de répondre à leurs questions sur l'emploi à domicile notamment en ce qui concerne la relation de travail entre particulier(s) employeur(s) et salarié(s) et de faciliter l'accès au statut de particulier employeur pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH Il s'agit de mettre en place, à titre gratuit et grâce au partenariat CNSA/FEPEM, pour les professionnels du Département : ▪ Des réunions d'information, webinaires, etc. selon le besoin identifié ▪ Une assistance téléphonique et le partage d'informations
Pilotes	Département du Nord et FEPEM
Descriptif de l'action	▪ <u>Information</u> L'échange d'information permet aux professionnels d'avoir accès aux éléments clés et actualités de l'emploi direct afin d'éclairer le mieux possible les bénéficiaires de l'APA et de la PCH qui souhaitent avoir recours à un intervenant à domicile. Les modalités d'organisation seront définies par les pilotes. ▪ <u>Assistance téléphonique</u> L'assistance téléphonique permet aux professionnels du Département de bénéficier d'une information en continu et d'avoir accès directement aux conseils d'un juriste qui pourra leur délivrer une information relative aux références conventionnelles et légales. Les modalités de recours à l'assistance téléphonique seront définies par les pilotes.
Cibles	▪ Evaluateurs de l'APA et de la PCH ▪ Instructeurs et référents dossiers demandes de l'APA et de la PCH ▪ Professionnels accueil téléphonique et physique (relais autonomie, CLIC...) ▪ ...
Calendrier	A déterminer chaque année par les deux parties
Indicateurs d'évaluation	▪ Nombre de réunions réalisées ▪ Nombre et qualifications d'appels reçus

Axe 3 Autonomie	Renforcer le partenariat entre le Département et les structures mandataires pour améliorer la professionnalisation et la qualité du service
Objectifs	La présente fiche a pour objet de décliner les différentes actions proposées par la Fédération mandataires afin de renforcer la professionnalisation des structures mandataires, le lien entre le Département et les employés associés à une structure mandataire et d'assurer un suivi qualité des services rendus <u>Moyens</u> ▪ Réunions d'information ▪ Partage d'informations ▪ Journée annuelle mandataires
Pilotes	Département du Nord, FEPEM et Fédération Mandataires
Descriptif de l'action	La Fédération Mandataires s'engage à sensibiliser les structures mandataires qui ont ainsi accès à : ▪ Une ou deux réunions de sensibilisation par an sur le modèle mandataires ▪ Un partage des supports d'information pratiques sur le modèle mandataires ▪ Une journée annuelle permettant de travailler sur des sujets techniques et partager les bonnes pratiques La Fédération Mandataires s'engage à recenser les structures mandataires et notamment celles labélisées Qualimandat et à transmettre la liste au Département a minima une fois par an, et à la demande. Le Département fera la promotion du label auprès des services autonomie à domicile mandataires ainsi qu'auprès des Nordistes, notamment par une information sur son site internet. Les modalités d'organisation et de réalisation d'actions seront définies par les pilotes. Le Département du Nord s'engage, lorsque cela est possible et pertinent, à intégrer les structures mandataires dans les actions menées envers les SAD.
Cibles	▪ Structures mandataires du Nord ▪ Bénéficiaires de l'APA et de la PCH ▪ Relais Assistants de Vie (RAVie)
Calendrier	A déterminer chaque année par les trois parties
Indicateurs d'évaluation	▪ Nombre de structures présentes durant les temps de sensibilisation ▪ Base de données recensant les structures mandataires, y compris celles labellisées Qualimandat

Axe 4 Axe emploi	Favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans les métiers de l'emploi à domicile
Objectifs	La présente fiche a pour objet de décliner les différentes actions proposées par la FEPEM, en partenariat avec France emploi domicile, afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans l'emploi à domicile.
Pilotes	Département du Nord, FEPEM et Fédération Mandataires
Descriptif de l'action	<u>Organisation d'actions visant la découverte du secteur d'activité et des métiers</u> ❖ Favoriser une meilleure connaissance du marché de l'emploi, du secteur et des métiers de l'emploi à domicile des professionnels en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA ❖ Sensibiliser les allocataires du RSA aux spécificités et besoins en emploi du secteur de l'emploi à domicile ❖ Participer à la demande des territoires aux réunions d'information/sensibilisation et une présence sur les temps forts de l'emploi Les modalités d'organisation d'actions de sensibilisation seront définies par les pilotes. <u>Mise en relation et accélération du retour à l'emploi des allocataires du RSA dans les métiers de l'emploi à domicile</u> L'objectif est de favoriser la mise en relation entre les allocataires du RSA et les mandataires ainsi que les Particuliers Employeurs qui recrutent (y compris bénéficiaires APA/PCH) en développant à titre expérimental sur des territoires cible des parcours sécurisés d'intégration à l'emploi, en mobilisant les dispositifs nécessaires d'aide au retour à l'emploi Les modalités de déploiement du parcours de formation et d'emploi seront définies par les pilotes.
Cibles	▪ Allocataires du RSA ▪ Professionnels de l'emploi
Calendrier	A déterminer chaque année par les deux parties
Indicateurs d'évaluation	▪ Nombre d'actions de sensibilisation ▪ Nombre d'ARSA intégré le parcours de formation et d'emploi

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329924-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD)

Vu le rapport DirA/2024/417

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les dotations de soutien aux prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement ou pour le recrutement d'une ressource interne aux 23 Services autonomie à domicile (SAD) repris ci-joints en annexe 1, pour un montant total de 180 404 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 23 conventions relatives au soutien aux prestations de conseil juridique et d'accompagnement au changement ou pour le recrutement d'une ressource interne, dans les termes du modèle ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer les dotations de soutien aux 2 SAD repris en annexe 3 ci-jointe, ayant repris l'activité d'une autre structure, pour un montant total de 40 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 2 conventions relatives au soutien aux SAD ayant repris l'activité d'une autre structure en 2024, dans les termes du modèle ci-joint en annexe 4 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

Monsieur SEGUIN est membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Monsieur RINGOT (Maire de Gravelines et membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Soutien à la transformation en SAD aide et soins

STRUCTURE	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
AFEJI AMF-AD	MAUBEUGE	8 000,00 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	8 000,00 €
ANASOPEM	ATTICHES	8 000,00 €
ASAD	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	8 000,00 €
ASSAD	LILLE	8 000,00 €
ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	6 068,00 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	8 000,00 €
CAISSE AUTONOMIE NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES	HENIN BEAUMONT	8 000,00 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	6 336,00 €
CASS DE GRAVELINES	GRAVELINES	8 000,00 €
CENTRE HELENE BOREL SAD	DOUAI	8 000,00 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	8 000,00 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	8 000,00 €
INITIATIVES DEVELOP EMPLOIS FAMILIAUX	ST ANDRE	8 000,00 €
LOOS - SAM	LOOS	8 000,00 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	8 000,00 €
PARTAGE ET VIE	SIN LE NOBLE	8 000,00 €
INTERPROXIM	TOURCOING	8 000,00 €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	8 000,00 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	8 000,00 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	8 000,00 €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE D ASCQ	8 000,00 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	8 000,00 €
TOTAL		180 404,00 €



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LES SOUTENANT DANS LA TRANSFORMATION EN SAD AIDE ET SOINS (Axe 2 – Action 1 AMI CNSA)

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 » ;

Vu la délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023 portant sur la participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XXX du XX 2024 du Conseil départemental relative XX.

Préambule

Le Département du Nord a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 (délibération DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de

soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'axe 2 du cadre d'adhésion porte sur l'appui à la transformation des ex-Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en Services autonomie à domicile (SAD) d'aide et de soins par le rapprochement avec un ex-Service de soins infirmier à domicile (SSIAD). Il s'inscrit dans le cadre de la réforme prévue par l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, qui impose ce rapprochement avant le 31 décembre 2025.

A travers cet axe, le Département du Nord apporte un soutien financier aux prestations de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne, à hauteur de 8 000 € par SAD, dans la limite du coût réel supporté par la structure.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la dotation ainsi que les modalités de contrôle de la bonne utilisation de cette dotation par le gestionnaire.

Elle précise également les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution de la dotation

Le gestionnaire a présenté un chiffrage estimatif des dépenses inhérentes aux conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne pour ce faire dans le cadre d'un rapprochement envisagé avec le SSIAD XX.

Compte-tenu du plafond de 8 000 euros fixé par le Département du Nord, ce dernier octroie au gestionnaire une dotation d'un montant de XX €.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, ou au recrutement d'une ressource interne pour ce faire ;
- transmettre au Département les justificatifs de dépenses de cette dotation dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le contrôle opéré par le Département dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 6 : Modalités de contrôle

Au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention, le Département du Nord contrôlera la bonne utilisation de la dotation par le gestionnaire.

Pour ce faire, le gestionnaire transmet, au plus tard 10 mois après la signature de la convention :

- la facture acquittée du cabinet de conseils juridiques ou d'accompagnement au changement auquel il a fait appel, et/ou
- les justificatifs de mobilisation de ressource interne à des fins d'accompagnement de transformation en SAD aide et soins : fiche de poste signée, temps de travail consacré à la mission de conseils juridiques et d'accompagnement au changement, coût du salaire dédié.

Si les justificatifs mettent en évidence une dépense inférieure au montant de la dotation versée, le Département procédera à une récupération du trop-perçu.

A l'inverse, aucun complément de dotation ne sera versé.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

Annexe 3 : Soutien aux rapprochement de structures

STRUCTURE	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
ARIL'SERVICES A LA PERSONNE	CAMBRAI	20 000,00 €
PARTAGE ET VIE	MONTRouGE	20 000,00 €
TOTAL		40 000,00 €



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES
AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) LES SOUTENANT DANS L'ABSORPTION DE
L'ACTIVITE PORTEE PAR UN AUTRE SAD (Axe 3 – Action 1 AMI CNSA)**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

ET

« *NOM DU SAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 48 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 » ;

Vu la délibération n° DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023 portant sur la participation du Département du Nord au nouveau cadre d'adhésion de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relatif au soutien des actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° DirA/2024/XXX du XX 2024 du Conseil départemental relative XX.

Préambule

Le Département du Nord a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) en 2023 intitulé « Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son projet d'intervention 2023 – 2026 (délibération DirAPU/2023/365 du 9 octobre 2023). Le contrat d'adhésion signé des deux parties permet de

soutenir les actions en faveur de l'aide et de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'axe 3 du contrat d'adhésion porte sur la modernisation et professionnalisations des services d'aide à domicile. L'action 1 de cet axe porte sur le soutien aux rapprochement de structures, notamment par fusion, absorption, rachat de fonds de commerce lié à la fermeture d'un Service autonomie à domicile (SAD). Le montant du soutien forfaitaire varie selon le nombre d'heures réalisées en 2023 par l'ensemble des SAD concernés par ce rapprochement :

- 20 000 € si le total des heures après mutualisation/fusion est supérieur à 50 000
- 10 000 € si le total des heures après mutualisation/fusion est compris entre 25 000 et 50 000 inclus
- 5 000 € si le total des heures après mutualisation/fusion est inférieur à 25 000

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la dotation ainsi que les modalités de contrôle de la bonne utilisation de cette dotation par le gestionnaire.

Elle précise également les engagements attendus du gestionnaire.

Article 2 : Modalité d'attribution de la dotation

Le gestionnaire a absorbé l'activité réalisée par le SAD XX auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Compte-tenu de l'activité de 2023 des SAD s'étant rapprochés et des montant forfaitaires fixés par le Département du Nord, ce dernier octroie au gestionnaire une dotation d'un montant de XX €.

Article 3 : Modalités de versement

La dotation sera versée dès signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 : Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale pour l'uniformiser les pratiques entre les SAD s'étant rapprochés (mise à jour des outils de la loi 2002-2, accompagnement des équipes, évolution des outils informatiques, etc.) ;
- transmettre au Département les justificatifs de dépenses de cette dotation dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le contrôle opéré par le Département dont les modalités sont reprises à l'article 6.

Article 6 : Modalités de contrôle

Au plus tard 12 mois après la signature de la présente convention, le Département du Nord contrôlera la bonne utilisation de la dotation par le gestionnaire.

Pour ce faire, le gestionnaire transmet, au plus tard 10 mois après la signature de la convention :

- toute facture acquittée des dépenses inhérentes au rapprochement des structures,
- tout document ayant nécessité une mise à jour suite au rapprochement des structures,
- les justificatifs de mobilisation de ressource interne à des fins d'accompagnement des équipes en lien avec les rapprochement des structures : temps de travail consacré à la mission d'accompagnement au changement, coût du salaire dédié.

Si les justificatifs mettent en évidence une dépense inférieure au montant de la dotation versée, le Département procédera à une récupération du trop-perçu.

A l'inverse, aucun complément de dotation ne sera versé.

Article 7 : Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 8 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation**

Pour le gestionnaire,
(nom, prénom, fonction
du signataire et signature)

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-330092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2024

Publié le 19 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien aux Services autonomie à domicile (SAD) - Subvention au projet d'habitat inclusif ' Les Hirondelles ' porté par l'association Feron Vrau

Vu le rapport DirA/2024/417

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 8 700 € en investissement au projet d'habitat inclusif « Les Hirondelles » porté par l'association Feron Vrau ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Feron Vrau, relative à ladite subvention d'investissement, dans les termes du modèle ci-joint en annexe 5.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

61 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention type de subvention du Département du Nord / Porteur de projet Habitat inclusif

Dans le cadre du soutien financier et de l'accompagnement au
développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes
âgées et/ou adultes en situation de handicap – Année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » en date 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental des Solidarités humaines 2018-2022 en date du 12 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°DOSAA/2019/257 du 1^{er} juillet 2019, relatif à la feuille de route « territoire inclusif et solidaire »

Vu la délibération du Conseil départemental n°DOSAA/2017/227 du 9 octobre 2017 relative à la politique de soutien à l'investissement du Département ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DA/... en date du JJ/MM/AAAA

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian Poirot, agissant au nom et pour le compte de la collectivité, ci-après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DE PROJET



NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),
Ci- après désigné « le porteur de projet » ou «Porteur de projet d’habitat inclusif ».

PREAMBULE

Le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 affirme la volonté d’une transition inclusive progressant dans l’accessibilité réelle du « chez soi adapté et choisi ».
Il fixe comme orientation de « faire du logement et de l’habitat des leviers pour l’autonomie des personnes » et conforte l’objectif de développer l’habitat adapté, accompagné et connecté, inscrit à la délibération-cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » adoptée le 17 décembre 2015.

Cette ambition a été réaffirmée le 1^{er} juillet 2019, dans l’engagement vers un « département inclusif et solidaire ».

Ces orientations doivent permettre aux Nordistes de rester « acteurs de leur avenir » et de contribuer à la vie citoyenne de la cité. Il s’agit de favoriser l’autodétermination des personnes âgées et en situation de handicap en offrant de nouveaux choix de parcours résidentiel, les replaçant ainsi au cœur des projets qui les concernent.

S’inscrivant dans un véritable éco-système reposant sur les compétences, les envies des personnes concernées et les ressources disponibles sur les territoires, le soutien aux projets d’habitat inclusif traduisent l’ambition inclusive départementale.

Le soutien départemental au développement de solutions innovantes d’habitat inclusif s’inscrit dès 2021 en complémentarité de la pré-généralisation de l’Aide à la Vie Partagée (AVP) en lien avec la CNSA et l’Etat.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités et les limites du soutien départemental ;
- les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre le projet d’habitat inclusif ; dans le respect des souhaits exprimés par les locataires ou futurs locataires ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Définition du projet(s)

ANNEXE 5 – Convention de subventionnement en fonctionnement ou en investissement dans le cadre de la poursuite de la politique volontariste



La présente convention est établie pour le projet d'habitat suivant :

- *Nom, adresse par projet d'habitat inclusif*

Le projet d'habitat inclusif [Nom] est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public].

Il s'agit d'un [préciser le type de logement : regroupé, colocation, diffus, intergénérationnel...].

Au titre du soutien (à préciser)

[au développement en ingénierie-à la coordination- à l'investissement.

La subvention en investissement vise deux axes :

- La construction, la réhabilitation de l'espace partagé (distincts du logement de vie individuelle) ;
- L'adaptabilité du bâti de l'habitat et des logements

Peut inclure		Exclus
La construction, la réhabilitation de l'espace partagé	L'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements	
Concerne ce qui est nécessaire à la mise en œuvre du Projet de Vie Sociale et Partagée des habitants : le ou les lieux non privatifs (distincts du logement de vie individuelle). Il peut s'agir d'un espace dédié, d'un salon, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un espace de créativité, d'expression ou d'artisanat, d'un atelier, mais aussi de terrasses extérieures, de jardins, de potagers, ouverts ou pas sur l'extérieur, etc....	Concerne notamment tout ce qui est nécessaire à la circulation et à l'utilisation des espaces de vie individuelle (cuisine, sanitaires, ouvertures, chauffage, éclairage, etc...) et des espaces communs pour la mise en œuvre du Projet de Vie Sociale et Partagée, à l'accès entre les espaces et vers l'extérieur (soit : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté, etc..). Cela peut concerner la prévision de réseaux de câblage domotiques ou robotiques en attente, de supports de barre amovibles dans les circulations , etc ...	L'équipement et l'achat de matériel, de mobilier (soient : armoire, table, canapé, machine à laver, décoration, etc...)

Les travaux subventionnés par le Département sont les suivants : [descriptif des travaux et montants]

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification par le Département au porteur. Elle est conclue pour 12 mois.

Dans le cadre d'une subvention accordée au titre de l'investissement, La présente convention prend fin à l'achèvement des travaux

Article 4 : Modifications



En cas de modification des conditions de l'opération (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du porteur de projet, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 5 : Report

Concernant le soutien en investissement, un report du commencement des travaux de 12 mois peut être accordé.

Ce report doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires sauf accord expresse du Département. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à réception de la demande de report, vaut accord.

Article 6 : Engagements du porteur

Le porteur s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet décrit à l'article 2 et présenté dans le cadre de l'appel à projet départemental.

L'exécution du projet devra commencer au plus tard dans les 3 mois suivant le versement de la subvention au titre de l'ingénierie ou de la coordination.

En cas de subvention au titre de l'investissement, les travaux devront démarrer dans les 12 mois suivant le versement de l'acompte et être achevés dans les 36 mois suivants le commencement des travaux.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cahier des charges et le cadre de l'appel à projets départemental auquel il a répondu.

Les recommandations concernent :

- le projet de vie sociale du groupe d'habitants s'impliquant dans le projet ;
- les caractéristiques des logements et l'espace collectif ;
- les éléments juridiques relatifs au lieu de vie ;
- la mobilisation des partenaires de l'écosystème local ;
- les interventions autour de la personne intégrant l'habitat.

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation des subventions aux fonctions/actions sus-indiquées et décrites dans le projet présenté ;
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif à l'issue de l'exercice (le porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) ;

ANNEXE 5 – Convention de subventionnement en fonctionnement ou en investissement dans le cadre de la poursuite de la politique volontariste



- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Concernant les subventions d'investissement, le porteur s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

Il est demandé au porteur d'organiser un comité de pilotage annuel et d'y associer des représentants du Département, le cas échéant la MDPH.

En complément, il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes (membres de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, les locataires) soit associé à ces instances.

Article 7 : Engagements du Département

Le Département du Nord contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, sans attendre de contrepartie directe.

Le Département du Nord s'engage à verser au porteur :

En cas de subvention de fonctionnement :

Une subvention d'un montant de€ (en lettres)
pour le projet « » repris à l'article 2,
(sélectionner) :
au titre du soutien au développement en ingénierie ;
au titre du soutien à la coordination.

En cas de subvention d'investissement :

Une subvention d'un montant de € (en lettres)



pour le projet « » repris à l'article 2, au titre du soutien en investissement.

Si le montant des travaux et équipements prévus, constaté par l'état récapitulatif des dépenses acquittées mentionné à l'article 6, s'avère inférieur au coût prévisionnel des travaux et équipements subventionnés indiqué à l'article 2, le montant de la subvention, et par conséquent le montant du solde restant dû, fera l'objet d'un prorata. A l'inverse, les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 8 : modalités de versement de la subvention

Le soutien en fonctionnement sera réglé en une fois, dès la signature de la notification par le Département.

Le soutien en investissement, sera réglé en deux versements : un acompte à hauteur de 20% versé à la signature de la convention et un solde à hauteur de 80% après transmission de l'état récapitulatif des dépenses acquittées prévu à l'article 6.

Le versement interviendra sur le compte n° rib à compléter

Article 9: Modalités de contrôle effectué par le Département

Le Département du Nord est chargé de vérifier la bonne utilisation des financements attribués. Le porteur de projet envoie le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le 31 mars.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Tous les documents susmentionnés et échanges relatifs à la présente convention devront être transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat.inclusif@lenord.fr

Article 10 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et / ou si le porteur est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et / ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le porteur de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 11 : Communication

Le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention sera mentionné par le porteur dans tous documents de communication en rapport avec le projet.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par le Département du Nord dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public.

A cet effet, le logo du Département du Nord sera fourni au bénéficiaire sur simple demande.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 13 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 14 : Attribution de compétence

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Pour le PORTEUR DE PROJET

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329918-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap

Vu le rapport DirA/2024/460

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2024 et dans le cadre du soutien aux unités de vie pour personnes handicapées âgées en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), une subvention de fonctionnement aux 7 EHPAD repris ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 280 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures précitées, relatives à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dans les termes du projet repris ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du secteur du handicap non encore signés, selon les termes du modèle repris ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à co-signer avec l'ARS l'avenant aux CPOM 2023-2027 du secteur du handicap déjà signés, selon les termes du modèle repris ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes), ainsi que Madame FERNANDEZ et Monsieur RINGOT (membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats de Gravelines) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DIEUSAERT, Madame CONSEIL et Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 5 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1 - attribution de subventions de fonctionnements au unités de vie pour personnes handicapées âgées

Commune	EHPAD	Gestionnaire	Subventions proposées
Gravelines	Les Oyats	Public autonome	40 000 €
Comines	Les Fleurs de la Lys	Public autonome	40 000 €
Valenciennes	La Rhônelle	Centre hospitalier de Valenciennes	40 000 €
Lourches	Les Bouleaux	Groupe ACPPA	40 000 €
Lille	Saint Antoine de Padoue	Association Feron Vrau	40 000 €
Marcq-en-Baroeul	Rose May - Les Maisons Bleues	Groupe UGECAM	40 000 €
Somain	Somania	Centre hospitalier de Somain	40 000 €
TOTAL			280 000 €



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'UNITE DE VIE POUR PERSONNES HANDICAPEES AGEES
DE L'EHPAD XXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 17 décembre 2019 portant financement de 8 nouvelles unités de vie pour personnes handicapées âgées (UVPHA) dans des EHPAD du Nord ;

Vu la délibération DirA/2024/460 de la Commission permanente du Département du Nord du 16 décembre 2024.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

l'EHPAD XXX

Préambule

Considérant que le projet initié par l'EHPAD XXX a été retenu par le conseil départemental du Nord et par l'Agence régionale de santé dans le cadre de l'appel à candidatures pour la prise en charge de personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'une unité de vie de xx places par transformation de places existantes a fait l'objet d'une autorisation conjointe pour une mise en œuvre en 2020 ;

Considérant que ledit appel à projets prévoit un financement forfaitaire annuel de 40 000 euros pour chaque unité autorisée dans ce cadre ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de l'unité de vie pour personnes handicapées âgées

Article 3. Engagements de la structure

L'EHPAD XXX s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 (quarante mille) €, sans attendre de contrepartie directe.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect du cahier des charges annexé à l'appel à candidatures ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à renseigner et transmettre au conseil départemental les indicateurs d'évaluation annexés à l'appel à candidatures au plus tard deux ans après le démarrage de l'activité.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

L'ARS des Hauts-de-France,

Agence dont le siège social est situé à Lille, représenté par M GILARDI Hugo, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

SOMMAIRE

Article 1 : Objet	3
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord.....	4
Article 3 : Présentation de la personne morale	4
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM	5
Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous.....	9
Article 6 : Nouvelle nomenclature.....	10
Article 7 : Réforme SERAFIN-PH	11
Article 8 : Evaluations externes	12
Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental.....	12
Article 10 : Cadrage des moyens financiers	12
Article 11 : Pilotage du CPOM.....	16
Article 12 : Durée du contrat et date d'effet	17
Article 13 : Dénonciation du contrat.....	17
Article 14 : Litiges	17
Annexes	18

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la délibération N° DirA/2024/XX du 16 décembre 2024 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de cinq ans (2023-2027).

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que le Département du Nord.

Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations sur le champ de la protection de l'enfance et du handicap, et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 12 décembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale,
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques,
- Axe 3 : Parcours des personnes en situation de handicap :
 - 3.1 Parcours de soin
 - 3.2 Parcours de vie des jeunes
 - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département,
- Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable.

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

La personne morale s'engage, quant à elle, à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

Article 3 : Présentation de la personne morale

A. Son projet stratégique ou associatif

Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.

B. Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022

→ Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

Article 4 : Définition des objectifs du CPOM

Orientations générales

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations sur le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adopté le 12 décembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

– Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale

Afin de développer une complémentarité de l'offre face aux besoins des territoires, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires d'un même territoire.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique partenariale enclenchée à l'occasion de la pandémie de Covid 19, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération entre gestionnaires d'un même territoire sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, le lien entre les listes d'attentes et les places vacantes, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

A cette fin, des instances d'échanges entre organismes gestionnaires seront soutenues par le Département du Nord à l'échelle des directions déléguées des territoires. L'organisation de cette coopération et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

Ces instances permettront également de travailler des objectifs opérationnels communs sur un même territoire sur les différents axes du CPOM.

Projet de la personne morale :

Le gestionnaire s'engage à participer aux instances territoriales suivantes :

A compléter par les services du Département

Le détail de la mesure est donné dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

A compléter par le gestionnaire :

Présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont éventuellement poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une instance de coopération territoriale.

– Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques

Le rapport de l'Organisation des nations unies (ONU) sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent ».

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Dans le précédent CPOM, le Département a encouragé une transformation de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs plus inclusifs et solidaires, notamment en favorisant l'accès au milieu ordinaire et le maintien à domicile, mobilisant l'ensemble des acteurs de la société sur tous les territoires du département.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2023-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- Une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap,
- Des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées,
- La mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS,
- L'intégration progressive et la consolidation de nouveaux dispositifs (Nouvelle nomenclature des ESMS, SERAFIN PH).

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

– Axe 3 : Parcours des personnes en situation de handicap

A travers les CPOM 2023-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie. Le passage de l'enfance à l'âge adulte, comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

▪ Axe 3.1 : Parcours de soin

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure à l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de l'état de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Le manque de ressources médicales sur certains territoires est une difficulté à laquelle le Département réfléchit notamment à travers un travail avec le réseau de Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) afin de proposer un plateau technique adapté à l'accueil des personnes handicapées dans chaque canton, et à travers l'implication des médecins de l'autonomie auprès des ESMS. Pour y répondre globalement, il est nécessaire de construire des réponses adaptées en lien avec les dispositifs soutenus par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France tels que les Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

▪ **Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes**

Le CPOM 2019-2021 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrits dans le dispositif « amendement creton », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte.

Malgré la création de places d'accueil de jour ou de foyer dédiées et l'application des assouplissements liés à la nouvelle nomenclature permettant d'apporter des réponses à des situations d'urgence, le travail reste à poursuivre.

Le partenariat avec les établissements du handicap enfant (Institut médico-éducatif - IME -, Institut médico-professionnel – Impro -, Institut d'éducation motrice – IEM – etc..) et de l'aide sociale à l'enfance doit se renforcer et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement envisagée. Il s'agit d'appréhender au plus tôt le passage entre le secteur de l'enfance et celui de l'adulte, de créer des passerelles afin de permettre aux jeunes de trouver des solutions adaptées à leur projet de vie.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du Programme régional de santé – personnes en situation de handicap (PRS-PH).

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

▪ **Axe 3.3 : Vieillesse des personnes handicapées**

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2021, prolongés en 2022, ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées, y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est un chantier à poursuivre et renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein, et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2023-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de la HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

– **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département**

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part, et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

L'ARS des Hauts-de-France a déployé, avec l'aide du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le logiciel Via Trajectoire afin de faciliter les recherches d'ESMS pour les usagers et offrir aux autorités de tarification et à la MDPH la possibilité de suivre les démarches des Nordistes.

Le Département du Nord et l'ARS souhaiteraient fiabiliser les données inscrites dans Via Trajectoire pour fluidifier les parcours et renforcer les capacités de diagnostic proposées par l'outil.

L'outil évolue, mais il reste encore insuffisamment approprié par les acteurs de terrain. Le Département souhaiterait mettre le logiciel au centre des échanges de données entre le Département et les gestionnaires afin d'améliorer la visibilité sur les besoins et l'état de l'offre.

Il est donc important, dans ce cadre, que la personne morale s'assure de la mise à jour régulière par les établissements de leurs données dans l'outil et participe aux échanges organisés par l'ARS, le Département ou la MDPH autour de son utilisation. A cet effet, la personne morale a la possibilité de demander un compte dans Via Trajectoire et les habilitations nécessaires à la supervision des fiches établissements.

Des formations sont susceptibles d'être organisées par l'ARS pour accompagner les évolutions de l'outil. La personne morale s'engage à s'assurer de la participation de son personnel aux formations qui lui seront proposées.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'en moyenne, environ 1 dossier d'aide sociale sur 6 n'était pas fait ou pas renouvelé.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS qu'il finance et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard le 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action jointe au présent contrat afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au Centre communal d'action sociale (CCAS) dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'utilisateur dans l'établissement pour les premières demandes, et qu'ils soient transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas de renouvellements.

La personne morale s'engage à fournir au moment du dialogue de gestion, le nb de personnes hébergées, en dehors des personnes arrivées les 6 derniers mois + le nombre de dossiers d'aide sociale.

Projet de la personne morale :

Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.

– **Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable**

Le CPOM 2019-2021 a défini la qualité de vie des résidents dans les établissements comme un enjeu primordial. Le gestionnaire s'est inscrit dans une démarche d'approvisionnement local concernant l'alimentation des personnes en situation de handicap. Le Département s'est engagé à apporter un accompagnement individualisé en mettant à disposition les outils et ressources nécessaires au

développement de cette démarche (liens avec les producteurs locaux, appui à la rédaction des marchés publics liés à la restauration, lutte contre le gaspillage ...).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, fixe de nouveaux objectifs pour la restauration collective en matière de denrées alimentaires et de prévention du gaspillage.

Par ailleurs, le décret du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, dit décret Eco Energie tertiaire, définit de nouvelles obligations réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1 000 m² à usage tertiaire.

Les organismes gestionnaires sont également dans l'obligation de se mettre en conformité avec les éléments réglementaires suivants :

- Loi d'orientation des mobilités (loi LOM) pour les déplacements des professionnels plus vertueux et propres,
- Loi climat et résilience qui ancre l'écologie dans la société : nécessité de réaliser des audits énergétiques et des Bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour réduire les émissions de CO₂ dans l'atmosphère.

Dans le cadre du présent CPOM, les gestionnaires sont incités à mener une stratégie en matière de développement durable intégrant ces nouvelles contraintes réglementaires, tout en poursuivant les démarches d'approvisionnement local initiées dans le précédent CPOM.

Le Département souhaite que les gestionnaires s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), au travers de l'insertion professionnelle des publics vulnérables, notamment allocataires du RSA et les personnes en situation de handicap, et le renforcement de l'égalité hommes-femmes.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Action : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous

Dans un contexte de liste d'attente, de sentiment d'isolement des familles et d'établissements confrontés à des situations complexes, l'objectif est d'apporter des réponses aux personnes en situation de handicap, en situation critique ou complexe, et d'anticiper les risques de rupture de parcours.

Les orientations doivent être accompagnées concrètement par la prise en compte précise des besoins des publics « sans solution » dont le nombre et le profil feront l'objet d'un diagnostic partagé, notamment par l'accès aux bases de données de Via Trajectoire. Le Département s'engage à établir ce diagnostic en collaboration avec les têtes de réseau, l'ARS, la MDPH et la Communauté 360 afin d'identifier les réponses à créer que ce soit par des places supplémentaires en ESMS et ou par des réponses en milieu ouvert.

Pour cela, il est proposé de fonctionner en mode Réponse accompagnée pour tous (R.A.P.T.), en faisant à toute personne en situation de handicap le nécessitant une proposition de réponse accompagnée, en privilégiant les quatre grands principes structurant de la R.A.P.T. :

- Le dispositif d'orientation permanent
- Une réponse territorialisée,
- Soutien par les pairs,
- Accompagnement au changement des pratiques.

Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à l'analyse des besoins des personnes pour bâtir une évaluation partagée. Par ailleurs, il s'engage dans la construction et le co-portage des réponses synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment :

- En participant activement aux Groupes opérationnels de synthèse (GOS), et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc...,
- En s'engageant dans les éventuelles réunions de territoires prévues dans l'axe 1, pour participer à la résolution de ces situations.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Taux de participation de 100 % des associations invitées à un GOS,
- Accompagnement effectif des personnes en situation critique, réussite des Plans d'accompagnement globaux (PAG) confiés par la MDPH,
- Selon le degré de maturité du partenariat territorial, formalisation par des conventions de partenariat des coopérations entre les acteurs du territoire concernant le traitement des situations complexes et leur prévention,
- Accompagnement des équipes au changement,
- Implication dans la formation et/ou le conseil sur un accompagnement, en fonction de l'expertise développée par l'ESMS, pour des situations complexes, sur le territoire et en dehors des ESMS de l'organisme gestionnaire.

Il ne doit être mis fin à aucun accompagnement de la personne handicapée, à l'initiative du gestionnaire, sans mise en place d'une autre solution et sans décision préalable de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les points de vigilance porteront sur le fait de bien anticiper l'accueil, travailler au développement du réseau de partenariat et partager en toute transparence le contexte de la situation complexe.

Les gestionnaires pourront s'appuyer sur la nouvelle nomenclature des ESMS sur le champ du handicap pour proposer des solutions d'accompagnement aux situations complexes.

Il est précisé que le Département pourra décider, dans le cadre d'un accompagnement spécifique d'une personne placée dans une telle situation, de débloquer des moyens budgétaires ponctuels et non reductibles pour accompagner la personne. Ces moyens seront évalués et attribués par le Département dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le suivi des parcours des personnes se révèle particulièrement important dans un contexte de développement des solutions inclusives, de la coopération territoriale, de mise en place de la nouvelle nomenclature et des souplesses d'utilisation des autorisations qui y sont liées. Dans le cadre de ce suivi, le gestionnaire s'engage dans l'utilisation systématique de Via Trajectoire qui sera mis à sa disposition et qui permettra de mettre en relation les orientations prononcées par la MDPH et les accueils effectivement réalisés par les gestionnaires.

Article 6 : Nouvelle nomenclature

Dans le cadre de la mise œuvre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, l'Assemblée départementale, par délibération du 15 mars 2021 (DA/2021/83), a voté le déploiement de la « nouvelle nomenclature » sur l'ensemble du territoire départemental.

Prévue par le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, la « nouvelle nomenclature » simplifie la typologie des ESSMS du secteur du handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, etc...), fixée à l'article L.312 du CASF.

Le dispositif de la « nouvelle nomenclature » permet également d'apporter une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap et de construire des solutions d'accompagnement conformes au projet de vie de la personne.

La démarche du Département est plus ambitieuse. La « nouvelle nomenclature » regroupe 9 assouplissements, décrits dans le cahier des charges annexé à la délibération du 15 mars 2021, dont les gestionnaires d'établissement du territoire peuvent se saisir sans avoir à demander de dérogation ou de notification d'orientation supplémentaire et sur la base d'un circuit d'aide sociale simplifié.

Ces assouplissements sont les suivants :

- La modularité de l'accueil,
- Le sureffectif,
- La sortie vers le milieu ordinaire,
- Le droit à l'essai,
- L'accompagnement partagé,
- L'offre de recours territorial,
- La suppression des barrières d'âge,
- L'accueil temporaire sur des places vacantes,
- La prolongation de l'accueil temporaire.

Dans ce cadre, la personne morale est invitée à se saisir, à chaque fois qu'elle le juge utile, des différents assouplissements décrits dans le cahier des charges.

Celui-ci prévoit que, chaque semestre, les gestionnaires transmettent au Département une liste exhaustive des personnes ayant bénéficié de la nouvelle nomenclature au cours des six derniers mois, par le biais du tableau de suivi que le Département leur fournit. La personne morale s'engage à faire parvenir ce tableau de suivi à la demande du Département.

Article 7 : Réforme SERAFIN-PH

Sur la base des rapports de Laurent VACHEY et Agnès JEANNET de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des ESMS accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc...).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la CDAPH, quelle que soit l'autorité de tarification.

Co-piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. La première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources renouvelée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées.
2. La deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts.
3. La troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH.

Article 8 : Evaluation de la qualité

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a confié à la HAS l'élaboration d'une nouvelle procédure d'évaluation commune à tous les ESMS, et d'un nouveau cahier des charges pour les organismes autorisés à réaliser ces évaluations.

Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS, à compter du 10 mars 2022.

Le nouveau référentiel d'évaluation a vocation à être utilisé par les ESMS pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome, en remplacement des évaluations internes qui devaient, auparavant, être réalisées tous les 5 ans.

Le rythme des évaluations de la qualité, réalisées par un organisme accrédité, est désormais de 5 ans. Un arrêté de programmation est pris chaque année par les autorités de contrôle et de tarification pour définir les périodes de rendu des rapports d'évaluation pour les 5 années suivantes.

Les résultats de l'évaluation doivent être transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à l'HAS. L'ESMS doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental

Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les Foyers d'accueil médicalisé (FAM) et les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts-de-France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du PRS.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS selon les différentes modalités précédemment mises en œuvres.

Article 10 : Cadrage des moyens financiers

A. Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une Dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1. Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire.

L'autorité de tarification accompagnera l'organisme gestionnaire sur la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2. Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil de jour	%

La constatation de sous-activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour en évaluer les causes. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers. Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Via Trajectoire, la MDPH du Nord désigne, depuis le deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B. Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

$$\begin{aligned} & \textbf{Total des charges nettes N - 1} \\ & + \textbf{les éventuelles augmentations de la dotation en année N} \\ & - \textbf{les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous} \end{aligned}$$

Ainsi, pour 2023 :

Montant des charges nettes :	0,00 €
Montant total des déductions :	0,00 €
Montant des produits de tarification :	0,00 €

Les déductions comprennent :

- Les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées,
- Les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du Département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement,
- Les minorations par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

1. Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

2. Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

3. Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers Nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N - 1
établi au 31 décembre de l'année N - 1

Le gestionnaire s'engage, chaque fois que possible, à accueillir un usager Nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

4. Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une Extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français réaccueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

$$\text{Prix de Journée} \times \text{Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS}^* \times \text{Taux d'occupation de l'ESMS d'accueil} \\ = \text{coût net annuel}^*$$

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne réaccueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique, et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré-accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes, à savoir la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré-accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

5. Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement Creton dans les établissements pour enfants restent important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement Creton est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une EFI.

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements Creton et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

C. Eléments d'informations budgétaires

La personne morale établira et fera parvenir au Département :

Avant le 30 avril de chaque année

- Un compte administratif pour chaque établissement et service conformément à l'article R314-49 du CASF
- Un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du CASF, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM

Les comptes administratifs devront impérativement comporter :

- La différenciation des produits de tarification par ESMS :
 - ✓ Compte 733 : montant de la dotation reçue par le Département du Nord,
 - ✓ Compte 734 : montant des contributions des usagers du Nord,
 - ✓ Compte 738 : montant des prix de journée payés par d'autres Départements et par les non bénéficiaires de l'Aide sociale.
- Le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année :

Nombre de jours	hospitalisation	hospitalisation	Absence Hors hospitalisation			
	les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	Absence de moins de 3 jours	Absence de plus de 3 jours		
				les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	au-delà du 35 ème jour

- Le nombre de journées pour les hors Nord réalisées par ESMS sur l'année

A noter que le cadre normalisé CA, téléchargé sur le site lenord.fr sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service régulation des établissements personnes en situation de handicap concerné **pour le 30 avril**. Les indicateurs et leur analyse seront rassemblés dans un rapport de dialogue de gestion mis à disposition par le Département à cet effet.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le département et le gestionnaire.

Au 31 mai de chaque année

- Les indicateurs ANAP de l'année N - 1.

Avant le 31 octobre de chaque année

Les documents budgétaires, issus du cadre normalisé télé BP, qui suivent pour chaque établissement et service :

- L'activité
- Les charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées dans le contrat (globalisation par groupe fonctionnel)
- Le tarif

Le modèle à remplir peut être transmis chaque année par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap.

Les budgets prévisionnels allégés devront être transmis **au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné** exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire. Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

La transmission des éléments budgétaires et du compte administratif se fera par voie électronique exclusivement.

Article 11 : Pilotage du CPOM

→ Cf. annexe 4 Pilotage du CPOM

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année pour assurer le suivi de la réalisation du CPOM et permettre un échange sur l'atteinte des objectifs d'activité et sur la situation financière de la personne morale sur le

champ de compétence du Département et de ses ESMS. Les modalités de ce dialogue de gestion sont reprises en annexe 4 du présent contrat.

Le Département pourra procéder, à tout moment, dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de l'accompagnement.

Article 12 : Durée du contrat et date d'effet

Le présent contrat, signé pour une durée de 5 ans, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 13 : Dénonciation du contrat

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le CASF applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

Article 14 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Pour l'ARS,
Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Hugo GILARDI

Annexes

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.

Transformation de l'offre et accompagnement

Présentez ici en une page maximum le bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif

Etat des lieux financiers

Seront repris ici, par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap les éléments suivants :

Coûts bruts à la place au CA 2021

Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.

Etat des réserves et provisions au CA 2021

Activité

Seront repris ici, par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation (faire copié-collé CA 2021)

- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)

- accueil temporaire et l'accueil d'urgence

- Accueil de jour

Analyse de l'activité à rédiger par le Service régulation des établissements personnes en situation de handicap

L'activité des SAVS et SAMSAH est appréciée par le nombre de personnes accompagnées durant l'année + le nombre de personnes dans la file active au moment du dialogue de gestion.

Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir

<u>Catégorie d'ESMS</u>	<u>Nom de l'ESMS</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéro Finess</u>	<u>Capacité au 31/12/2022</u>	<u>Capacité au 31/12/2027</u>

Les places fléchées pour les ré-accueils de Belgique ou pour l'accueil d'amendements Creton doivent le rester dès lors que la personne aura libéré la place. Seules des personnes revenant de Belgique, dans le premier cas, et des personnes sortant du dispositif d'amendement Creton, dans le second cas, pourront les occuper.

Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale
Projection au 01/01/2023 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges accordées : classe 6 (total des charges) connues au 31/12/2023 Produits en atténuation Déductions : Contributions des usagers : compte 734 Hors Nord : compte 738 Minoration départementale pour absences Mesures nouvelles complémentaires * : Produit de tarification à la charge du Département **					

* à préciser

** les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM, tel que la revalorisation du point d'indice 2022, 23 et 24 ou la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024.

Annexe 4 : Pilotage du CPOM

Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'utilisateur, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement. Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1^{er} jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer, lors de l'admission à l'aide sociale, le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin. Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

L'association s'engage à fournir au moment du dialogue de gestion, le nombre de personnes hébergées, en dehors des personnes arrivées les 6 derniers mois, plus le nombre de dossiers d'aide sociale.

Tableau de bord médico-social ANAP

La présente contractualisation engage le gestionnaire à renseigner annuellement et de façon exhaustive les indicateurs du tableau de bord médico-social développé par l'Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) pour les ESMS.

Chaque ESMS intégrant le CPOM se devra de communiquer ces différentes données annuellement lors de la campagne de collecte des données déterminée par l'ANAP.

En plus de ces indicateurs, le gestionnaire devra transmettre les indicateurs demandés par le Département dans le cadre spécifique du présent CPOM concernant l'atteinte des objectifs et la qualité de l'accompagnement des personnes. Ces indicateurs seront définis dans le cadre du dialogue de gestion.

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques, et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH

Déclinaison des objectifs du projet régional de santé (PRS) en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et en service d'accompagnement médico-social pour adulte en situation de handicap (SAMSAH)

OBJECTIF POURSUIVI	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
CONTEXTE/ENJEU	<u>Contexte national / régional :</u> Dans le cadre de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), les EAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les conseils départementaux (CD). Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du PRS. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap <u>Contexte local :</u> <i>[à compléter par le CD et/ou l'organisme gestionnaire (OG) le cas échéant]</i>
DESCRIPTION DU PROJET	1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ainsi que l'autodétermination. 2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en EAM ou en SAMSAH en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit). Orienter les aidants en tant que de besoin vers la plateforme de répit (PFR) présente sur le territoire. Favoriser la reconnaissance du rôle et l'expertise des aidants. 3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leurs lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation). 4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, troubles du spectre autistique, polyhandicap, handicap psychique...) 5. Poursuivre l'engagement dans la réponse accompagnée pour tous (RAPT) en participant activement à la recherche de solutions, notamment dans le cadre de solutions complexes. Alimenter le système d'information de suivi des orientations (via Trajectoire PH).

	(à compléter par l'OG)																										
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD (à compléter par l'OG) 2. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire / mener des actions favorisant l'accès à la prévention et aux soins (à compléter par l'OG) 3. (modalités à compléter par l'OG)																										
PARTENAIRES ASSOCIÉS	(à compléter par l'OG)																										
RÉSULTATS ATTENDUS	(à compléter par l'OG)																										
PILOTAGE DU PROJET	(à compléter par l'OG)																										
MOYENS MOBILISÉS PAR L'OG	(à compléter par l'OG)																										
FINANCEMENTS ISSUS DE L'ONDAM PH	<table border="1" data-bbox="496 965 1415 1384"> <thead> <tr> <th colspan="2">Établissements et services médico-sociaux (ESMS)</th> <th rowspan="2">Activités ou dispositifs financés</th> <th rowspan="2">base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)</th> </tr> <tr> <th>Numéro Finess</th> <th>Raison sociale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> <td>[xxx]</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td></td> <td>[xxx]</td> </tr> </tbody> </table> <u>La dotation globale commune (DGC)</u> La DGC s'entend comme le montant global de ressources d'assurance maladie destiné au financement de toutes les places autorisées et installées. Pour la première année d'exécution du CPOM, il est convenu d'un niveau de DGC dit « base zéro » ou base reconductible (cf. ci-dessus), correspondant à la somme des ressources d'assurance maladie reconductibles fixées par l'ARS pour chaque ESMS relevant du présent contrat au 31/12/N-1, à laquelle il est ajouté les éventuels équivalents année pleine (EAP) n+1 des créations, extensions réalisées en n-1. Pour l'ensemble de la période d'exécution du contrat, sous réserve du respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire, la DGC reconductible évoluera chaque année <i>a minima</i> sur la base de l'application du taux d'actualisation tel que défini par la formule suivante : Taux d'actualisation de la dotation Globale n en % = Taux d'évolution de la dotation régionale limitative (DRL) N en % - 0,2 points de %	Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)	Numéro Finess	Raison sociale	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	TOTAL			[xxx]
Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)																								
Numéro Finess	Raison sociale																										
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																								
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																								
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																								
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																								
TOTAL			[xxx]																								

	<u>Exemple</u> : soit un taux d'évolution de la DRL N de 0,88 % Taux d'actualisation de la Dotation Globale en % = 0,88 % - 0,2 points de % = 0,68 % En application de l'article R.314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle de la DGC n'est pas soumise à une procédure contradictoire. En application de l'article R.314-220 du même code, la DGC sera notifiée chaque année à l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours à compter de la publication de la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales limitatives pour le financement des établissements et services pour personnes en situation de handicap. Cette notification sera effectuée par voie électronique. Une modification du périmètre du CPOM, se traduisant par une évolution de la capacité autorisée et installée (création, extension, transformation ou réduction de capacité), conduira les parties à établir un avenant au présent contrat, afin d'actualiser en conséquence le périmètre et le niveau de la DGC. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à une non consommation ou à une consommation partielle de crédits non reductibles fléchés :</u> Des ressources d'assurance maladie non reductibles fléchées peuvent être allouées annuellement par l'ARS. En cas de non consommation ou de consommation partielle de ces ressources sollicitées par l'organisme gestionnaire lors de la période d'allocation des ressources de l'exercice N, l'ARS procédera à une minoration non pérenne de la DGC qui pourra intervenir de l'exercice N+1 à l'exercice N+5. Le montant de la reprise correspondra à l'intégralité du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à la réformation des dépenses enregistrées de l'exercice N-5 à N-1</u> Le montant correspondant aux dépenses rejetées de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de la période susmentionnée fera l'objet d'une minoration non pérenne de la DGC N.
FACTEURS DE RÉUSSITE	<i>(à compléter par l'OG)</i>
POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS	<i>(à compléter par l'OG)</i>
INDICATEURS DU CPOM	Outre les indicateurs rendus obligatoires par la réglementation appliquée aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'ARS, les données détaillées ci-dessous devront faire l'objet d'une transmission par l'organisme gestionnaire dans le cadre d'une enquête relative aux

indicateurs de suivi du CPOM – laquelle sera complétée selon le même calendrier que celui de l'état réalisés des recettes et des dépenses.

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Qualité et gouvernance	Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels pour une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	Taux de professionnels formés à la lutte contre la maltraitance	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs rémunérés de l'état réel et des dépenses (dénominateur)
	Définir les modalités internes de traitement et des modalités de signalement des événements indésirables graves aux autorités	Taux de classement en "Mesures adaptées" des signalements effectués par l'organisme gestionnaire	En % et par structure, Nombre annuel d'événements indésirables classés en mesures adaptées / Nombre d'événements indésirables signalés	Source ARS / Source ARS
	Promouvoir l'individualisation de l'accompagnement proposé, mieux prendre en compte le projet de vie et la parole des usagers ;	Taux de professionnels formés à l'autodétermination	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs rémunérés de l'état réel et des dépenses (dénominateur)
	Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail (QVT) : promotion d'une politique favorisant la QVT, l'environnement de travail des professionnels, des espaces de discussion et/ou un temps de soutien psychologique/éthique ;	Taux d'absentéisme pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle"	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle" / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance médico-social
	Mettre en place des politiques RH au service de la stratégie et de la qualité de l'accompagnement : politique de GPEC et formation des professionnels	Taux d'absentéisme (hors formation)	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance médico-social
		Existence d'un pool de remplacement : interne à l'OG ou territorial inter-OG	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance médico-social
RAPAT acte 2	Participer activement aux recherches de solutions, notamment dans le cadre de la gestion des situations complexes (Staff communauté 360, groupes opérationnels de synthèse, élaboration de plans d'accompagnement globaux, etc.).	Taux de réponse aux sollicitations formulées dans le cadre de la recherche de solutions aux situations critiques et complexes	En % et par structure, Nombre annuel de solutions apportées / Nombre annuel de sollicitations.	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs (dénominateur)
Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Taux de personnes ayant bénéficié d'actions de prévention	En % et par structure, Nombre annuel personnes ayant bénéficié d'actions de prévention et de promotion de santé / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs (dénominateur)
		Taux de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré	En % et par structure, Nombre annuel de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs (dénominateur)
Soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la paix-aidance	Evaluer les besoins des aidants, les Informer, les conseiller, et les orienter en tant que de besoins vers la PFR présente sur le territoire	Taux de projets individuels incluant l'évaluation des besoins de l'aidant	En % et par structure, Nombre annuel de projets individuels incluant l'évaluation du besoin de l'aidant / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs (dénominateur)
	S'articuler avec les plateformes de répit existantes - Soutien aux familles via la modularité possible des modalités d'accueil	Taux de personnes ayant bénéficié de solutions de répit	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'une solution de répit / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Effectifs (dénominateur)
Adaptation de l'offre à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accompagnement et l'inclusion en milieu ordinaire (notamment scolaire et professionnel) et promouvoir l'autodétermination	Taux de personnes accompagnées en milieu ordinaire	En % et par structure, Nombre annuel de personnes dont l'accompagnement comprend au moins une intervention en milieu ordinaire / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Taux de personnes accompagnées en service	En % et à l'échelle du CPOM, File active des services / File active du CPOM	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement des personnes aux âges	Taux de personnes identifiées au sein de la structure comme nécessitant un	En % et par structure, Nombre annuel de personnes identifiées au sein de la structure	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur
	Renforcer la complémentarité de ses interventions avec les autres opérateurs	Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements modulaires	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement médico-social partagé entre plusieurs opérateurs / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements multiples		En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié de modalités d'accompagnement multiples (ex : accueil de jour + hébergement en établissement) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)	
Activité	Atteindre ou maintenir une activité optimale des ESMS compris dans le périmètre du CPOM	Taux d'atteinte de l'objectif d'activité	À l'échelle du CPOM et en %, Nombre de personnes accompagnées / Objectif d'activité	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (numérateur) / CPOM soles (dénominateur)
		File active	Par structure, Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Taux d'occupation	Confère formule de l'annexe activité jointe à l'état réalisé des recettes et des dépenses	Annexe activité de l'état réalisé des recettes et des dépenses
Finances	Réaliser ou maintenir l'équilibre budgétaire du CPOM	Résultat net comptable	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux d'excédent net d'exploitation	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Excédents affectés à l'investissement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de comp des ch d'amm	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de couverture du BFR	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de compensation des déficits	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Fonds de roulement net global	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Besoin en Fonds de Roulement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Trésorerie	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de capacité d'autofinancement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux d'endettement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de vétusté des immobilisations	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses

47 types de données sont collectés pour alimenter les 32 indicateurs susmentionnés. Sur les 47 types de données, 34 sont issues de campagnes de collectes existantes

	telles que celle des tableaux de bord de la performance dans le secteur médico-social ou celle de l'état réalisé des recettes et des dépenses. La qualité de production de ces données est donc fondamentale pour l'évaluation et le suivi du CPOM. Les 13 types de données restantes feront annuellement l'objet de l'enquête annuelle susmentionnée. Ainsi, pour le 30 avril de l'année N, le gestionnaire devra communiquer les données N-1 dont la source inscrite dans le présent tableau est « Enquête CPOM ».

Annexe 6 : Fiches action

AXE N° 1 – FICHE ACTION COOPERATION TERRITORIALE

OBJECTIF GENERAL	Renforcer la logique de parcours des personnes en situation de handicap (PSH) en structurant la coopération entre les organismes gestionnaires (OG) d'un même territoire par une mobilisation accrue de l'ensemble des ressources territoriales et projets partenariaux.

CONTEXTE	Avec plus de 2,5 millions d'habitants, le Nord est le département le plus peuplé de France. Il est divisé en 7 territoires d'intervention, soit les Flandres, la métropole lilloise, la métropole de Roubaix-Tourcoing, le Douaisis, le Valenciennois, le Cambrésis et l'Avesnois. La multiplication des contraintes budgétaires ou légales de gestion des ESMS, la dynamique de projet et d'adaptation des offres aux besoins évolutifs des publics, les nécessaires économies d'échelle, le turn-over et les difficultés de recrutement, justifient le recours à la coopération. La réalisation s'organisera à l'échelle des territoires départementaux. Contexte territorial et/ou lié au gestionnaire
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Objectif opérationnel : Mettre en place un dispositif de coopération territoriale (pour le porteur) ou participer au dispositif de coopération territoriale (pour l'OG bénéficiaire mais non porteur) Objectifs spécifiques : 1. <u>Objectifs spécifiques liés à la fluidité de parcours des PSH :</u> - Diagnostic et dispositif d'observatoire du territoire : Connaître les listes d'attente des OG, s'appuyer sur via trajectoire, partager les éléments d'analyse et statistiques à disposition et cartographier les besoins et réponses de proximité. - Le diagnostic peut se faire par l'intermédiaire d'un organisme d'audit ou être assuré par le ou les professionnels recrutés sur l'ETP de coopération. - Connaissance de l'offre : Mieux connaître l'offre des autres gestionnaires, partager l'actualité de chacun. - Coopération sur les cas complexes (Double vulnérabilité ASE/handicap, PHV, polyhandicaps, troubles du comportement importants, etc.) : sur la base des éléments du PCPE et de la Communauté 360, faire le point, sur les situations complexes pour émettre des propositions stratégiques et opérationnelles. Interface sur les projets liés au AAP ou AMI. - Stratégie de territoire pour les relations partenariales avec les organismes tutélaires, urgences hospitalières, CMP, etc. 2. <u>Objectifs spécifiques liés aux professionnels des ESMS :</u> - Ressources Humaines : recruter, fidéliser les professionnels, former, rendre plus attractifs les métiers en valorisant les savoir-faire, développer la QVT - Favoriser les stages croisés, partager les bonnes pratiques - Nouvelle nomenclature SERAFIN : appropriation et partage - Réflexion commune sur l'évolution des normes et contraintes des ESMS - Questionnement éthique dans les trois domaines suivants : le droit des usagers, la bientraitance ou la prévention de la maltraitance et la démarche qualité ou l'évaluation. 3. <u>Objectifs spécifiques liés au RSE/ développement durable :</u> - Optimisation/mutualisation des achats, des ressources matérielles (par ex., balnéothérapie, parc automobile, snoezelen, etc.) - Environnement : bonnes pratiques, partage d'expériences, abonnements groupés, etc. Moyens : 1 ETP dédié à la coopération :

	Un poste unique ou maximum 3 professionnels différents à temps partiel, rattaché(s) à maximum 2 OG. Possibilité de modifier le rattachement annuellement en fonction de la thématique travaillée. Instances : - Un comité de pilotage avec les différentes instances existantes pour valoriser la dynamique en place et la soutenir. Participants : DG des OG, Département (PA, PT, SREPH) Fréquence minimum : 1 réunion par an Le secrétariat des comités de pilotage (organisation, invitation, ordre du jour, lieu et compte-rendu) sera assuré chaque année par un organisme gestionnaire différent. - Des réunions thématiques répondant aux objectifs spécifiques prioritaires, selon les besoins exprimés par les différents gestionnaires du territoire (Évolutif au fil du projet) : Participants : directeurs d'établissements, chefs de service ou professionnels de terrain du territoire, PA, PT. Fréquence minimum : 3 réunions par an - Un comité de suivi pour évaluer la pertinence du dispositif de coopération : Participants : responsable PA, responsable PT, SREPH. Fréquence minimum : 1 réunion par an
INDICATEUR D'ÉVALUATION	- Nombre de réunions tenues : qualité, participants et compte-rendu - Rapport d'activité du ou des professionnels en charge de la coopération : activités menées (rencontres, déplacements, productions) - Nombre d'actions partagées et co-construites entre les gestionnaires du territoire : thématique, objectifs poursuivis et degré d'atteinte - Résultat ou impact sur la qualité de l'accompagnement des PSH

AXE N° XX – FICHE ACTION
XXXXXX

OBJECTIF	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
CONTEXTE	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
MOYENS MOBILISES	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
INDICATEUR D'ÉVALUATION	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure



Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le XXXX

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

L'ARS des Hauts-de-France,

Agence dont le siège social est situé à Lille, représenté par M GILARDI Hugo, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N°

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Nord ;

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap ;

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3 ;

Vu le projet associatif / le projet stratégique de la personne morale pour la période ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Vu la signature du CPOM entre le Département du Nord et l'organisme gestionnaire le XXXX.

Vu la délibération N° DirA/2024/XX du 16 décembre 2024 relative au soutien à l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modifications apportées au CPOM initial

Par le présent avenant, les modifications suivantes sont apportées :

- A sa demande, l'ARS Hauts-de-France est désormais co-signataire du CPOM Handicap
- La rédaction modifiée suivante de l'article 5 B est actée :

« → Cf. Annexe 2 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires. »

- L'intitulé de l'article 8 « Evaluation qualité » est acté.

- La formule modifiée de l'article 10 B suivante est actée :

« Total des charges nettes N - 1
+ les éventuelles augmentations de la dotation en année N
- les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous »

- La libre disposition des résultats réalisés au niveau des FAM et SAMSAH sur la période d'application du CPOM de l'article 10.A.1 porte désormais sur totalité et non plus seulement pour la partie départementale

- A l'annexe 2, il est précisé que « Les places fléchées pour les ré-accueils de Belgique ou pour l'accueil d'amendements Creton doivent le rester dès lors que la personne aura libéré la place. Seules des personnes revenant de Belgique pourront les occuper ».

- A l'annexe 3, la précision suivante est actée « telle que la revalorisation du point d'indice 2022, 23 et 24 ou la hausse de 2% du montant de la dotation accordée en 2024 »

- L'annexe 5 est remplacée par la fiche action annexée au présent avenant.

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

1. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
2. Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Nord,
Le Président du Département du Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Pour l'ARS,
Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Hugo GILARDI

Annexe : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH

Déclinaison des objectifs du projet régional de santé (PRS) en établissement d'accueil médicalisé (EAM) et en service d'accompagnement médico-social pour adulte en situation de handicap (SAMSAH)

OBJECTIF POURSUIVI	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
CONTEXTE/ENJEU X	<u>Contexte national / régional :</u> Dans le cadre de généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), les EAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les conseils départementaux (CD). Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du PRS. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap <u>Contexte local :</u> <i>[à compléter par le CD et/ou l'organisme gestionnaire (OG) le cas échéant]</i>
DESCRIPTION DU PROJET	1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ainsi que l'autodétermination. 2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en EAM ou en SAMSAH en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit). Orienter les aidants en tant que de besoin vers la plateforme de répit (PFR) présente sur le territoire. Favoriser la reconnaissance du rôle et l'expertise des aidants. 3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leurs lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation). 4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, troubles du spectre autistique, polyhandicap, handicap psychique...) 5. Poursuivre l'engagement dans la réponse accompagnée pour tous (RAPT) en participant activement à la recherche de solutions, notamment dans le cadre de solutions complexes. Alimenter le système d'information de suivi des orientations (via Trajectoire PH). <i>(à compléter par l'OG)</i>

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	1. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD (<i>à compléter par l'OG</i>) 2. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire / mener des actions favorisant l'accès à la prévention et aux soins (<i>à compléter par l'OG</i>) 3. (<i>modalités à compléter par l'OG</i>)																												
PARTENAIRES ASSOCIÉS	(<i>à compléter par l'OG</i>)																												
RÉSULTATS ATTENDUS	(<i>à compléter par l'OG</i>)																												
PILOTAGE DU PROJET	(<i>à compléter par l'OG</i>)																												
MOYENS MOBILISÉS PAR L'OG	(<i>à compléter par l'OG</i>)																												
FINANCEMENTS ISSUS DE L'ONDAM PH	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Établissements et services médico-sociaux (ESMS)</th><th rowspan="2">Activités ou dispositifs financés</th><th rowspan="2">base 31/12/N-1 1 (base "zéro" reconductible)</th></tr> <tr> <th>Numéro Finess</th><th>Raison sociale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td></tr> <tr> <td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td></tr> <tr> <td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td></tr> <tr> <td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td><td>[xxx]</td></tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td><td></td><td>[xxx]</td></tr> </tbody> </table> <u>La dotation globale commune (DGC)</u> La DGC s'entend comme le montant global de ressources d'assurance maladie destiné au financement de toutes les places autorisées et installées. Pour la première année d'exécution du CPOM, il est convenu d'un niveau de DGC dit « base zéro » ou base reconductible (cf. ci-dessus), correspondant à la somme des ressources d'assurance maladie reconductibles fixées par l'ARS pour chaque ESMS relevant du présent contrat au 31/12/N-1, à laquelle il est ajouté les éventuels équivalents année pleine (EAP) n+1 des créations, extensions réalisées en n-1. Pour l'ensemble de la période d'exécution du contrat, sous réserve du respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire, la DGC reconductible évoluera chaque année <i>a minima</i> sur la base de l'application du taux d'actualisation tel que défini par la formule suivante : Taux d'actualisation de la dotation Globale n en % = Taux d'évolution de la dotation régionale limitative (DRL) N en % - 0,2 points de % <u>Exemple</u> : soit un taux d'évolution de la DRL N de 0,88 %			Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 1 (base "zéro" reconductible)	Numéro Finess	Raison sociale	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]	TOTAL			[xxx]
Établissements et services médico-sociaux (ESMS)		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 1 (base "zéro" reconductible)																										
Numéro Finess	Raison sociale																												
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																										
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																										
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																										
[xxx]	[xxx]	[xxx]	[xxx]																										
TOTAL			[xxx]																										

	Taux d'actualisation de la Dotation Globale en % = 0,88 % - 0,2 points de % = 0,68 % En application de l'article R.314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle de la DGC n'est pas soumise à une procédure contradictoire. En application de l'article R.314-220 du même code, la DGC sera notifiée chaque année à l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours à compter de la publication de la décision du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales limitatives pour le financement des établissements et services pour personnes en situation de handicap. Cette notification sera effectuée par voie électronique. Une modification du périmètre du CPOM, se traduisant par une évolution de la capacité autorisée et installée (création, extension, transformation ou réduction de capacité), conduira les parties à établir un avenant au présent contrat, afin d'actualiser en conséquence le périmètre et le niveau de la DGC. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à une non consommation ou à une consommation partielle de crédits non reconductibles fléchés :</u> Des ressources d'assurance maladie non reconductibles fléchées peuvent être allouées annuellement par l'ARS. En cas de non consommation ou de consommation partielle de ces ressources sollicitées par l'organisme gestionnaire lors de la période d'allocation des ressources de l'exercice N, l'ARS procèdera à une minoration non pérenne de la DGC qui pourra intervenir de l'exercice N+1 à l'exercice N+5. Le montant de la reprise correspondra à l'intégralité du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N. <u>Modulation ponctuelle de la DGC liée à la réformation des dépenses enregistrées de l'exercice N-5 à N-1</u> Le montant correspondant aux dépenses rejetées de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de la période susmentionnée fera l'objet d'une minoration non pérenne de la DGC N.
FACTEURS DE RÉUSSITE	(à compléter par l'OG)
POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS	(à compléter par l'OG)
INDICATEURS DU CPOM	Outre les indicateurs rendus obligatoires par la réglementation appliquée aux établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive ou partagée de l'ARS, les données détaillées ci-dessous devront faire l'objet d'une transmission par l'organisme gestionnaire dans le cadre d'une enquête relative aux indicateurs de suivi du CPOM – laquelle sera complétée selon le même calendrier que celui de l'état réalisés des recettes et des dépenses.

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Qualité et gouvernance	Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels pour une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	Taux de professionnels formés à la lutte contre la maltraitance	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	Définir les modalités internes de traitement et des modalités de signalement des événements indésirables graves aux autorités	Taux de classement en "Mesures adaptées" des signalements effectués par l'organisme gestionnaire	En % et par structure, Nombre annuel d'événements indésirables classés en mesures adaptées / Nombre d'événements indésirables signalés	Source ARS / Source ARS
	Promouvoir l'individualisation de l'accompagnement proposé, mieux prendre en compte le projet de vie et la parole des usagers ;	Taux de professionnels formés à l'autodétermination	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	Mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail (QVT) : promotion d'une politique favorisant la QVT, l'environnement de travail des professionnels, des espaces de discussion et/ou un temps de soutien psychologique/éthique ;	Taux d'absentéisme pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle"	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels pour motif "Accidents du travail / Maladie professionnelle" / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	Mettre en place des politiques RH au service de la stratégie et de la qualité de l'accompagnement : politique de GPEC et formation des professionnels	Taux d'absentéisme (hors formation)	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Existence d'un pool de remplacement : interne à l'OG ou territorial inter-OG	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
RAP 2	Participer activement aux recherches de solutions, notamment dans le cadre de la gestion des situations complexes (Staff communauté 360, groupes opérationnels de synthèse, élaboration de plans d'accompagnement globaux, etc.).	Taux de réponse aux sollicitations formulées dans le cadre de la recherche de solutions aux situations critiques et complexes	En % et par structure, Nombre annuel de solutions apportées / Nombre annuel de sollicitations.	Enquête CPOM (numérateur) / Enquête CPOM (dénominateur)
Accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap	Taux de personnes ayant bénéficié d'actions de prévention	En % et par structure, Nombre annuel personnes ayant bénéficié d'actions de prévention et de promotion de santé / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Taux de personnes disposant d'un médecin traitant déclaré	En % et par structure, Nombre annuel de personnes disposant d'un médecin traitant (déclaré) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
Soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la pair-aidance	Evaluer les besoins des aidants, les Informer, les conseiller, et les orienter en tant que de besoins vers la PFR présente sur le territoire	Taux de projets individuels incluant l'évaluation des besoins de l'aidant	En % et par structure, Nombre annuel de projets individuels incluant l'évaluation du besoin de l'aidant / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	S'articuler avec les plateformes de répit existantes - Soutien aux familles via la modularité possible des modalités d'accueil	Taux de personnes ayant bénéficié de solutions de répit	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'une solution de répit / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

	Adaptation de l'offre à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap	Améliorer l'accompagnement et l'inclusion en milieu ordinaire (notamment scolaire et professionnel) et promouvoir l'autodétermination	Taux de personnes accompagnées en milieu ordinaire	En % et par structure, Nombre annuel de personnes dont l'accompagnement comprend au moins une intervention en milieu ordinaire / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le médico-social (dénominateur)
			Taux de personnes accompagnés en service	En % et à l'échelle du CPOM, File active des services / File active du CPOM	Tableau de bord de la performance du secteur médico-social
		Apporter une réponse adaptée aux besoins d'accompagnement des personnes aux âges	Taux de personnes identifiées au sein de la structure comme nécessitant un	En % et par structure, Nombre annuel de personnes identifiées au sein de la structure	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur
		Renforcer la complémentarité de ses interventions avec les autres opérateurs	Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements modulaires	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement médico-social partagé entre plusieurs opérateurs / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
			Taux de personnes ayant bénéficié d'accompagnements multiples	En % et par structure, Nombre annuel de personnes ayant bénéficié de modalités d'accompagnement multiples (ex : accueil de jour + hébergement en établissement) / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Activité	Atteindre ou maintenir une activité optimale des ESMS compris dans le périmètre du CPOM	Taux d'atteinte de l'objectif d'activité	À l'échelle du CPOM et en %, Nombre de personnes accompagnées / Objectif d'activité
	File active			Par structure, Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année	Tableau de bord de la performance du secteur médico-social
	Taux d'occupation			Confière formule de l'annexe activité jointe à l'état réalisé des recettes et des dépenses	Annexe activité de l'état réalisé des recettes et des dépenses
	Finances			Rétablir ou maintenir l'équilibre budgétaire du CPOM	Résultat net comptable
		Taux d'excédent net d'exploitation	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Excédents affectés à l'investissement	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de comp des ch d'amm	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de couverture du BFR	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de compensation des déficits	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Fonds de roulement net global	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Besoin en Fonds de Roulement	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Trésorerie	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de capacité d'autofinancement	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux d'endettement	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de vétusté des immobilisations	Confière formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses		État réalisé des recettes et des dépenses

| 47 types de données sont collectés pour alimenter les 32 indicateurs susmentionnés. Sur les 47 types de données, 34 sont issues de campagnes de collectes existantes telles que celle des tableaux de bord de la performance dans le secteur médico-social ou celle de l'état réalisé des recettes et des dépenses. La qualité de production de ces données est donc fondamentale pour l'évaluation et le suivi du CPOM. Les 13 types de données restantes feront annuellement l'objet de l'enquête annuelle susmentionnée. Ainsi, pour le 30 avril de l'année N, le gestionnaire devra communiquer les données N-1 dont la source inscrite dans le présent tableau est « Enquête CPOM ». | | | | | |

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329919-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Conventions financières entre le Département, le Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Nord (GIP MDPH du Nord) et avenant n°2 à la convention avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) relative au Système d'information nationale de gestion de l'APA (SI APA)

Vu le rapport DirAPU/2024/453

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes handicapées » du Nord (GIP-MDPH du Nord), dans le cadre du soutien à l'amélioration de son fonctionnement et de l'exercice de sa mission de service public sans discontinuité, un acompte de 2 748 000 €, relatif à la contribution financière du Département du Nord, au titre de l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2025 entre le Département du Nord et GIP-MDPH du Nord, relative au versement dudit acompte au GIP-MDPH du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation n° 2 à la convention relative au projet de développement du Système d'information national de gestion de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2025, sous réserve de son vote.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD (GIP-MDPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et son article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 7 novembre 2011 adoptant le plan de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération n°DGAA/2024/304 du 23 septembre 2024 relative à la mutualisation de moyens et les échanges de données entre le Département du Nord et la MDPH du Nord ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/453 du 16 décembre 2024 fixant l'acompte relatif à la contribution 2025 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord ;

Vu la délibération n°XXX de la Commission Exécutive du XXXXXX 2024 fixant l'acompte relatif à la contribution 2025 du Département au financement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Nord ;

Entre :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » (MDPH),

Représenté par sa Directrice,

Ci-après désigné « la MDPH59 »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour simplifier les démarches des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 a créé une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dans chaque département de France sous le statut de Groupement d'intérêt Public (GIP) placée sous la tutelle administrative et financière du Département en application de l'article L146-4 du Code de l'actions sociale et des familles (CASF).

Des évolutions organisationnelles dans le cadre d'une montée en charge constante

Par délibération n°DAA/2019/124, le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH59) ont décidé de mettre en commun les moyens affectés à leurs missions d'accueil physique, numérique et téléphonique des usagers en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap au sein de la Maison départementale de l'autonomie (MDA).

Afin de consolider la démarche de MDA, suite à la réorganisation des services du Département du Nord en novembre 2022, la DGA Autonomie a été créée, afin de rassembler les services départementaux en charge des prestations aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, ainsi que les services de la MDPH59.

Ces évolutions organisationnelles permettent de mutualiser et d'optimiser les moyens de la première MDPH de France (plus de 240 000 décisions en 2023) qui doit faire face à de nombreux défis depuis plusieurs années :

- l'augmentation continue des demandes usagers ;
- le rythme soutenu des évolutions réglementaires ;
- la mise en place de nouveaux dispositifs.

Un soutien départemental renouvelé

Au travers de son implication volontariste au sein de la MDPH59, le Département du Nord est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes en situation de handicap.

En ce sens, le Département du Nord a actualisé les modalités de mise à disposition de personnel à la MDPH59 (délibération n°DGAA/2024/304 du 23 septembre 2024 relative à la mutualisation de moyens et les échanges de données entre le Département du Nord et la MDPH du Nord) et a conclu une convention de groupement de commandes permanent en vue de la mutualiser les achats entre les deux entités.

Enfin, le Département du Nord soutient le GIP-MDPH59 à travers le versement d'une subvention de fonctionnement selon les dispositions prévues ci-après.

Article 1^{er} – Objet de la convention

Le Département du Nord verse contribution régulière au fonctionnement de la MDPH59.

Cette contribution fait l'objet du versement d'un acompte et sera réévaluée en cours d'année en fonction du budget voté par le Département.

Article 2 – Montant de la contribution départementale

Au titre de la contribution financière du Département pour l'année 2025, un acompte décomposé comme suit est versé :

- 700 000 € qui correspondent à la totalité de la subvention due au titre des mises à disposition des locaux de la MDPH pour l'année 2024 ;
- 240 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) qui correspondent à 80% du montant versé à la MDPH en 2024 (300 000€) ;
- 1 808 000€ qui représentent 80% de la dotation de fonctionnement versée à la MDPH en 2024 (2 260 000€)

L'acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH59 2025 s'élèvera donc à 2 748 000€.

Article 3 – Exigibilité des dépenses

Le Département s'engage à verser cet acompte à la MDPH59 dès le début de l'année 2025. Il sera crédité au compte de la MDPH59 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention par chacune des parties.

Le Département s'engage à verser le solde de la contribution 2025 avant la fin de l'exercice 2025 en fonction du budget voté par le Département. Ce versement fera l'objet d'un avenant.

La MDPH s'engage également à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Article 4- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 – Différends et litiges

Les parties s'efforcent de régler tout litige par accord amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille, le,
Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des
Personnes handicapées du Nord,

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Florence MAGNE
Directrice de la MDH du Nord

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD - AVENANT N°2 prolongeant la convention
jusqu'au 31/12/2025**

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par son directeur, **Monsieur Maëlig LE BAYON**
Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

le département du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian POIRET, ci-dessous dénommée « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.232-21-5 ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle en date du 27 septembre 2022 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental du Nord ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Conseil départemental du Nord en date du 1^{er} février 2023 et son avenant n°1 en date du 30 mai 2024 ;

Vu la délibération n° DirAPU/2024/453 du de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2024,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention en date du 1^{er} février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

À cet effet, il modifie l'article 7 de la convention susvisée.

Article 2 : Durée de la convention

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2025 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Le Directeur de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
du Nord

Maëlig LE BAYON

Christian POIRET

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329921-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien aux Nordistes modestes en perte d'autonomie vivant à domicile : dispositif J'amén'Age
59

Vu le rapport DirA/2024/418

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'amén'Age 59, 22 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 60 871,93 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2024, opération 13003OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 16/12/24										MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	SUB DPT (€)	Acompte 70 %	Solde 30 %
1	689016	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	2	Aménagement salle de bain et monte-escalier	17 087,60 €	2 031,39 €	1 421,97 €	609,42 €
1	689098	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	2	Aménagement de la douche et rampe d'accès extérieur	21 354,48 €	4 853,48 €	3 397,44 €	1 456,04 €
TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)									6 884,87 €	4 819,41 €	2 065,46 €
1	689097	PO	CAMBRAI	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Aménagement du logement	1	Aménagement de volets électriques	4 896,89 €	873,68 €	611,58 €	262,10 €
1	689102	LPP	CAMBRAI	GOUZEAUCOURT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	6 762,55 €	1 075,59 €	752,91 €	322,68 €
1	689232	HG	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Aménagement du logement	2	Aménagement salle de bain et monte-escalier	19 652,13 €	4 321,70 €	3 025,19 €	1 296,51 €
1	689103	PO	CAMBRAI	QUIEVY	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 845,02 €	3 180,02 €	2 226,01 €	954,01 €
1	689179	PO	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Aménagement du logement	1	Aménagement d'une rampe	5 953,15 €	88,16 €	61,71 €	26,45 €
1	689182	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	9 092,67 €	634,75 €	444,33 €	190,42 €
1	689235	PO	CAMBRAI	LA GROISE	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 270,53 €	1 049,00 €	734,30 €	314,70 €
1	689290	PO	CAMBRAI	WALINCOURT SELVIGNY	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	9 202,66 €	1 318,14 €	922,70 €	395,44 €
TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAIS)									12 541,04 €	8 778,73 €	3 762,31 €
1	689285	PO	DOUAI	AUBERCHICOURT	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	12 417,00 €	3 723,86 €	2 606,70 €	1 117,16 €
TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)									3 723,86 €	2 606,70 €	1 117,16 €
1	689018	PO	LILLE	ATTICHES	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et monte-escalier	20 169,34 €	4 808,37 €	3 365,86 €	1 442,51 €
1	688969	PO	ROUBAIX/TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	Pose d'un garde corps	22 000,00 €	6 265,60 €	4 385,92 €	1 879,68 €
1	689234	PO	ROUBAIX/TOURCOING	WATTRELOS	Aménagement du logement	1	Aménagement de la salle de bain	15 858,64 €	2 087,44 €	1 461,21 €	626,23 €
TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)									13 161,41 €	9 212,99 €	3 948,42 €
1	689010	PO	VALENCIENNES	CONDE-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du Logement	1	Extension du logement pour création d'une chambre et d'une salle de bain	22 000,00 €	6 089,60 €	4 262,72 €	1 826,88 €
1	687210	LPPR	VALENCIENNES	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Aménagement du Logement	2	Aménagement de la salle de bain et pose de volets roulants	9 564,14 €	1 711,19 €	1 197,83 €	513,36 €
1	689100	PO	VALENCIENNES	DENAIN	Aménagement du Logement	1	Aménagement de la salle de bain	8 636,51 €	2 792,51 €	1 954,76 €	837,75 €
1	689101	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES	Aménagement du Logement	1	Aménagement de la salle de bain	15 757,72 €	4 298,72 €	3 009,10 €	1 289,62 €
1	687841	PO	VALENCIENNES	MARLY	Aménagement du Logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 185,32 €	1 344,56 €	941,19 €	403,37 €
1	688743	LPPR	VALENCIENNES	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Aménagement du Logement	1	Aménagement de la salle de bain	7 742,90 €	2 111,70 €	1 478,19 €	633,51 €
TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)									18 348,28 €	12 843,79 €	5 504,49 €
1	689288	PO	FLANDRES	NIEURLET	Aménagement du logement	2	Aménagement de la salle de bain et monte-escalier	16 678,58 €	5 200,38 €	3 640,27 €	1 560,11 €
1	689289	USUFRUITIER	FLANDRES	BERGUES	Aménagement du logement	1	Aménagement d'un monte-escalier	8 215,00 €	1 012,09 €	708,46 €	303,63 €
TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)									6 212,47 €	4 348,73 €	1 863,74 €
22						28		278 342,83 €	60 871,93 €	42 610,35 €	18 261,58 €

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329922-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes.

Vu le rapport DirAPU/2024/423

Vu le rectificatif ci-annexé

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer un financement de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) aux porteurs de projets ayant répondu à l'appel à projets Phosphor'âge 2025-2026, repris dans la liste ci-jointe en annexe 1, pour un montant total de 3 296 968 € pour l'année 2025 et de 3 242 552 € au titre de l'année de 2026 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2025-2026 « Bien vieillir son avancée en âge », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes, un financement de la Conférence de financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour un montant total de 67 134 € aux communes, dont la liste détaillée et les montants afférents sont repris dans l'annexe 4 ci-jointe au rectificatif ;
 - de renouveler pour 2025 le principe du Fonds de soutien aux communes pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA ;
 - d'autoriser le versement pour cette année 2024 d'un prix de 3 500 € au CCAS de Lambersart, lauréat du concours de la Semaine bleue 2024, dont le projet est décrit ci-joint en annexe 5.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil.

Monsieur ACHIBA est Adjoint au Maire de Tourcoing.

Monsieur SEGUIN est Maire d'Avesnes-sur-Helpe.

Les Conseillers départementaux suivants sont membres de conseils d'administration d'EHPAD :

Madame DENYS et Monsieur BAUDOUX (Maison de retraite Villa Sénecta à Bavay) ;

Monsieur DETAVERNIER (Résidence Marguerite de Flandre à Orchies) ;

Madame EVRARD et Monsieur BELLEVAL (Maison de retraite Résidence de Beaupré à la Gorgue et Maison de retraite Résidence Les Charmilles à Estaires) ;

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY (Maison de retraite Résidence Déliot à Erquinghem-Lys et Fondation Henri Delerue à Houplines) ;

Madame CIETERS et Monsieur WAYMEL (Résidence Les Jardins Argentés à Annoeullin) ;

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN (Maison de retraite Résidence Albert du Bosquiel à Bondues et Maison de retraite Résidence La Belle Epoque à Mouvaux).

Madame VAN CAUWENBERGE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes – Avesnes-sur-Helpe).

Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN sont membres du conseil d'administration du Centre intercommunal de gérontologie Résidence Rose d'Automne à Linselles.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame MARTIN en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille et Monsieur PERIN en raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames FERNANDEZ (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats à Gravelines) et SANDRA (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Abbé Lefrancois à Steenwerck), ainsi que Monsieur RINGOT (Maire de Gravelines, membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France et du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Les Oyats à Gravelines) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CONSEIL, Messieurs MONNET et MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 4 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission permanente du 16 décembre 2024
Rectificatif au rapport N° DirAPU/2024/423

Objet du rapport : Subventions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et départementales en soutien à l'autonomie des Nordistes.

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet de substituer la liste détaillée des communes attributaires d'une subvention dans le cadre du fonds de soutien aux communes financé par la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) et les montants afférents.

Le montant total attribué s'élève bien à 67 134 € comme indiqué dans le rapport et non 27 750 € comme indiqué dans l'annexe 4 jointe au rapport.

L'annexe 4 du rapport est remplacée par l'annexe jointe au présent rectificatif.

Dispositif :

➤ *Dans le corps du rapport*

Le rectificatif n'a pas d'impact sur la rédaction du corps du rapport.

➤ *Dans les alinéas de décisions :*

Le troisième alinéa de décision est modifié comme suit :

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes, un financement de la Conférence de financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour un montant total de 67 134 € aux communes dont la liste détaillée et les montants afférents sont repris **dans l'annexe 4 jointe au rectificatif**

Le rectificatif n'implique aucune modification dans les incidences financières.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Annexe 4 : Soutien aux communes

Communes	Subventions sollicitées	Subventions proposées
Initiatives Culturelles		Culture aux Fenêtres
BAISIEUX	3 000,00 €	3 000,00 €
BELLIGNIES	1 000,00 €	1 000,00 €
BERSEE	1 000,00 €	1 000,00 €
CRESPIN	2 000,00 €	2 000,00 €
ENGLEFONTAINE	1 000,00 €	1 000,00 €
ENNEVELIN	1 000,00 €	1 000,00 €
ESTAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €
FACHES THUMESNIL	4 000,00 €	4 000,00 €
HANTAY	3 000,00 €	3 000,00 €
LAMBERSART	4 000,00 €	4 000,00 €
LANDRECIES	1 000,00 €	1 000,00 €
LE FAVRIL	1 000,00 €	1 000,00 €
MAROILLES	4 000,00 €	4 000,00 €
MERIGNIES	2 000,00 €	2 000,00 €
MORBECQUE	4 000,00 €	4 000,00 €
NEUVILLE ST REMY	1 000,00 €	1 000,00 €
ROSULT	1 000,00 €	1 000,00 €
SARS ET ROSIERES	1 000,00 €	1 000,00 €
THUMERIES	1 000,00 €	1 000,00 €
VILLEREAU	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Initiatives Culturelles	39 000,00 €	39 000,00 €
Initiatives Intergénérationnelles		Atout'Agés
LAMBERSART	500,00 €	500,00 €
MORBECQUE	500,00 €	500,00 €
BAUVIN	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Initiatives Intergénérationnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiatives Numériques et Ludiques		
BAISIEUX	1 500,00 €	1 500,00 €
BERSEE	750,00 €	750,00 €
HANTAY	500,00 €	500,00 €
LAMBERSART	2 000,00 €	2 000,00 €
LANDRECIES	250,00 €	250,00 €
MERIGNIES	750,00 €	750,00 €
ROSULT	250,00 €	250,00 €
Total Initiatives Numériques et Ludiques	6 000,00 €	6 000,00 €
Initiatives Sports/Bien-être/Nutrition		
BAISIEUX	250,00 €	250,00 €
CRESPIN	2 000,00 €	2 000,00 €
FACHES THUMESNIL	6 384,00 €	6 384,00 €
HANTAY	2 000,00 €	2 000,00 €
HEM	750,00 €	750,00 €

Annexe 4 : Soutien aux communes

LAMBERSART	2 000,00 €	2 000,00 €
LE FAVRIL	250,00 €	250,00 €
MAROILLES	2 000,00 €	2 000,00 €
MORBECQUE	2 000,00 €	2 000,00 €
ROSULT	500,00 €	500,00 €
TOURCOING	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Initiatives Sports/Bien-être/Nutrition	20 134,00 €	20 134,00 €
Total général	67 134,00 €	67 134,00 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

193

6 539 520,00 €	3 296 968,00 €	3 242 552,00 €

	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
1	Direction Déléguee de l'Avesnois	CSC RAIL ATAC	Bien dans mon corps, bien dans ma tête, mobile et connecté	77 840 €	58 916 €	28 194 €	13 829 €	14 365 €
2	Direction Déléguee de l'Avesnois	association Martine	Des habitudes pour bien vieillir	254 900 €	140 000 €	58 000 €	29 000 €	29 000 €
3	Direction Déléguee de l'Avesnois	Mairie d'Avesnes-sur- Helpe	Bien vivre sénior	86 888 €	69 510 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
4	Direction Déléguee de l'Avesnois	CCAS DE FOURMIES	Epanouissement et bien-être des seniors	88 877 €	31 390 €	31 390 €	15 695 €	15 695 €
5	Direction Déléguee de l'Avesnois	Espace de Vie Sociale La Rhônelle à Villereau	Bien vivre en Pays de Mormal	111 942 €	58 420 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €
6	Direction Déléguee de l'Avesnois	Association des centres socioculturels du Sud Avesnois - Centre Socio Culturel de Fourmies	Les parcours du bien vieillir : Epanouissement, Mouvement et équilibre	135 932 €	106 580 €	78 000 €	39 000 €	39 000 €
7	Direction Déléguee de l'Avesnois	Association Maubeugeoise pour le Financement de l'Aide à Domicile AFEJI	Cuisine et Jardin'âge, Atelier pour les aidés des aidants	36 488 €	29 189 €	19 312 €	9 656 €	9 656 €
8	Direction Déléguee de l'Avesnois	CSC MUNICIPAL LA FLORENTINE	ACCOMPAGNER LES SENIORS AU BIEN VIEILLIR	37 288 €	30 000 €	29 830 €	14 915 €	14 915 €
9	Direction Déléguee de l'Avesnois	ACSM EQUIPEMENTS LA FRATERNITE ET EPINETTE	A chacun son âge !	47 241 €	36 407 €	26 000 €	13 000 €	13 000 €
10	Direction Déléguee de l'Avesnois	Centre Social et Culturel Edouard Bantigny	Seniors actifs en Pays de Mormal	151 240 €	98 000 €	62 800 €	31 400 €	31 400 €
11	Direction Déléguee de l'Avesnois	Association Amfroipret Vivre Ensemble	Un parcours en faveur du bien vieillir au jardin partagé intergénérationnel	106 952 €	84 000 €	47 270 €	23 635 €	23 635 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

12	Direction Délégée de l'Avesnois	RESIDENCE LES VERTES ANNEES	ATELIER D'ART THERAPIE (L'arbre de vie / S'il te plait dessines moi une aquarelle)	12 200 €	7 320 €	7 320 €	3 660 €	3 660 €
13	Direction Délégée de l'Avesnois	Centre socioculturel de la Fagne - Association des centres sociaux du Sud Avesnois	Vitalité rurale - Seniors itinérants	39 596 €	31 677 €	30 543 €	15 272 €	15 271 €
14	Direction Délégée de l'Avesnois	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	BIEN VIEILLIR ENSEMBLE	184 000 €	86 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
15	Direction Délégée de l'Avesnois	EHPAD Vauban	L'ouverture de l'EHPAD sur son territoire! Oui, mais Comment?	22 678 €	22 678 €	13 963 €	6 982 €	6 981 €
16	Direction Délégée de l'Avesnois	CCAS DE MAUBEUGE - Virginie NICODEME	Seniors en mouvement	32 264 €	32 264 €	25 810 €	12 905 €	12 905 €
17	Direction Délégée de l'Avesnois	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Préserver son bien être à domicile	55 077 €	38 978 €	22 000 €	11 000 €	11 000 €
18	Direction Délégée de l'Avesnois	Centre social Espace Le Petit Prince	Parcours Vitalité : Bouger, Penser, Connecter	149 244 €	100 000 €	44 584 €	22 292 €	22 292 €
19	Direction Délégée de l'Avesnois	EHPAD Villa Senecta	Développer les actions de prévention dans le cadre d'une approche globale de soins en EHPAD	15 818 €	15 818 €	12 654 €	6 327 €	6 327 €
20	Direction Délégée de l'Avesnois	Centre hospitalier du pays d'Avesnes	Parcours Autonomie Inter'EHPAD	140 000 €	100 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
21	Direction Déléguee du Cambrésis	CS La Source -AJR	Agir pour soi mais pas que	58 126 €	31 000 €	31 000 €	15 000 €	16 000 €
22	Direction Déléguee du Cambrésis	ASSOCIATION FAMILLES RURALES	Vivre, Grandir et Partager ensemble au coeur des villages	134 390 €	50 400 €	50 400 €	25 200 €	25 200 €
23	Direction Déléguee du Cambrésis	CCAS de Cambrai	Le café des âges	92 397 €	50 997 €	50 997 €	23 013 €	27 984 €
24	Direction Déléguee du Cambrésis	Centre Social du Centre- Ville	Seniors en nORd	97 770 €	60 650 €	54 050 €	25 025 €	29 025 €
25	Direction Déléguee du Cambrésis	La CCPS	Du potager à l'assiette	217 104 €	112 677 €	37 806 €	14 903 €	22 903 €
26	Direction Déléguee du Cambrésis	EVS le Riot et le trait d'union - AJR	Agir pour soi mais pas que	64 223 €	31 000 €	29 168 €	14 991 €	14 177 €
27	Direction Déléguee du Cambrésis	ASSOCIATION AVENIR JEUNES	Agissons ensemble pour nos aînés (volet numérique, activité physique et mémoire)	38 690 €	25 080 €	23 178 €	11 589 €	11 589 €
28	Direction Déléguee du Cambrésis	Centre social Saint roch	Parcours de prévention de la perte d'autonomie	20 406 €	17 516 €	13 650 €	6 825 €	6 825 €
29	Direction Déléguee du Cambrésis	Caudry Seniors Actifs	"Mon jardin, ma santé"	299 980 €	80 000 €	48 692 €	24 346 €	24 346 €
30	Direction Déléguee du Cambrésis	EVS maison de vie solidaire	Part'âges	15 544 €	12 432 €	9 622 €	4 811 €	4 811 €
31	Direction Déléguee du Cambrésis	Korian Georges Morchain	Assurer une démarche de prévention de la perte d'autonomie, de l'isolement et des troubles de l'humeur par une proposition globale et dynamique	16 278 €	16 278 €	16 278 €	8 139 €	8 139 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

32	Direction Déléguee du Cambrésis	Relais Autonomie CLIC Est Cambrésis	Equilibre Et Vous	50 610 €	28 000 €	28 000 €	13 000 €	15 000 €
33	Direction Déléguee du Cambrésis	Service Enfance Jeunesse de Cambrai	Part'Ages	89 332 €	57 730 €	50 917 €	26 345 €	24 572 €
34	Direction Déléguee du Cambrésis	ENTOUR'AGE CLIC Cambrai Ouest Relais Autonomie	Parcours du bien vieillir en milieu rural	11 594 €	9 662 €	7 730 €	3 865 €	3 865 €
35	Direction Déléguee du Cambrésis	Centre social l'Escale	agissons ensemble pour nos aînés : actifs et autonomes ensemble	11 477 €	9 181 €	5 154 €	2 577 €	2 577 €
	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
36	Direction Déléguee du Douaisis	CCAS Centre social Françoise Dolto	En retraite, bien dans son corps et sa tête.	179 269 €	60 000 €	33 000 €	16 500 €	16 500 €
37	Direction Déléguee du Douaisis	Centre socioculturel Arleux	Part'âge	42 283 €	35 036 €	32 302 €	16 151 €	16 151 €
38	Direction Déléguee du Douaisis	Association Plateforme Santé Douaisis	J'agis pour mon autonomie : bouger et bien manger	145 286 €	116 228 €	71 760 €	35 880 €	35 880 €
39	Direction Déléguee du Douaisis	Mairie d'Aniche: Centre social municipal L.E.P.H.A.R.E	Rester actif au quotidien !	41 500 €	33 200 €	33 200 €	16 808 €	16 392 €
40	Direction Déléguee du Douaisis	France Alzheimer Nord	Ateliers pour les aidants et les malades d'Alzheimer	38 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	8 000 €
41	Direction Déléguee du Douaisis	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI ACSD	Part'âge et essaimage "des seniors engagés au service des seniors isolés"	296 027 €	124 930 €	110 000 €	55 000 €	55 000 €
42	Direction Déléguee du Douaisis	Mairie de Sin le Noble (Centre social Antoine de Saint Exupéry)	Développer le pouvoir d'agir des seniors dans les centres sociaux	41 460 €	30 232 €	29 232 €	14 540 €	14 692 €
43	Direction Déléguee du Douaisis	CCAS DOUAI	Forme, bien-être et vitalité à Douai	95 756 €	51 756 €	51 756 €	25 878 €	25 878 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

44	Direction Déléguee du Douaisis	CCAS DE LALLAING	Ressources Savoir AUTONOMIE	28 794 €	13 296 €	13 296 €	6 648 €	6 648 €
45	Direction Déléguee du Douaisis	Centre social Jean Moulin	Etre un sénior actif et solidaire à Ecaillon	39 338 €	31 468 €	27 026 €	13 513 €	13 513 €
46	Direction Déléguee du Douaisis	Centre Communal d'Action Sociale de SIN LE NOBLE	Bien dans son corps, bien dans sa tête, bien dans son assiette.	33 410 €	26 600 €	26 600 €	13 700 €	12 900 €
47	Direction Déléguee du Douaisis	EHPAD SOMANIA	Epanouissement personnel, bien-être	9 190 €	7 352 €	6 248 €	3 124 €	3 124 €
48	Direction Déléguee du Douaisis	EHPAD Marguerite de Flandre	Prévenir la dépression par le rire et l e chant intergénérationnel	10 000 €	8 000 €	7 125 €	3 125 €	4 000 €
49	Direction Déléguee du Douaisis	PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES AIDANTS DU DOUAISIS	PARCOURS AIDANTS POST-ANNONCE (PARCOURS PAPA)	89 754 €	71 800 €	48 202 €	24 101 €	24 101 €
50	Direction Déléguee du Douaisis	Centre Hélène Borel	Parcours de prévention	40 088 €	32 070 €	32 070 €	16 035 €	16 035 €
51	Direction Déléguee du Douaisis	Résidence sociale Toits de Vie Croix-Rouge française	Part'âge	114 140 €	29 600 €	17 203 €	8 601 €	8 602 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
52	Direction Déléguee du Valenciennois	INTERLEUKIN	CULTURE ET BIEN ETRE ENSEMBLE	126 360 €	100 000 €	64 570 €	32 285 €	32 285 €
53	Direction Déléguee du Valenciennois	Association "Bien-être & santé"	Optimiser le bien être des séniors, un enjeu pour le bien-vieillir à domicile.	162 869 €	42 620 €	13 220 €	6 610 €	6 610 €
54	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV - Centres sociaux de Valenciennes (Centre socio culturel Georges Dehove, Maison de quartier Saint Waast, Maison de quartier Beaujardin, Centre social de Dutemple et Centre Socio Culturel du Faubourg de Cambrai)	Booste ton âge !	147 108 €	111 227 €	93 162 €	46 581 €	46 581 €
55	Direction Déléguee du Valenciennois	Association des Maisons de Quartier de Raismes	Part'âge : Agir pour bien vieillir dans son quartier et dans sa ville	147 938 €	54 900 €	26 700 €	13 350 €	13 350 €
56	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV - Centre Social et Culturel de la Briquette	Prévention et actions pour un bien vieillir	51 640 €	44 000 €	26 600 €	13 300 €	13 300 €
57	Direction Déléguee du Valenciennois	ccas valenciennes pôle séniors	DE MOI A NOUS	338 740 €	141 000 €	114 137 €	57 069 €	57 068 €
58	Direction Déléguee du Valenciennois	CCAS de Raismes	Bein vieillir ensemble	83 244 €	48 506 €	21 980 €	10 990 €	10 990 €
59	Direction Déléguee du Valenciennois	Pôle Séniors ville de saint amand les eaux	un peu de bien être	18 154 €	13 228 €	8 304 €	4 152 €	4 152 €
60	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV-Maison de Quartier de Saint-Saulve	L'essentiel du bien-vieillir	120 000 €	100 000 €	52 752 €	26 376 €	26 376 €
61	Direction Déléguee du Valenciennois	Centre social et culturel Amilcar Reghem	Bien vieillir à Quiévrechain	143 590 €	115 872 €	25 506 €	12 753 €	12 753 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

62	Direction Déléguee du Valenciennois	Couleurs de vies	Actif et acteur de son bien être	18 144 €	14 514 €	14 514 €	7 257 €	7 257 €
63	Direction Déléguee du Valenciennois	CCAS de Saint-Saulve	PREVENT'AGE	59 369 €	46 522 €	31 933 €	15 967 €	15 966 €
64	Direction Déléguee du Valenciennois	association la poterie pour tous	La poterie pour les personnes âgées de plus de 60 ans	10 443 €	8 354 €	8 354 €	4 383 €	3 971 €
65	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV - Centres du Denaisis	Bien vieillir ensemble en Denaisis	97 854 €	78 250 €	37 672 €	18 836 €	18 836 €
66	Direction Déléguee du Valenciennois	Association Radio Club	Ateliers de discussions radiophoniques- Emission RETRO POUR TOUS	29 470 €	23 310 €	23 310 €	11 655 €	11 655 €
67	Direction Déléguee du Valenciennois	HAUTUS ROLAND VANESSA	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	12 766 €	8 246 €	8 246 €	4 123 €	4 123 €
68	Direction Déléguee du Valenciennois	GCSMS Défi autonomie seniors	Bien vieillir dans le Valenciennois avec les structures territoriales de proximité et Défi autonomie seniors	22 092 €	17 673 €	14 223 €	7 111 €	7 112 €
69	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV - Centre Social de Condé	Bien Vieillir au Pays de Condé	160 050 €	120 521 €	103 916 €	51 958 €	51 958 €
70	Direction Déléguee du Valenciennois	Maison de Quartier Centre-Ville	Papot'Age	80 000 €	50 000 €	12 032 €	6 016 €	6 016 €
71	Direction Déléguee du Valenciennois	EHPAD ONNAING POUR LES EHPAD DU HAINAUT	Bouger, Créer, Partager!	274 118 €	222 134 €	70 560 €	35 280 €	35 280 €
72	Direction Déléguee du Valenciennois	C.C.A.S. de FRESNES- SUR-ESCAUT (pour la coopération des 4 CCAS de Fresnes-sur-escaut, Condé-sur-l'Escaut et Vieux-Condé et Escautpont)	Les rencontres du bien vieillir (projet intercommunal construit en étroite collaboration entre les 4 C.C.A.S. et 3 les centres socioculturels de Condé-sur- l'escaut, Fresnes-sur-escaut et Escautpont)	172 000 €	130 000 €	103 296 €	51 648 €	51 648 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

73	Direction Déléguee du Valenciennois	ACSRV - ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE	Le Phare illumine les seniors du territoire !	104 626 €	82 433 €	63 044 €	31 522 €	31 522 €
74	Direction Déléguee du Valenciennois	Association Educa'Thiv	Mobiliser pour nos personnes âgées	10 778 €	8 622 €	5 778 €	2 889 €	2 889 €
75	Direction Déléguee du Valenciennois	Service à domicile Saint amand les eaux	La médiation animale	55 940 €	37 032 €	18 516 €	9 258 €	9 258 €
	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
76	Direction Déléguee Flandres	Unis-Cité Hauts-de- France, antennes de Dunkerque et de Coeur de Flandre	"Les Connectés : lutter contre la fracture numérique des séniors en milieu rural"	205 040 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €
77	Direction Déléguee Flandres	L'Envol dunkerquois/ Alain Moreews	Tenir la Barre avec les aidants de malades psychiques	30 120 €	30 120 €	24 096 €	12 048 €	12 048 €
78	Direction Déléguee Flandres	Association Flandre & Lys Autonomie	Prendre plaisir... et mieux vieillir en Flandre Intérieure	94 836 €	73 722 €	60 555 €	30 277 €	30 278 €
79	Direction Déléguee Flandres	Espace d'Animations Stéphane Hessel	Vers un vieillissement réussi	16 290 €	16 920 €	16 547 €	8 274 €	8 273 €
80	Direction Déléguee Flandres	Centre Socio Culturel Espace Saint-Gilles	Mieux vieillir en milieu rural	37 406 €	29 920 €	29 920 €	14 960 €	14 960 €
81	Direction Déléguee Flandres	ADAR Flandre Maritime	Osons la prévention !	150 478 €	145 188 €	83 286 €	41 643 €	41 643 €
82	Direction Déléguee Flandres	DK Pulse	APAS à domicile	317 600 €	105 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
83	Direction Déléguee Flandres	Espace Part'âge Joséphine Baker	Bien vieillir et garder son Pep's	95 034 €	18 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €
84	Direction Déléguee Flandres	Centre socioculturel l'Estran - AGFPDASC	Carrefour des envies, on continue !	74 165 €	45 900 €	39 000 €	19 500 €	19 500 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

85	Direction Déléguee Flandres	CENTRE SOCIO EDUCATIF	PARCOURS SENIORS	79 668 €	60 000 €	30 000 €	15 000 €	15 000 €
86	Direction Déléguee Flandres	CCAS Centre social Maison Pour Tous	Bel'Âge	63 333 €	50 666 €	45 660 €	22 830 €	22 830 €
87	Direction Déléguee Flandres	Centre Social La Passerelle	Pass'Âges	18 364 €	14 690 €	13 171 €	6 586 €	6 585 €
88	Direction Déléguee Flandres	Fondation Schadet Vercoustre	Pérennisation et développement d'ateliers à destinations des résidents, des séniors, des aidants afin de prévenir la perte d'autonomie	66 804 €	66 804 €	41 193 €	20 597 €	20 596 €
89	Direction Déléguee Flandres	EHPAD Résidence de Beaupré	Equithérapie / Art-thérapie / Sophrologie	6 070 €	6 070 €	1 188 €	594 €	594 €
90	Direction Déléguee Flandres	Unis-Cité Hauts de France - Antenne de Dunkerque	Bibliothèque à Domicile	54 210 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
91	Direction Déléguee Flandres	Association La Vie Devant Soi - HAPA Bailleul	Bouges ton HAPA !!	3 224 €	3 224 €	2 579 €	2 579 €	
92	Direction Déléguee Flandres	Commune d'Esquelbecq	Bien vivre son avancée en âge en milieu rural	39 700 €	25 000 €	22 000 €	11 000 €	11 000 €
93	Direction Déléguee Flandres	Association Dulcie September	"Renaissens"	88 640 €	57 600 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €
94	Direction Déléguee Flandres	ASSAD Dunkerque	Les Parcours de l'autonomie	48 880 €	39 104 €	24 400 €	12 200 €	12 200 €
95	Direction Déléguee Flandres	SICOF	Bien vivre son avancée en âge à domicile	130 000 €	103 600 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
96	Direction Déléguee Flandres	EHPAD Les Charmilles	Prévention des troubles de l'apathie	17 854 €	14 283 €	14 283 €	14 283 €	- €
97	Direction Déléguee Flandres	Association BIEN-ÊTRE	Des petits trucs en plus	78 553 €	65 461 €	65 401 €	32 701 €	32 700 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

98	Direction Déléguee Flandres	UNION REGIONALE MUTUALITE FRANCAISE HAUTS DE FRANCE	Intergéocaching	23 940 €	18 800 €	18 800 €	9 400 €	9 400 €
99	Direction Déléguee Flandres	APAHM	J'ose et je choisis !!	40 424 €	31 830 €	16 172 €	8 086 €	8 086 €
100	Direction Déléguee Flandres	Association "LE FAIRE ENSEMBLE DANS LES FLANDRES"	BOUGER et DANSER avec une Maladie Neurodégénérative	42 622 €	34 000 €	34 000 €	17 000 €	17 000 €
101	Direction Déléguee Flandres	Centre Socioculturel St Exupéry	Bien vivre son âge	25 000 €	20 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €
102	Direction Déléguee Flandres	Ehpad de la résidence de l'AA -MAPI	Lutte contre les chutes, stimulation cognitive et épanouissement personnel	111 327 €	79 376 €	33 160 €	16 580 €	16 580 €
103	Direction Déléguee Flandres	CASS Gravelines	Les biens fées	58 662 €	47 640 €	38 600 €	19 300 €	19 300 €
104	Direction Déléguee Flandres	Olympique Grande Synthe Escrime	P'Art'Age Escrime ou "Accompagner nos aînés dans leur quête du Bien Vieillir par l'Escrime de Spectacle Adaptée	86 637 €	62 637 €	35 000 €	17 500 €	17 500 €
105	Direction Déléguee Flandres	EHPAD VAN EEGHEM	Au cœur de la personne accueillie!	17 773 €	10 634 €	10 634 €	10 634 €	
106	Direction Déléguee Flandres	Villenvie	Cap sur l'autonomie ou Prévenir et Agir : Autonomie Durable pour les Seniors ou Prévention et Autonomie : Vers un Vieillissement Actif	19 190 €	16 459 €	11 740 €	5 870 €	5 870 €
107	Direction Déléguee Flandres	Ville de Dunkerque	Bien dans sa tête, actif dans sa retraite: un projet contre l'âgisme	241 914 €	135 943 €	71 825 €	40 000 €	31 825 €
108	Direction Déléguee Flandres	EHPAD Zélie Quenton	Médiation animale à l'EHPAD	9 262 €	7 410 €	2 500 €	1 250 €	1 250 €
109	Direction Déléguee Flandres	Association ANDYVIE	Avancer ensemble	126 556 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

110	Direction Déléguée Flandres	CCAS de Leffrinckoucke	Phosphor'âge : Leffrinck'actif	6 632 €	5 305 €	5 305 €	2 653 €	2 652 €
111	Direction Déléguée Flandres	Centre social Centre d'Animation du Nouveau Monde	Espace Récup 'Art et Bricolage	15 856 €	13 196 €	12 685 €	6 343 €	6 342 €
112	Direction Déléguée Flandres	EHPAD RESIDENCE LES OYATS	REPRENDRE SA PLACE	55 016 €	45 000 €	35 800 €	17 900 €	17 900 €
113	Direction Déléguée Flandres	EHPAD RESIDENCE ABBE LEFRANCOIS	Je m'active en EHPAD	33 180 €	26 544 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
114	Direction Déléguée Flandres	EHPAD Fondation Henry Delerue	Maintien de l'autonomie et promotion du bien-être des personnes âgées	24 790 €	19 832 €	19 832 €	9 916 €	9 916 €
	Direction déléguée de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
115	Direction Déléguée Lille	CCAS de Lomme	Bien vivre son bien-être senior à Lomme	41 248 €	22 591 €	15 687 €	7 844 €	7 843 €
116	Direction Déléguée Lille	Centre Social Centre Ville	BIEN VIEILLIR EN HARMONIE	73 126 €	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
117	Direction Déléguée Lille	CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	FACILE DE BIEN VIEILLIR A MOULINS!	97 690 €	68 272 €	31 988 €	15 994 €	15 994 €
118	Direction Déléguée Lille	Centre socioculturel Simone Veil	Parcours Seniors	74 602 €	50 000 €	46 378 €	23 189 €	23 189 €
119	Direction Déléguée Lille	Centre social Maison du Chemin Rouge	Quand vieillir rime avec agir et plaisir...	66 810 €	50 000 €	43 000 €	21 500 €	21 500 €
120	Direction Déléguée Lille	Centre social Imagine	PPSM : Parcours de Prévention des Seniors Monsois	40 000 €	34 073 €	29 616 €	14 808 €	14 808 €
121	Direction Déléguée Lille	Centre Social Flers Sart	"Bien vivre chez soi "	88 285 €	66 283 €	49 583 €	24 791 €	24 792 €
122	Direction Déléguée Lille	Mairie de Lezennes	Bien dans son corps, bien dans sa tête : je mange, je bouge	132 468 €	55 834 €	37 152 €	18 576 €	18 576 €
123	Direction Déléguée Lille	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"1 Senior, 1 Ressource"	51 850 €	46 200 €	38 152 €	19 076 €	19 076 €
124	Direction Déléguée Lille	1 Lettre 1 Sourire	Souriez, vous écrivez !	30 000 €	20 000 €	10 400 €	5 200 €	5 200 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

125	Direction Déléguee Lille	Centre Social La Ruche d'Ostricourt	Séniors...Toujours au cœur des projets	79 766 €	56 204 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €
126	Direction Déléguee Lille	Les Petits Frères des Pauvres Fraternité des Hauts de France	Les actions collectives de prévention des équipes du Nord	777 936 €	316 240 €	237 316 €	118 658 €	118 658 €
127	Direction Déléguee Lille	CENTRE SOCIAL PROMESSES	Solidarité et Bien-Être des Séniors : Des partenaires tous unis pour nos séniors	186 800 €	40 000 €	35 000 €	17 500 €	17 500 €
128	Direction Déléguee Lille	CS La Maison du Grand Cerf- RONCHIN	Parcours Prévention Séniors (PPS)	78 279 €	62 623 €	45 000 €	22 500 €	22 500 €
129	Direction Déléguee Lille	EHPAD La Ritournelle - Afeji Hauts-de-France	Bien vieillir grâce à une approche thérapeutique non médicamenteuse	37 501 €	27 500 €	12 856 €	6 428 €	6 428 €
130	Direction Déléguee Lille	Centre social La Busette	Phosphor'âge 2025/2026	198 638 €	158 909 €	132 631 €	66 316 €	66 315 €
131	Direction Déléguee Lille	Association EOLLIS	devenir acteur de son autonomie, accès, accompagnement et suivi en proximité sur le territoire	104 980 €	77 260 €	68 314 €	34 157 €	34 157 €
132	Direction Déléguee Lille	CCAS ARMENTIERES	Bien dans son âge	46 052 €	32 408 €	32 000 €	16 000 €	16 000 €
133	Direction Déléguee Lille	Maison de quartier de Wazemmes	Nutri'gym : bien vieillir ensemble	89 300 €	40 000 €	18 550 €	9 275 €	9 275 €
134	Direction Déléguee Lille	L'Atelier- Centre social	Parcours seniors	81 068 €	59 494 €	43 056 €	21 528 €	21 528 €
135	Direction Déléguee Lille	GHICL ESPRAD	Programmes de prévention en santé chez les séniors	220 662 €	176 728 €	164 126 €	82 063 €	82 063 €
136	Direction Déléguee Lille	Lille Université Club	Prévention de la Santé et de la perte d'autonomie des Séniors	39 500 €	24 500 €	12 800 €	6 400 €	6 400 €
137	Direction Déléguee Lille	Centre social et culturel DENISE CACHEUX (Lazare Garreau)	Bien vieillir à Lille Sud	48 000 €	48 000 €	28 000 €	14 000 €	14 000 €
138	Direction Déléguee Lille	Association FILAFIL	Le Moulins des aînés	136 300 €	50 000 €	38 264 €	19 132 €	19 132 €
139	Direction Déléguee Lille	Centre social Albert Jacquard / Baroux Mathilde	Au fil de l'âge (A la rencontre des personnes âgées isolées en s'appuyant sur un réseau)	61 612 €	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

140	Direction Déléguee Lille	Centre Social CAL Dr Nuyts	Vivons Seniors	66 240 €	36 000 €	22 325 €	11 163 €	11 162 €
141	Direction Déléguee Lille	Centre Social des 5 Bonniers	Jeuniors, au cœur de notre santé	109 200 €	87 000 €	52 464 €	26 232 €	26 232 €
142	Direction Déléguee Lille	TA1AMI - TU AS UN AMI	TA1EnvieDeTeRelaxer + TA1BesoinDeRIRE + TA1IntérêtPourLePatrimoine	71 160 €	45 000 €	22 204 €	11 102 €	11 102 €
143	Direction Déléguee Lille	Brain Up association	Programme mémoire en EHPAD : "Les souvenirs personnels et les sens"	67 500 €	54 000 €	29 579 €	14 790 €	14 789 €
144	Direction Déléguee Lille	Centre Social Les 4 Saisons	Confiance et sagesse avec les séniors	37 703 €	24 000 €	11 940 €	5 970 €	5 970 €
145	Direction Déléguee Lille	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lille	Bougez plus, vieillir moins	74 072 €	34 222 €	27 003 €	13 501 €	13 502 €
146	Direction Déléguee Lille	CCAS DE MARCQ-EN- BAROEUL	Y'A PAS D'AGE	33 496 €	20 558 €	18 756 €	9 378 €	9 378 €
147	Direction Déléguee Lille	EHPAD Les Jardins Argentés	La tête et les jambes	24 590 €	15 621 €	13 456 €	13 456 €	- €
148	Direction Déléguee Lille	Aréli	Prévention et sensibilisation des locataires séniors à la perte d'autonomie	64 024 €	20 000 €	17 500 €	10 000 €	7 500 €
149	Direction Déléguee Lille	Résidence des Weppes - Croix-Rouge française	Parcours d'accompagnement des seniors au sein du 700	44 950 €	44 950 €	33 760 €	16 880 €	16 880 €
150	Direction Déléguee Lille	CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	Lino Séniors	49 978 €	29 610 €	13 122 €	6 561 €	6 561 €
151	Direction Déléguee Lille	EHPAD Résidence Déliot	Phosphor'âge 2025-2026	3 939 €	3 151 €	2 364 €	2 364 €	- €
152	Direction Déléguee Lille	UFOLEP NORD	A Mon Rythme	157 504 €	90 000 €	19 598 €	9 799 €	9 799 €
153	Direction Déléguee Lille	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCQ EN BAROEUL	BIEN VIEILLIR AU CENTRE SOCIAL	93 440 €	74 752 €	48 430 €	24 215 €	24 215 €
154	Direction Déléguee Lille	EHPAD Notre Dame des Ange	Bouger, bien manger et être stimulé pour rester en bonne santé	23 485 €	17 166 €	12 560 €	12 560 €	- €
155	Direction Déléguee Lille	Groupe Hospitalier Seclin Carvin	Une assiette bien servie, une activité pratiquée, une chute évitée	96 560 €	77 248 €	27 680 €	13 840 €	13 840 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

156	Direction Déléguee Lille	EHPAD de l'Arche - Association Ambroise Paré	Instauration d'activités physiques adaptées	10 387 €	8 310 €	8 310 €	4 155 €	4 155 €
157	Direction Déléguee Lille	Centre Social et Culturel Cocteau	"Trouver l'équilibre pour mieux cheminer ensemble"	128 993 €	70 761 €	30 723 €	15 362 €	15 361 €
158	Direction Déléguee Lille	Résidence Gambetta / Delvit Diane	L'activité adaptée : l'importance du lien.	23 219 €	20 144 €	16 114 €	8 057 €	8 057 €
159	Direction Déléguee Lille	Association Temps de Vie - EHPAD Saint Camille	Soutien aux proches aidants des personnes âgées des communes de Pont-à- Marcq, Lesquin, Provin, Phalempin et avoisinantes.	32 487 €	25 989 €	25 989 €	12 995 €	12 994 €
160	Direction Déléguee Lille	INTER CVS 59	Informers les aidants sur leurs droits	23 400 €	18 000 €	13 608 €	6 804 €	6 804 €
161	Direction Déléguee Lille	Association La Pioche	Copiétonnage	366 600 €	30 000 €	15 705 €	7 852 €	7 853 €
162	Direction Déléguee Lille	Centre Social Le Tilleul	Bien vivre son avancée en âge	51 167 €	40 933 €	40 077 €	20 039 €	20 038 €
163	Direction Déléguee Lille	Association DONNER RECEVOIR RENDRE	s'éveiller, se cultiver et partager avec plus d'inclusion	122 000 €	60 800 €	56 334 €	28 167 €	28 167 €
164	Direction Déléguee Lille	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE - LILLE FIVES	Séniors à Fives, Séniors actifs !	31 200 €	24 660 €	19 596 €	9 798 €	9 798 €
	Direction déléguee de rattachement	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Subvention demandée Totale	Montant proposé pour 2025-2026	Montant proposé 2025	Montant proposé 2026
165	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre social de l'hommelet	Bien vieillir ensemble !	30 544 €	24 435 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
166	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre social de l'Orée du Golf	Jouer avec les maux de l'âge	60 602 €	46 880 €	34 188 €	17 269 €	16 919 €
167	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre Social Basse Masure	Bien vieillir	68 677 €	48 003 €	34 206 €	17 826 €	16 380 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

168	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	La Coopérative Chibanis	Pot'âgés: programme d'accompagnement global nutritionnel en faveur de séniors en situation de fragilité sociale et économique	114 703 €	50 000 €	26 516 €	13 517 €	12 999 €
169	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre socio-culturel La Maison Nouvelle	BIEN VIEILLIR EN PRESERVANT SON AUTONOMIE	156 499 €	96 000 €	42 656 €	21 328 €	21 328 €
170	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre Social Marlière - Croix Rouge	Accompagnement du bien vieillir à Tourcoing	52 557 €	40 000 €	37 896 €	18 948 €	18 948 €
171	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre Social Boilly	Les Invisibles - "place aux séniors"	79 316 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	20 000 €
172	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	ICIELA	Jeunes pour toujours	111 383 €	87 556 €	33 072 €	16 536 €	16 536 €
173	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	CLCV Vallée de la Lys	Bien vieillir dans la société	46 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
174	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre social ECHO	EN ROUTE VERS LE BIEN VIEILLIR ENSEMBLE !	57 332 €	43 956 €	43 698 €	21 600 €	22 098 €
175	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX/TOURCOING	PASS'TEMPS	22 715 €	22 715 €	16 995 €	8 780 €	8 215 €
176	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Associations des Centres Sociaux de Wattrelos	Vitalité Seniors	150 000 €	120 000 €	80 578 €	40 289 €	40 289 €
177	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	CENTRE SOCIAL ALMA	HEUREUX A TOUT AGE 2	59 343 €	46 862 €	32 906 €	16 453 €	16 453 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

178	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	ESSTEAM	Part'Age	73 014 €	58 400 €	44 358 €	22 429 €	21 929 €
179	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	SENIORS AUX COMMANDES - ACTE II -	52 186 €	35 746 €	35 746 €	17 873 €	17 873 €
180	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Ville de hem	J'Hem mon autonomie : Bien dans sa tête; bien dans son corps	50 000 €	42 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
181	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	ASSOCIATION ACET LE NAUTILUS	Vieillir ensemble en restant jeune !	43 338 €	43 338 €	31 872 €	16 086 €	15 786 €
182	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Espace de Vie Saint Exupéry	Bien vieillir dans son environnement	72 905 €	61 000 €	46 553 €	23 118 €	23 435 €
183	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Les Orchidées à domicile	Tous ensemble vers le numérique	9 949 €	9 949 €	7 958 €	3 979 €	3 979 €
184	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	GCMS LISAS CLIC RIVAGE RELAIS AUTONOMIE	Zen, Bougeons, Zen	76 710 €	32 214 €	29 586 €	14 793 €	14 793 €
185	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Ehpad Albert du Bosquier Bondues; Ehpad La Belle Epoque Mouvaux	ViEnForme	60 000 €	60 000 €	48 000 €	24 000 €	24 000 €
186	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE DE LINSSELLES - BOUSBECQUE	Développer et favoriser les différentes approches numériques, sensorielles et cognitives au sein du Centre Intercommunal de Gérontologie de Linselles - Bousbecque	21 310 €	21 310 €	5 824 €	2 912 €	2 912 €
187	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre social des 4 quartiers	Bien dans sa tête, bien dans ses baskets	80 390 €	60 000 €	42 588 €	21 294 €	21 294 €

Annexe 1: Phosphorage 2025 2026

188	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	RESIDENCES SERVICES ET HABITAT INCLUSIF DE L'ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING	Energie douce	8 614 €	6 610 €	6 610 €	3 305 €	3 305 €
189	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Accueil de jour La Parenthèse - Papillons Blancs Roubaix- Tourcoing	Bien vieillir à la Parenthèse	17 635 €	15 822 €	15 806 €	7 903 €	7 903 €
190	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Résidence du Golf	Même en EHPAD, nos séniors restent actifs !!	43 266 €	43 266 €	32 751 €	16 375 €	16 376 €
191	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Centre Communal d'Action Sociale de Roubaix - Direction des Services Aux personnes Agées	Initiation intergénérationnelle à la boxe thérapie	12 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €
192	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	Association Siel Bleu	GLOBALISIEL, une approche de prévention santé en EHPAD	54 540 €	43 740 €	34 102 €	18 206 €	15 896 €
193	Direction Déléguee Roubaix Tourcoing	CCAS DE MOUVAUX	Sportons nous ensemble	8 000 €	7 000 €	7 000 €	3 500 €	3 500 €



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2025-2026
« Bien vivre son avancée en âge »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération DirAPU/2024/91 en date du 27 mars 2024 validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2025-2026 « Bien vivre son avancée en âge » sur le volet Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée plénière du 14 octobre 2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/423 de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2024 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie.

Installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord définit ses priorités via son programme coordonné.

L'appel à projets Phosphor'Age 2025-2026 « Bien vivre son avancée en âge » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites ;
- les engagements de chaque partie ;
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vivre son avancée en âge » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Avec les préconisations suivantes :

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - le 15 septembre 2025 (pour les 6 premiers mois de l'année 2025) ;
- un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - le 10 février 2026 (pour l'ensemble de l'année 2025).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités. Les données liées au public en situation de handicap de plus de 55 ans, seront à préciser en complément de ce tableau ;

- un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie sur le public ciblé par les actions.
Cette évaluation, tiendra compte au-delà la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre, des réussites et difficultés rencontrées ainsi que des évolutions souhaitées. L'utilisation de 3 grilles d'entretien proposées comme outil de base à l'évaluation de la mesure d'impact de l'action sera à privilégier. Il constituera une base pour mesurer l'évolution de l'impact tenant compte des changements observés entre le diagnostic (Temps 0), la fin de l'action (Temps 1) et à temps différé (3 à 6 mois) après la fin de l'action.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à mettre en place trois comités de pilotage répartis de la façon suivante :

- le premier en amont ou au plus tard au lancement du projet ;
- un second à l'issue des 6 premiers mois ;
- un troisième à la fin du projet.

Il s'engage à inviter les services du Département (chargé de mission autonomie, responsable de pôle autonomie, responsable de la Maison Nord Solidarité), ainsi que les partenaires, bénévoles du projet et des bénéficiaires pour la participation à ces instances.

Ces comités de pilotage ont pour objectif de suivre le bon déroulement du projet, de poser les différentes échéances et d'évaluer les impacts. Des supports de présentations reprenant les éléments précités sont attendus.

Entre ces instances de pilotage, des instances techniques pourront s'avérer utiles à envisager si des ajustements paraissent nécessaires.

Enfin, le porteur s'engage à transmettre au chargé de mission autonomie, responsable de pôle autonomie, responsable de la Maison Nord Solidarité à la fois un calendrier de la tenue des copils ainsi que le planning des ateliers.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES].

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2025
Axe 5 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]

La subvention sera versée au porteur en deux temps : 80% à la date de la signature de la convention, le solde final de la subvention 2025 (les 20% restant) sera versé à réception du bilan intermédiaire 2025 (bilan à transmettre au plus tard le 15 septembre 2025).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à communiquer sur les actions menées auprès du public concerné sur les différents territoires en utilisant les moyens de communications les plus appropriés (flyers, communication internet, réseaux sociaux...) et devra rendre visible son planning d'activités au Département et aux membres de la conférence des financeurs par l'envoi régulier de ceux-ci et par l'alimentation de tout outil mis en place par le Département (site internet, plateforme...).

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public.

Les logos de la Conférence des financeurs et du Département devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra

positionner les logos conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...). Les autres types de supports fournis par la Conférence des financeurs et le Département devront être exposés le cas échéant au sein de la structure et lors des ateliers.

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer la Conférence des financeurs et le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

La participation de la CNSA devra également être mentionnée sur tout support de communication, libellée comme suit et avec le logo : « avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Les membres de la Conférences des financeurs dont le Département se réservent la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Ces éléments seront fournis sur demande par les services du Département au porteur.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur et signature d'un avenant à cette présente convention avec le Département.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandé) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2026, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
[LE PORTEUR DU PROJET]

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2025-2026
« Bien vivre son avancée en âge »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération DirAPU/2024/91 en date du 27 mars 2024 validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2025-2026 « Bien vivre son avancée en âge » sur le volet Prévention de la perte d'autonomie des séniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée plénière du 14 octobre 2024 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n°DirAPU/2024/423 de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2024 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie.

Installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord définit ses priorités via son programme coordonné.

L'appel à projets Phosphor'Age 2025-2026 « Bien vivre son avancée en âge » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener le projet suivant : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vivre son avancée en âge » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Avec les préconisations suivantes :

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :
 - le 15 septembre 2025 (pour les 6 premiers mois de l'année 2025) ;
 - le 10 février 2026 (pour l'ensemble de l'année 2025) ;
 - et, le 15 septembre 2026 (pour les 6 premiers mois de l'année 2026).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - le 10 février 2027 (pour l'ensemble de l'année 2026).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités ; Les données liées au public en situation de handicap de plus de 55 ans, seront à préciser en complément de ce tableau.

- un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie sur le public ciblé par les actions.
Cette évaluation, tiendra compte au-delà la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre, des réussites et difficultés rencontrées ainsi que des évolutions souhaitées. L'utilisation de 3 grilles d'entretien proposées comme outil de base à l'évaluation de la mesure d'impact de l'action sera à privilégier. Il constituera une base pour mesurer l'évolution de l'impact tenant compte des changements observés entre le diagnostic (Temps 0), la fin de l'action (Temps 1) et à temps différé (3 à 6 mois) après la fin de l'action.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à mettre en place cinq comités de pilotage (copil) sur les deux années répartis de la façon suivante :

- le premier en amont ou au plus tard au lancement du projet ;
- un second à l'issue des 6 premiers mois ;
- un troisième à la fin de la première année ;
- les 2 autres répartis sur la deuxième année du projet.

Il s'engage à inviter les services du Département (chargé de mission autonomie, responsable de pôle autonomie, responsable de la Maison Nord Solidarité), ainsi que les partenaires, bénévoles du projet et des bénéficiaires pour la participation à ces instances.

Ces comités de pilotage ont pour objectif de suivre le bon déroulement du projet, de poser les différentes échéances et d'évaluer les impacts. Des supports de présentations reprenant les éléments précités sont attendus.

Entre ces instances de pilotage, des instances techniques pourront s'avérer utiles à envisager si des ajustements paraissent nécessaires.

Enfin, le porteur s'engage à transmettre au chargé de mission autonomie, responsable de pôle autonomie, responsable de la Maison Nord Solidarité à la fois un calendrier de la tenue des copils ainsi que le planning des ateliers.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES] pour les années 2025 et 2026.

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2025	Année 2026

Axe 5 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]

Les subventions seront versées au porteur en deux temps chaque année :

- pour 2025 : 80% à la date de la signature de la convention et 20% à la réception du bilan intermédiaire 2025 (bilan à transmettre au plus tard le 15 septembre 2025) ;
- pour 2026 : 80% à réception du bilan final de l'année 2025 (bilan à transmettre au plus tard au 10 février 2026) et 20% à la réception du bilan intermédiaire 2026 (bilan à transmettre au plus tard le 15 septembre 2026).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à communiquer sur les actions menées auprès du public concerné sur les différents territoires en utilisant les moyens de communications les plus appropriés (flyers, communication internet, réseaux sociaux...) et devra rendre visible son planning d'activités au

Département et aux membres de la conférence des financeurs par l'envoi régulier de ceux-ci et par l'alimentation de tout outil mis en place par le Département (site internet, plateforme...).

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public.

Les logos de la Conférence des financeurs et du Département devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner les logos conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...). Les autres types de supports fournis par la Conférence des financeurs et le Département devront être exposés le cas échéant au sein de la structure et lors des ateliers.

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer la Conférence des financeurs et le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

La participation de la CNSA devra également être mentionnée sur tout support de communication, libellée comme suit et avec le logo : « avec le soutien de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ».

Les membres de la Conférences des financeurs dont le Département se réservent la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Ces éléments seront fournis sur demande par les services du Département au porteur.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur et signature d'un avenant à cette présente convention avec le Département.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2027, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Annexe 3

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Annexe 4 : CFPPA - soutien aux communes

Communes	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Initiatives Culturelles		
<i>CRESPIN</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>ENGLEFONTAINE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>ESTAIRE</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>FACHES-THUMESNIL</i>	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>LAMBERSART</i>	4 000,00 €	4 000,00 €
<i>LE FAVRIL</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>NEUVILLE-ST-REMY</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>SARS-ET-ROSIERES</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>VILLEREAU</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Initiatives Culturelles	17 000,00 €	17 000,00 €
Initiatives Intergénérationnelles		
<i>LAMBERSART</i>	500,00 €	500,00 €
Total Initiatives Intergénérationnelles	500,00 €	500,00 €
Initiatives Numériques et Ludiques		
<i>LAMBERSART</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Initiatives Numériques et Ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
Initiatives Sports/Bien-être/Nutrition		
<i>CRESPIN</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>FACHES-THUMESNIL</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>LAMBERSART</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>LE FAVRIL</i>	250,00 €	250,00 €
<i>TOURCOING</i>	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Initiatives Sports/Bien-être/Nutrition	8 250,00 €	8 250,00 €
Total général	27 750,00 €	27 750,00 €

ANNEXE 5

SEMAINE BLEUE – COMITE DU NORD

Prix départemental décerné au CCAS de Lambersart pour son projet de jeux olympiques en intergénérationnel.

Points forts du projet :

- mise en place un « comité olympique » réunissant partenaires et seniors pour l'élaboration de la programmation ;
- partenariat avec la maison sport-santé EPGV pour des activités ludiques et sportives adaptées avec la création de binômes « jeune/personne âgée » ;
- la « cérémonie d'ouverture » de la semaine bleue au Lycée Camille de Lellis avec l'allumage de la flamme olympique crée pour l'occasion ; deux marches bleues ;
- fête du jardin olympique avec jeux et atelier cuisine intergénérationnel ;
- avec le centre social Lino Ventura : yoga, jeux de sociétés et jeux flamands, dictée intergénérationnelle/ texte sur la thématique des jeux olympiques ;
- pièce de théâtre, « mon petit nid pour la vie » interprétée par la compagnie la belle histoire proposée par l'association Soliha en lien avec le CLIC/Relais autonomie. Suivie d'échanges autour d'un pot de l'amitié avec la possibilité de visiter le Truck Soliha, véhicule aménagé 100% adapté pour présenter du mobilier et des aides techniques qui simplifient la vie au quotidien ;
- forum numérique du Centre social.

Et aussi de nombreux ateliers sport adapté et spectacle musical

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329923-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Conventions avec les CPAM dans les domaines de la PMI et de la Prévention Santé, avec le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, avenant financier avec le Centre Hospitalier de Valenciennes pour les missions CeGIDD et attribution d'aides financières.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2024/236

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement et de partenariat entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et le Département du Nord, relative au remboursement des activités médicales de prévention réalisées en Protection Maternelle et Infantile (PMI), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et le Département du Nord, relative au remboursement des vaccins délivrés en centres d'examens de santé et en centres de vaccination du Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le Département du Nord, relative à la continuité de la mission de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) sur le Valenciennois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement de 15 000 € à l'association « Fête de la vie », au titre de l'année 2024 ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement de 6 000 € au Centre social Saint-Roch de Cambrai au titre de l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière de fonctionnement entre le Département du Nord et ledit Centre social, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Département du Nord et la Ville de Lille/le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 46.

Madame LETARD (membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Valenciennes) avait donné pouvoir à Monsieur DIEUSAERT. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 7 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION
de financement et de partenariat
entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord et le Département

Convention établie pour assurer la prise en charge, par l'Assurance maladie, des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au titre :

- des activités de protection de la santé maternelle et infantile,
- des activités de santé sexuelle.

Conclue entre :

- La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES FLANDRES, dont le siège est situé rue de la Batellerie – 59386 DUNKERQUE Cedex 1
Représentée par Madame Magali MARCOTTE-EVEN, Directrice
- La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT, dont le siège est situé 63 rue du Rempart – BP 60499 – 59321 VALENCIENNES Cedex
Représentée par Madame Ghislaine LIEKENS, Directrice
- La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE LILLE/DOUAI, dont le siège est situé 2 rue d'Iéna – BP 01 – 59895 LILLE Cedex 9
Représentée par Madame Carole GRARD, Directrice
- La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ROUBAIX TOURCOING, dont le siège est situé 6 rue Rémy COGGHE – 59065 ROUBAIX Cedex 1
Représentée par Madame Christine WENDLING-BOCQUET, Directrice

Ci-après dénommées « les Caisses Primaires d'Assurance Maladie »

D'une part,

Et

- Le DEPARTEMENT DU NORD, situé à l'Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président par décision de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 (DAJAP/2021/231) et du 30 mai 2022 (DAJAP/2022/149),
Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

PREAMBULE

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention est conclue entre la caisse d'Assurance maladie et le Département afin de recenser, d'une part, l'ensemble des activités justifiant d'une participation financière de l'Assurance maladie (cf. les articles suivants : L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du code de la Santé Publique), et d'autre part, d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La convention a pour objet :

- de fixer les conditions de la participation financière de la caisse d'Assurance maladie aux actions de prévention et de santé publique menées par le service départemental de protection maternelle et infantile (service de PMI), définies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de définir des actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement.

La présente convention ne pourra avoir pour effet de financer une activité ou une prestation déjà prise en charge par une autre administration ou un autre organisme, au titre de sa compétence légale ou déjà financée dans le cadre des compétences propres du Département.

Article 2 – Etablissement concernés

La présente convention s'applique aux services exerçant les missions de protection maternelle et infantile implantés dans le département du Nord dont la liste est fournie en annexe par le Département à la caisse d'Assurance maladie et mise à jour en tant que de besoin.

TITRE I

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont visées dans ce cadre, les actions de prévention en faveur des futurs parents, et des enfants de moins de six ans. Les prestations prises en charge par la caisse d'Assurance maladie sont déterminées en référence aux codes de la santé publique et de la sécurité sociale.

Article 3 – Les bénéficiaires concernés

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux et leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes), au titre des articles L. 160-1 et L. 160-2 du code de la sécurité sociale, et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à l'une des caisses d'Assurance maladie et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 4 – Les prestations prises en charge

L'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'Assurance maladie sont recensées dans le « tableau récapitulatif des actes et des prestations pris en charge par l'Assurance maladie » joint en annexe 1. Il est mis à jour en tant que de besoin par la Caisse Nationale d'Assurance maladie (CNAM) et transmis au Département du Nord par la caisse d'Assurance maladie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant à la présente convention.

Article 5 – Principes de prise en charge

La caisse d'Assurance maladie verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au Département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la caisse d'Assurance maladie intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie ou de l'assurance maternité,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables,
- sur la base du taux de prise en charge lié aux différents actes,
- dans la limite de 65% du prix public TTC réglementé et applicable en officine pour les vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux, à l'exception :
 - ✓ des vaccins pour lesquels un taux de remboursement à 100% est prévu : vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les enfants de moins de 6 ans et vaccin contre la

grippe saisonnière pour les enfants et les femmes enceintes concernés par les recommandations vaccinales.

- ✓ des vaccins qui n'ont pas de prix, exemple le BCG. La situation est examinée au cas par cas.

Article 6 – Désignation d'une sage-femme référente

Le statut de sage-femme référente a été prévu par la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification (dite « loi Rist ») et précisé par décret n° 2023-1035 du 9 novembre 2023.

Afin que les femmes enceintes suivies pour leur grossesse par une sage-femme de PMI bénéficient des mêmes prestations que celles suivies en libéral, elles ont la possibilité de désigner leur sage-femme de PMI comme sage-femme référente **dès lors que la sage-femme de PMI exerce les missions dévolues à la sage-femme référente**. Ce dispositif bénéficie aux assurées sociales et ayant droits.

6.1. Le rôle de la sage-femme référente

La sage-femme référente réalise elle-même la majorité des rendez-vous du parcours de la grossesse et du suivi post natal (en particulier le bilan prénatal, l'entretien prénatal précoce, les examens pré et post-nataux, le cas échéant les séances de préparation à la naissance et à la parentalité, les séances de rééducation périnéale...). Si elle ne réalise pas elle-même ces rendez-vous, elle rappelle à sa patiente l'importance de ces rendez-vous et l'oriente le cas échéant pour sa prise en charge en assurant la transmission d'informations à ce titre.

La sage-femme référente :

- A un rôle de prévention vis-à-vis de sa patiente tout au long de sa grossesse et après la naissance ;
- Fait le lien avec la maternité et veille à ce que la femme ait bien pour elle et le nouveau-né un suivi à domicile programmé et réalisé à sa sortie de maternité ;
- Est en charge de la coordination des soins de la patiente et assure à ce titre l'alimentation de "Mon espace Santé" (avec l'accord de la patiente) pour les soins qu'elle réalise ;
- Fait le lien avec le médecin traitant, l'informe notamment sur la sortie de la patiente de la maternité ou, le cas échéant, en cas de difficultés ;
- Réalise le suivi médical du nouveau-né ou rappelle à sa patiente l'importance de ce suivi et l'oriente le cas échéant vers un autre professionnel de santé en assurant la transmission d'informations à ce titre ;
- Informe la patiente de ses droits et des démarches administratives durant la période périnatale nécessaires à leur obtention.

6.2. Modalités de déclaration de la sage-femme référente

L'accord entre la sage-femme de PMI et l'assurée est formalisé au moyen d'un formulaire Cerfa spécifique (annexe 2). Il est à compléter et à signer par la sage-femme et l'assurée. La version imprimable de ce formulaire est mise à disposition sur ameli.fr et peut, le cas échéant être demandé à la caisse.

La sage-femme de PMI peut être déclarée comme référente par l'assurée au plus tard avant la fin du 5^e mois de grossesse de la patiente.

Le formulaire doit être établi avant la fin du 5^{ème} mois de grossesse de la patiente au cours d'un rendez-vous de suivi :

- L'assurée envoie son exemplaire dûment complété, daté et signé des deux parties, à sa caisse d'Assurance maladie de rattachement afin que cette information y soit archivée. Il est à noter que l'envoi du document est déterminant pour la rémunération forfaitaire. Chaque caisse tient un tableau de la volumétrie de formulaires réceptionnés, ainsi que le nombre total de sages-femmes référentes associées.
- La sage-femme référente conserve son exemplaire.

La patiente peut également renseigner le nom de sa sage-femme référente dans son profil médical de « Mon espace santé », rubrique « Mes professionnels de santé ». La sage-femme référente s'en assurera auprès d'elle.

6.3. Modalités de facturation de la mission de la sage-femme référente

Le dispositif sage-femme référente est valorisé à hauteur de 45 euros **par suivi de grossesse**.

La sage-femme référente établit sa facturation soit via une FSE ou une FSP **dans les 12 jours suivant l'accouchement en utilisant le forfait SFR**.

Le forfait est facturable une seule fois et il est pris en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité.

Cas particuliers :

- Si la patiente change de sage-femme référente au cours de la grossesse avant la fin du 5^{ème} mois et qu'elle déclare comme nouvelle référente :
 - ✓ une autre sage-femme exerçant au sein de la même PMI, le forfait sera bien versé au SDPMI ;
 - ✓ une sage-femme exerçant dans une autre PMI, le forfait sera versé au SDPMI de rattachement de la dernière sage-femme référente déclarée ;
 - ✓ une sage-femme libérale ou exerçant dans un centre de santé, seule la dernière sage-femme référente déclarée bénéficiera du forfait ;

- Si la patiente décide de ne plus avoir de sage-référente (manifestation expresse de l'assurée via un courrier ou un mail, dans ce cas un commentaire sera apposé sur le Cerfa archivé par la caisse), le forfait de suivi ne sera pas versé au SDPMI ;
- En cas de décès de la mère, de l'enfant, d'interruption de grossesse après la fin du 5ème mois : le forfait de suivi pourra être versé au SDPMI.

6.4. Rôle de la Caisse d'Assurance maladie

La caisse d'Assurance maladie :

- Accompagne la PMI dans la mise en œuvre de ce dispositif,
- Traite les formulaires Cerfa,
- Suit la volumétrie des formulaires reçus,
- Verse le forfait SFR à la PMI.

Article 7 – Modalités de facturation

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation, respectant la codification en vigueur, par le service de PMI sur les supports suivants :

7.1. Support électronique

La facturation des prestations sur supports électroniques est la règle. En cas de difficultés techniques, le service de PMI est invité à se rapprocher de la Caisse d'Assurance maladie.

Un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 3).

7.2. Support papier

En cas d'impossibilité de télétransmettre, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles règlementaires ou établis spécifiquement.

7.3 Modalités particulières de facturation des vaccins :

La facturation des vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal de l'année en cours délivrés pour les enfants de moins de 6 ans, et les femmes consultant pour la surveillance de leur grossesse ou lors de la période postnatale, est établie exclusivement sur un imprimé spécifique joint en annexe 4.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du service départemental exerçant les missions de protection maternelle et infantile, son n° FINESS,

- le nom du professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'assuré et du bénéficiaire des soins,
- la codification des actes et prestations réalisés.

Ces documents sont adressés aux caisses d'Assurance maladie, selon la périodicité XXXX (à préciser entre les partenaires).

7.4. Modalités spécifiques de remboursement au département des actes délégués à d'autres professionnels de santé ou structures publiques ou privées

Dans des cas exceptionnels, lorsque le patient ne peut réaliser les actes dans des structures publiques ou privées, si la PMI peut déléguer un certain nombre d'actes et de prestations, identifiés dans la convention, à des professionnels de santé libéraux ou des structures publiques ou privées et que le Conseil Départemental règle directement l'exécutant, elle peut en obtenir le remboursement, par l'Assurance maladie sous réserve de la production des documents suivants :

→ La copie du document de facturation de l'exécutant comportant :

- l'identification de l'établissement qui a dispensé les soins : le N° FINESS géographique,
- l'identification du professionnel qui a dispensé les soins : le nom du professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'assuré et du bénéficiaire des soins (NIR, *ou le cas échéant le numéro fictif ou personnes ne relevant pas d'un régime de base concernant le dépistage et traitement des IST et dans les autres cas de procédure d'anonymat réglementairement prévue*),
- la codification des actes et prestations réalisés,
- la date des soins.

→ Un tableau récapitulatif daté et signé de la personne habilitée du Conseil Départemental, précisant le nombre de factures transmises et pour chacune :

- l'établissement ou le professionnel qui a effectué les soins,
- l'identification de la personne bénéficiaire (NIR ou le numéro fictif),
- le taux de remboursement des actes réalisés,
- le montant attendu par le Département.

et attestant le service fait par une mention « *service fait* » en fin de tableau.

La liste des personnes habilitées par le Président du Département à attester du service fait est fournie en annexe de la convention par le Département à la caisse d'Assurance maladie et actualisée en tant que de besoin.

TITRE II

ACTIVITES REALISEES PAR LE CENTRE DE SANTE SEXUELLE

Sont visées dans ce cadre, certaines actions de santé sexuelle mises en œuvre par le service de PMI. Les prestations prises en charge par la caisse d'Assurance maladie sont déterminées en référence au code de la santé publique et au code de la sécurité sociale.

Article 8 – Les bénéficiaires concernés

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont les **assurés sociaux et leurs ayants droit** (y compris ceux relevant des Sections Locales Mutualistes), au titre des articles L. 160-1 et L. 160-2 du code de la Sécurité Sociale et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat, affiliés à l'une des Caisses d'Assurance Maladie et remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Article 9 – Les prestations prises en charge

L'ensemble des prestations éligibles à une participation financière de l'Assurance maladie sont recensées dans le « tableau récapitulatif des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie » joint en annexe 1. Il est mis à jour en tant que de besoin par la CNAM et transmis au Département par la caisse d'Assurance maladie sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant à la présente convention.

Article 10 – Les principes de prise en charge

La caisse d'Assurance maladie verse directement le montant des prestations dues pour ses ressortissants au Département sur la base d'un paiement à l'acte.

La participation de la caisse d'Assurance maladie intervient :

- dans le cadre de l'assurance maladie,
- sur la base des tarifs conventionnels applicables,
- sur la base d'un forfait pour l'IVG par voie médicamenteuse réalisée hors établissements de santé, conformément aux textes réglementaires en vigueur relatifs aux forfaits relatif afférents à l'IVG.

Article 11 – Les modalités de facturation

L'ensemble des prestations facturées relève de la procédure de tiers payant et donne lieu à une facturation, respectant la codification en vigueur, par le service de PMI sur les supports suivants :

11.1. Support électronique

La facturation des prestations sur supports électroniques est la règle. En cas de difficultés techniques le service de PMI est invité à se rapprocher de la caisse d'Assurance maladie. Un protocole de télétransmission est annexé à la présente convention (annexe 3).

11.2. Support papier

En cas d'impossibilité de télétransmettre, les prestations dispensées peuvent être facturées sur les supports papier conformes aux modèles règlementaires ou établis spécifiquement.

Les documents de facturation doivent comporter obligatoirement :

- l'identification du service départemental exerçant les missions de protection maternelle et infantile, son n° FINESS,
- le nom du professionnel de santé concerné, son n° RPPS,
- l'identification de l'assuré et du bénéficiaire des soins, en l'absence de procédure du respect de l'anonymat spécifiquement prévue,
- la codification des actes et prestations réalisées.

Ces documents sont adressés aux Caisses d'Assurance maladie, selon la périodicité XXXX (à préciser entre les partenaires).

11.3. Spécificités de facturation

Dans certaines situations, une procédure de facturation spécifique est mise en œuvre afin de préserver l'anonymat.

11.3.1 Les interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse réalisées hors établissements de santé

Les modalités de prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse par voie médicamenteuse **garantissent l'anonymat de la patiente mineure sans consentement parental.**

- Le tiers payant doit être systématiquement appliqué par les professionnels de santé mettant en œuvre l'IVG, sauf opposition contraire de l'assuré.

- Le respect de l'anonymat doit être garanti avec, de façon transitoire le recours au NIR fictif 2 55 55 55 + code caisse + 030 associé à la date de naissance réelle de l'assuré.
- La facturation en mode SESAM sans Vitale à titre dérogatoire est autorisée dans l'attente de l'évolution des textes. Dès lors, la PMI devra mettre à jour son logiciel SESAM-Vitale.

Pour les autres patientes assurées sociales ou ayant droit ou bénéficiaires de l'AME, non assujetties à une procédure d'anonymat spécifique, la facturation suit les modalités de facturation de droit commun, renforcées par un principe de confidentialité assurant la neutralité des codes actes et du décompte. L'identification de l'assurée est nécessaire et la confidentialité est assurée par l'utilisation de lettres-clefs spécifiques suivantes :

- FHV : forfait honoraires de ville,
- FMV : forfait médicaments de ville.

Le décompte adressé à l'assuré(e) ne fait lui-même apparaître que la mention "Forfait médical". La feuille de soins (électronique ou papier) comportant l'identification de l'assurée est adressée directement à la caisse d'Assurance maladie qui procède à son remboursement.

11.3.2 Dépistage et traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle

Le service de PMI assure de manière anonyme le dépistage et le traitement des maladies transmises par voie sexuelle.

- **Pour les mineurs qui en font la demande et les personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime.**

Les organismes d'assurance maladie, en application de l'article R 162-57 du code de la sécurité sociale, prennent en charge intégralement les dépenses d'analyses et d'examens de laboratoire ainsi que les frais pharmaceutiques afférents au dépistage et au traitement des maladies transmises par voie sexuelle.

La caisse d'Assurance maladie est chargée du règlement des factures pour le compte des régimes obligatoires d'Assurance maladie.

Le centre de santé sexuelle établit chaque trimestre une facturation sur l'imprimé 709 Cnam IST joint en annexe 5, faisant apparaître le nombre et la nature des actes effectués et les frais pharmaceutiques.

→ Pour les autres patientes assurées sociales, ayants droit ou bénéficiaires de l'AME

Le remboursement est effectué dans les conditions habituelles.

11.3.3 Modalités spécifiques de remboursement au département des actes et prestations délégués à d'autres professionnels de santé ou structures publiques ou privées

Le remboursement des actes et prestations délégués s'effectue à titre exceptionnel dans les conditions prévues à l'article 7.4 de la présente convention.

TITRE III AUTRES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO - SOCIALE

Article 12 – Actions visées

Au-delà de la prise en charge financière des prestations visées aux titres I et II de la présente convention, un partenariat entre le service de PMI et la caisse d'Assurance maladie peut être mis en œuvre dans un objectif d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant. Les actions sont déterminées conjointement et tiennent compte des priorités définies au niveau national et régional.

Au niveau national, l'Assurance maladie propose de retenir des actions liées aux thèmes et objectifs stratégiques suivants :

✓ **Vaccinations et prévention des maladies infectieuses :**

- amélioration de la couverture vaccinale ROR pour les enfants de moins de 6 ans avec un rattrapage éventuel pour ceux n'ayant pas eu deux doses de vaccins,
- amélioration de la couverture vaccinale Méningocoque C pour les enfants de 12 mois avec un rattrapage éventuel pour ceux qui n'ont pas été vaccinés,
- vaccination des femmes enceintes contre la grippe saisonnière et le Covid-19, dans le cadre de la campagne de vaccination de l'Assurance maladie,
- vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche,
- information des familles de jeunes enfants sur la prévention de la bronchiolite.

✓ **Périnatalité et soutien à la parentalité :**

- Amélioration du suivi de grossesse, particulièrement pour les femmes en situation de vulnérabilité et accompagnement à la parentalité (promotion et réalisation du bilan de prévention, de l'entretien prénatal précoce et de l'entretien postnatal précoce).

Ce partenariat s'inscrit, notamment, dans le cadre du parcours maternité de l'Assurance maladie et peut prendre la forme, d'une collaboration pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs santé et prévention.

Sur ces thématiques une participation financière spécifique de l'Assurance maladie peut être envisagée notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel sur le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information sanitaire (FNPEIS).

✓ **Prévention du surpoids et de l'obésité infantile :**

- prescription de la prise en charge pluridisciplinaire prévue par le dispositif « Mission Retrouve Ton Cap » (MRTC) pour les enfants de 3 à 12 ans repérés à risque d'obésité,

en surpoids ou en obésité non complexe ; et orientation des enfants et de leur famille vers une structure référencée MRTC (maison de santé pluriprofessionnelle ou centre de santé) pouvant dispenser la prise en charge prescrite. La liste des structures référencées mise à jour régulièrement, est disponible sur ameli.fr.

✓ **Addictions et mésusage des écrans :**

- Développement du repérage et de l'accompagnement à la prévention des consommations à risque, du syndrome d'alcoolisation fœtale et du mésusage des écrans pour les femmes enceintes et leur enfant suivis en PMI pendant leur grossesse dans le cadre d'un appel à candidature adressé aux conseils départementaux et financé sur le Fond de Lutte Contre les Addictions.

Par ailleurs, l'Assurance maladie fait bénéficier les professionnels de santé de la PMI des outils et actions conçus pour les professionnels libéraux sur des thématiques de prévention et promotion de la santé ; exemple : visites des délégués de l'Assurance maladie.

TITRE IV DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 – Mise en œuvre de la convention

Le Département et la caisse d'Assurance maladie désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

Le Département s'engage à systématiser l'informatisation des centres de PMI et à généraliser la télétransmission de l'ensemble des actes réalisés en PMI pouvant faire l'objet d'une facturation à l'Assurance maladie. Le service de PMI peut utiliser l'application ADRi afin de s'assurer de l'ouverture des droits des consultants.

Les Caisses d'Assurance maladie s'engage à fournir une assistance technique par le biais de formations, d'informations ou autres mesures d'accompagnement nécessaires et à accompagner le service de PMI notamment dans la connaissance de la codification en vigueur.

Article 14 – Promotion du parcours de soins

Les professionnels de santé de PMI s'engagent à promouvoir le parcours de soins coordonné auprès de leurs patients. En tant que de besoin, les professionnels de santé de la PMI se mettent en relation avec le médecin traitant de l'enfant et de la femme et assurent la transmission des informations nécessaires à ces derniers. Ils assurent l'information, auprès des familles, sur l'intérêt de désigner un médecin traitant pour eux ou leur enfant et d'activer leur Espace Santé ou celui de leur enfant.

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé. Il permet aux parents de retrouver en un seul et même endroit, sûr et facile d'accès, toutes les informations de santé : carnet de vaccination, traitements, résultats d'examens, radios, ordonnances...

Article 15 – Accès aux soins

L'Assurance maladie et le service de PMI s'engagent :

- à développer l'accès aux droits (droits de base PUMA, complémentaire santé solidaire, AME, soins urgents...) des personnes, enfants et parents, reçus par les services des PMI,
- à mettre en place un accompagnement permettant l'information des consultants et la fluidité des circuits d'instruction des droits,
- à proposer aux assurés, en renoncement aux soins, les services développés par l'équipe dédiée de la caisse gérant l'accès aux soins.

Article 16 - Télétransmission

Une annexe organisant la mise en œuvre de la télétransmission est jointe à la convention (annexe 3).

Article 17 – Paiement au département

Les règlements sont effectués à :

- Identité : Paierie Départementale
- Code Banque : 3001
- Code Guichet : 00468
- N° Compte : C 5990000000-42

La caisse d'Assurance maladie s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées par le département **dans le mois** qui suit la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 18 – Contrôle des règlements

La caisse d'Assurance maladie se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le département s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

Le contrôle médical est effectué conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du code de la sécurité sociale. Le département s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

Article 19 – Suivi et évaluation

Le Département et la caisse d'Assurance maladie s'engagent à faire un bilan annuel de l'application de la présente convention portant notamment sur :

- La mise en œuvre de la télétransmission,
- Les difficultés rencontrées (qualité de la facturation, qualité et délai du règlement et actions mises en œuvre ou à mettre en œuvre pour systématiser la télétransmission),
- Les montants remboursés au service de PMI par postes de dépenses,
- L'accompagnement des consultants, par le service de PMI et la caisse d'Assurance maladie, dans leurs démarches en vue d'acquérir une couverture sociale,
- La mise en œuvre, l'évaluation des actions de prévention menées conjointement et la définition de propositions d'actions de prévention communes pour l'année suivante.

Article 20 – Date d’effet et durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans.

Elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction par période de 3 ans. Toute modification de la présente convention devra faire l’objet d’un avenant.

Article 21 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 22 – Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à....., le en CINQ exemplaires originaux.

Christian POIRET Président du Département du Nord	Magali MARCOTTE – EVEN Directrice CPAM des Flandres
Ghislaine LIEKENS Directrice du Hainaut	Carole GRARD Directrice CPAM Lille/Douai
Christine WENDLING – BOCQUET Directrice CPAM Roubaix Tourcoing	

LES ANNEXES DE LA CONVENTION

▪ Annexe 1 de la convention (art. 4 – art.9)

Tableau de « participation de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantiles –document mis à jour en mars 2024 »

▪ Annexe 2 de la convention (art. 6)

Cerfa 16295*01 déclaration de choix d'une sage-femme référente

▪ Annexe 3 de la convention (art. 7.1 – art 11.1 – art 16)

Protocole de télétransmission

▪ Annexe 4 de la convention (art. 7.3)

Imprimé CNAMTS 708 -12-2016 - Vaccination – Volet de facturation PMI

▪ Annexe 5 de la convention (art. 11.3.2)

Imprimé CNAMTS 709 -12-2016 – Facture relative au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, réalisés sous couvert de l'anonymat PMI

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE MALADIE AUX ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Actions de protection maternelle et infantile

Document mis à jour en Mars 2024

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé

Actions de prévention concernant les futurs parents

Consultation prénuptiale L2112-2, L2112-7 du Code de la Santé Publique (CSP)	Futurs conjoints souhaitant bénéficier d'un examen médical avant de se marier	Consultation	Assurés sociaux et ayants droit***	70%	L. 160-8 du Code de la Sécurité Sociale (CSS)	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹
Examens prénataux systématiques L2112-2, L2112-7, L2122-1, R2122-1, R2122-2 du CSP	Femmes enceintes	7 examens prénataux obligatoires (consultations) réalisés par un médecin ou une sage-femme	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 2112-7 du Code de Santé Publique (CSP), L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹ Sage-femme : C + MSF
		3 échographies proposées systématiquement	Assurées sociales et ayants droit***	2 premières : 70% 3^{ème} : 100%	CCAM	Médecin et sage-femme Cf. cotations sur les échographies CCAM
		1 bilan de prévention prénatal réalisé par une sage-femme à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24ème semaine d'aménorrhée	Assurées sociales et ayants droit***	70%	CCAM Décision UNCAM du 19/12/2019	Sage-femme : SF 12,6
		1 Entretien Prénatal Précoce (EPP)	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS, Arrêté du 03/12/2004, Décision UNCAM du 05/02/2008, Décision UNCAM du 28/03/2022.	Médecin : 2,5 C Sage-femme : SF 15
		7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS, Arrêté du 3/12/04, Décision UNCAM du 05/02/08, Décision UNCAM du 28/03/22.	Médecins : - Séances dispensées jusqu'à 3 personnes simultanément (par patiente) : 2 C - Séances dispensées à plus de 3 personnes simultanément et jusqu'à un maximum de 6 per-sonnes (par patiente) : 0,9 C Sage-femme : - Séances dispensées à 1 seule femme ou couple, la séance par patiente ou couple : SF12 - Séances dispensées à 2 ou 3 femmes ou couples simultanément, la séance par patiente ou couple : SF11,6 - Séances dispensées à 4 femmes ou couples et plus simultanément et jusqu'à un maximum de 6 personnes ou couples, la séance par patiente ou couple : SF6
Examens médicaux intercurrents en cas de besoin	Femmes enceintes	Consultation ou visite à domicile	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1er jour du 6^{ème} mois 100% à partir du 1^{er} jour du 6ème mois	Décision UNCAM 05/02/2008 Décision UNCAM 14/02/2013	- Médecin généraliste : G ; VG - Médecin spécialiste : CS¹ ; VS¹ Sage-femme - Au cabinet : C + MSF - Visites à domicile : V + MSF
Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive	Femmes enceintes	Examen de suivi à domicile	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1^{er} jour du 6ème mois 100% à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois	Titre XI Article 2 de la NGAP	Sage-femme : 9 SF
Observation et traitement au cabinet ou à domicile d'une grossesse pathologique, à partir de la 24^{ème} semaine d'aménorrhée, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin	Femmes enceintes	Examen de suivi en cabinet ou à domicile	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1^{er} jour du 6^{ème} mois 100% à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005/ actes liés à la gestation et à l'accouchement/section 2 : actes réalisés par les sages-femmes Décision UNCAM du 02/10/2012	Sage-femme - grossesse unique : 15,6 SF - grossesse multiple : 22,6 SF

¹+/- majorations associables selon la spécialité du médecin prévus en NGAP et dans la convention médicale.

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé
Examen de grossesse comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal. À réaliser à partir de la 24 ^{ème} semaine d'aménorrhée (avec un maximum de deux sauf urgence dûment justifiée dans le CR). Entre 41SA et 41SA+6J, cet examen pourra être renouvelé au- tant que de besoin, selon les recommandations en vigueur.	Femmes enceintes	Examen	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis law décision UNCAM du 11/03/2005/actes liés à la gestation et à l'accouchement /section 2 : actes réalisés par les sages-femmes, Décision UNCAM 28/03/22	Sage-femme : - grossesse unique : 12,5 SF - grossesse multiple : 19,5 SF
Examen du futur père L2112-7, L 2122-3, du CSP	Futur père	Consultation + Examens complémentaires si l'examen de la mère ou les antécédents familiaux les rendent nécessaires	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹
Suivi postnatal L2112-7, L 2122-1, R 2122-3 du CSP	Couple mère/enfant	Forfait journalier de surveillance à domicile mère-enfant : chaque mère et son enfant peuvent bénéficier en fonction des besoins, de séances de suivi à domicile réalisées par une sage-femme à la sortie de la maternité suite à l'accou- chement (J0) entre J1 et J12.	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12 ^{ème} jour après l'accouchement	Chapitre II NGAP, L.162-1-11 du CSS, Décret n° 2012-1249 du 09/12/12.	Sage-femme Pour un enfant : - les deux premiers forfaits : 16,5 SF - les autres forfaits : 12 SF Pour deux enfants ou plus : - les deux premiers forfaits : 23 SF - les autres forfaits : 17 SF Majoration sortie précoce appli- cable sur le 1er forfait journalier : DSP (uniquement en cas de sortie précoce)
		Entretien post natal précoce obligatoire réalisé par une sage-femme ou un médecin entre la 4 ^{ème} et la 8 ^{ème} semaine après l'accouchement (à domicile ou au cabinet)	Assurées sociales et ayants-droit***	70%	Article 86 de la loi n° 2021- 1754 du 23/12/2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, Avenant 5 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 17/12/21, Décision UNCAM 28/03/22.	Médecin généraliste : G ; VG Médecin spécialiste : CS ¹ ; VS ¹ Sage-femme : à domicile 14 SP - au cabinet 12 SP
		2^{ème} entretien postnatal réalisé en cas de besoin par une sage-femme ou un médecin entre la 10 ^{ème} et la 14 ^{ème} semaine après l'ac- couchement, pour les femmes primipares et les femmes qui présentent un facteur de risque psychologique (à domicile ou au cabinet)	Assurées sociales et ayants-droit***	70%	Article 86 de la loi n° 2021- 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, Avenant 5 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 17/12/21, Décision UNCAM du 28/03/2022.	Médecin généraliste : G ; VG Médecin spécialiste : CS ¹ ; VS ¹ Sage-femme : à domicile 14 SP - au cabinet 12 SP
	Femmes – Après l'accouchement	Au maximum 2 séances de suivi postnatal du 8^{ème} jour à la 14^{ème} semaine après l'accouchement réalisées par une sage-femme, en cas de besoin	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12 ^{ème} jour après l'accouchement	Décision UNCAM du 05/02/08	Sage-femme : - par patiente ou couple 9 SP - par patiente ou par couple, dispensée simultanément à 2 ou 3 femmes ou couples 7 SP - par patiente ou par couple, dispensée simultanément à 4 ou 6 femmes ou couples 6 SP
				Après le 12 ^{ème} jour : 70%	Décision UNCAM du 28/03/22	
		Une consultation médicale postnatale obligatoire dans les 8 semaines suivant l'accouchement	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9, D. 160-3 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹ Sage-femme : C + MSF
		Séances de rééducation périnéale et abdominale effectuées par une sage-femme ou un kinésithérapeute	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS, Arrêté 23/12/2004 fixant la liste des prestations prises en charge au titre de l'assurance maternité, Décision UNCAM du 28/03/22.	Rééducation active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ ou biofeedback : Sage-femme : SF 7.5
		Visite à domicile en cas de besoin médical	Assurées sociales et ayants droit***	Les 12 premiers jours : 100%	L. 160-8.5°du CSS	Médecin généraliste : VG Médecin spécialiste : VS ¹ Sage-femme : V
				Après le 12 ^{ème} jour 70%		

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé
Dispositif de désignation d’une sage-femme référente	Femmes enceintes	Désignation d’une sage-femme référente de PMI avant la fin du 5 ^{ème} mois de grossesse de la patiente pour notamment l’informer sur son parcours de grossesse et sur le suivi médical du nourrisson	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Avenant 6 à la convention des sage-femme du 12/12/22 ; Loi du 26/04/21 ; Décret n°2023-1035 du 09/11/23	Sage-femme : SFR Le forfait « SFR » doit être facturé dans les 12 jours suivant l'accouchement
Vaccinations obligatoires et recommandées	Femmes enceintes ou lors de la période post natale	Vaccinations obligatoires et recommandées par le calendrier vaccinal de l'année en cours et inscrites dans l'arrêté du 16-09-2004 modifié le 26 mars 2010	Assurées sociales et ayants droit***	Avant le 1^{er} jour du 6^{ème} mois et après le 12^{ème} jour suivant l'accouchement 65 % 100% du 1^{er} jour du 6^{ème} mois au 12^{ème} jour après l'accouchement	L. 160-8.5°du CSS	Vaccin remboursé via le bordereau de facturation et injection le cas échéant par une IDE (par télétransmission)
Dépistage du saturnisme	Femmes enceintes	Consultations et plombémies de dépistage	Assurées sociales et ayants droit***	Avant le 1^{er} jour du 6^{ème} mois et après le 12^{ème} jour suivant l'accouchement 100 % 100% du 1^{er} jour du 6^{ème} mois au 12^{ème} jour après l'accouchement	L 1411-6 du CSP Arrêté du 18 janvier 2015	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé

Enfant de 0 à 6 ans : examens médicaux, vaccinations obligatoires et recommandées

Examen obligatoires de l'enfant de moins de 6 ans L2112-7 L 2132-2, R 21321-1 du CSP	Enfants de moins de 6 ans	Dix examens au cours de la 1^{ère} année. Trois examens au cours de la 2^{ème} année. Un par an jusqu’aux 5 ans. Age des examens et cotations spécifiques détaillés dans les documents en ligne consul-tables via les liens disponibles dans la colonne 'code prestation ou acte à facturer'	Ayants droit	100% sur le risque maternité jusqu'aux 12 jours de l'enfant 100% sur risque maladie à partir du 13^{ème} jour de vie de l'enfant	L 331-1, L 160-9 du CSS Arrêté du 26 mars 1973 modifié le 21 sept 1976, Décret n°2019-137 du 26 février 2019, Arrêté du 26 février 2019.	Cotations détaillées dans les documents en ligne consultables via les liens ci-dessous : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Calendrier-examen-enfant_metro-pole.pdf https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/Calendrier-examen-enfant_DROM.PDF
Bilan de santé à 3-4 ans en école maternelle	Enfants scolarisés en école maternelle	Bilan de santé exclusivement réalisé par un médecin (dans l'attente du protocole de coopération)	Ayants droit	100%	L.2112-7 du CSP, Arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires pré-vues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation.	
Bilan de santé des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance	Mineurs admis à l'ASE	Bilan de santé systématique dès le début de la mesure de protection	Assurés	70%	L. 223-1-1 du CASF, Décision UNCAM 13/01/2022.	Médecin généraliste et pédiatre : ASE (en feuille de soins papier : CCX)
Vaccinations obligatoires et recommandées	Enfants de moins de 6 ans	Vaccinations obligatoires et recommandées par le calendrier vaccinal de l’année en cours	Ayants droit	65% Sauf ROR (12 mois –17 ans à 100%)	L 160-8.5° du CSS, Décret n° 2016-743 du 2/06/2016 relatif aux compétences des sages-femmes.	Vaccin remboursé via le bordereau de facturation

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé

Dépistage

Dépistage saturnisme	Enfants de moins de 6 ans	Consultation de dépistage. Consultation réalisée à la PMI et ne pouvant pas être faite lors des examens obligatoires de l'enfant (ne peut donner lieu à une cotation lors des actions collectives)	Ayants droit	100%	L 1411-6 du CSP, Arrêté du 18 janvier 2015	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹
		Plombémies de dépistage				Biologie
Audition	Enfants avant l'âge de 3 ans	Épreuves de dépistage de surdit�� avant l'��ge de 3 ans r��alis��es individuellement �� la PMI par un m��decin (si non r��alis��es �� la maternit��)	Ayants droit	70%	CCAM	M��decin : CDRP002
Vision	Enfants de moins de 6 ans	Examen de la vision bino-culaire r��alis�� individuellement �� la PMI par un m��decin	Ayants droit	70%	CCAM	M��decins : BLQP010
Apprentissage : troubles dys	Enfants de moins de 6 ans	Tests neuropsychologiques (dont ��valuation d'un trouble du langage) r��alis��s individuellement �� la PMI par un m��decin	Ayants droit	70%	CCAM	M��decins : ALQP006
Troubles du Neuro d��veloppement	Enfants de moins de 6 ans	Consultation de rep��rage des signes de trouble du neuro-d��veloppement Cette consultation tr��s complexe est r��alis��e par un m��decin g��n��raliste ou un p��diatre, dans le but de confirmer ou d'infirmer un risque de TND chez un enfant, pr��sentant des signes inhabituels du d��veloppement, �� partir de signes d'alerte	Ayants droit	60�� en m��tropole 72�� dans les DROM Consultation pouvant ��tre factur��e une fois par an par enfant	NGAP	M��decin g��n��raliste et p��diatre : CTE consultation de rep��rage chez l'enfant (en feuille de soins papier : CCE) Cette consultation doit donner lieu �� l'inscription du code consultation CTE dans le dossier m��dical du patient.
		Test d'��valuation de l'efficience intellectuelle de l'enfant	Ayants droit	70%	CCAM	M��decin : cotation ALQP002 (pas de cumul possible avec la facturation d'une consultation)

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE MALADIE AUX ACTIONS RÉALISÉES PAR LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Actions réalisées par le centre de santé sexuelle

Document mis à jour en Mars 2024

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé
Contraception	Personne de moins de 26 ans	Première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles pour filles et garçons (dénommée Consultation de contraception et prévention) réalisée par un médecin ou une sage-femme	Assurés sociaux et ayants droit*** jusqu'à 26 ans <i>Pour les mineurs souhaitant garder le secret, et les personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, ces frais sont supportés par les centres de santé sexuelle</i>	100%	Décision UNCAM du 19/12/2019, Article 85 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, Article L2311-4 du CSP, Décision UNCAM 28/03/2022.	Médecin : CCP Sage-femme : CCP (ouverture de la CCP aux jeunes garçons à partir du 22 février 2024)
		Consultation annuelle de suivi réalisée par un médecin ou une sage-femme lors de la première année d'accès à la contraception				Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹ Sage-femme : C + MSF
		Consultation annuelle réalisée, à partir de la 2 ^{ème} année d'accès à la contraception, par un médecin ou une sage-femme en vue d'une prescription de contraception ou d'examens biologiques en lien avec la contraception				Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹ Sage-femme : C + MSF
		Actes donnant lieu à la pose et au retrait d'un contraceptif				Médecin : • ZLA004 : pose d'implant pharmacologique sous cutané • QZGA002 : ablation ou changement d'implant [...] sous cutané • JKLD001 : pose d'un dispositif intra-utérin • JKKD001 : changement d'un dispositif intra-utérin Sage-Femme : • SF 22,4 : ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale
	Personnes de plus de 26 ans	Consultations réalisées par un médecin ou une sage-femme	Assurées sociales et ayants droit***	70%	L2112-2 du CSP, L160-8 du CSS.	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹ Sage-femme : C + MSF
		Contraceptifs remboursables délivrés par la PMI				Contraceptifs remboursés via le bordereau de facturation spécifique
Prévention dépistage et traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle L2311.5, R2311-14 du CSP	Toute population Soit à la demande des consultants, soit sur proposition du médecin	Consultations, analyses et examens de laboratoire	Assurées sociales et ayants droit***	70%	L160-8. 5° du CSS, R162-56 du CSS, R162-55 du CSS, R162-58 du CSS.	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS¹ Sage-femme : C + MSF
		Frais pharmaceutiques afférents à la prévention au dépistage et au traitement des maladies transmissibles par voie sexuelle Vaccinations HPV, hépatite B, hépatite A	Mineurs qui en font la demande et personnes ne relevant pas d'un régime de base d'Assurance Maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts	100%	L160-8. 5° du CSS, R162-57 du CSS, Décret et arrêté du 8 août 2023 relatifs aux compétences vaccinales des professionnels	Acte d'injection pris en charge dans le cadre de la consultation C. Vaccin remboursé via le bordereau de facturation
Dépistage du cancer du col de l’utérus	Entre 25 et 65 ans	Frottis	Assurés sociaux et ayants droit***	70%		Médecin et sage-femme : JKHD001 : Frottis Cervico-Vaginal. Le cumul des honoraires de l'acte de prélèvement cervico-vaginal avec ceux de la consultation est possible

Type de prestations	Population concernée par l’action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d’Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge	Code prestation ou acte à facturer selon le professionnel de santé
IVG par voie Médicamenteuse L 2212-2, L2311.3 du Code de la Santé Publique (CSP)	Femmes souhaitant recourir à l'IVG médicamenteuse hors établissement.	Forfait comprenant : • 1 consultation de recueil de consentement • 2 consultations d'administration du médicament • 1 consultation de contrôle (codage FMV-FHV) • examens de biologie médicaleet échographie	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	L. 160-8. 4°, D 132-1 du CSS, Arrêté du 1 ^{er} mars 2024 modifiant l'arrêté du 26 février 2016, Décret n°2016-743 du 02/06/2016, Arrêté du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 26 février 2016, Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2011 Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022, Journal officiel du 3 mars, Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 Article L162-1-21 du code de la sécurité sociale, Article 63 de la LFSS pour 2021	Un médecin ou une sage-femme qui effectue une IVG : ICS, puis le FHV et le FMV, puis une ICS (ou IVE en cas d'échographie lors de la consultation de contrôle)
			Mineures sans consentement parental Secret/anonymat garantis			
Entretien préalable à l'IVG réalisé par un médecin ou une sage-femme L2212-4, L2212-7, L2311-3, R 2311-7.4 du CSP	Obligatoire pour les mineures Proposé systématiquement à toutes les femmes	Consultation <i>Cet entretien s’entend hors forfait IVG médicamenteuse.</i>	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹ Sage-femme : C + MSF
			Mineures souhaitant garder le secret (NIR fictif à utiliser en cas de besoin)	100%	L132-1 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹ Sage-femme : C + MSF
Entretien relatif à la régulation des naissances faisant suite à une IVG réalisé par un médecin ou une sage-femme L2212-7 du CSP	Obligatoire pour les mineures	Consultation <i>Cet entretien s’entend hors forfait IVG médicamenteuse</i>	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹ Sage-femme : C + MSF
			Mineures souhaitant garder le secret (NIR fictif à utiliser en cas de besoin)	100%	L132-1 du CSS	Médecin généraliste : G Médecin spécialiste : CS ¹ Sage-femme : C + MSF

Prise en charge au titre de l’assurance maternité

Prise en charge au titre de l’assurance maladie

***Bénéficiaires de L'AME :**
Les actes et prestations réalisés au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans par les SDPMI et pouvant être prises en charge au titre de l'Aide Médicale de l'Etat sont visées à l'article L.251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles par renvoi aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du Code de la Sécurité Sociale. L'assurance maladie qui exerce, au nom de l'Etat, les compétences dévolues à ce dernier pour l'attribution et le versement des prestations d'aide médicale (art. L.182-1 du Code de la Sécurité Sociale), prendra en charge au titre de l'AME les actes et prestations réalisés par les SDPMI conformément aux articles cités ci-dessus et ce dans les conditions habituelles de gestion en vigueur pour la médecine de ville. La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais. La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais.

****Base du montant remboursé au département pour cette prestation.**

*****L'article 59 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 fait disparaître la qualité d'ayant droit pour les personnes majeures au profit de la qualité d'assuré social à titre personnel sur critère de résidence. La notion d'ayant droit majeur ne perdure que pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.**

N.B. :

- Tous les actes des sages-femmes côtés SF peuvent être réalisés en télésoin dans le respect des textes conventionnels et de la NGAP (cotation TFS avec le coefficient indiqué en SF),
- La consultation (C ou CS) peut être réalisée en téléconsultation (cotation des codes TCG ou TC)

¹+/- majorations associables selon la spécialité du médecin prévus en NGAP et dans la convention médicale.



N°16295*01

DÉCLARATION DE CHOIX D'UNE SAGE-FEMME REFERENTE

(articles L.162-8-2° du code de la sécurité sociale (CSS) et décret n° (à compléter))

IMPORTANT { inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules
{ inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

Identification de l'assuré(e) et de la bénéficiaire des soins

L'assuré(e)

Nom de famille (de naissance)
suivi du nom d'usage, s'il y a lieu

Prénom

N° de sécurité sociale

La bénéficiaire des soins

Nom de famille (de naissance)
suivi du nom d'usage, s'il y a lieu

Prénom

Date de naissance

Adresse de l'assuré(e)

Identification de la structure d'exercice de la sage-femme référente

Raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement (*)	Nom et prénom de la sage-femme référente
N° de la structure (AM, FINESS ou SIRET) (*) centre de santé, établissement ou service médico-social	Nom
	Prénom
	Identifiant (N° RPPS)

Déclaration conjointe de la bénéficiaire des soins et de la sage-femme référente

La bénéficiaire (ou son représentant) et la sage-femme référente s'engagent conjointement à respecter les dispositions de l'article L.162-8-2 du code de la sécurité sociale (CSS)

Bénéficiaire des soins (et/ou le parent ou titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs - voir notice -)	Sage-femme référente
Je soussigné(e), Mme, déclare choisir la sage-femme ci-dessus comme sage-femme référente	Je soussigné(e), Mme, M, déclare être la sage-femme référente de la bénéficiaire citée ci-dessus
Signature(s)	Signature

Nom/prénom du médecin traitant de la bénéficiaire des soins :

Déclaration signée le

Merci d'envoyer la déclaration complétée et signée à votre caisse d'assurance maladie.

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page protection des données du site www.ameli.fr. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L.114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

Quelques conseils pour remplir votre "Déclaration de choix de la sage-femme référente"

La sage-femme référente déclarée est la sage-femme qui vous connaît le mieux et à laquelle vous vous adressez en priorité pendant et après votre grossesse. Elle travaille en coordination avec votre médecin traitant.

Pour permettre la bonne coordination de vos soins pendant et après la grossesse, chaque assuré(e) ou bénéficiaire des soins déclare à sa caisse d'assurance maladie le nom de la sage-femme qu'elle souhaite choisir et déclarer comme sage-femme référente. Ce choix doit être fait en accord avec la sage-femme.

Cette déclaration doit être réalisée avant la fin du cinquième mois de grossesse (22ème semaine de grossesse ou 24ème semaine d'aménorrhée).

Remplissez avec la sage-femme de votre choix ce formulaire.

- ▶ Dans la rubrique "Identification de l'assuré(e) et de la bénéficiaire des soins" :
 - si vous êtes l'assuré(e), écrivez, dans la zone "L'assuré(e)", vos noms, prénom et numéro de sécurité sociale et dans la zone "La bénéficiaire des soins", votre date de naissance,
 - si vous n'êtes pas l'assuré(e) mais la bénéficiaire des soins : conjointe, concubine, personne liée à l'assuré(e) par un PACS, enfant mineur ou autre personne à charge, écrivez, dans la zone "L'assuré(e)", les noms, prénom et numéro de sécurité sociale de la personne à laquelle vous êtes rattaché(e) et inscrivez, dans la zone "Le bénéficiaire des soins", vos noms, prénom et date de naissance,
 - indiquez l'adresse de l'assuré(e) dans la zone prévue à cet effet.
- ▶ Dans la rubrique "Identification de la structure d'exercice de la sage-femme référente" :
 - la sage-femme appose son cachet ou écrit lisiblement ses nom, prénom et adresse et indique son numéro d'identification professionnel dans la grille prévue à cet effet.

Ensuite, vous complétez ensemble la rubrique "Déclaration conjointe" en écrivant votre nom et celui de la sage-femme choisie.

IMPORTANT :

N'oubliez pas de signer tous les deux cette déclaration (la déclaration doit être signée par la bénéficiaire des soins et la sage-femme).

- ▶ Dans le cas où la bénéficiaire est une mineure non émancipée âgée de 16 à 18 ans, elle doit signer cette déclaration ainsi qu'au moins l'un des deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale en sa qualité de représentant légal.
- ▶ Dans le cas où la bénéficiaire est une mineure de moins de 16 ans, l'un au moins des deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale, en sa qualité de représentant légal, indique ses nom et prénom et signe cette déclaration.

Votre déclaration de choix de sage-femme référente est terminée.

Après avoir vérifié que toutes les rubriques sont bien remplies, il ne vous reste plus qu'à l'adresser par courrier à votre caisse d'assurance maladie.

**Protocole de télétransmission des feuilles de soins
entre le Conseil Départemental et la caisse d'Assurance Maladie
au titre des prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, en
application de la convention**

La convention signée entre la caisse d'Assurance Maladie et le Conseil Départemental recense les prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile au titre de la protection maternelle et Infantile et de la planification et de l'éducation familiale et faisant l'objet d'une participation financière de l'Assurance Maladie.

Ces prestations sont remboursées au département par la caisse dont dépend l'assuré. Les assurés et leurs ayants droit doivent présenter leur carte vitale (physique ou application mobile) ou leur attestation vitale en cours de validité ou leur carte d'admission à l'AME.

La facturation à l'acte s'applique sur les tarifs d'honoraires conventionnels.

Dans ce cadre, la télétransmission des feuilles de soins permet un accès aux soins facilité et un partenariat plus efficient entre le département et la caisse d'Assurance Maladie.

Le présent protocole, annexé à la convention, fixe les modalités de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE).

I - La transmission par voie électronique des documents nécessaires au remboursement ou à la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire

Article 1 - Le système SESAM-Vitale

Le système SESAM-Vitale (Système Électronique de Saisie de l'Assurance Maladie) a été mis en place en 1997, pour simplifier et accélérer le remboursement des soins par l'utilisation de nouvelles technologies (cartes à puce, outils informatiques, réseaux de communication) permettant en particulier la dématérialisation des documents papiers nécessaires au remboursement des soins.

Pour cela, les centres de PMI doivent s'informatiser et générer sur leur poste de travail les informations nécessaires à la dématérialisation des flux, et se doter de carte de professionnel de santé (CPS) émise par l'ANS (Agence du numérique en santé).

Article 2 - Principe de télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE)

La facturation des actes et prestations s'effectue par principe selon une transmission électronique sécurisée grâce au service de la télétransmission des feuilles de soins pour les assurés sociaux (système SESAM-Vitale). En cas d'impossibilité, la facturation peut s'effectuer par le biais de la facturation « SESAM dégradé » ou de la feuille de soins sur support papier.

On entend par « feuille de soins électronique » ci-après désignée « FSE », la feuille de soins dont la signature est donnée par la lecture de la carte Vitale (physique ou application mobile) et de la carte de professionnel de santé (CPS).

On entend par feuille de soins SESAM « dégradé », la feuille de soins dont la signature est donnée par la lecture de la seule carte du professionnel de santé.

On entend par feuille de soins papier, la feuille de soins sur support papier établie conformément au modèle CERFA.

La facturation à l'Assurance maladie s'effectue dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les dispositions de la présente convention ainsi que celles du cahier des charges des spécifications des modules SESAM-Vitale en vigueur, publié par le GIE SESAM Vitale et en utilisant une solution agréée par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDa) de l'Assurance maladie ou homologuée GIE SESAM-Vitale.

Article 3 - L'utilisation de la carte de professionnel de santé

La réalisation et l'émission de FSE conformément aux spécifications SESAM-Vitale nécessitent l'utilisation d'une carte de professionnel de santé (CPS).

Le coût des cartes de professionnel de santé délivrées dans ce cadre est pris en charge par l'Assurance maladie. Il en va de même pour les cartes dites « de personnel d'établissement » (CPE).

Article 4 - L'utilisation de la carte vitale

La « carte Vitale » est utilisée pour identifier électroniquement l'assuré afin de permettre la prise en charge des soins par les organismes gestionnaires de l'assurance maladie. La « carte Vitale » se présente sous la forme d'une carte physique ou sous la forme d'une application sur un terminal mobile.

La facturation à l'assurance maladie intervient par principe selon une transmission électronique sécurisée. Dans ce cadre, le centre de PMI vérifie l'ouverture du droit aux prestations de l'assuré ou de ses ayants droit sur les données contenues dans la carte d'assurance maladie dite « Vitale » sous la forme d'une carte physique. Dans ce cadre, le centre de PMI recommande à l'assuré l'actualisation de sa carte Vitale physique en pharmacie.

La vérification de l'ouverture du droit aux prestations de l'assuré ou de ses ayants droit peut également se faire sur la base du service d'acquisition des informations relatives à la situation administrative de l'assuré, intégré au poste de travail (ADRI). Ce service permet au centre de PMI d'obtenir une situation de droit à jour pour le patient lors de l'établissement de la feuille de soin électronique, en interrogeant directement les droits de ce dernier dans les bases de données de l'Assurance Maladie.

L'utilisation de la carte Vitale sous sa forme application mobile fait appel systématiquement au service en ligne de consultation des droits des assurés de l'assurance maladie. La situation ainsi obtenue par appel au service d'acquisition des droits de l'assuré est opposable à la caisse gestionnaire de la même manière que le sont les données de droits présentes dans la « carte Vitale » physique.

L'appréciation de la justification de l'ouverture des droits s'effectue à la date des soins.

Article 5 - Les règles de télétransmission de la facturation

Article 5.1 - L'équipement informatique des caisses d'assurance maladie

Les caisses s'engagent à maintenir un niveau et une qualité de service informatique afin d'assurer le règlement des FSE dans les conditions prévues par la présente convention.

Article 5.2 - Equipement informatique des centres de PMI

Le centre de PMI met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour intégrer en temps utile les évolutions de son équipement lui permettant de rester conforme à la réglementation et à la version en vigueur du système SESAM-Vitale ;
- pour disposer sur son poste de travail des données nécessaires à la tarification et à la facturation conformes aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- pour assurer au mieux la continuité du service de la télétransmission au bénéfice des assurés sociaux, notamment pour respecter les délais réglementaires de télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Article 5.3 - Liberté de choix du réseau

Le Conseil Départemental a la liberté de choix pour ces centres de PMI, de l'équipement informatique grâce auquel ils effectuent la télétransmission des feuilles de soins électroniques (FSE), sous réserve que la solution informatique soit agréée par le Centre national de dépôt et d'agrément (CNDA) de l'assurance maladie, ou homologuée par le GIE SESAM-Vitale.

La télétransmission des feuilles de soins électroniques nécessite une connexion à un réseau de transmission utilisant un protocole internet conforme aux spécifications du système SESAM-Vitale.

Le Conseil départemental a le libre choix pour ces centres de PMI du fournisseur d'accès internet ou de tout service informatique dès lors qu'ils sont conformes aux spécifications du système SESAM-Vitale, et compatibles avec la configuration de leur équipement. Les parties signataires mettent en œuvre les moyens nécessaires pour faire en sorte que les logiciels agréés SESAM-Vitale intègrent au minimum une interface qui les rende compatibles avec le plus grand nombre des fournisseurs d'accès internet.

Le Conseil Départemental peut aussi recourir à un organisme concentrateur technique (OCT), dans le respect des dispositions légales et réglementaires ayant trait à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et relatives à la confidentialité et l'intégrité des flux de FSE.

Cet organisme tiers, pour lequel le Conseil Départemental a le libre choix, agit pour le compte et sous la responsabilité du service de PMI avec lequel il conclut un contrat à cet effet.

Lorsqu'il souhaite utiliser les services d'un OCT, le service de PMI doit impérativement s'assurer que les procédures mises en œuvre par l'OCT sont conformes aux spécifications de SESAM-Vitale et, le cas échéant, aux autres procédures convenues entre ledit OCT et les organismes destinataires de feuilles de soins électroniques, pour la part régime obligatoire. L'OCT doit notamment fournir des garanties relatives à la confidentialité du service, à la liberté de choix et à la neutralité.

Article 6 - Principes généraux d'établissement des feuilles de soins électroniques

Article 6.1 - Etablissement des FSE

La télétransmission des FSE s'effectue selon les règles contenues dans les textes législatifs et réglementaires ainsi que dans les spécifications du système SESAM-Vitale en vigueur complétées des dispositions de la présente convention.

Article 6.2- Délai de transmission des FSE

Le service de PMI s'engage à adresser à la caisse d'affiliation de l'assuré les feuilles de soins par voie électronique dans les délais réglementairement fixés.

Article 6.3 - Délai de paiement en cas de dispense d'avance des frais

La caisse d'Assurance maladie obligatoire traite les FSE et émet l'ordre de virement du montant dû dans un délai maximal de cinq jours ouvrés, à compter du jour de la réception de l'accusé de réception logique (ARL positif).

Article 6.4 - Garantie de paiement pour la procédure de dispense d'avance des frais

Les organismes d'assurance maladie s'engagent, en procédure de dispense d'avance des frais, à effectuer le paiement de la part obligatoire des actes facturés en mode sécurisé via la carte vitale (physique ou application mobile), sur la base des informations, relatives à la couverture maladie obtenue quel que soit le support utilisé (physique ou application mobile), pour la facturation au jour de la réalisation de l'acte.

En cas de tiers-payant intégral coordonné par l'assurance de maladie obligatoire **pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S)**, les organismes d'assurance maladie s'engagent à effectuer le paiement de la part obligatoire et de la part complémentaires des FSE sur la base des informations relatives à la couverture maladie obtenues via la carte vitale physique ou application mobile à la date de réalisation de l'acte.

Article 6.5 - Procédure en cas d'échec d'émission d'une feuille de soins électronique

En cas d'échec d'émission d'une FSE, le centre de PMI fait une nouvelle tentative dans les délais réglementairement prévus.

En cas de nouvel échec de la télétransmission de la FSE et selon les conditions décrites par le code de la sécurité sociale, le centre de PMI établit un duplicata sous forme papier de la FSE. Ce duplicata mentionne expressément le motif de sa délivrance et les références de la feuille de soins électronique non transmise (numéros de FSE et de lot).

En cas de duplicata avec dispense des frais consentie à l'assuré, le service de PMI adresse à la caisse d'affiliation de l'assuré le duplicata de la feuille de soins signé par lui-même et par l'assuré. À défaut, si l'assuré n'est pas en mesure de signer la feuille de soins, le service de PMI l'adresse lui-même à la caisse d'affiliation de l'assuré en indiquant que l'assuré n'a pas pu signer la feuille de soins.

Dans les autres cas d'impossibilité de produire une feuille de soins électronique, le service de PMI remplit une feuille de soins papier.

II - Les autres procédures de facturation

Article 1 - La feuille de soins SESAM « dégradé »

Article 1.1 - Procédure exceptionnelle

En cas d'impossibilité de produire des FSE sécurisée Vitale du fait de l'absence, de la non-présentation ou de la défectuosité de la carte d'assurance maladie (La « carte Vitale » présente sous la forme d'une carte physique ou sous la forme d'une application sur un terminal mobile), le centre de PMI réalise une feuille de soins SESAM « dégradé ».

Les parties s'engagent à en limiter l'utilisation au profit de la seule transmission de FSE.

Article 1.2 -Télétransmission des feuilles de soins SESAM « dégradé »

En cas de transmission de feuilles de soins SESAM « dégradé », y compris hors département, le centre de PMI réalise une feuille de soins papier parallèlement au flux électronique.

Le service de PMI adresse à la caisse d'affiliation de l'assuré les pièces justificatives de la transmission de feuilles de soins SESAM « dégradé » (feuille de soins sous forme papier).

Les feuilles de soins SESAM « dégradé » n'ouvrent pas droit à la garantie de paiement prévue à l'article 6.4.

La caisse règle directement au service de PMI les sommes correspondantes au remboursement dû par l'Assurance maladie.

Le règlement intervient dans un délai de vingt jours à compter de la réception des documents nécessaires à la prise en charge par la caisse.

Article 2 - La facturation via la feuille de soins sur support papier

En cas d'impossibilité de produire des feuilles de soins électroniques ou SESAM « dégradé », la facturation est effectuée via la feuille de soins papier.

Le service de PMI facture directement la part obligatoire des actes et prestations à la caisse d'affiliation de l'assuré.

Dans ce cas, la caisse règle directement au service de PMI les sommes correspondantes au remboursement dû par l'assurance maladie.

Le règlement intervient dans un délai de vingt jours à compter de la réception des documents nécessaires à la prise en charge par la caisse.

Article 3 - Le déploiement de la norme NOEMIE 580

Equipé d'un logiciel de facturation agréé « suivi des factures sur la base de la norme NOEMIE 580 », le centre de PMI bénéficie d'un retour d'information amélioré permettant :

- un meilleur suivi des paiements, rejets et régularisations de factures :
 - o identification de la facture de façon unique (indication du numéro et type de facture, date de facturation et lieu d'exécution) ;
 - o information au niveau de la facture : payée, rejetée ou différée, avec le détail de la part obligatoire et de la part complémentaire pour chaque facture ;

- motifs des rejets clairement identifiés avec l'indication :
 - de la part concernée par le rejet (part obligatoire ou part complémentaire) ;
 - du niveau de rejet (facture, prestation, code affiné) ;
 - de la nature de la prestation ;
 - du libellé de rejet.
- un rapprochement facilité entre les factures et les virements bancaires, avec l'indication de la référence du virement bancaire et des factures concernées par ce dernier ;
- les retours d'information sur les factures sont regroupés par date comptable et référence de virement, ce qui permet de lister simplement les factures correspondant à un virement donné ;
- une meilleure lisibilité des mouvements financiers avec une distinction des types de retours :
 - liquidation de factures ;
 - régularisation de factures ;
 - paiements ponctuels ou forfaitaires ;
 - retenues ponctuelles.

vaccination - volet de facturation

PMI

ANNEXE 4 - convention CPAM/DPT - art. 7.3

(article L. 160-8 5° du Code de la sécurité sociale)

cet imprimé est spécifiquement réservé aux professionnels de santé des centres de protection maternelle et infantile ayant délivré un vaccin à un enfant de moins de six ans ou à une femme suivie en PMI pour sa grossesse

bénéficiaire de la vaccination et assuré(e)

• bénéficiaire de la vaccination

nom et prénom

numéro d'immatriculation

date de naissance

• assuré(e) (à compléter si le bénéficiaire de la vaccination n'est pas l'assuré(e))

nom et prénom

numéro d'immatriculation

nom et n° du centre de paiement ou de la section mutualiste

• adresse de l'assuré(e)

CPAM (code 1) ☐

MSA (code 2) ☐

RSI (code 3) ☐

SLM (code 4) ☐

vaccin

vaccin délivré	code CIP	date de vaccination	prix du vaccin délivré
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€

paiement

• montant total

€

l'assuré(e) n'a pas payé la part obligatoire ☐

l'assuré(e) n'a pas payé la part complémentaire ☐

identification du praticien et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

raison sociale
adresse

identifiant

n° structure
(FINESS)

signature du médecin ou de la sage-femme

signature de l'assuré(e)

date



**CONVENTION de FINANCEMENT entre
Les Caisses d'Assurance Maladie et le Département du Nord
pour la prise en charge des vaccins**

Conclue entre :

Le Département du Nord, situé à l'Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX,
représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie désignées ci-dessous :

C.P.A.M. DES FLANDRES dont le siège est situé rue de la Batellerie – BP 4523
59386 DUNKERQUE CÉDEX 1, représentée par sa Directrice Magali MARCOTTE-EVEN

C.P.A.M. DU HAINAUT dont le siège est situé 63 rue du Rempart - BP 60499 - 59321 VALENCIENNES
CEDEX, représentée par sa Directrice Ghislaine LIEKENS

C.P.A.M. LILLE-DOUAI dont le siège est situé au 2 Rue d'Iéna à LILLE (adresse postale : 125 rue St Sulpice
- CS 20821 - 59508 DOUAI CEDEX), représentée par sa Directrice Carole GRARD

C.P.A.M. ROUBAIX-TOURCOING dont le siège est situé 6, RUE Rémy Cogghe - 59065 ROUBAIX CÉDEX 1,
représentée par sa Directrice Christine WENDLING-BOCQUET

Ci- après dénommées « les caisses »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé Publique, et plus particulièrement ses articles L. 3111-11, R. 5124-45 et R. 5124-60-2,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L. 161-35,

Vu l'arrêté DPPS XXXX du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France
portant décision d'attribution de la mission de vaccination au conseil départemental du Nord du
XXXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du autorisant
la signature de la présente convention,

PREAMBULE

Conformément aux articles L. 3111-1 du code de la santé publique, les vaccinations réalisées par les établissements et organismes habilités dans des conditions fixées par décret sont gratuites pour les patients et prises en charge par l'Etat.

Le Conseil départemental exerce une mission de vaccination déléguée par l'Etat. Les vaccinations réalisées dans ce cadre sont gratuites.

Le Conseil départemental achète les vaccins pour le compte de centres d'examens de santé (CES) notamment pour les CES des CPAM, pour les Centres de Santé Etudiants et Médecins Solidarité Lille-Pédiatres du Monde.

Les vaccins administrés dans les services du Département et dans les CES sont désormais pris en charge financièrement, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de prolonger le cadre de partenariat entre le Département et les CPAM du Nord sur la prise en charge financière à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- des vaccins achetés par le Département pour le compte des centres d'examens de santé effectuant des vaccinations
- des vaccins achetés et administrés par le Département dans ses centres de vaccination.

La convention cadre également les modalités de commande des vaccins par le Département pour le compte des centres d'examen de santé des CPAM.

TITRE 1 - DISPOSITIONS LIEES A LA COMMANDE DES VACCINS PAR LE DEPARTEMENT POUR LES CES DES CPAM

Article 2 ENGAGEMENTS DES CES DES CPAM

Les CES fournissent chaque trimestre leurs besoins en type et nombre de vaccins selon un tableau EXCEL fourni par le Département. Les CES indiquent également leur stock et le nombre de vaccins éventuellement détruits sur le trimestre passé ainsi que les bordereaux de facturation dont le détail est prévu au Titre 2 Article 9 de la convention. Les documents recensant les besoins du CES doivent être obligatoirement signés par le médecin responsable du CES.

Les Caisses remboursent au Département les vaccins administrés par les CES, selon les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

La livraison des vaccins est réalisée directement par le laboratoire à l'adresse de chaque CES.

Les CES s'engagent à informer le Département de tout changement d'adresse de livraison des CES et à lui fournir un justificatif établissant ce changement d'adresse

Les CES s'engagent à informer immédiatement le Département de tout changement de médecin directeur ou responsable du CES et l'informent en cas de difficultés de livraisons ou de commandes.

Article 3 ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Selon la réglementation relative à la traçabilité du circuit des médicaments telle que prévue aux articles R.5124-45 et R.5124-60-2 du code de la santé publique, les laboratoires pharmaceutiques ont obligation de contrôler les habilitations à recevoir des médicaments de leurs clients ne relevant ni du secteur hospitalier ni du secteur officinal. A ce titre, un justificatif du type d'activité pratiquée par la structure et la présence au sein de celle-ci d'un médecin directeur ou responsable de l'activité vaccinale est demandé par les laboratoires afin d'autoriser les commandes et livraisons de vaccins.

En l'absence de ces documents justifiant officiellement l'activité des services extérieurs, les laboratoires sont en droit de ne pas donner suite aux commandes passées. Dans cette occurrence, le Département ne pourrait être tenu responsable par les Caisses d'un arrêt de l'approvisionnement en vaccins au titre de la présente convention.

Sous cette réserve, le Département s'engage à commander trimestriellement les vaccins pour le compte des Caisses selon les besoins recensés par celles-ci et dans les possibilités existantes compte tenu des tensions d'approvisionnement intercurrentes.

Article 4	ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

Au cours de l'année à venir, les parties à la convention s'engagent à entreprendre des travaux visant à se mettre en conformité avec la réglementation relative à la traçabilité du circuit des médicaments telle que prévue aux articles R. 5124-45 CSP et R. 5124-60-2 du code de la santé publique.

TITRE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES VACCINS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3111-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article 5	LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Le présent titre s'applique :

- aux centres de vaccination et aux centres de lutte antituberculeux (CLAT) gérés par le Département, habilités ou conventionnés par l'ARS pour cette mission, implantés sur le territoire des caisses et dont la liste a été fournie par l'ARS dans le cadre du recensement effectué suite à l'instruction de la Direction Générale de la Santé. Cette liste qui est complétée en cas de besoin, indique notamment : le nom du centre, ses coordonnées, son numéro d'identification FINESS, et ses numéros et/ou date d'habilitation ou de conventionnement. Elle est mise à jour en tant que de besoin par le Département, en lien avec l'ARS, et au moins une fois par an.
- aux centres d'exams de santé (CES) des CPAM, aux Centres de Santé Etudiants et à l'association Médecins Solidarité Lille-Pédiatres du Monde.

Article 6	LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE

Sont pris en charge les vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier des vaccinations de l'année en cours, inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie.

Article 7	LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont :

- les **assurés sociaux ou leurs ayants droit** des régimes d'assurance maladie obligatoire au titre des articles L.313-3 et L.161-14 du code de la sécurité sociale, et les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat,
- remplissant les conditions d'ouverture des droits aux prestations.

Les parties s'engagent à informer et orienter les personnes n'ayant pas de couverture maladie afin que leur situation soit étudiée au regard de la législation en vigueur. Pour ces personnes, la vaccination est réalisée, sans avance de frais, par le centre de vaccination ou le CLAT.

Article 8	PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Les Caisses versent directement au Département le montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits du régime général, SLM, de la MSA, du RSI et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation des Caisses intervient :

- en remboursement de la part obligatoire,
- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le Département adresse aux Caisses au 1^{er} janvier de chaque année, et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le (s) fournisseur(s) des vaccins.
- Généralement au taux de 65%, et à 100% dans les cas suivants :
 - dans le cadre de l'assurance maternité pour les vaccins délivrés aux femmes pendant la période débutant du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse et se terminant 12 jours après l'accouchement,
 - dans le cadre d'une exonération prévention pour les vaccins Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans et du vaccin contre la grippe saisonnière pour les personnes ciblées par les recommandations vaccinales.
 - En remboursement de la part complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire (CSS)

Article 9	MODALITÉS DE FACTURATION

L'administration de vaccins dans le centre de vaccination ou le CLAT et dans les CES est, sans avance de frais pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par le Département afin d'obtenir le remboursement par l'assurance maladie.

La facturation des vaccins administrés aux bénéficiaires par le centre est réalisée sur support dématérialisé dans le cadre d'un circuit de facturation unique et trimestrielle.

Le régime général est l'interlocuteur unique, il intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie cités à l'article 6 de la présente convention ainsi que pour la part complémentaire de la CSS et l'AME.

Les bordereaux récapitulatifs sont transmis par trimestre.

Le bordereau de facturation unique comprend les informations pour tous les bénéficiaires, quel que soit leur régime. Il doit comporter obligatoirement :

- l'identification du centre habilité, conventionné ou agréé exerçant les missions de centre de vaccination, de CLAT, de CES,
- l'identification FINESS juridique et géographique
- l'identification du bénéficiaire des soins (nom – prénom – NIR, date de naissance),
- les conditions de prise en charge du bénéficiaire des soins (nature d'assurance ou exonération – bénéfice de l'AME ou de la CSS)
- le nom du vaccin et son code CIP ou UCD
- la date d'administration du vaccin
- le code régime
- le prix unitaire facturé TTC*
- le montant à rembourser par l'assurance maladie obligatoire
- **le montant total à rembourser** par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME ou de la CSS.

**Le prix unitaire d'un vaccin peut être fractionné si son conditionnement permet plusieurs vaccinations (exemple du BCG SSI).*

Le bordereau récapitulatif est renseigné sous Excel authentifié et signé par le responsable du centre de vaccination et/ou du CES.

Le Département s'engage à contrôler l'ouverture des droits du bénéficiaire du vaccin.

Les Caisses s'engagent à mettre à disposition du Département un équipement permettant de contrôler l'ouverture des droits.

Il est transmis, de manière trimestrielle, par le Département via une solution de transfert de fichiers cryptés par messagerie sécurisée BlueFiles sur un mail unique de la CPAM Lille-Douai qui centralise les remboursements des 4 CPAM du Nord. Un message est envoyé au(x) destinataire(s) pour l(es) inviter à récupérer les fichiers dans un délai de 5 jours ouvrables.

Article 10	PAIEMENT ÀU DÉPARTEMENT

Les Caisses règlent la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes.

Les règlements sont effectués à :

Identité : Paierie départementale du Nord

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00468

N° Compte : C 5990000000-42

Les Caisses s'engagent à honorer les demandes de remboursement présentées **dans le mois** qui suit la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

Article 11	CONTRÔLE DES RÈGLEMENTS

Les Caisses se réservent le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le Département s'engage à rembourser les Caisses pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont elle est à l'origine et réciproquement.

Le Département s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 12	MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Département et les Caisses désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention (cf. annexe 2).

Article 13	SUIVI ET ÉVALUATION

Le Département et les Caisses s'engagent à faire un bilan de l'application de la présente convention sur les titres I et II portant notamment sur :

- La mise en conformité des Caisses aux exigences des articles R. 5124-45 et R. 5124-60-2 du code de la santé publique
- La mise en œuvre du paiement
- Les difficultés rencontrées : qualité de la facturation (nombre de rejets), qualité et délai du règlement,
- Les montants remboursés.

Article 14	DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 15	MODIFICATION DES MODALITÉS DE FACTURATION

En cas de modification des modalités de facturation des vaccins décrites dans la présente convention, un avenant signé par les deux parties viendra compléter la présente convention.

Article 16	RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 17	RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés récurrentes constatées dans le remplissage des divers documents contribuant à la facturation, le Département provoquera une réunion avec les centres d'examen de santé concernés. Après un courrier de mise en demeure envoyé avec accusé de réception, le Département se réserve le droit de suspendre la commande des vaccins pour le compte de ce CES.

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à....., le en CINQ exemplaires originaux.

Christian POIRET Président du Département du Nord	Magali MARCOTTE – EVEN Directrice CPAM des Flandres
Ghislaine LIEKENS Directrice du Hainaut	Carole GRARD Directrice CPAM Lille/Douai
Christine WENDLING – BOCQUET Directrice CPAM Roubaix Tourcoing	

Liste des annexes de la convention

Annexe 1 : bordereau de facturation

Annexe 2 : Liste des référents

Annexe 3 : Liste des CES et des centres de vaccination/ CLAT

Annexe 1 : bordereau de facturation

Caisse de ...														VACCINS - BORDEREAU DE FACTURATION - CENTRES DE VACCINATION - CLAT															
(article L. 321-1 6° du Code de la Sécurité sociale)																													
Cet imprimé est spécifiquement réservé à la facturation des vaccins obligatoires et recommandés ayant été administré par le centre public de vaccination / CLAT																										Trimestre de référence		3	
																										Numéro du bordereau :			
Identification du CENTRE/ COLLECTIVITE/ CENTRE HOSPITALIER														Cachet du centre															
Nom et signature du Responsable :																													
Bénéficiaires														Vaccins délivrés par le CENTRE															
Nom	Prénom	Date de naissance	N° immatriculation	conditions de prise en charge (1)	code régime (2)	organisme gestionnaire CSS (3)	VACCINS	Date de délivrance	code UCD ou CIP	Prix unitaire TTC (5)	Base de remboursement (6)	Montant à rembourser par l'AM (7)																	
											prise en charge non saisie	en attente																	
											prise en charge non saisie	en attente																	
											prise en charge non saisie	en attente																	
											prise en charge non saisie	en attente																	
									total	0,00	montant à rembourser	0,00																	
Notice																													
1- conditions de prise en charge : en l'absence d'une prise en charge spécifique à 100%, indiquer ASSURE - si bénéficiaire de la CSS (couverture santé solidarité), indiquer CSS - si bénéficiaire de l'AME, indiquer AME, si risque maternité (1er jour du 6ème mois de grossesse au 12ème jour après l'accouchement, indiquer MATER - en cas de délivrance d'un vaccin grippe ou ROR indiquer GRIPPE ou ROR 2- code régime (régime général, MSA, RSI ...) indiquer le code qui est indiqué sur l'attestation de droits 01 Régime général 02 Régime agricole 03 Professions indépendantes 04 S.N.C.F. 3- l'organisme gestionnaire de la CSS (assurance maladie ou autre) est indiqué sur l'attestation de droits - si l'organisme gestionnaire est l'assurance maladie indiquer AM 4- vaccin délivré : indiquer le nom de la spécialité délivrée (ex Infanrix ..) 5- prix unitaire TTC : indiquer le prix d'achat par le centre 6- base de remboursement : indiquer 65 (65%) pour les assurés ne bénéficiant pas de motif d'exonération- indiquer 100 (100%) pour les bénéficiaires de la CSS, AME, personnes prises en charge sur le risque maternité, vaccins ROR pour les assurés de moins de 18 ans, vaccins grippe pour les assurés ciblés par les recommandations 7- montant du remboursement = prix unitaire * 0,65 ou 1																													

Annexe 3 : Liste des CES, centres extérieurs et des centres de vaccination/ CLAT

Liste des centres d'examen de santé	
CES de l'ANPS 2 avenue de Ferrière 59600 MAUBEUGE	CES de l'ANPS 32, rue d'Alger 59400 CAMBRAI
Centre d'examens de santé Eliane Andris 125 rue Saint Sulpice 59509 DOUAI cedex	Centre d'examens de santé des Flandres 2 rue de la Batellerie CS 94523 59386 DUNKERQUE cedex 1
CPES Institut Pasteur de Lille 1 rue du Professeur Calmette 59000 LILLE	CES de l'ANPS 10 Avenue Henri Matisse TERTIA 3000 59300 AULNOYE LEZ VALENCIENNES

Liste des autres centres extérieurs	
Centre de santé des étudiants SIUMPPS (LILLE 2) 125 Boulevard d'Alsace 59000 LILLE	Centre de santé des étudiants SIUMPPS (LILLE 1) Cité Scientifique Bâtiment A10 Avenue Poincaré 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Centre de santé des étudiants SIUMPPS (LILLE 3) Sciences Humaines et Sociales Pont de Bois 2 rue du Barreau 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Université Polytechnique Hauts de France Campus du Mont Houy 59313 VALENCIENNES Cedex 9
Médecins Solidarité Lille Pédiatres du monde 112 Chemin des postes 59120 LOOS	

Liste des SPS centres de vaccination et/ ou CLAT du Département	
SPS de CAMBRAI Centre de vaccination / CLAT 41, rue de Lille 59400 CAMBRAI Tel : 03 59 73 37 70 Responsable : Djamel BELLA	SPS de DOUAI Centre de vaccination / CLAT 310 quater rue Albergotti 59500 DOUAI Tel : 03 59 73 33 00 Responsable : Véronique LAMAND
SPS d'HAUBOURDIN Centre de vaccination / CLAT 16, rue d'Englos - B.P. 128 59482 HAUBOURDIN CEDEX Tel : 03 59 73 09 00 Responsable : Séverine SONNEVILLE	SPS d'HAZEBROUCK Centre de vaccination / CLAT 48 Bd l'Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK Tel : 03 59 73 47 86 Responsable : Sophie FOURNET
SPS SAMBRE AVESNOIS Centre de vaccination / CLAT	SPS de ROUBAIX TOURCOING Centre de vaccination

64 rue Léo Lagrange – CS 50107 59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX Tel : 03 59 73 18 00 Responsable : Pauline DEGOUSEE	25, Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX Tel : 03 59 73 76 50 Responsable : Marie FAUCHILLE
SPS de DUNKERQUE Centre de vaccination / CLAT 4, rue Monseigneur Marquis – B.P. 5306 59379 DUNKERQUE CEDEX Tel : 03 59 73 44 70 Responsable : Florence LECRIVAIN	SPS de VALENCIENNES Centre de vaccination / CLAT 57, Avenue Faidherbe 59300 VALENCIENNES Tel : 03 59 73 25 40 Responsable : Mustapha BELGADI
SPS de LILLE Centre de vaccination / CLAT 8/10, rue de Valmy 59000 LILLE Tél. 03 59 73 69 60 Responsable : Karima CHOUIA	SPS de VILLENEUVE D'ASCQ Centre de vaccination / CLAT 100, Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tel : 03 59 73 92 01 Responsable : Samira LAMKADEM

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES POUR LA CONTINUITE DU CEGIDD SUR
LE VALENCIENNOIS

Entre

Le **DEPARTEMENT DU NORD**, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

Le **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**, dont le siège est sis avenue Désandrouin, 59322 Valenciennes, représenté par Monsieur Nicolas SALVI, Directeur général,

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code de la santé publique, et plus particulièrement ses articles D. 3121-21 à D. 3121-26,
- Vu l'arrêté DPPS 2024/12 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France portant décision de non renouvellement de l'habilitation CeGIDD du Conseil Départemental du Nord du 18 mars 2024,
- Vu l'arrêté DPPS 2024/003 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France portant décision d'habilitation CeGIDD du Centre hospitalier de Valenciennes du 18 mars 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/158 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 juillet 2024 autorisant la signature de la convention,
- Vu la convention de partenariat pour la continuité de la mission CeGIDD sur le Valenciennois entre le Département du Nord et le Centre hospitalier de Valenciennes du 18 juillet 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/367 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 novembre 2024,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/236 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

En application de l'article 5 de la convention conclue entre le Département du Nord et le Centre Hospitalier de Valenciennes, signée le 18 juillet 2024, le présent avenant a pour objet d'acter le montant total des contributions financières dû par le Centre Hospitalier pour la période totale de six mois (de juillet à décembre 2024) et de clôturer le partenariat.

Au titre des ressources mobilisées (dont le détail est joint en annexe 1) le montant total de ce règlement est fixé à 99 613,13 €.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille,

le

Pour le Département du Nord,
Le Président, Christian POIRET

Pour le Centre hospitalier de Valenciennes,
Le Directeur général, Nicolas SALVI

**ANNEXE 1 DE L'AVENANT : Détail des moyens mis à disposition par le Département
du Nord pour la continuité de la mission CeGIDD sur le Valenciennois**

Mise à disposition	Montant (en €) pour 6 mois
Ressources humaines	90 277,13 €
Nettoyage	5 499 €
Fluides	3 837 €
Coût total	99 613,13 €

Décomposition de l'impact RH :

FONCTION	ETP	Masse salariale des professionnels mobilisés (en €)						Montant (en €) pour 6 mois
		JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
I.D.E.	1,6	8914,20	9329,36	9259,94	8798,6	12645,20	8834,89	57 782,19
A.S.	0,1	535,77	536,30	531,90	529,07	769,69	529,07	3 431,83
S.M.S.	0,8	3099,54	3115,36	3077,70	3358,30	4800,57	3358,30	20 809,76
PSY	0,2	1291,70	1291,70	1291,70	1291,70	1794,84	1291,70	8 253,35
TOTAL RH								90 277,13

**CONVENTION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT
SANTÉ 2024**
Centre Social Saint Roch - CAMBRAI

ENTRE :

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

D'une part,

ET :

Le Centre Social Saint Roch sis 55 bis allée Saint Roch 59400 CAMBRAI, représenté par Madame Marie-Ange LEFEBVRE, sa Présidente,
N° dossier ESABORA (le cas échéant) : 2020/00180

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le budget départemental 2024 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2024/236 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2024.

PREAMBULE

Le Département du Nord porte depuis longtemps une attention particulière à l'état de santé des Nordistes, en veillant directement à maintenir la qualité de son offre de service public en matière de prévention santé à destination des publics les plus vulnérables. Il soutient également les actions de prévention des partenaires associatifs et locaux dans un objectif de complémentarité et de maillage territorial.

Ainsi, le Département du Nord soutient des actions menées autour de :

- La promotion de la santé globale par le biais d'actions diverses
- L'accès aux soins et à la prévention des publics en situation de vulnérabilité ou de précarité.
- La réduction des conduites à risques liées à la sexualité, aux consommations et aux addictions comportementale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2024 à destination de la structure xxxx afin de soutenir le projet intitulé : xxxx

L'attribution de la subvention, objet de la présente convention, fait suite à l'étude des projets reçus dans le cadre de l'appel à projet santé organisé par le Département début 2024.

Article 2 : Missions

L'action « Ma santé : j'y pense, je m'informe et j'agis pour... » est menée au titre de :

- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables

Sur le territoire de la Direction Déléguée du Cambrésis

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme pourra faire la demande d'une prorogation avant l'expiration du délai. Le département appréciera la recevabilité de cette demande.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services de la Direction Santé et avec les services territorialisés de Prévention Santé.

Article 4 : Participation financière et modalités de versement

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de **6 000 € pour l'année 2024**.

La subvention est versée en une seule fois.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB			
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Evaluation

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation feront l'objet d'un suivi en comité de pilotage avec les services de la Direction Santé et avec les services territorialisés de Prévention Santé.

L'organisme s'engage à présenter pour le 30 juin 2025 au plus tard un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action en cours.

Les bilans et rapports devront être déposés sur la plateforme ESABORA. En cas d'indisponibilité de la plateforme les modalités de transmission des documents se feront par courriel.

Article 6 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 7 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 9 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées à la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : **dircom@lenord.fr**

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue **pour l'année 2024**.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 13 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la structure
(Nom et qualité du Signataire)

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Lille, sise à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667 Lille cedex, représentée par Le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 24/ du 13 décembre 2024 ou par Marie-Pierre Bresson, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, en application des dispositions de l'arrêté n° 184 du 20 juillet 2020 lui portant délégation de fonctions et de signature, agissant pour le compte de la Ville de Lille (Musée d'Histoire naturelle),

Ci-après dénommée indifféremment « **la Ville de Lille ou le Musée d'Histoire Naturelle** » d'une part,

ET

Le Conseil Départemental du Nord - Service de la PMI Lille-Moulins, sis 51 rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex, représenté par son Président Christian POIRET,

Ci-après dénommé indifféremment « **le Conseil Départemental du Nord ou le service de la PMI Lille-Moulins** » d'autre part,

Préambule

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille (MHN) est entré dans la seconde phase de sa rénovation, avec pour objectif une réouverture en 2027. Le projet, résolument inclusif, cherche à se tourner vers tous ses publics et verra la création du Nichoir, un espace muséal dédié aux tout-petits. Dans ce cadre, le Musée travaille pendant sa période de fermeture à la co-crédation et à l'animation de dispositifs tests de médiation au sein du service de PMI Lille-Moulins et sur la production d'un court métrage documentant les toilettes de bébés.

Le service de PMI est un service territorial de santé publique. Des actions médico-psycho-sociales de prévention à domicile et en consultation en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents sont organisées, ainsi que des activités de promotion de la santé sexuelle (explanification et éducation familiale). A la lumière de ces compétences, le MHN a souhaité s'associer au service de la PMI de Lille-Moulins (secteur du musée) afin de profiter de son expertise sur la toute petite enfance.

1. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer le cadre de coopération entre Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille et le service de la protection maternelle et infantile (PMI) du Nord, quartier Moulins. Ce partenariat consiste en la collaboration des équipes de la PMI et du MHN pour la mise en place de projets innovants dans le cadre du projet de rénovation du Musée et en prévision de sa réouverture.

1) Production audiovisuelle d'un court-métrage documentant la toilette de bébés

Les équipes du MHN et du service de la PMI collaborent pour la conception et la production d'un court-métrage documentaire sur la toilette des bébés. L'accent sera porté sur les gestes et les soins portés aux bébés lors de la toilette. Les familles volontaires seront issues des bénéficiaires de la PMI. La production sera valorisée dans le cadre de l'exposition de réouverture du MHN, et par la diffusion privilégiée du court- métrage aux participants au projet.

2) Co-crédation et animation de dispositifs test de médiation au sein du service de PMI-Moulins

Le partenariat aura également comme objectif la co-crédation et programmation d'ateliers culturels à destination des enfants de moins de 3 ans et de leurs accompagnants, en perspective de la création du Nichoir, le futur espace pour les 0-3 ans du MHN. Ces nouvelles animations s'effectueront au sein des lieux de consultations infantiles (salles d'attente) et d'accueil (maison de quartier etc) et prendront la forme de paniers sensoriels, accompagnés par un médiateur du musée.

Ces ateliers ont pour but :

- De faire découvrir aux enfants et à leurs parents les compétences sensorielles des tout-petits, de leur offrir des moments de plaisir partagés, de découverte de l'autre et de soi autour de certaines figures animales, spécifiques de l'univers du Musée d'Histoire Naturelle.
- De familiariser les familles du quartier avec les contenus du Musée d'Histoire Naturelle, avec les médiateurs, afin de créer un lien, une relation entre le parent et l'enfant, entre le musée et l'enfant, entre le musée et le parent.
- D'adapter les contenus des paniers sensoriels aux attentes des familles et aux retours et conseils des professionnels de la PMI.
- De recueillir les avis des familles pour améliorer le dispositif, le cas échéant.

Les consultations infantiles et les temps d'accueil auront lieu sur trois sites lillois :

- Service de PMI, 1 rue Bayard
- Service PMI, 8 rue de Valmy
- Maison de quartier de Moulins, 1 rue Armand Carrel.

2. Durée

Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée courant jusqu'à la réouverture du musée.

3. Obligations du Musée d'Histoire Naturelle de Lille

1) Production audiovisuelle d'un court-métrage documentant la toilette de bébés

Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille s'engage dans la production audiovisuelle d'un court-métrage documentant la diversité des toilettes des bébés, où figurent des bénéficiaires volontaires des services de la PMI Lille-Moulins. A ce titre, le MHN a pour obligation :

- En tant que commanditaire, de coordonner et de faciliter les rapports entre les différentes parties du projet (MHN, PMI Moulins, prestataires extérieurs). Cela se concrétisera grâce à la mise en place de réunions de travail et d'un référent sur le projet en interne.
- De valoriser les bénéficiaires volontaires avec plusieurs dispositifs : organisation d'une séance de visionnage privilégié du documentaire, invitations pour un atelier dédié aux participants...
- De fournir à la PMI les autorisations de droit parental à l'image des enfants pour signature auprès des bénéficiaires.
- De respecter l'intimité et les souhaits des bénéficiaires volontaires pendant toute la durée du projet.
- De respecter le vœu des participants bénéficiaires de quitter le projet à n'importe quel moment et ce, sans justification nécessaire et préalable.
- De prévoir une visite privilégiée de l'exposition.

2) Co-crédation et animation de dispositifs test de médiation au sein du service de PMI-Moulins

Afin de préparer sa future programmation culturelle à destination du très jeune public, le Musée propose l'utilisation de dispositifs de médiation (exemple : un panier sensoriel pour les marcheurs et pour les non marcheurs) dans les salles d'attente et d'accueil de la PMI. A ce titre, le MHN a pour obligation :

- D'organiser en lien étroit avec le service de PMI-Moulins le planning des animations qui seront proposées dans les locaux de la PMI.
- De faire valider en amont par la PMI les objets composant le panier sensoriel.
- De faciliter les visites des bénéficiaires de la PMI Moulins au Musée grâce à la mise en place de visites adaptées.

4. Obligations du service de la Protection Maternelle et Infantile du Nord, quartier Moulins

1) Production audiovisuelle d'un court-métrage documentant la toilette de bébés

Le service de la PMI Lille-Moulins :

- Présélectionne, informe et sélectionne les volontaires au projet parmi ses bénéficiaires, selon des critères définis en accord avec le MHN.
- Met à disposition un agent de son service lors de la venue des équipes de production audiovisuelle sur les lieux de tournage (cadre privé) en amont et pendant le tournage si leur présence est requise, au cas par cas.
- Fait signer les autorisations de droits parentales à l'image des enfants et les transmet au Musée d'Histoire Naturelle.
- Rend compte au MHN de toutes potentielles difficultés.

2) Co-crédation et animation de dispositifs test de médiation au sein du service de la PMI-Lille-Moulins

Le service de la PMI Lille-Moulins :

- Apporte conseil et expertise auprès des médiateurs du musée dans la conception du dispositif et également en amont des animations auprès des publics de la PMI.
- Propose un terrain d'observation pour programmer et animer l'atelier de paniers sensoriels et des activités de psychomotricité du Musée d'Histoire Naturelle.
- Informe les équipes et les usagers de la proposition du Musée d'Histoire Naturelle.

5. Communication

Les actions menées par la collaboration entre le MHN et la PMI seront valorisées, notamment au moyen de communication dédiées. Pour toutes les actions de communication provenant du MHN ou du service de la PMI, les deux parties s'accorderont en amont sur les contenus et les délais relatifs aux publications (numérique ou print).

La production audiovisuelle sera quant à elle valorisée au sein de l'exposition temporaire de réouverture du musée de la même manière que tous les partenariats noués pour l'exposition.

A ce titre :

- Le logo du Département du Nord devra être présent sur l'ours de l'exposition, ainsi que certains documents imprimés relatifs à la visite de l'exposition (livrets de visite etc).
- Le partenariat sera mentionné dans la communication sur les différents canaux habituels dédiés à l'exposition (réseaux sociaux, impressions).

6. Responsabilités et Assurances

D'une part, le Musée d'Histoire Naturelle veille au bon déroulement de l'activité, à la remise en ordre initial des locaux et s'assure que chaque utilisateur quitte les lieux à l'issue de l'activité.

Le Musée d'Histoire Naturelle est également responsable des dommages matériels ou corporels qu'il est susceptible de causer aux tiers du fait de son personnel ou des biens dont il a la garde dans le cadre des dispositions légales.

Le Musée d'Histoire Naturelle est tenu de signaler dans les meilleurs délais au personnel du service de la PMI tout sinistre ou incident survenu au cours de la mise à disposition des locaux.

Le Musée d'Histoire Naturelle s'engage à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son occupation des lieux ou des activités exercées dans le local mis à sa disposition.

Le Musée d'Histoire Naturelle fait son affaire personnelle des biens lui appartenant et se trouvant à l'intérieur des lieux. Le service de la PMI ne pourra en aucun cas tenir la Ville de Lille pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans le local mis à sa disposition.

Le Conseil Départemental est responsable pour tout dommage causé dans les locaux de la PMI mis à disposition de la Ville de Lille.

Le Musée d'Histoire Naturelle répondra des dégradations ou pertes causées au local mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses préposés.

Le Musée d'Histoire Naturelle est dégagé de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Le Musée d'Histoire Naturelle s'engage à fournir, dans les 15 jours de la première demande du service de la PMI, une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis.

7. Résiliation

Si l'une des parties contractantes décide de résilier la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle expose les motifs qui la poussent à vouloir mettre un terme à la convention de partenariat. La convention est résiliée un mois après réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes,

mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

8. Litiges et loi applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait en double exemplaire à LILLE, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le Département du Nord,

Le Maire, par délégation,

Le Président,

L'Adjointe déléguée à la Culture,

Marie-Pierre BRESSON,

Christian POIRET

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329937-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

Notifié le 17 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Vie Associative - Attribution d'une subvention de 25 000 € à l'Université Catholique de Lille pour le festival ECOPOSS

Vu le rapport DTT/2024/458

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, à l'Université Catholique de Lille une subvention de 25 000 € pour l'organisation de son festival ECOPOSS du 9 au 12 octobre 2025 à Lille ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département du Nord et l'Université Catholique de Lille selon les termes du projet ci-joint en annexe, ainsi que tous les actes nécessaires à la conclusion de cette opération ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 35001OP003 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame CONSEIL, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Institut Catholique de Lille, ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, ci-après dénommé " le Département du Nord ",

d'une part,

Et

L'Université Catholique de Lille, représentée par son Président-Recteur, Monsieur Patrick SCAUFLAIRE, sise 60 boulevard Vauban, CS 40109, 59140 LILLE, ci-après dénommée l'Université Catholique de Lille ;

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget départemental de l'année 2024 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°DTT/2024/458 du 16 décembre 2024 attribuant une subvention de 25 000 € à l'Université Catholique de Lille ;

Préambule

Fondée en 1875, l'Université Catholique de Lille est un établissement pluridisciplinaire qui fédère 5 Facultés, 17 Écoles, Grandes Écoles et Instituts, avec plus de 41 000 étudiants dans 350 filières de formation en 2024. L'Université Catholique de Lille intègre également un groupe hospitalier et des établissements médico-sociaux (près de 2 000 lits et places au total), et des quartiers d'innovation sociale.

Plus grande Université privée associative à but non lucratif de France, en lien étroit avec ses partenaires, elle est actrice des transitions du monde contemporain par ses projets de recherche, d'entrepreneuriat, d'inclusion des populations les plus vulnérables et de transition énergétique et sociétale. L'Université est une association reconnue d'utilité publique (labellisée EESPIG et ESPIC). Sans actionnaire, non-lucrative, ses résultats sont 100% réinvestis pour créer ou pérenniser des actions sociales et au service de l'innovation.

Après plus de 10 ans de transformations et d'investissements, avec ses facultés, ses grandes écoles, son secteur de soins et ses quartiers de ville expérimentaux, l'Université Catholique de Lille (UCL) a opéré une mutation pour devenir un « tiers lieu » exemplaire de la réinvention d'un futur plus durable, plus éthique. Ses écosystèmes, ses démonstrateurs, sa pédagogie et ses résultats de recherche, notamment en éthique et prospective, ont acquis une renommée internationale. Elle se positionne en véritable « Cité apprenante pour un futur souhaitable ».

Un élément clé de réussite d'un tiers-lieux innovant est l'organisation d'un événement rituel : l'UCL a créé en 2022 un grand événement sur l'éthique et la prospective, qui a été baptisé ECOPOSS. ECOPOSS croise la science, les arts et le débat pour permettre à chacune et chacun :

- d'explorer les enjeux du futur, de manière lucide et espérante,
- de vivre une expérience touchant à la fois l'esprit, le cœur et le corps,
- de retrouver une capacité d'action et d'engagement individuels et collectifs pour construire le futur.

La 2^{ème} édition d'ECOPOSS 2024-2025 se déploie sur deux temps forts :

- Un congrès scientifique ECOPOSS, interdisciplinaire, organisé en octobre 2024 par les laboratoires de recherche des écoles et facultés de l'Université,
- Le festival ECOPOSS 2025 « voyage extraordinaire » qui sera le grand événement tout public sur les futurs souhaitables, en point d'orgue d'une année de célébration des 150 ans de l'Université Catholique de Lille, du 9 au 12 octobre 2025 à Lille, dans les bâtiments historiques de l'Université.

Compte tenu de son objectif, le Département du Nord souhaite soutenir l'organisation du festival ECOPOSS du 9 au 12 octobre 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de sa signature par les parties, jusqu'à la clôture des comptes de l'Université Catholique de Lille de l'année universitaire 2025-2026.

Article 3- Engagements de l'Association

L'Université Catholique de Lille s'engage à organiser le festival ECOPOSS conformément à ses statuts.

L'Université Catholique de Lille s'engage également à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Université Catholique de Lille s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 - Engagements du Département

Le Département du Nord verse à l'Université Catholique de Lille une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation du festival ECOPOSS du 9 au 12 octobre 2025.

Article 5 - Modalités de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera exclusivement sur la base de cette convention au plus tôt le jour de sa signature par les parties.

Article 6 - Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration départementale, dans le cadre de l'évaluation de la conformité de l'action de l'Université Catholique de Lille à ses statuts, ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Université Catholique de Lille s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu est reversé au Département.

Article 7 - Communication

Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mis en valeur par l'Université Catholique de Lille, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

Article 8 - Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 - Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'Université Catholique de Lille

Pour le Département du Nord

Le Président-Recteur,
Monsieur Patrick SCAUFLAIRE

Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président aux Sports et à la vie
associative,
Monsieur François-Xavier CADART

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329933-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, le musée départemental Henri Matisse, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles.

Vu le rapport DSC/2024/443

DECIDE à l'unanimité:

Pour le MusVerre :

- d'approuver la modification de la convention de résidence d'artiste ;
- d'adopter la nouvelle convention de résidence d'artiste, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1.

Pour le musée départemental Henri Matisse :

- d'approuver le prêt d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse au profit du musée Matisse de Nice ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et la Ville de Nice/Musée Matisse de Nice, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le prêt d'œuvre de la collection du musée départemental de Flandre, au profit du musée des Beaux-Arts de Caen ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt d'œuvre entre le Département du Nord et le musée des Beaux-Arts de Caen, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans le cadre de l'organisation du trail des moines, le 28 juin 2025, pour un montant estimé à 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	44
Majorité des suffrages exprimés :	23
Pour :	44 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE
ARTIST'S RESIDENCE AGREEMENT

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET,

d'une part / of the one part,

ET / *and*

Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

Ci-après dénommée l'Artiste,
Hereinafter referred to as the Artist,

d'autre part / Party of the second part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Whereas the decision of Standing Commission of 17 November 2003 regarding the tariffs and agreements of artist's residence, animation of internships and renting the Musverre's studio in Sars-Poteries,

Vu les décisions de la Commission permanente du 19 novembre 2007 et 15 novembre 2010 concernant les modifications des conditions de convention de résidence d'artiste du MusVerre à Sars-Poteries,

Whereas the decision of the Standing Commission of 19 November 2007, and 15 november 2010 regarding the modification of artist's residence agreements for MusVerre in Sars-Poteries,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement et des indemnités pour les artistes en résidence,

Whereas the decision of the Standing Commission of 29 june 2020 regarding the modification of changing the amount of travel reimbursement and compensation for artists in residence,

Vu la Commission permanente du 16 décembre 2024 relative à la modification de la durée de résidence d'artiste ;

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de
Mr / Mme XX en qualité d'artiste au MusVerre,
Whereas the decision of the Standing Commission of *regarding the hosting of Mr*
/Mrs. XX as an artist at MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

Préambule / Foreword

L'atelier du MusVerre est un équipement unique en Europe qui accueille régulièrement chaque année depuis son ouverture en 2001, des résidences d'artistes. La résidence consiste en un « séjour » au cours duquel un artiste va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu, l'atelier départemental du Verre, de ses moyens humains, techniques et matériels, et d'un soutien financier pour développer son activité artistique.

The Musverre's studio is a unique facility in Europe, which has regularly hosted artists in residence each year since its opening in 2001. The residence consists of a "stay" during which an artist will develop an activity centred on creation, research or experimentation, benefiting from the temporary provision of a location, the glass studio, from its human, technical and material resources, and from financial support to develop their artistic activity.

Ces résidences, d'une durée variable, sont l'occasion pour l'artiste invité de réaliser et de concrétiser un projet artistique longuement réfléchi, qui pourra être présenté au public et faire l'objet d'un don et/ou d'une acquisition par le MusVerre. Elles permettent également aux habitants du territoire de découvrir et de s'approprier un travail artistique.

These residences, of a variable duration, give an opportunity for the invited artist to conduct and bring to life a well thought-out artistic project, which could be presented to the public and be a gift to and/or an acquisition by MusVerre. They also enable people from the region to discover and to take ownership of an artistic work.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions d'accueil de l'artiste Mr / Mme XX en résidence.

The purpose of the present agreement is to specify the terms and conditions for hosting the artist Mr/Mrs. XX at the residence.

ARTICLE 1 : Période de résidence / Period of residence

Mr /Mme XX est accueilli(e) en qualité d'artiste en résidence au MusVerre à Sars-Poteries. La résidence se fera sur la période du XX/XX/20XX au XX/XX/20XX inclus. Le total s'établit à un séjour de XX jours cumulés (60 jours maximum).

Mr / Mrs. XX is being hosted as an artist at the MusVerre residence in Sars-Poteries. The residence period shall last from XX/XX/20XX to XX/XX/20XX included. This comes to a total residence of XX cumulative days (60 days maximum).

Si le travail de l'artiste en résidence nécessite la présence d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par le MusVerre, soit un responsable et un assistant technique, l'artiste s'assure des possibilités de l'accueillir. Les frais afférents à cet accueil complémentaire (déplacements, hébergement, rémunération ...) sont à la charge de l'artiste.

If the artist's work during their residence requires the presence of an assistant distinct from personnel made available by MusVerre, i.e. a technical supervisor and assistant, the artist shall ensure it is possible to host that assistant. Costs related to this additional hosting (travel, housing, compensation...) are at the artists' expense.

Toute modification éventuelle de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste et la direction du MusVerre et se traduire par un avenant à la présente convention.

Any potential change in date or duration must be the subject of a consultation between the artist and MusVerre Management and lead to an amendment to the present agreement.

ARTICLE 2 : Accès à l'atelier / Access to the studio

Le MusVerre désigne comme interlocuteurs référents de l'artiste, affectés au bon déroulement de la résidence :

- Le directeur technique de l'atelier du Verre, pour la logistique,
- La direction et ses membres, pour le projet artistique.

MusVerre hereby appoints the following person as the artist's personal contact, assigned to ensure that the residence goes well:

- o *The technical director of the MusVerre studio, for logistics*
- o *The management team, for the artistic project.*

L'artiste aura accès à l'atelier du MusVerre et à son matériel pendant la durée totale de la résidence suivant les consignes et directives du directeur technique de l'atelier.

Toute utilisation des fours ou des outils et matériels sera convenue au préalable avec le directeur technique, interlocuteur référent. L'artiste disposera des savoir-faire techniques de l'équipe composée du directeur technique responsable de l'atelier et d'un assistant technique pour tout renseignement relatif à l'équipement et au matériel, aux horaires de présence de l'équipe au sein de l'atelier.

The artist shall have access to the studio of the MusVerre and its equipment during the total duration of the residence according to the instructions and directives of the studio's technical director.

Any use of kilns or tools and equipment shall be agreed on beforehand with the technical director, who is the artist's personal contact. The artist shall have access to the technical know-how of the team composed of the technical director, who is responsible for the studio, and a technical assistant for any information pertaining to the equipment and material, during the team's work hours inside the studio.

L'artiste s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité ainsi que le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre affichés dans le lieu de vie et à user correctement des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

The artist commits to complying with all safety instructions, as well as the internal rules and regulation of the the studio of the MusVerre, posted in the common area, and to correctly using the premises, equipment and materials made available.

ARTICLE 3 : Matériel et équipements (liste en annexe) / Materials and equipment (listed in the appendix)

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le MusVerre met à la disposition de l'artiste les matériaux nécessaires à la réalisation de son projet artistique suivant une liste établie conjointement et dans les limites des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

L'artiste transmet trois mois avant la période de résidence de création la liste précise des matériaux et leur quantité, permettant d'en estimer le coût, de négocier et de passer commande des moyens à mettre à disposition. Le MusVerre se réserve le droit de limiter les quantités en fonction du budget disponible et s'engage à en informer l'artiste.

MusVerre shall make all equipment and tools available to the artist in the studio, in compliance with the health and safety standards in force. MusVerre shall make available to the artist the materials necessary to create their artistic project, according to a jointly established list and within the limits of the studio's material and technical capacities.

Three months before the residence period, the artist shall submit the specific list of materials and their quantity, in order to help estimate costs, negotiate and order the quantity of materials necessary. MusVerre reserves the right to limit said quantities, depending on the available budget, and commits to informing the artist thereof.

Aucune modification ou réparation de ces matériels ne pourra être effectué par ses soins. Tout dysfonctionnement constaté devra être signalé au directeur technique.

No modification or repair of this equipment may be done by the artist. Any observed malfunction must be reported to the technical director.

ARTICLE 4 : Hébergement / Accommodation

L'artiste sera hébergé par le MusVerre. Il / elle disposera d'une chambre à l'atelier (draps et serviettes fournis). L'artiste disposera des codes d'accès à l'atelier. Un état des lieux sera dressé à son arrivée et à son départ. Les repas sont à la charge de l'artiste et ne sont pas compris dans l'hébergement. Toutes autres dépenses relatives au séjour (déplacements locaux, fournitures et nécessaires de toilettes, frais annexes) sont supportées par l'artiste.

L'artiste disposera également d'un accès Internet et à un ordinateur pour son travail. Il / elle s'engage par ailleurs à respecter la charte d'utilisation du WIFI qui équipe le lieu d'hébergement.

The artist will be housed by MusVerre. S/he will have a room in the studio (sheets and towels provided). The artist will receive access codes to the studio. An inventory of fixtures will be established upon their arrival and departure. Meals are at the artist's expense and are not included in the accommodation. Any other expense pertaining to the stay (local travel, supplies and toiletries, related fees) shall fall under the artist's responsibility.

The artist will also have Internet access and a computer for their work. S/he also commit to complying with the user agreement for WIFI in the housing area.

ARTICLE 5 : Accompagnement / Visitors

Durant sa résidence, l'artiste pourra recevoir occasionnellement la visite d'un invité. L'autorisation préalable du directeur technique de l'atelier sera nécessaire.

During their residence, the artist may occasionally receive guests. Prior authorization from the studio's technical director will be necessary.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement / Travel expenses

Le MusVerre prend en charge les frais générés uniquement un aller-retour entre le domicile du résident et le MusVerre pour la période de résidence, jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les artistes résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

MusVerre shall only be responsible for expenses generated by one round trip between the resident's home and MusVerre for the residence period up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department provides SNCF train tickets for artists residing in France or the most advantageous public transportation tickets for artists residing outside of metropolitan France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Les déplacements locaux en véhicule sont à la charge de l'artiste. Un vélo est toutefois mis à disposition de l'artiste.

Local travel by car or other vehicle shall be at the artist's expense. However, a bicycle is made available to the artist.

ARTICLE 7 : Indemnité de résidence / Residence allowance

L'artiste (ou le porteur de projet uniquement dans le cas d'un collectif) percevra une indemnité de résidence de 45 € par jour de présence.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement rapide dès l'arrivée de l'artiste, conformément aux procédures administratives. En cas de départ volontaire anticipé de l'artiste, le Département du Nord se réserve le droit de recouvrer, par tous moyens à sa disposition, tout ou partie de l'indemnité alors indûment perçue.

The artist (or the designated person in the event of a collective) shall receive a residence allowance of € 45 per day.

All dispositions will be taken for quick invoicing upon the artist's arrival, in compliance with administrative procedures. In case of the artist's early voluntary departure, the Nord Department reserves the right to recover, by any means available, all or part of the compensation that is unduly received.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'artiste.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer fees for foreign accounts shall be at the artist's expense.

ARTICLE 8 : Assurance / Insurance

Le MusVerre déclare assurer ses locaux, son matériel et son personnel. Son assurance ne couvre pas la destruction totale ou partielle des œuvres en cours de réalisation lors de la résidence. Le MusVerre assure les seules œuvres achevées ou faisant l'objet à son initiative d'une présentation au public.

MusVerre declares that it has insured its premises, facilities and personnel. Its insurance does not cover total or partial destruction of works in progress during the residence. MusVerre only insures completed works or those that are intended for presentation to the public.

L'artiste fournira au plus tard le jour de son arrivée en résidence, une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile couvrant la durée de sa résidence et tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers.

The artist shall provide at the latest on their day of arrival, a civil liability insurance certificate covering the duration of their residence and any property or injury caused to third parties.

L'artiste est responsable de ses effets personnels et de tout matériel lui appartenant. L'artiste devra assurer ses propres biens et matériel pendant la durée de la résidence.

The artist is responsible for their personal belongings and any materials or equipment belonging to them. The artist must insure their own property and equipment for the entire period of their residence.

ARTICLE 9 : Présentation au public / Presentation to the public

Pendant sa résidence, l'artiste réalisera un ensemble d'œuvres significatives qui feront l'objet d'une présentation au MusVerre et/ou sur le territoire ; les conditions en seront fixées à l'issue de la résidence et feront l'objet d'un contrat spécifique ultérieur.

During their residence, the artist shall create an ensemble of significant works, which will be the subject of a presentation at MusVerre and/or elsewhere in the region; terms and conditions shall be determined after the residency is completed and shall be the subject of a later specific contract.

ARTICLE 10 : Rencontres / Meetings

L'artiste, travaillant sur place, pourra être sollicitée par la direction du MusVerre pour des rencontres permettant de sensibiliser des publics à sa démarche créatrice.

Une rencontre avec la presse pourra également être prévue durant la période de résidence.

When working on site, the artist may be solicited by MusVerre management for meetings that help to raise public awareness about their creative procedure.

A meeting with the press may also be scheduled during the residence period.

Trois rencontres avec le public pourront être organisées : deux d'une demie journée avec des étudiants ou scolaires, au cours de laquelle l'artiste présentera son parcours, son œuvre ; l'autre, avec les visiteurs, se déroulera un dimanche après-midi au MusVerre. Ces rencontres contribueront ainsi à sensibiliser un large public à l'art contemporain.

Three meetings with the public may be organised: two half-days with students or school-children, during which the artist shall present their career and their work; the other, with

visitors, will take place on a Sunday afternoon at MusVerre. These meetings will contribute to raise public awareness about contemporary art.

Par ailleurs, des acteurs du territoire pouvant être une ressource pour l'artiste dans le cadre de sa démarche d'immersion ou de son activité de recherche et de création, le MusVerre s'engage à faciliter ces rencontres et à fournir une liste de lieux ou sites à découvrir, de contacts et personnes ressources locales.

Moreover, since there are stakeholders in the region who may be a resource for the artist for the purpose of their immersion or their research and creation activity, MusVerre commits to facilitating meetings with such people and to providing a list of places or sites to discover, local resources and contact persons.

ARTICLE 11 : Signature – propriété et exploitation des œuvres / Signature – ownership and exploitation of artworks

Les productions personnelles réalisées durant le temps de la résidence au MusVerre sont propriété de l'artiste qui dispose pleinement de son droit moral et patrimonial, sans cession ou rétribution à la structure d'accueil.

Personal productions created during their residence period at MusVerre are the property of the artist, who benefits from full moral and property rights, without transfer or compensation paid to the host structure.

L'artiste mentionnera sur toutes les œuvres comme pour tous les supports de communication en lien avec le travail réalisé en cours de résidence ou à l'issue de celle-ci, le soutien, l'apport et l'accompagnement mis en œuvre par la structure d'accueil en ajoutant la mention suivante « MusVerre - Sars-Poteries » à côté de la date et de sa signature.

The artist shall mention, on all artworks and on all communication media pertaining to the work conducted during their residence or following it, the support, contribution and help provided by the host structure by adding the following wording "MusVerre - Sars-Poteries" next to the date and their signature.

L'artiste disposera librement de ses œuvres après la présentation publique. Elles ne pourront être entreposées ou stockées au MusVerre dans l'attente d'une nouvelle destination, le contrat d'assurance souscrit par le Département du Nord arrivant à échéance à la clôture de la présentation. Le retour des œuvres créées pendant la résidence sera organisé par l'artiste.

The artist shall dispose freely of their artworks after public presentation. They may not be stored at MusVerre while awaiting a new destination, as the insurance policy taken out by the Nord Department will end upon closure of the presentation. The return of artworks created during the residence shall be organised by the artist.

Le MusVerre dispose de la primeur de ces œuvres. Toute œuvre (ou photo d'œuvre) réalisée au cours de la résidence ne sera dévoilée au public (presse, internet) qu'avec l'accord du responsable du musée et avec la mention du MusVerre.

MusVerre has right of first refusal on these works. Any work (or photo of the work) created during the residence shall only be unveiled to the public (press, Internet) with approval from the museum's manager and with mention of MusVerre.

ARTICLE 12 : Couverture image de la résidence / Image coverage of the residence

L'artiste autorise le MusVerre à faire tout film ou toute photo de son travail et à les utiliser sur tout support aux fins de promotion de la résidence. L'artiste autorise le MusVerre à faire également mention de son nom sur les sites internet du MusVerre et du Département ou sur tout document de communication du musée.

The artist authorises MusVerre to make any film or take any photos of their work and to use them in any format for purposes of promoting the residence. The artist authorises MusVerre to mention their name on MusVerre and Department websites or on any communication document for the museum.

Un reportage photographique de deux jours sera prévu durant la résidence et devra être pris en compte par l'artiste dans son planning de travail. Les dates de réalisation seront arrêtées en accord avec l'artiste. Le reportage ne pourra avoir lieu qu'après la signature par l'artiste d'une autorisation relative au droit à l'image.

A two-day photo-reportage shall be scheduled during the residence and must be included by the artist in their work schedule. Filming dates will be determined in agreement with the artist. The reportage can only take place after the artist has signed an authorisation regarding image rights.

L'artiste cède gracieusement les droits de reproduction et de représentation des œuvres créées permettant au MusVerre d'assurer la promotion de la résidence, par la production de documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et films vidéo, sans limitation géographique de diffusion.

The artist graciously concedes the reproduction and presentation rights of created artworks, enabling MusVerre to ensure the promotion of the residence, via production of documents such as brochures, leaflets, posters, websites and videos, without limits on geographical distribution.

ARTICLE 13 : Don / Donation

Une ou deux œuvres représentatives de la résidence seront offertes au MusVerre conformément au choix des responsables et viendront ainsi enrichir les collections permanentes du MusVerre. Tout don ou cession fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.

One or two works, representative of the residence, shall be donated to MusVerre, in accordance with managers' choices, and shall thus be added to the permanent collection of MusVerre. Any gift or transfer shall be the subject of deliberations by the Departmental Council.

ARTICLE 14 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment le week-end, en soirée et la nuit, seuls l'artiste en résidence et son invité éventuel, préalablement annoncé, sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du Verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

When MusVerre managers are not present, especially on the week-end, in the evening and at night, only the artist in residence and their previously announced guest, if any, are authorized to go inside the Verre studio building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 15 : Bilan partagé / Shared assessment

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

In compliance with ministerial circular of 08/06/2016, pertaining to the "support of artists and artistic teams for residences", the parties commit to drawing up a shared assessment pertaining to the residence period.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par l'artiste et l'équipe du MusVerre. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique.

The shared assessment shall be established together at the end of the residence by the artist and the MusVerre team. This is a qualitative and quantitative assessment, but also a detailed financial assessment of the specific action.

ARTICLE 16 : Durée et résiliation / Duration and termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la résidence.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du préjudice subi par la partie lésée.

Termination in the event of negligence by one of the parties in the performance of their obligations shall be done without prejudice to the right to claim reparation for the damage suffered by the injured party.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

However, each party has the possibility to freely terminate the agreement by alerting the other party by means of a registered letter with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 17 : Annulation / Cancellation

La résidence pourra être annulée par décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra être recherchée si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée.

The residence may be cancelled by justified decision from the Nord Department, or for security reasons, change in programme, organisational change, or for a case of force

majeure. Its responsibility cannot be invoked if the execution of the present agreement is delayed or prevented.

L'artiste en sera avertie par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

The artist shall be alerted by letter and shall not receive any compensatory damages.

ARTICLE 18 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait à Lille en autant d'exemplaires originaux que de signataires, le

Established in Lille, in as many original copies as there are signatories, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONTRAT DE PRET D'ŒUVRES D'ART ENTRE MUSEES DE FRANCE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, sis au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez - 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS, représentée par Madame Sophie LE FLAMANC, directrice-adjointe,

ci-après désigné « le Prêteur »,

**D'une part,
Et**

La ville de Nice, collectivité publique territoriale domiciliée 5, rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice cedex 4, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° 4 du 3 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 1.7 du 10 décembre 2021, relatives aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'arrêté 2022-CAB-94-VDN du 16 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert ROUX, 17^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Culture, pour le Musée Matisse, représenté par Monsieur Aymeric JEUDY, Directeur,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur.

Article 2 : Dates et lieux du prêt

Le prêt aura lieu du **7 mai au 7 septembre 2025** Les œuvres prêtées seront exposées au **Musée Matisse sis au 164 avenue des arènes de Cimiez 06000 NICE**. Le prêt dans tout autre lieu est interdit.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition. Ces conditions font partie des recommandations obligatoires pour le prêt.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.1.bis. Pour les œuvres en dépôt, l'Emprunteur échangera directement avec le Déposant pour connaître les conditions d'assurance des œuvres demandées. Il enverra un certificat d'assurance spécifique pour ces œuvres.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée,

il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,

- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées incluant la fabrication de caisses de transport de type musée si elles ne sont pas existantes,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé à ce que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute

décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 60 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ de l'œuvre du Musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre** **45 et 55 %**
- **Température requise entre** **18 et 22°C**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de décadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,

- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse quatre exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation du musée départemental Matisse.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2. Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour la Ville de Nice

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice, pour le musée départemental de Flandre, situé 26 grand Place BP 38 59670 CASSEI,

ci-après désigné « le Prêteur »,

**D'une part,
Et**

Le musée des Beaux-Arts - Le Château – 14000 CAEN, et représenté par Madame Emmanuelle DELPIERRE, Directrice-conservatrice du Musées des Beaux-Arts de Caen,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt de l'œuvre du Prêteur et des modalités de transport et de garde de l'œuvre par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *L'horizon sans fin. De la Renaissance aux arts numériques* », organisée par l'Emprunteur, sera présentée du 09 mai au 05 octobre 2025 au musée des Beaux-Arts de Caen.

Article 3 : Œuvre prêtée

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre suivante :

Joachim Patinir et Quentin Metsys (attribués à)
Paysage avec saint Christophe portant l'enfant Jésus
Huile sur bois, 76,4 x 60 cm
Inv. 2004.4.1

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, l'œuvre prêtée se trouvait dans l'impossibilité d'être finalement prêtée, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité.

3.2. Il est rappelé que l'œuvre prêtée appartient au Département du Nord et fait partie de la collection du musée départemental de Flandre, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, cette œuvre est un **trésor national**, elle est inaliénable et imprescriptible conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. L'œuvre prêtée ne peut faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle de l'œuvre prêtée.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation de l'œuvre prêtée qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs de l'œuvre prêtée.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance de l'œuvre prêtée en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition.

La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 200 000 €.

L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer l'œuvre et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental de Flandre, le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. L'œuvre ne pourra pas être enlevée du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable de l'œuvre prêtée et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement de l'œuvre prêtée, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour de l'œuvre prêtée au musée départemental de Flandre. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ de l'œuvre prêtée du musée départemental de Flandre ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental de Flandre.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour de l'œuvre prêtée et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental de Flandre désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental de Flandre 8, rue Bollaert Le Gavrian 59670 CASSEL, ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage de l'œuvre prêtée sous caisse climatique.

- Acheminement de l'œuvre prêtée jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement de l'œuvre sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement de l'œuvre après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental de Flandre puis déballage lors du transport retour de l'œuvre prêtée,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage de l'œuvre prêtée sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental de Flandre avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation de l'œuvre prêtée pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses climatiques se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage de l'œuvre prêtée sous la supervision du convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation de l'œuvre prêtée sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental de Flandre, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement de l'œuvre prêtée

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage de l'œuvre prêtée. Il assiste à toutes les manipulations de l'œuvre prêtée. Il réalise le constat d'état à l'arrivée et au départ de l'œuvre du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité de l'œuvre prêtée, y compris le retrait de l'œuvre prêtée.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 50 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation de l'œuvre prêtée sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation de l'œuvre prêtée

6.1. Constat d'état

Un constat d'état de l'œuvre prêtée est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental de Flandre avant le départ de l'œuvre du Musée départemental de Flandre ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental de Flandre. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

L'œuvre doit être présentée dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental de Flandre au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental de Flandre.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre** **50 et 60 %**
- **Température requise entre** **18 et 22°C**

De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de désencadrer, désocler ou de modifier l'état de présentation de l'œuvre prêtée ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur l'œuvre prêtée, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage de l'œuvre prêtée se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation de l'œuvre prêtée, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution de l'œuvre prêtée

L'œuvre prêtée doit être restituée au musée départemental de Flandre ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental de Flandre.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur le cartel de l'œuvre prêtée les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs

- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée de Flandre, Cassel**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit le visuel en haute définition de l'œuvre prêtée. L'Emprunteur contactera le service de la gestion des collections du musée départemental de Flandre pour obtenir le visuel.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental de Flandre deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches et deux cartons d'invitation au vernissage.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ de l'œuvre prêtée.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ de l'œuvre prêtée, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution de l'œuvre mise à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour le Musée Beaux-Arts de Caen

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association **Bien dans ses baskets**

Représentée par son Président, Monsieur Julien SORRIAUX

Résidence Le Manoir 39 rue de la Tour

59554 Tilloy-lez-Cambrai

dénommée ci-après « l'association »
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 16 décembre 2024 relative à la mise en place d'un partenariat entre les deux parties ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'abbaye de Vaucelles souhaite renouveler son partenariat avec l'association à but non lucratif « Bien dans ses baskets » pour l'organisation des courses en trail de 42km, 25 km, 14 km, 7 km et un 1km (course pour les enfants) et deux marches de 7km et 14km, le samedi 28 juin 2025.

Article 1 : Objet de la convention

L'abbaye de Vaucelles, équipement culturel du Département du Nord et l'association « Bien sans baskets » proposent de renouveler leur collaboration pour l'organisation d'un trail autour des communes de Les Rues des Vignes qui aura lieu le samedi 28 juin 2025.

Ainsi, les départs et les arrivées des courses et des marches se feront sur les espaces jouxtant le bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles et sur les espaces verts qui auront fait l'objet d'un parcours déclaré.

Chaque course et chaque marche seront chronométrées et des ravitaillements seront installés sur le parcours.

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Déclarer le trail à la préfecture en tant qu'organisateur ;
- Obtenir l'avis favorable du comité départemental d'athlétisme pour l'organisation de cette manifestation ;
- Créer le parcours des courses et envoyer le plan des courses à l'abbaye de Vaucelles ;
- Demander l'autorisation aux communes, aux propriétaires privés pour traverser les voies publiques et privées pour le passage des courses ;
- Prévoir une équipe de secourisme et un médecin pour le trail ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur l'ensemble des parcours des courses et plus particulièrement sur les points dangereux du parcours ;
- Sécuriser l'ensemble des parcours des courses et prévoir une signalétique précise pour chaque parcours ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
- Être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de ses membres, à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et aux éventuels dommages causés aux biens du Département du Nord et à autrui et dont il serait responsable ;
Une attestation d'assurance doit être remise à l'abbaye de Vaucelles.
- Organiser les inscriptions enregistrées, dont elle sera responsable (certificat médical) et dont elle percevra les recettes ;
- Prévoir le ravitaillement des courses et le chronométrage de celles-ci ;
- Remonter régulièrement les inscriptions clôturées avant le jour de la manifestation.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site de l'abbaye de Vaucelles le samedi 28 juin 2025 jusque 20 h ;
- Offrir à chaque participant un goodies à l'effigie des deux partenaires dans la limite du budget qui sera voté au printemps 2025 ;

- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...) ;
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral et l'ensemble des espaces extérieurs dans le cadre de l'organisation de la manifestation ;
- Offrir la gratuité de la visite du site le jour de la course aux participants et accompagnants ;
- Mettre à disposition la sonorisation extérieure ;
- Prévoir un agent de sécurité sur le site.

Article 4 : Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Utilisation de la marque abbaye de Vaucelles

Le Département du Nord autorise l'association à utiliser la marque abbaye de Vaucelles dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 28 juin 2025.

Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et n'est pas reconductible dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de huit mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et rester sans effet.

Article 7 : Annulation

En cas d'annulation de l'évènement par le Département du Nord, les frais engagés par l'association « Bien dans ses baskets » ne pourront être remboursés par le Département du Nord.

Article 8 : Modifications

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux dernières sus

nommées. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

Article 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'association
« Bien dans ses baskets »

Le Président du Département du Nord

Julien SORRIAUX

Christian POIRET

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329934-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature du CLEA nouvelle génération de la CAMVS

Vu le rapport DSC/2024/444

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la création/restauration de géants, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 950 € à la Ville de La Gorgue et à l'association Les amis de Reuze maman, reprises en annexes 1 et 2 ci-jointes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, ci-joint en annexe 3 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Mesdames DENYS et ROUSSELLE sont Conseillères communautaires déléguées de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Ville de La Gorgue	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	La Gorgue

OBJET DU PARTENARIAT

Création de la Géante viking « Maggy » ville de La Gorgue



➤ Présentation et création du géant

La commune de La Gorgue a décidé de créer un géant qui symbolisera la ville. Ce sera une géante viking qui trouverait ses origines lointaines dans la création de la commune en référence au débarquement et à l'installation d'une colonie Viking sur le territoire à la fin du IX^e siècle.

« La Gorgue terre de vikings et de légendes

De 830 à 900, les vikings envahissent et pillent le nord de l'Europe. Il est relaté qu'en 880, dix drakkars vikings remontent la Lys et saccagent villages et abbayes le long de la rivière, dont le village gallo-romain Minariacum, situé au niveau de l'actuel pont d'Estaires, point de passage à gué de la voie romaine reliant Cassel à Arras. Une partie de la population s'enfuit sur la rive gauche de la rivière qui deviendra ensuite Stegers puis Estaires. D'autres habitants trouvent protection près de l'abbaye de Beaurpré.

Une colonie Viking s'installe alors et crée le Pays de l'Alloeu qui deviendra ensuite La Gorgue Nouveau Monde, Saily-sur-la-Lys, Laventie et Fleurbaix. Il est d'ailleurs curieux de savoir que le terme « Lallod » en danois signifie terre partagée en quatre... » Sources : ville de La Gorgue, Office de tourisme Flandre Lys, « La Gorgue des origines à nos jours » de Christian Defebvre

La géante viking Maggy sera créée par M. Dorian DEMARCOQ, facteur de géant à l'Atelier des Géants. Elle sera une géante traditionnelle et artisanale portée avec une structure en bois, rotin et en osier. Son visage sera modelé/sculpté en terre glaise. Possibilité de sculpter le buste jusqu'à la taille et d'adjoindre des éléments de costume. Les parties sculptées seront ensuite moulées puis tirées en matériaux cellulodiques et synthétiques. Elle mesurera 3m40 de haut et pèsera environ 140 kg. Elle sera ainsi portable par une seule personne.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

La géante participera à toutes les manifestations communales (Marché de Noël, Parade lumineuse, vœux du Maire, Brocante et tout événement festif et culturel de la commune ainsi que des cavalcades ou sorties auxquelles elle aura été invitée).

Concernant, les porteurs, une association est en cours de création et sera prête à s'occuper de la géante et faire les sorties une fois qu'elle sera livrée.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Budget Prévisionnel

Dépenses : 14 000 €
Recettes : 11 000 € Fonds propres
3 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 3 000 €

PROPOSITION :

3 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Au titre du Soutien à la Vie Culturelle (SVC)



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Les amis de Reuze maman	Arrondissement	Dunkerque
Discipline	Géant, patrimoine immatériel	Commune	Saint-Jans-Cappel

OBJET DU PARTENARIAT

Rénovation de la Géante « Reuze maman »



➤ Présentation et rénovation du géant

Les amis de Reuze maman, association loi 1901, qui a pour objet d'animer le village durant l'année et de promouvoir leur Géante « Reuze maman ».

Son histoire :

- De 1947 à 1951 : Reuze Maman, dans sa première version, naquit en 1947 et disparu en 1951. De cette époque, peu d'informations.

- De 1987 à 2000 : Reuze Maman II mesure à cette époque 4m20 pour 150 Kg. Son visage a été façonné dans un cube de polystyrène de 1m de côté puis modelé, peint et fixé sur une charpente métallique légère. Celle-ci se séparait en deux parties au niveau de la ceinture afin de pouvoir mieux la transporter et la stocker lorsqu'elle ne défile pas. Ses bras mesuraient environ 2 mètres de long. Il a fallu un coupon complet de tissus pour faire sa robe. Elle se déplaçait sur roulettes, poussée par une personne cachée sous ses jupes. C'était la reconstitution du géant de 1947, qui égayait

ducasses et kermesses locales, son chapeau en osier, sa jupe fleurie, et une croix bleue sur son corsage blanc laissent penser qu'elle représente une fermière se rendant à la messe par un beau dimanche de printemps dans les années 1920 – 1930.

- De 2000 à nos jours : Reuze Maman III voit le jour dans les ateliers de Gérard TRICART, artisan plasticien à Strazeele. Elle mesure 4m60 pour 90Kgs. Son costume ressemble beaucoup à celui de sa grand-mère, qui existe toujours mais qui se repose percluse de rhumatismes ! Elle représente toujours une paysanne des années 1920-1930.

La géante a subi les affres du temps (osier cassé, visage abîmé) et doit être restaurée par M. Pierre LOYER, facteur de géant : création d'un panier en bois et osier hauteur globale 3m environ. Le panier sera divisé en deux parties pour faciliter le montage et démontable de la géante. Réfection des parties sculptées (tête, chapeau, mains...) et mise en peinture et pose d'un vernis.

➤ Sensibilisation culturelle et sorties de la géante

La géante a déjà participé à plusieurs cortèges de géants, notamment Ardes, Steenwerck et dans les villes avoisinantes où la tradition des géants est bien ancrée. Elle participera à toutes les manifestations communales (Marché de Noël, feux de la Saint Jean Parade lumineuse, Vœux du Maire, Brocante et tout événement festif et culturel de la commune. Concernant, le groupe qui l'entoure lors de ses sorties, les porteurs, revêtent le traditionnel costume flamand de la région.

DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Budget Prévisionnel (hors valorisation)

Dépenses : 6 500 €

Recettes : 2 500 € Fonds propres

1 000 € Mairie de Saint Jans

1 000 € CC Cœur de Flandre

2 000 € Département du Nord

Taux d'intervention : 30% +10%
bonification ateliers
(Aide maximale : 3 000 €)

Montant sollicité : 2 000 €

PROPOSITION :

1 950 €



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION 100 % COHÉSION SOCIALE

se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de la

communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre

Années scolaires de référence :

2024-2025

2025-2026

2026-2027

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, représentée par **Monsieur Bernard BAUDOUX**, son président,

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, représentée par **Monsieur Hilaire MULTON**, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par **Madame Valérie CABUIL**, rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Le département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son président.

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et constitue un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte et de la personne âgée.

La communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la direction régionale des affaires culturelles Nord Pas-de-Calais et le rectorat de l'académie de Lille ont signé en 2011 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur tous les temps de la vie pour trois années scolaires, renouvelé une fois pour la période 2014-2017. Ces deux conventions triennales ont permis avec le soutien de l'ensemble des signataires, à raison de 4 résidences-mission par an, l'accueil de 45 artistes ou collectifs d'artistes de domaines d'expression variés et ainsi le déploiement de près de 350 projets d'éducation artistique mobilisant chaque année jusqu'à 68 structures scolaires, éducatives, culturelles, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, jeunes ou moins jeunes des 22 puis 43 communes du territoire.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre et ses partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants des 43 communes du territoire (128 085 habitants).

Sa définition, tant en termes de méthode que de contenus, est le fruit d'un travail collectif et d'une ambition partagée visant une adaptation optimale aux enjeux et attentes du territoire et les meilleures conditions d'accès aux arts et à la culture des habitants, dans leur diversité d'âges et de situations.

Forts des conventionnements précédents (2011-2014 / 2014-2017) et à la lumière d'un diagnostic partagé, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après et d'expérimenter ensemble pour la première fois à l'échelle des Hauts-de-France un **contrat « 100% cohésion sociale »**.

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Après plus d'une dizaine d'années de déploiement des résidences-mission, et à la faveur de la redéfinition du conventionnement d'éducation artistique et culturelle entre l'Etat et l'EPCI, plusieurs constats ont permis d'éclairer et dessiner les contours d'un contrat local d'éducation artistique nouvelle génération « 100% cohésion sociale » afin de l'ancrer durablement sur ce territoire traversé par un fort enjeu de cohésion sociale. En effet, depuis 2011, le territoire de Maubeuge Val de Sambre a évolué tant en termes d'échelle géographique qu'en termes de pratiques, d'attentes et de besoins constatés de la population ; une population pour partie en proie à des situations de précarité et de vulnérabilité.

Avec ce nouveau contrat, les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de la cohésion sociale fondée notamment sur l'éducation artistique et l'action culturelle.

Les partenaires souhaitent, à la fois, renouveler leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques mais aussi expérimenter ensemble des actions destinées à créer les meilleures conditions de réussite de ce projet commun défini dans le nouveau contrat.

L'état des lieux, préalable à l'élaboration de ce projet, a également permis de révéler le rôle indispensable des professionnels au contact de la population dans la mesure où ceux-ci constituent des véritables passerelles entre des politiques publiques – en l'occurrence en matière d'éducation artistique et culturelle – et les habitants.

Au regard de ces éléments, le présent contrat est fondé sur une appréhension volontairement transversale et décloisonnée des politiques de développement culturel et de développement social, et ce, afin de :

- expérimenter des nouvelles façons de concevoir des projets d'éducation artistique et culturelle, enrichis de la prise en compte des enjeux liés à la santé, la santé mentale, la politique de la ville, l'insertion sociale et professionnelle, etc. ;
- sensibiliser les professionnels des champs de la cohésion sociale et des solidarités, au rôle incontournable qu'ils exercent en tant que « passeurs » d'une politique publique en matière culturelle et qu'acteurs contribuant au processus durable de démocratisation culturelle ;
- accompagner et outiller ces professionnels afin que l'éducation artistique et culturelle devienne un réflexe, un outil pérenne au service de leurs pratiques professionnelles et au bénéfice des usagers et habitants dont ils ont la charge ;
- créer une dynamique partagée, durable et fédératrice auprès des acteurs des champs culturels et de la cohésion sociale autour du déploiement de ces projets d'éducation artistique et culturelle.

Cette dynamique vise à plus long terme à :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune, adulte ou personne âgée souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective insufflée sur le territoire ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur.

En résumé, avec cette *convention 100% cohésion sociale*, les partenaires signataires souhaitent réaffirmer leur volonté de mettre en œuvre un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier d'éducation artistique et culturelle et ainsi garantir une équité d'accès aux propositions artistiques et culturelles sur l'ensemble du territoire et auprès de l'ensemble des habitants.

2. CADRE GÉNÉRAL DES CONTRATS NOUVELLE GÉNÉRATION EN HAUTS-DE-FRANCE

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'identifier *a minima* deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1/ Les cinq axes prioritaires possibles

- **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.
- **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formation, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leurs périmètres, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des

besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou placées sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

- **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat nouvelle génération intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture) ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

- **Les jeunes** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le contrat nouvelle génération propose de poursuivre le double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrés au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines, etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

- **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat nouvelle génération constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduites sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses

composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire – et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2/ les axes d'intervention du contrat nouvelle génération

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

- Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique. Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.
- La formation des acteurs : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.
- Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT NOUVELLE GÉNÉRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)

Le projet, insufflé par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire tout en réinventant les modes d'intervention pour une adaptation aux enjeux et objectifs du présent contrat.

1/ Présentation du territoire

La CAMVS est composée de 43 communes (128 085 habitants) à la fois urbaines, rurales et périurbaines.

Une part importante de la population du territoire de la CAMVS est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce, pour des raisons d'ordres économiques, familiales, sanitaires, sociales ; qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Les indicateurs socio-économiques permettent d'identifier de nombreux facteurs favorisant la vulnérabilité de ces habitants et incitent la DRAC Hauts-de-France à porter une attention particulière à l'égard des personnes concernées par ces problématiques.

Avec 26,1 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté (allant jusqu'à 50 % dans les quartiers politique de la ville), un taux de chômage de 25,3 % de la population (moyenne nationale hors Mayotte : 7,4%) et de 46,1 % pour les moins de 25 ans, le territoire de la CAMVS, à tradition ouvrière, demeure fortement éprouvé par la crise de la sidérurgie qui a sévèrement frappé ce bassin au début des années 1970. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme (1 adulte sur 6 est concerné / moyenne nationale : un peu moins de 1 adulte sur 10) ou de santé (taux de mortalité prématurée et de personnes en affection de longue durée supérieurs à la moyenne nationale), autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Le projet de territoire 2021 – 2026

Le projet de territoire 2021 – 2026 élabore la stratégie politique du mandat en lien avec le pacte financier et fiscal et permet de fonder les engagements des communes dans une charte d'équité territoriale (CET). Ces documents de cadrage ont été présentés et validés lors du conseil communautaire du 23 novembre 2021.

La CAMVS s'inscrit dans une démarche inédite faisant de son hétérogénéité une identité propre de son territoire. Prendre en compte les spécificités des communes - rurales, périurbaines, urbaines - doit permettre de garantir une action publique plus pertinente, au plus près des attentes de ses habitants, sur l'ensemble des champs et thématiques sur lesquels l'EPCI est compétent : emploi, développement économique, santé, égalité des chances, enseignement-recherche, environnement, cadre de vie, tourisme, mobilité et culture.

La culture est ainsi une composante du projet de territoire (cf. engagement 1/3 valoriser le rayonnement culturel du territoire) autour des objectifs suivants :

- Contribuer au développement du lien social et du vivre ensemble en réinventant la politique culturelle ;
- Permettre l'accès de tous à la culture en proposant une répartition équitable et cohérente de l'offre sur le territoire ;
- Mettre en réseau les acteurs et les équipements culturels du territoire pour proposer une programmation culturelle ambitieuse accessible pour tous et partout ;
- Lancer une dynamique territoriale autour de la lecture publique et de l'enseignement musical ;
- Organiser une fête intercommunale de la culture.

La charte d'équité territoriale formalise la volonté des élus de la CAMVS à ce que chaque commune, quelle que soit sa taille, ait toute sa place au sein de l'intercommunalité, par un soutien adapté à

ses besoins. En matière culturelle, la CET s'engage à soutenir et renforcer l'animation locale, sportive et culturelle via :

- La mise en réseau de la lecture publique ;
- La mise en œuvre d'un schéma intercommunal des équipements sportifs et culturels ;
- La réalisation d'un diagnostic culturel pour définir l'articulation entre les programmations des communes et les activités culturelles proposées par la CAMVS ;
- Le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble des communes via le fonds local d'animation ;
- La poursuite du dispositif à destination de toutes les communes (actions culturelles, sportives de rayonnement intercommunal).

2/ Méthodologie d'élaboration du contrat 100% cohésion sociale

Cette convention constitue un socle de réflexions et un outil de réflexion offrant la possibilité à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

Au regard des spécificités du territoire – un territoire identifié comme prioritaire et inscrit dans le Pacte Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) – les partenaires signataires ont fait le choix de s'orienter vers un contrat d'éducation artistique *nouvelle génération* axé sur les politiques, compétences et publics issus du champ des solidarités et de la cohésion sociale.

Pour ce faire, ce contrat propose des **nouvelles modalités d'action**, plus adaptées au territoire et enjeux identifiés :

- Dans sa **définition**, il est le fruit d'une construction collective entre l'Etat et les services culture, santé, politique de la ville, justice, handicap, solidarités et cohésion sociale de l'EPCI. Cette méthodologie a permis de définir un langage commun, se retrouver autour d'enjeux partagés et d'articuler les moyens d'action de champs et de politiques publiques qui ne s'opposent pas mais au contraire se nourrissent mutuellement.
- Dans sa **mise en œuvre**, ce contrat s'enrichit – outre l'implication active des professionnels, élus et techniciens de l'EPCI – grâce à l'implication effective et représentative des habitants permettant de l'inscrire durablement sur le territoire. Non plus appréhendés uniquement comme les simples bénéficiaires d'une politique publique, les habitants sont invités à se saisir pleinement de cet outil.
- Dans ses **finalités**, s'il est ici réaffirmé que les résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle n'ont pas pour finalité la production ou la création d'un objet artistique mais bien la rencontre entre des équipes artistiques et des habitants autour de « gestes artistiques », il est proposé de réinventer la notion de restitution.

Cette logique transversale culture – cohésion sociale – solidarités s'exprime également dans ce contrat au travers des **thématiques** qui viendront colorer les actions développées ; des thématiques prégnantes et fondamentales : lutte contre les discriminations, lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, égalité des chances, égalité femmes – hommes, prévention de la radicalisation, prévention de la délinquance, etc. et toute proposition artistique et culturelle de nature à renforcer le lien social et conforter la place de l'habitant en tant que citoyen.

Il est ici rappelé qu'avant même de lui assigner toute velléité d'émancipation, la culture peut être, auprès de certains habitants en situation d'extrême précarité (sociale, économique, sanitaire, etc.) et de marginalité, vectrice de répit, d'évasion et même parfois de dignité.

Enfin, il est également souligné que toutes les propositions doivent être imaginées, dans leurs contenus, leurs formes et leurs expressions de façon à garantir une véritable mixité sociale et culturelle, au risque de créer des propositions stigmatisantes et excluantes si tel n'est pas le cas.

3/ Les axes prioritaires du contrat 100 % cohésion sociale

La collectivité souhaite explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants.

3.1/ La formation et la sensibilisation des professionnels

Le présent contrat reconnaît le fait que les professionnels des champs de la cohésion sociale, des solidarités, de la santé (y compris la santé mentale), de l'insertion professionnelle et sociale, de la politique de la ville, en fonction de leurs missions et de leurs périmètres, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire.

En outre, ces professionnels du champ social sont bien souvent identifiés par les habitants comme des personnes dignes de confiance. A leurs côtés, les habitants vont ressentir le sentiment d'un accompagnement particulier et d'un cadre sécurisant, fondé sur le relationnel et la confiance, des conditions leur permettant de s'investir dans les projets et se sentir légitimes.

Il y a donc un véritable enjeu à accompagner, sensibiliser et former ces professionnels dans la mesure où ils sont bien souvent les « passerelles » indispensables entre des politiques publiques et les habitants bénéficiaires, notamment en matière de propositions artistiques et culturelles imaginées pour et avec des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou ne se sentant pas impliquées dans la vie culturelle de leur territoire.

A l'occasion du travail d'état des lieux et de bilan des conventions précédentes, est apparu le fait que de nombreux professionnels ne se saisissaient pas des présences artistiques, par méconnaissance du cadre ou manque d'envie mais aussi parfois en raison d'un sentiment d'intimidation ou d'illégitimité, n'exerçant pas eux-mêmes de pratiques culturelles.

La sensibilisation et la formation des réseaux professionnels du champ social et médico-social est indispensable car elle permet de :

- changer les représentations que certains professionnels peuvent avoir de la culture ;
- inscrire durablement l'action culturelle dans les pratiques professionnelles, créer des réflexes ;
- outiller les professionnels et intégrer la culture dans le quotidien de ces structures, être relai et passeur auprès des habitants usagers, devenir démultiplicateur.

Un travail spécifique pourra être mené à destination des professionnels du champ de la jeunesse dans la mesure où, à l'image de l'ensemble de la région Hauts-de-France, le territoire de Maubeuge Val de Sambre dénombre de nombreux jeunes (les 0-29 ans représentent 38% du territoire communautaire). L'implication de ces réseaux professionnels favorisera le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans tous les

temps de vie, notamment auprès des 16-25 ans qui constituent une tranche d'âge difficilement captive et peu mobile.

Enfin, un travail d'information et de sensibilisation concernant le pass culture permettra aux professionnels et aux jeunes en âge d'être bénéficiaires de faire valoir leur droit à utiliser le pass culture sur la part individuelle.

3.2/ Les temps de la culture : l'adaptation aux rythmes, temporalités et lieux liés à la vie quotidienne des habitants

Certains habitants du territoire, confrontés à des situations de grande précarité (économiques, familiales, d'insertion, de santé, de logement, etc.), ne sont pas pleinement disponibles et disposés pour recevoir une proposition artistique et culturelle quand bien même celle-ci se déploie à proximité immédiate du domicile. Le nouveau contrat est l'occasion de mieux conjuguer les questions de lieux, de rythmes et de temporalités des présences artistiques afin de mieux prendre en compte les contraintes des habitants et ainsi favoriser leur intérêt et leur participation.

Il s'agit ici d'appréhender finement les habitudes et contraintes des habitants afin d'inventer de nouveaux formats d'intervention.

Il s'agit aussi d'imaginer de nouveaux lieux et temps d'intervention. A titre d'exemples, des actions pourront être imaginées durant les espace-temps de loisirs et de vacances ou encore menées auprès des structures d'accueil et d'accompagnement social via l'accueil de propositions artistiques (gestes artistiques des artistes en résidence et impromptus) ; et ce avec le souhait d'améliorer le quotidien et offrir des parenthèses de répit et d'évasion à des usagers venus solliciter un accompagnement social ou honorer un rendez-vous impératif.

Le temps de travail – qui prend une place importante dans le quotidien – peut lui aussi constituer une opportunité pour proposer des actions sur les « interstices » (pauses, temps conviviaux, temps collectifs, etc.) à des salariés qui n'ont pas toujours le temps d'y avoir accès en dehors. A noter, la présence d'environ 9 000 entreprises sur le territoire, dont 38 de plus de 100 salariés.

4/ Les singularités du contrat 100% cohésion sociale

4.1/ L'implication des habitants, acteurs du dispositif

Le présent contrat permet d'acter la volonté locale, notamment du service culturel, de faire émerger des initiatives innovantes et participatives permettant aux habitants de s'engager pleinement et activement dans la dynamique.

Le territoire dispose de conseils municipaux des jeunes (à Maubeuge, Jeumont, Feignies, Aulnoye-Aymeries, Assevent et Ferrière-la-Grande) et de conseils citoyens prévus dans le cadre de la politique de la ville (loi Lamy, 2014).

Dans les faits et à la lumière des éléments de bilan à disposition, l'accès à ces instances formelles peut s'avérer assez limité, voire réservé à des citoyens avertis et déjà engagés et convaincus. Se pose alors la question de la représentativité de la société, des habitants dans leur diversité au sein de ces instances.

Le champ artistique et culturel, et plus précisément le cadre des résidences-mission, se révèle comme une opportunité d'expérimenter de manière joyeuse et fédératrice des outils et logiques empruntés au champ de la participation citoyenne. Par exemple, cette gouvernance élargie de façon ponctuelle pourra impliquer des habitants au sein des instances de sélection des artistes (sur la base d'une liste resserrée et établie par les partenaires) ou dans le choix des thématiques et esthétiques ou constitution d'un réseau d'habitants-ambassadeurs lors des temps d'immersion/découverte des artistes sur le territoire, etc.

Le Pôle des cultures actuelles d'Aulnoye-Aymeries s'associera à cette réflexion, fort de l'expérience acquise à l'occasion du programme « Dynamique(s) de réseau(x) pour l'innovation sociale, culturelle et territoriale en Hauts-de-France » (dans le cadre du fonds d'innovation territoriale) en matière d'expérimentation, de coopération et de co-élaboration d'un projet avec les habitants.

4.2/ Une modalité réinventée de restitution

Les partenaires signataires s'entendent sur le fait que ce temps permet de reconnaître et valoriser le travail effectué voire parfois de (re)donner une véritable place dans la cité, aux habitants qui participent.

La restitution est entendue selon une double acception :

- un moment de valorisation des productions réalisées par les participants qui permet de reconnaître et valoriser le travail effectué ;
- un moyen de documenter l'expérience et la démarche.

Comme rappelé précédemment, les résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle recherchent l'expérience sensible et la rencontre spontanée avec l'artiste et l'œuvre sans attendus de production ni de création.

Ainsi, il s'agit de réinventer la restitution pour réussir tout à la fois à valoriser et documenter les résidences sans remettre en question les attendus précités. Si restitution il y a, elle pourra être légère et éphémère, désirée sans être ni suscitée, ni obligatoire et ne devra en aucun cas être le but ultime de la résidence.

5/ La déclinaison opérationnelle du contrat 100 % cohésion sociale

Le pôle cohésion sociale et territoriale de la CAMVS, au travers des thématiques qu'il développe (culture, politique de la ville, santé, et notamment par le biais de son conseil local de santé mentale, prévention, lecture publique) a travaillé collectivement à un recensement permettant d'identifier et calibrer les axes d'intervention.

Un diagnostic basé sur une analyse physique et géographique a permis de :

- identifier les zones blanches sur lesquelles les résidences-mission n'avaient pas encore, ou trop peu, rayonné depuis le premier conventionnement en 2014 ;
- identifier les zones prioritaires où renforcer l'intervention.

A noter, une vingtaine de communes ont rejoint l'agglomération en 2015, étendant considérablement le territoire.

Un diagnostic basé sur une analyse sectorielle a quant à lui permis de :

- identifier sur chacune des zones blanches les acteurs et professionnels à cibler ;
- pour chaque champ professionnel, identifier et prioriser les structures à mobiliser. Au sein de ces structures, quantifier le nombre de professionnels que cela recouvre, les populations à qui ils s'adressent, les attentes en termes de formation et les contraintes qui peuvent se poser ;
- caractériser également les temporalités et la mobilité de ces professionnels (renouvellements permanents ou vocation à incarner durablement leur mission par exemple) ;
- identifier les professionnels pour lesquels un travail particulier est à mener pour sensibiliser la hiérarchie (portage nécessaire).

Et ce, afin de calibrer au mieux les interventions (volume et professionnels bénéficiaires) déclinées dans le présent contrat. Le séquençage envisagé des interventions est annexé au présent contrat (annexe 2).

Calendrier et contenu des propositions

En année 1 et 2, le contrat prévoit le déploiement, pour chaque année, de :

- Une résidence-mission déclinée sur le temps scolaire (notamment auprès des établissements scolaires du premier degré n'ayant pas encore participé aux résidences-mission et ceux situés en zones rurales)
- 3 missions d'appui artistique (MiAA) de 10 semaines permettant de sensibiliser et former les agents de terrain mentionnés ci-dessus (cf. 3.1) et favoriser un portage technique et politique (lecture publique, social, santé, politique de la ville, santé et santé mentale, centre pénitentiaire)
- La présence d'un artiste pour une action de restitution, documentation, portrait du territoire
- 2 résidences-mission qu(art)iers pour des présences artistiques spécifiques et renforcées dans les quartiers politique de la ville du territoire

En année 3 :

- Une résidence-mission déclinée sur le temps scolaire (1^{er} et 2nd degrés)
- 3 résidences-mission s'appuyant sur les réseaux formés pendant les deux premières années
- La présence d'un artiste pour la restitution, documentation.
- Si nécessaire, et afin de finaliser la formation et l'autonomisation des professionnels, une MiAA

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1/ Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du président de la communauté d'agglomération ou de son représentant,

- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du département du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
- de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
- d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée.

Un comité technique

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens du pôle cohésion sociale et territoriale de la CAMVS, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique de la DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, des techniciens du département du Nord ;
- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;

- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

La participation d'habitants volontaires

Ponctuellement, les membres de la coordination permanente du contrat – désireux d'impliquer plus fortement les habitants du territoire à la démarche d'éducation artistique et culturelle – pourront convenir d'associer des habitants volontaires sur des temps et instances spécifiques (sélection des artistes, choix des thématiques et esthétiques, temps de bilan, etc.).

2/ Rôle et engagements des partenaires

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre s'engage à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser un équivalent temps plein travaillé (ETPT) de cadre A dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants,
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- par la mobilisation de ses équipements culturels notamment ceux implantés en Sambre Avesnois (le MusVerre et le Forum antique, la médiathèque départementale du Nord ainsi que le Forum des sciences),
- par l'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels notamment auprès des habitants les plus fragiles.

3/ Financement du contrat

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre contribue de la façon suivante sous réserve du vote du budget et conformément au principe d'annualité budgétaire.

En années 1 et 2

- Co-financement d'une résidence de 16 semaines dédiée au temps scolaire : 12 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Financement du poste du coordinateur opérationnel auprès du DGA en charge du contrat 100% cohésion sociale à hauteur de 50 000€ par an.
- Co-financement de 30 semaines de MiAA (volume de 30 semaines à ventiler, ex. 3 MiAA de 10 semaines / ou une ou plusieurs MiAA itinérantes de 3 x 3 semaines ou 2 x 5 semaines ou 5 x 2 semaines) : 27 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), accompagnement de la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- Coordination du contrat 100% cohésion sociale avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation.
- Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

En année 3

- Co-financement de quatre résidences-mission de 16 semaines chacune : 48 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Co-financement de deux résidences-mission qu(art)iers de 12 semaines chacune : 18 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Si cela s'avère nécessaire, une MiAA pour finaliser la sensibilisation des réseaux professionnels : 9 000 € (sous réserve)
- Financement du poste du coordinateur opérationnel en charge du contrat 100% cohésion sociale à hauteur de 50 000€.
- Accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, accompagnement de l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- Coordination du contrat 100% cohésion sociale avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation.
- Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Soit 459 200 euros à charge de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre sur la durée du conventionnement s'étalant sur les trois années du contrat.

La mise en œuvre du contrat et le déploiement des différentes composantes sont rendus possibles par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre présentera un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*.

La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France contribue de la façon suivante

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé à la communauté d'agglomération, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel.

En années 1 et 2

- Co-financement d'une résidence dédiée au temps scolaire : 12 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Enveloppe « restitution / portrait du territoire » : 7 000€ (soit 100% du coût de l'action)
- Co-financement de 30 semaines de MiAA (à ventiler 3 MiAA de 10 semaines / dont une itinérante de 3 x 3 semaines ou 2 x 5 semaines ou 5 x 2 semaines) : 27 000€ (soit 50% du coût de l'action)

- Financement des rémunérations artistiques de deux résidences-mission qu(art)iers : 36 000€ (soit 100% du coût de l'action).

En outre, de manière exceptionnelle, la DRAC Hauts-de-France a accordé en 2023 une aide au poste via une subvention exceptionnelle de 30 000€ afin d'accompagner le recrutement d'un coordinateur du contrat auprès du DGA sur la base d'un profil de poste renouvelé.

Par ailleurs, la DRAC souhaite confier durant ce contrat une mission de valorisation à l'association *Heure exquise !* pour rendre compte de cette nouvelle dynamique d'action culturelle et contribuer à la formation et à la sensibilisation des acteurs locaux démultiplicateurs (éducateurs, animateurs, médiateurs, professionnels de l'action sociale, etc.) par la réalisation d'un « regard porté » à l'occasion d'une résidence-mission qu(art)iers

En année 3

- Co-financement de quatre résidences-mission : 48 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Co-financement de deux résidences-mission qu(art)iers : 18 000€ (soit 50% du coût de l'action)
- Enveloppe restitution, portrait du territoire : 7 000€ (soit 100% du coût de l'action)
- Si cela s'avère nécessaire, une MiAA pour finaliser la sensibilisation des réseaux professionnels : 9 000 € (sous réserve) (soit 50% du coût de l'action)

Soit 246 000 euros à la charge de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France sur la durée du conventionnement s'étalant sur trois années du contrat.

L'académie de Lille contribue :

- au financement ou cofinancement des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de l'éducation nationale que le comité de pilotage estime pertinent de mobiliser.
- à la coordination du contrat 100% cohésion sociale en accordant, pour le second degré, une mission d'enseignant référent pour l'ensemble des collèges et des lycées du territoire du contrat. Ce professeur est placé sous la responsabilité de la délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC). Par ailleurs, dans chaque collège et dans chaque lycée, un référent culture est nommé. Sa mission prend appui sur l'offre culturelle de proximité. Il est donc, sous couvert de son chef d'établissement, le correspondant naturel du *contrat local d'éducation artistique*. Pour le premier degré, les inspecteurs de circonscription et les conseillers pédagogiques sont les interlocuteurs à privilégier pour le contrat 100% cohésion sociale.
- à l'accompagnement des enseignants s'engageant dans la dynamique du contrat 100% cohésion sociale. Ceci se traduisant, pour l'enseignement du premier degré, par une mobilisation de son réseau de conseillers pédagogiques et pour l'enseignement du second degré, par une liaison avec la DRAEAC en particulier avec le professeur coordonnateur académique référent du territoire.

En outre, l'accompagnement du contrat 100% cohésion sociale se concrétise également par une mobilisation de différents professeurs relais chargés de mission auprès des structures culturelles à vocation départementale ou régionale ayant un partenariat avec l'académie, via sa délégation régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

Le département du Nord mobilise, dans le cadre de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, par la facilitation d'accès aux événements portés par le département.

4/ Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

5/ Evaluation et suivi

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du programme au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

6/ Communication

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération rassemblant la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la direction régionale des affaires culturelles, le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN du Nord) et le département du Nord.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

7/ Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

8/ Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

9/ Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à,

La communauté d'agglomération Maubeuge
Val de Sambre

Le ministère de la culture

Bernard BAUDOUX
Président

Hilaire MULTON
Directeur régional des affaires culturelles
Hauts-de-France

Le ministère de l'éducation nationale et de
la jeunesse

Le département du Nord

Valérie CABUIL
Rectrice et Chancelière

Christian POIRET
Président

Annexe 1 : Compétences exercées par la CAMVS en matière culturelle

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieux et places des communes qui en sont membres, les compétences culturelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (En matière culturelles, sont reconnues d'intérêt communautaire La Gare Numérique et le Pôle des cultures actuelles) ;
- Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ;
- L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique ;
- L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part ;
- La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique ;
- Le soutien aux Festivals VIA, Les Folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines ;
- Le développement de la lecture publique et la diffusion des connaissances et des cultures notamment par la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes et à venir de son territoire.

Les équipements culturels d'intérêt communautaire

- La gare numérique de Jeumont (équipement transdisciplinaire de 4000 m² comprenant un fab-lab, un espace bar, 10 studios de musique, 2 studios d'enregistrement, une salle de danse, un auditorium, un plateau de tournage, des salles de formation et proposant des programmations autour de l'humour et des temps tout public ainsi que des accueils en résidences et mise à dispositions au profit des associations d'amateurs).
- Le Pôle des cultures actuelles PCA (équipement de 4 820 m² comprenant une grande salle de diffusion avec une jauge assis / debout de 400 – 1 200 places, une petite salle de diffusion dite « Club » avec une jauge de 300 places debout, un studio de production et d'enregistrement, une résidence d'artistes de 5 chambres, des salles de répétition pour une surface totale, une halle couverte, etc.). Le PCA a vocation à accompagner et faciliter le déploiement de la politique culturelle de l'EPCI et de son projet de territoire sur les volets suivants : diffusion et action culturelles (programmation variée et exigeante, mettant en lumière les pratiques musicales contemporaines et émergentes ainsi que des spectacles vivants transdisciplinaires), éducation artistique et culturelle et enseignements artistiques, aide à la création (notamment sur un axe expérimentation), expression et garantie des droits culturels, développement d'un réseau, soutien aux pratiques amateurs (pôle de ressources).

L'action culturelle hors les murs

Au-delà des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle (objet du présent contrat), la CAMVS développe des propositions culturelles et artistiques sur l'ensemble du territoire, au plus près des habitants qui le composent via différentes opérations permettant l'irrigation du territoire tout au long de l'année et sur les différents temps de vie : Les petits détours, l'opération « Pavillon d'été » permettant la diffusion de petites formes et d'ateliers aux communes rurales, le cinéma de plein air, le dispositif école et cinéma, l'orchestre DEMOS.

Le soutien aux acteurs culturels du territoire

Au regard de la richesse de l'offre culturelle sur le territoire (diffusion, création, sensibilisation, sur les champs des musiques actuelles, des arts plastiques, du spectacle vivant) et consciente des difficultés d'accès de certains habitants à ces propositions (pour des raisons économiques, géographiques, etc.), la CAMVS a fait le choix d'accompagner historiquement dix associations culturelles pour un montant de subvention annuelle de 1,2 million d'euros.

- Les Nuits Secrètes
- Le Théâtre du Manège
- La Cie Théâtre de Chambre
- Radio Canal FM
- Idem + arts
- Secteur 7
- Bougez Rock
- La Cité des Géométries
- Mots et Merveilles
- Harpe en Avesnois

Annexe 2 : Séquencage selon les axes d'interventions (SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER)

Dans un premier temps (années 1 et 2)

- **L'intensification des actions de sensibilisation et de formation des professionnels via la mise en place d'un ambitieux programme de Mission d'appui artistique (MiAA)**

L'intervention vise à favoriser la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des habitants et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires en éprouvant concrètement et sensiblement la relation à l'art et à la culture.

L'enjeu de formation se joue à deux niveaux : la formation des professionnels qui vont porter et mettre en œuvre les propositions artistiques sur le territoire et la sensibilisation des élus et agents qui vont porter le principe des résidences auprès de ces professionnels de terrain. Il s'agit donc de créer les meilleures conditions pour favoriser le portage technique et politique des personnes ressources de la collectivité (élus, encadrement) et susciter l'adhésion des professionnels des structures ciblées.

Les professionnels de terrain, mais aussi les élus et les techniciens territoriaux, seront ainsi invités à vivre cette expérience sensible.

Au-delà des MiAA proposées, ces sensibilisations pourront également s'imaginer dans le cadre de diffusions à des fins d'éducation artistique et culturelle (impromptus dans le cadre des programmes *Plaines d'été* et *Plaines santé*) ou dans le cadre des autres dispositifs interministériels de la DRAC (résidences *Circulations* pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux, actions culture / justice, etc.).

L'expérience sensible sera complétée dans un second temps par une formation théorique de type *27^{ème} heure*, au bénéfice des professionnels impliqués dans le déploiement des résidences-mission.

Année 1 : professionnels de la lecture publique, la santé mentale et professionnels intervenant dans le cadre de la politique de la ville

1/ Dans le champ de la **lecture publique** : 21 équipements municipaux représentant 49 professionnels et une association de lutte contre l'illettrisme mobilisant 18 salariés et 16 bénévoles (soit 22 structures et 83 professionnels)

2/ Autour de la **santé mentale**, 5 structures partenaires au titre du conseil local de santé mentale de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre sont pré-fléchées, à savoir :

- le pôle santé mentale et addictologie du centre hospitalier de Maubeuge, y compris la pédopsychiatrie, avec un objectif de 15 professionnels à impliquer dans le contrat (membres de l'équipe soignante, à savoir aides-soignants, infirmiers, assistants de service social et les cadres de santé) ;
- l'AFEJ, structure médico-sociale à laquelle sont rattachés divers services dédiés à divers usagers, avec un objectif de 12 professionnels à former (accueillants, animateurs d'habitats inclusifs, soignants et éducateurs spécialisés) ;
- l'APAJH, à laquelle est rattachée l'unité d'accueil et de soutien, avec un objectif de 4 professionnels à former, dont une pair-aidante, l'APEI, structure médico-sociale, avec un objectif de 10 professionnels à former, notamment issus des ateliers du Val de Sambre, du service d'accueil

thérapeutique de jour et du foyer d'hébergement, la clinique des Hauts-de-France, établissement de santé mentale privé, pour lequel 12 professionnels soignants pourraient être formés, dont un pair-aidant.

3/ En lien avec la **politique de la ville**

- Professionnels de la politique de la ville (11 quartiers politique de la ville et 8 communes en politique de la ville) : référents politique de la ville, services politique de la ville des communes en lien avec les quartiers politique de la ville, référents DEMOS dans les quartiers, coordinateurs du dispositif réussite éducative (DRE) et cités éducatives, bailleurs (30 professionnels) ;
- Associations et porteurs de projets qui agissent dans les quartiers politique de la ville : RESA, Mots et Merveilles, huit centres sociaux, ASA Basket, SAHB, CCAS, AJA, AEP, pas de côté, école de la deuxième chance, promo 16-18 ans AFPA, impact oval, association le fil, maison de la famille (30 professionnels) ;
- Habitants, conseillers citoyens, associations de conseils citoyens, parents des élèves du dispositif DEMOS, personnes présentes lors des tables citoyennes (40 personnes).

Année 2 : professionnels de la justice, de la prévention, des structures sociales de proximité, de l'accompagnement santé et des associations intervenant en QPV

1/ Accompagnement, insertion et prévention

- Structures et services liés à la prévention et à la lutte contre les violences intra-familiales et l'accompagnement des victimes (maison de la famille et le service parenthèse, LOGAC V, service d'aide aux victimes de l'AJAR) ;
- Points d'accès aux droits, maisons de la justice et du droit (MJD) ;
- Centre pénitentiaire, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dont l'unité éducative en milieu ordinaire, le Relai prison Sambre aversnois (RPSA) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- Aide sociale à l'enfance (dont les maisons de l'enfant à caractère social (MECS), foyers, etc.) ;
- Associations de prévention ;
- Centres communaux d'action sociale (CCAS).

2/ En lien avec la **santé**

- Professionnels de l'accompagnement santé

3/ Les **associations intervenant en QPV auprès des habitants de la géographie prioritaire de la politique de la ville.**

• **Le déploiement d'une résidence-mission spécifiquement dédiée aux publics scolaires.** Les services de l'Éducation nationale ont en effet souligné, à la lumière du bilan extrêmement positif des résidences-mission déployées dans le cadre des précédents conventionnements, la nécessité de maintenir une résidence-mission au bénéfice des équipes pédagogiques et des jeunes en temps scolaire des 1^{er} et 2nd degrés, sous peine de créer une véritable fracture et une inégalité d'accès aux propositions artistiques et culturelles chez les jeunes.

Le principe d'une résidence-mission spécifiquement dédiée aux publics scolaires est acté et concernera notamment les établissements scolaires éloignés des centres urbains, n'ayant pas les moyens de développer des dynamiques d'éducation artistique et culturelle sans l'outil que constitue la résidence-mission.

A terme (année 3 du conventionnement),

- **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression.

Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes.

Ces résidences-missions mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC et sont régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence.

La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

Tout au long du contrat

- **Une présence artistique renforcée au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Les résidences-mission qu(art)iers permettent de fédérer autour d'une présence artistique les acteurs et professionnels culturels, éducatifs, associatifs et sociaux des quartiers politique de la ville.

Parce que ces résidences présentent un caractère structurant, fédérateur et qualifiant, elles seront proposées les deux premières années du contrat (à raison de 2 résidences annuelles à l'échelle d'un ou plusieurs QPV, avec un artiste seul en immersion durant 3 mois consécutifs) au bénéfice des habitants des QPV.

- **Une mission de « portrait / restitution »**

Tout au long du processus, un artiste ou une équipe artistique sera invité en immersion sur le territoire pour observer la démarche en cours et ré-enchanter cette notion de restitution. Observateur extérieur, il restituera tant l'expérience collective que les expériences individuelles avec son regard artistique pour donner à voir le territoire et ses habitants. Plus qu'un simple bilan, cette restitution sensible viendra documenter la démarche, laisser une trace, une empreinte.

- **Une articulation facilitée avec les autres dispositifs relevant de la DRAC afin d'enrichir le présent contrat de propositions complémentaires**

Il s'agit d'imaginer les conditions d'articulation des différents enjeux identifiés et des dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par la DRAC :

- sensibiliser les élus et agents qui vont porter le principe des résidences auprès de ces professionnels de terrain (impromptus artistiques lors des conseils communautaires et lieux de travail des agents communautaires).
- prendre en compte les nouvelles temporalités correspondant aux usages et temps de vie des habitants (diffusion via Plaines d'été)
- sensibiliser les professionnels des structures sanitaires et sociales ou renforcer les dynamiques culturelles des structures (diffusion via Plaines santé et résidences circulations culture/santé)
- favoriser les projets d'éducation artistique et culturelle portés par les professionnels du champ social (dispositifs c'est mon patrimoine, culture/justice)
- expérimenter des modalités de participation et d'implication des habitants en lien avec le Pôle des cultures actuelles accompagné au titre du fonds d'innovation territoriale.

Concernant cet axe, il s'agira pour la DRAC de porter à la connaissance des partenaires les différents dispositifs, appels à candidatures, cahiers des charges et d'accompagner si besoin les porteurs dans la définition et le dépôt d'un projet spécifique et répondant à un cahier des charges précis. En aucun cas, il ne constituera la garantie d'être retenu à l'issue des différentes procédures de sélection ni de bénéficier de crédits supplémentaires.

Annexe 3 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Cette résidence a-t-elle été l'occasion de travailler avec une ou des populations (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge, personnes en situation de handicap, etc.) avec lesquels l'artiste n'avait encore jamais travaillé ? Quel bilan en tire l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.) ?
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les communautés de professionnels

- Le contrat a-t-il permis de déployer des actions jugées particulièrement novatrices (nouveaux modes d'actions et de partenariats, interconnaissance d'acteurs professionnels, rapport renouvelé à l'usager, qualification des pratiques, etc.) ?
- Ces dernières tendent-elles à devenir pérennes ?
- Les actions déployées dans le cadre des présences artistiques organisées dans le cadre du contrat ont-elles permis de toucher des professionnels auparavant absents ? Si oui, lesquels ? Ont-elles entraîné une évolution des pratiques professionnelles auprès des professionnels et au sein des structures concernées ?
- Ces projets ont-ils permis de créer ou d'encourager la création de support, d'outils pour faciliter la construction de projet d'éducation artistique et culturelle ?

- Ces projets ont-ils permis de faire naître de nouveaux partenariats avec des structures (notamment culturelles) ?
- Certaines expériences ont-elles pu être prolongées après le départ de l'artiste ? Si oui, comment ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-ils rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y a-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI et des partenaires signataires

Perspectives et pistes d'amélioration pour les prochaines résidences-mission

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329939-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2024/2025

Vu le rapport DC/2024/447

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2024/2025, tels que reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2025 ;
 - de reconduire le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales à 13 € ;
 - d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, renouvellement du matériel sportif, frais de fonctionnement des équipements sportifs intra-muros, ...) ;
 - d'autoriser la dépense d'un montant prévisionnel maximum de 3 404 588 € sur le programme 16001OP007 (hors déduction des montants non utilisés), sous réserve du vote du budget primitif 2025 ;
 - d'autoriser la récupération des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2024/2025

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2024/2025 Montant prévisionnel maximum
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	2 700,00	35 100 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	1 198,80	15 584 €
0590006L	ANZIN	Les rochambelles	1 080,00	14 040 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	604,80	7 862 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	1 738,80	22 604 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	1 684,80	21 902 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	453,60	5 897 €
0593673X	AULNOYE LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	1 360,80	17 690 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Felix del Marle	1 094,40	14 227 €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	2 037,60	26 489 €
0593676A	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	-259,20	1 296 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	2 570,40	33 415 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	1 771,20	23 026 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	820,80	10 670 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	1 101,60	14 321 €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	2 030,40	26 395 €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevent	2 268,00	29 484 €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	1 231,20	16 006 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	648,00	8 424 €
0590031N	BRUAY SUR ESCAUT	Jean Macé	1 965,60	25 553 €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	1 836,00	23 868 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	2 156,40	28 033 €
0595174D	CAMBRAI	Robert Badinter (ex cité mixte Paul Duez)	2 109,60	27 425 €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	1 274,40	16 567 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	1 231,20	16 006 €
0594872A	CASSEL	Robert le Frison	1 620,00	21 060 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	2 253,60	29 297 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	1 720,80	22 370 €
0593244F	COMINES	Philippe de Commines	388,80	5 054 €
0590050J	CONDE SUR L'ESCAUT	Josquin des Prés	1 144,80	14 882 €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	1 231,20	16 006 €
0594295Y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	734,40	9 547 €
0593182N	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	669,60	8 705 €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	669,60	8 705 €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	1 080,00	14 040 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	1 749,60	22 745 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	2 203,20	28 642 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	388,80	5 054 €
0594300D	DENAIN	Bayard	1 360,80	29 764 €
0594299C	DENAIN	Turgot	1 555,20	20 218 €
0590062X	DENAIN	Villars	1 339,20	17 410 €
0594402P	DOUAI	André Canivez	1 144,80	14 882 €
0592733A	DOUAI	André Streinger	1 065,60	13 853 €
0595190W	DOUAI	Gayant	1 447,20	18 814 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	129,60	1 685 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	1 382,40	17 971 €
0596716E	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	1 195,20	15 538 €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	1 663,20	21 622 €
0592713D	DUNKERQUE	Guilleminot	1 414,80	18 392 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	1 015,20	13 198 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	874,80	11 372 €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	1 296,00	16 848 €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	1 771,20	23 026 €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	1 015,20	13 198 €
0595757M	ESTAIRC	Henri Durez	1 684,80	21 902 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Mermoz	1 404,00	18 252 €
0592830F	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	1 317,60	17 129 €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	1 389,60	18 065 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	1 749,60	22 745 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	1 036,80	13 478 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	1 015,20	13 198 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	1 353,60	17 597 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	1 490,40	19 375 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	1 555,20	20 218 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2024/2025

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2024/2025 Montant prévisionnel maximum
0590087Z	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	734,40	9 547 €
0595712N	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	669,60	8 705 €
0594398K	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	1 447,20	18 814 €
0595782P	GRANDE SYNTHE	Du Moulin	1 209,60	15 725 €
0590088A	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	540,00	7 020 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	1 663,20	21 622 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	1 857,60	24 149 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	1 987,20	25 834 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	1 231,20	16 006 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	820,80	10 670 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	2 235,60	29 063 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	1 987,20	25 834 €
0593180L	HELLEMMES	Saint Exupéry	2 700,00	35 100 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	1 036,80	13 478 €
0594642A	HONDSCHOOTE	Lamartine	1 339,20	17 410 €
0594638W	HOULINES	Roger Salengro	1 749,60	22 745 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	1 015,20	13 198 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	1 166,40	15 163 €
0590109Y	JEUMONT	Eugène Thomas	1 231,20	16 006 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	1 972,80	25 646 €
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3 081,60	40 061 €
0593482P	LALLAING	Fédéric Joliot Curie	496,80	6 458 €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	1 555,20	20 218 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	993,60	12 917 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	1 555,20	20 218 €
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2 484,00	32 292 €
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	1 749,60	22 745 €
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	1 771,20	23 026 €
0593235W	LILLE	Boris Vian	712,80	9 266 €
0593168Y	LILLE	Carnot	1 548,00	20 124 €
0590115E	LILLE	Franklin	1 533,60	19 937 €
0593179K	LILLE	Lévi-Strauss	1 620,00	21 060 €
0594288R	LILLE	Louise Michel	648,00	8 424 €
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	1 404,00	18 252 €
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	1 836,00	23 868 €
0596833G	LILLE	Nina Simone	712,80	9 266 €
0590271Z	LILLE	Verlaine	324,00	4 212 €
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	1 015,20	13 198 €
0594523W	LOMME	Guy Mollet	1 166,40	15 163 €
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	1 015,20	13 198 €
0593177H	LOMME	Jean Zay	-46,80	1 296 €
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	1 303,20	16 942 €
0593233U	LOOS	Professeur Debeyre	1 231,20	16 006 €
0593660H	LOOS	René Descartes	1 252,80	16 286 €
0594533G	LOURCHES	Voltaire	1 620,00	21 060 €
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	1 382,40	17 971 €
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	1 346,40	17 503 €
0590142J	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	1 015,20	13 198 €
0593227M	MARCQ EN BAROEUL	Le Lazaro	2 289,60	29 765 €
0594287P	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	1 447,20	18 814 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	1 900,80	24 710 €
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Albert Debeyre	1 350,00	17 550 €
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	1 602,00	20 826 €
0593483R	MASNY	Robert Desnos	1 468,80	19 094 €
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	615,60	8 003 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 447,20	18 814 €
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	1 728,00	22 464 €
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	1 123,20	14 602 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	324,00	4 212 €
0590155Y	MONS EN BAROEUL	Descartes	367,20	4 774 €
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	957,60	12 449 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	950,40	12 355 €
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	1 144,80	14 882 €
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	1 015,20	13 198 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2024/2025

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2024/2025 Montant prévisionnel maximum
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	1 404,00	18 252 €
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	1 620,00	21 060 €
0590159C	ORCHIES	Du Pévèle	1 728,00	22 464 €
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	1 166,40	15 163 €
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	885,60	11 513 €
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	1 166,40	15 163 €
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles de Gennes	1 220,40	15 865 €
0594876E	POIX DU NORD	Michel de Montaigne	1 036,80	13 478 €
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	1 555,20	20 218 €
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	1 404,00	18 252 €
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	583,20	7 582 €
0594408W	RAISMES	Germinal	1 900,80	24 710 €
0594865T	RONCHIN	Anatole France	1 425,60	18 533 €
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	777,60	10 109 €
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	950,40	12 355 €
0593251N	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	993,60	12 917 €
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	2 318,40	30 139 €
0590190L	ROUBAIX	Jean Baptiste Lebas	972,00	12 636 €
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks (Albert Samain)	1 274,40	16 567 €
0590183D	ROUBAIX	Sévigné	1 872,00	24 336 €
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	1 857,60	24 149 €
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	885,60	11 513 €
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	1 699,20	22 090 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2 354,40	30 607 €
0593228N	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Jean Moulin	432,00	5 616 €
0593663L	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	1 555,20	20 218 €
0590200X	SAINT POL SUR MER	Robespierre	1 360,80	17 690 €
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	1 166,40	15 163 €
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	1 684,80	21 902 €
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	1 533,60	19 937 €
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	1 317,60	17 129 €
0590206D	SOLRE LE CHÂTEAU	Du Solrézis	1 080,00	14 040 €
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	907,20	11 794 €
0593992U	STEENVOORDE	Saint Exupéry	1 069,20	13 900 €
0594645D	THIANT	Jean Jacques Rousseau	108,00	1 404 €
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	2 030,40	26 395 €
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	1 350,00	17 550 €
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	1 202,40	15 631 €
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	1 058,40	13 759 €
0592714E	TOURCOING	Mendès France	453,60	5 897 €
0594308M	TRELON	Denis Saurat	885,60	11 513 €
0594534H	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	950,40	12 355 €
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	1 296,00	16 848 €
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	2 498,40	32 479 €
0590224Y	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	1 749,60	22 745 €
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2 700,00	35 100 €
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 389,60	18 065 €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	1 209,60	15 725 €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	295,20	3 838 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 814,40	23 587 €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	921,60	11 981 €
0590228C	WALINCOURT	François Villon	-187,20	1 296 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	1 706,40	22 183 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	1 274,40	16 567 €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	1 641,60	21 341 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	1 540,80	20 030 €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	1 468,80	19 094 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 274,40	16 567 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	950,40	12 355 €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	856,80	11 138 €
0590238N	WAZIERS	Romain Rolland	129,60	1 685 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	1 620,00	21 060 €
TOTAL HORS CITES MIXTES				3 275 401 €

DOTATION SPECIFIQUE POUR LA PRATIQUE SPORTIVE AU COLLEGE

Année scolaire 2024/2025

Effectifs et nombre de divisions constatés à la rentrée scolaire

CITES MIXTES

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2024/2025 Montant prévisionnel maximum
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	918,00	11 934 €
0595171A	DOUAI	Albert Chatelet	421,20	5 476 €
0595177G	FOURMIES	Camille Claudel	544,32	7 076 €
0595170Z	HAZEBROUCK	Des Flandres	1 518,48	19 740 €
0595178H	LANDRECIES	Dupleix	1 684,80	21 902 €
0595172B	LE QUESNOY	Eugène Thomas	1 462,68	19 015 €
0595167W	ROUBAIX	Baudelaire	511,92	6 655 €
0595168X	ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch	471,96	6 135 €
0590248Z	SOMAIN	Louis Pasteur	936,36	12 173 €
0595169Y	WATTRELOS	Emile Zola	798,12	10 376 €
TOTAL CITES MIXTES				120 482 €

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

UAI	COMMUNE	COLLEGE	Nombre d'heures à financer	Dotation 2024/2025 Montant prévisionnel maximum
0597115N	MARCQ EN BAROEUL	Ecole européenne	669,60	8 705 €
TOTAL ECOLE EUROPEENNE LILLE METROPOLE				8 705 €

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329930-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2025 en faveur des collèges privés

Vu le rapport DC/2024/463

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le paiement, en quatre fois, du forfait d'externat 2025 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023, pour un montant maximum de 41 172 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329940-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Conventions de mutualisation de la restauration de collèges

Vu le rapport DC/2024/451

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les deux projets de convention à passer, pour une première période courant jusqu'au 31 août 2025 renouvelable expressément, entre le Département, les collèges Anne Frank, Jean-Baptiste Lebas à Roubaix et la Ville de Roubaix pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre les collèges et les écoles élémentaires concernés ;
 - de fixer la contribution unitaire par repas à 4,23 € pour toute la durée de la convention (période du 4 novembre 2024 au 31 août 2025) ;
 - d'approuver les deux projets de convention à passer, pour une première période courant jusqu'au 31 décembre 2027 renouvelable expressément, entre le Département, les collèges Jules Verne à Neuville-en-Ferrain et Pierre Mendès France à Tourcoing et l'Institut Médico Educatif de Tourcoing, pour l'accueil d'élèves de l'Institut au sein de la restauration scolaire des collèges ;
 - de fixer la contribution unitaire par repas de l'Institut Médico Educatif de Tourcoing à 4,23 € pour toute la durée de la convention (période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
 - d'approuver, pour une durée de trois ans renouvelable, le projet d'avenant n° 2 à la convention à passer entre le Département, le collège Cobergher et la Ville de Bergues pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Wenceslas Cobergher et les écoles communales de la Ville de Bergues ;
 - de fixer la contribution unitaire par repas de la Ville de Bergues à 3,13 € pour toute la durée de la convention (période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et l'avenant n° 2, ci-joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Monsieur PICK est Conseiller municipal de Roubaix, ainsi que membre des conseils d'administration des collèges Anne Frank et Jean-Baptiste Lebas de Roubaix, en qualité de titulaire.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur LEDOUX sont membres du conseil d'administration du collège Jules Verne de Neuville-en-Ferrain, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

Monsieur ACHIBA est membre du conseil d'administration du collège Mendès France de Tourcoing, en qualité de titulaire.

Monsieur DARCOURT et Madame BAILLEUL sont membres du conseil d'administration du collège Wenceslas Cobergher de Bergues, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame ZOUGGAGH (Conseillère municipale de Roubaix et membre des conseils d'administration des collèges Anne Frank et Jean-Baptiste Lebas de Roubaix, en qualité de suppléante) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET (membre du conseil d'administration du collège Jules Verne de Neuville-en-Ferrain, en qualité de titulaire). Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

ANNEXE 1

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MUTUALISATION
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE JEAN BAPTISTE LEBAS A ROUBAIX**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, sis 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Jean-Baptiste LEBAS à ROUBAIX, représenté par M. Michael LIBESSART, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

La Ville de ROUBAIX, représentée par M. Guillaume DELBAR, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

La restauration des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un service public administratif facultatif, laissé à la libre appréciation des communes en application du principe de libre administration des collectivités comme des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique.

La Ville de ROUBAIX souhaite proposer une restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires communales. Toutefois, la capacité d'accueil de la restauration communale s'avère insuffisante pour recevoir les élèves des écoles élémentaires LAVOISIER et MONTESQUIEU. Motivée par la proximité géographique de ces écoles, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Jean-Baptiste LEBAS à ROUBAIX, la Ville a sollicité le Département du Nord et le collège concerné pour la mise en commun de l'équipement de production de repas de cet établissement.

Le Département du Nord, la Ville de ROUBAIX et le Collège Jean-Baptiste LEBAS conviennent de mutualiser la prestation restauration pour les collégiens d'une part, pour les élèves des écoles LAVOISIER et MONTESQUIEU, d'autre part.

Dans ce cadre, le Département, la Commune et le Collège conviennent de préparer les repas dans la cuisine du Collège sous la coordination du chef de cuisine du collège. Le service des repas sera assuré par les agents de la commune pour les élèves des écoles primaires et par les agents départementaux pour les collégiens. Les repas des élèves des écoles primaires seront pris dans la salle de restauration du collège, sous la surveillance exclusive d'agents communaux.

Les modalités de fonctionnement de cet équipement partagé seront définies ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège et la Commune, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif :

- d'assurer quotidiennement, sous la coordination du chef de cuisine, le dressage des repas destinés aux élèves du Collège et des élèves des écoles élémentaires Lavoisier et Montesquieu, la plonge et la remise en état des locaux et du matériel ;
- d'assurer quotidiennement le service des repas aux élèves de l'école élémentaire par les agents communaux ;
- d'assurer, dans le respect du plan de maîtrise sanitaire Départemental (PMS), le nettoyage et la désinfection quotidiens des mobiliers, vaisselles et couverts, installations, équipements de cuisine et de la salle de restauration sous l'autorité du chef de cuisine ;

Dans ce cadre, la volonté de concertation et d'information mutuelle présidera aux rapports des parties concernées.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège est fixé à 200 pour une capacité d'accueil de 250 convives en continu.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour la Commune est de 50 repas (élèves et commensaux) avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à 60 repas (élèves et commensaux) en accord avec le Collège.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser 60 (élèves et commensaux).

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves des écoles primaires ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, et avec l'accord préalable du collège, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves des écoles élémentaires.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES BIENS :

Les biens mis en commun par le Département et la Commune sont repris sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves de primaire accèdent au collège et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous

sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Nettoyage des locaux et des matériels mutualisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux avec la participation du personnel mis à disposition par la Commune dans les conditions définies par l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, la Commune indiquera le nombre réel d'élèves des écoles primaires qui fréquenteront la demi-pension du collège, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un effectif théorique de 50 convives (jusqu'à 60 exceptionnellement), élèves et encadrants, déjeunant dans la salle de restauration du collège.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, la Commune s'engage à transmettre au collège l'état des inscriptions à la demi-pension le lundi après-midi pour les effectifs de jeudi et vendredi et le vendredi après-midi pour ceux du lundi et mardi suivants. Quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même sera confirmé au collège.

La commune s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce nombre sera susceptible de changer légèrement.

Les effectifs réel et prévisionnel seront communiqués sur l'adresse : in.05901901@ac-lille.fr ou

La commune s'engage également à faire connaître à l'établissement, durant l'année scolaire et au moins 10 jours à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire, classe verte ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés à la commune.

Au regard du nombre de repas destinés aux seuls élèves et encadrants des écoles primaires Lavoisier et Montesquieu, déclaré par la Commune, le Collège s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires aux repas qui seront préparés quotidiennement.

Les repas servis aux collégiens et aux élèves des classes primaires seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves des écoles primaires auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège, moyennant les adaptations nécessaires aux élèves des classes élémentaires (grammage, présentation) dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège à la Commune, afin que celle-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement et du Directeur de l'école. Ils feront obligatoirement et préalablement l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire ; la Ville demeurant en tout état de cause seule responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées. A cet effet, la Ville met à disposition du collège un réfrigérateur et un micro-ondes destinés à cet usage spécifique.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

- a) La commune contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires comme suit :
- Service élèves ;
 - Nettoyage et désinfection de la salle du restaurant scolaire (matériel, produits d'entretien) ;
 - Acheminement des déchets et de la vaisselle sale en laverie ;
 - Réacheminement du matériel propre.

La première année de fonctionnement, la contribution unitaire est fixée à **4,23 €** par repas (période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025). Le tarif pour les repas servis aux commensaux est fixé à **4,23 € par repas**.

Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Départemental pour l'année civile en cours.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu. A titre exceptionnel, la première contribution sera établie au 20 décembre 2024.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombres de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

- b) Pour les prestations de service, dressage des plats, entretien et plonge, la commune fera appel à son propre personnel. La Commune s'engage à mettre à disposition du collège Jean-Baptiste Lebas, un personnel communal au prorata du nombre de repas conventionnés, soit 5h par journée d'accueil des élèves des écoles. Ces horaires comprennent les temps de pause de l'agent communal.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège ou à la collectivité, dans les 48 heures.

La Commune est l'interlocuteur unique du Département et du Collège. La commune est également l'interlocuteur unique des familles des élèves des écoles primaires communales.

Le Collège coordonne le service de restauration des élèves et établit le montant de la contribution financière de la Commune. Quant à la Commune, elle assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens et lycéens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés :

- 22,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH)

- 0,75 % du montant au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention porte sur la production et la distribution des repas dans la salle de restauration du collège.

Si l'équipement matériel sur place ne suffit pas, la commune se charge de fournir des armoires froides nécessaire, au besoin du stockage des repas des élèves des écoles communales, ainsi que les matériels pour la désinfection de la salle de restauration, le collège se chargeant de délivrer les fournitures et produits d'entretien.

La production, le stockage temporaire et l'envoi des repas sont soumis aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas non-respect des règles sanitaires constaté en dehors de l'enceinte du collège.

Si nécessaire, la Ville de ROUBAIX mettra à disposition de la restauration du collège du matériel (chaise, table, gastronome, vaisselle...) pour garantir le bon fonctionnement du service des écoliers. Celui-ci sera fourni par la Ville avant le démarrage. Une remise de matériel sera signée entre le Département et la commune. En cas de non renouvellement de la convention, la commune reprendra le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES

1° HORAIRES :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, le service des repas aux élèves des écoles primaires débutera à partir de 11h30. Les élèves des écoles primaires devront avoir quitté la salle de restauration à 12h20 au plus tard.

2° MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Le nombre des personnels communaux mis à la disposition du service de restauration du collège devra correspondre aux dispositions de l'article 7b de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention établie pour 60 convives maximum quotidiens, la commune s'engage à mettre à disposition du collège **1** personnel durant les horaires fixés par l'Etablissement en adéquation avec les horaires des agents départementaux affectés au service de restauration du collège, **soit de 10h00 à 15h00 pour 50 convives**. L'agent communal participera, au besoin, à la production, au nettoyage et à la désinfection des éléments utilisés pour le service. Le temps de travail de l'agent communal pourra être décalé suivant les besoins et en accord entre le collège et la direction de l'enfance de la Ville de ROUBAIX.

Le personnel communal mis à disposition du collège pourra prendre son repas dans les mêmes conditions que les personnels du collège. Les temps de repas des agents de la Ville de ROUBAIX sont compris dans les temps de travail.

Cet apport en personnel constitue un minimum qui ne pourra être minoré du fait d'un effectif accueilli inférieur.

Pendant sa présence au collège, il est placé sous l'autorité du Chef d'Etablissement, et par délégation, du

gestionnaire. Le Chef de cuisine organise le travail et coordonne l'équipe dans l'espace restauration. Une attention toute particulière sera portée à la cohésion d'équipe qui regroupera désormais des agents provenant de collectivités territoriales différentes. Ainsi, chacun se trouvera acteur de l'esprit d'équipe et de la dynamique qui l'animeront. Les éventuelles difficultés qui pourraient survenir seront réglées par le Gestionnaire sous l'autorité du Chef d'Etablissement, en concertation avec le Chef de cuisine et le Département, et portés à la connaissance des services municipaux compétents (**Valérie Morantin pour les questions relatives aux commandes et à la facturation (03 59 57 31 15), Ikram El Mastaqi pour l'encadrement des animateurs et l'organisation des groupes (03 20 82 95 95) et Reynald François pour l'encadrement du personnel mis à disposition (03 59 57 31 20)).**

En cas de difficulté majeure susceptible de compromettre le bon fonctionnement du service de restauration, le remplacement de ce personnel pourra être demandé par le collège. La gestion administrative du personnel mis à disposition est de la compétence exclusive de la Commune et à la charge de celle-ci.

En raison de la présence en cuisine de personnels du collège qualifiés, les profils du ou des agents mis à disposition par la Commune seront les suivants :

- Agent de restauration : profil restauration (cuisinant ou non), intégrant les formations hygiène ad hoc (Parfaite connaissance des normes HACCP, respectant le Plan de Maîtrise Sanitaire et les normes du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition)) ;
- Pour la grosse plonge : profil polyvalent, possédant les formations hygiène ad hoc (connaissance des normes HACCP, respectant le Plan de Maîtrise Sanitaire).

Le personnel communal devra présenter toutes les qualités requises tant du point de vue de l'hygiène corporelle et de la santé du fait de sa participation au dressage des plats qui seront servis aux convives que du point de vue du comportement et de la morale du fait de sa présence en milieu scolaire. La commune fournit les vêtements adaptés et les équipements de protection individuels des agents communaux qui interviennent dans la restauration du collège.

Les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à ce personnel en fonction de son statut, tels les congés ou RTT, feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du responsable du service concerné de la Commune qui fera redescendre l'information au collège, il en sera de même pour les absences pour congés maladie et autres.

En cas d'absence de l'agent (signalé par lui-même, la Commune ou le Collège) de plus d'une journée, la Commune pourvoira sans délai à son remplacement afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service de restauration. Les présentes dispositions relatives aux remplacements feront l'objet d'un bilan à l'issue du premier trimestre de fonctionnement, et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les jours et horaires de travail du personnel mis à disposition sont établis par le Chef d'Etablissement, le gestionnaire et la commune en fonction des nécessités du service de restauration scolaire. La nature et l'organisation des tâches sont fixées par le Chef de cuisine en concertation avec le gestionnaire du Collège dans le respect des statuts des personnels et des règles de sécurité. Il est convenu que le personnel mis à disposition peut participer à toutes les activités nécessitées par le fonctionnement du service de restauration.

En début d'année scolaire, le gestionnaire du Collège informera la Commune des jours et horaires de travail en vigueur pendant l'année scolaire.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

La Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

Cette police qui porte le n° 43645q a été souscrite jusqu'au _____ auprès de la Compagnie SMACL.

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement, le représentant de la commune et le responsable du service enfance jeunesse ou son représentant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

1) Sécurité des locaux

Les services de la ville de ROUBAIX s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des dispositions réglementaires pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité des élèves des écoles primaires.

2) Avant l'utilisation des locaux

a) le Département reconnaît :

- que les locaux dans lesquels les repas sont préparés sont en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux locaux de restauration collective ;

b) La Commune reconnaît :

- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les transmettre aux personnels communaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ces informations seront transmises également aux personnels mis à disposition.

3) Sécurité des agents mis à disposition :

- Les personnels mis à disposition devront suivre durant le service les pratiques relatives aux normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire. Les tenues, matériels et équipements des agents communaux seront acquis et entretenus par la commune.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au 4 novembre 2024 et elle est établie pour une période courant jusqu'au 31 août 2027. Elle sera renouvelée par décision express de chacune des parties.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre

recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la Commune pourra demander à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Pour la Commune

Pour le Collège,

Le Maire

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

ANNEXE 4

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MUTUALISATION
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE JULES VERNE A NEUVILLE EN FERRAIN**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, sis 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Jules VERNE à Neuville-en-Ferrain, représenté par Mme Céline BONTINCK, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

L'Association les Papillons Blancs Roubaix Tourcoing, Institut Médico Educatif Professionnel de TOURCOING, représentée par Madame Sabine CROUX, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désignée « L'Institut »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

L'Institut Médico Educatif de Tourcoing souhaite proposer une restauration de qualité aux élèves. Motivé par la proximité géographique de l'institut, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Jules VERNE à Neuville en Ferrain, l'institut a sollicité le Département du Nord et le collège concerné pour un accueil de 10 élèves et leurs accompagnants au sein de la restauration de cet établissement.

Le Département du Nord, l'Institut Médico Educatif de Neuville en Ferrain et le Collège Jules Verne conviennent de mutualiser la prestation restauration pour les collégiens et servir des repas de qualité aux élèves de l'Institut.

La préparation, le dressage des plats et le service des repas seront assurés par les agents départementaux pour les élèves de l'institut et pour les collégiens.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège et l'institut, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif d'assurer quotidiennement le service de repas aux élèves de l'institut par les agents départementaux et d'assurer, dans le respect du plan de maîtrise sanitaire Départemental (PMS), le nettoyage et la désinfection quotidiens des mobiliers, vaisselles et couverts, installations, équipements de cuisine et de la salle de restauration sous l'autorité du chef de cuisine ;

Dans ce cadre, la volonté de concertation et d'information mutuelle présidera aux rapports des parties concernées.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège est fixé à _____ pour une capacité d'accueil de _____ convives en continu.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour l'Institut est de **10 repas** (élèves et commensaux) avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à **15 repas** (élèves et commensaux) en accord avec le Collège.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser **15 (élèves et commensaux)**.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves de l'Institut ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, et avec l'accord préalable du collège, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves de l'Institut.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES BIENS :

Les biens et équipements mis à dispositions par le Département et le collège sont repris sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves de l'institut accèdent au collège et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Nettoyage des locaux et des matériels : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux ;
- Prise des repas : Les repas sont pris dans la salle de restauration désignée par le Chef d'Etablissement.

ARTICLE 6 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, l'institut indiquera le nombre réel d'élèves qui fréquenteront la demi-pension du collège, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un **effectif théorique de 10 convives (jusqu'à 15 exceptionnellement)**, élèves et encadrants, déjeunant dans la salle de restauration du collège.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Institut.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, l'Institut s'engage à transmettre au collège l'état des inscriptions à la demi-pension le lundi après-midi pour les effectifs de jeudi et vendredi et le vendredi après-midi pour ceux du lundi et mardi suivants. Quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même sera confirmé au collège.

L'Institut s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce

nombre sera susceptible de changer légèrement.

Les effectifs réel et prévisionnel seront communiqués sur l'adresse : in.05945371@ac-lille.fr

L'Institut s'engage également à faire connaître à l'établissement, durant l'année scolaire et au moins **10 jours** à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés à l'Institut.

Au regard du nombre de repas destinés aux seuls élèves et encadrants, déclaré par l'Institut, le Collège s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires aux repas qui seront préparés quotidiennement.

Les repas servis aux collégiens et aux élèves de l'Institut seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves l'Institut auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège, moyennant les adaptations nécessaires, dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège à l'Institut, afin que celui-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement et du Directeur de l'Institut. Ils feront obligatoirement et préalablement l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire ; l'Institut demeurant en tout état de cause seul responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées. A cet effet, et en tant que besoin, l'Institut mettra à disposition du collège un réfrigérateur et un micro-ondes destinés à cet usage spécifique.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

- a) L'Institut contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires comme suit :

- Préparation des repas et dressage des plats ;
- Service aux élèves ;
- Nettoyage et désinfection de la salle du restaurant scolaire (matériel, produits d'entretien) ;
- Acheminement des déchets et de la vaisselle sale en laverie ;
- Réacheminement du matériel propre.

La première année de fonctionnement, la contribution unitaire est fixée à **4,23 €** par repas servis aux élèves (période du 1er janvier 2025 au 31 août 2025). Le tarif pour les repas servis aux commensaux est fixé à **4,23 € par repas**.

Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Départemental pour l'année civile en cours.

La contribution financière due par l'Institut sera établie chaque trimestre à terme échu.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombres de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège ou à la collectivité, dans les 48 heures.

L'Institut est l'interlocuteur unique du Département et du Collège. L'Institut est également l'interlocuteur unique des familles des élèves placés sous sa responsabilité.

Le Collège coordonne le service de restauration des élèves et établit le montant de la contribution financière de l'Institut. Quant à l'Institut, il assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens et lycéens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les élèves hébergés :

- 22,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH)
- 0,75 % du montant au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention porte sur la production et la distribution des repas dans la salle de restauration du collège.

La production, le stockage temporaire et l'envoi des repas sont soumis aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas non-respect des règles sanitaires constaté en dehors de l'enceinte du collège.

Si nécessaire, l'Institut mettra à disposition de la restauration du collège du matériel (chaise, table, gastronome, vaisselle...) pour garantir le bon fonctionnement du service des élèves de l'Institut. Celui-ci sera fourni par l'Institut avant le démarrage. Une remise de matériel sera signée entre le Département et l'Institut. En cas de non renouvellement de la convention, l'Institut reprendra le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES

HORAIRES :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, le service des repas aux élèves de l'Institut débutera à partir de 11h30. Les élèves de l'Institut devront avoir quitté la salle de restauration à 12h30 au plus tard.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

L'Institut reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

Cette police qui porte le n° _____ a été souscrite jusqu'au _____ auprès de la Compagnie _____.

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement et le représentant de l'Institut.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

1) Sécurité des locaux

L'Institut s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des dispositions réglementaires pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité de ses élèves.

2) Avant l'utilisation des locaux

a) le Département reconnaît :

- que les locaux dans lesquels les repas sont préparés sont en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux locaux de restauration collective ;

b) L'Institut reconnaît :

- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les transmettre aux personnels encadrants les élèves de l'Institut dans le cadre de la présente convention.

- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ces informations seront transmises également aux personnels encadrants.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et elle est établie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelée par décision express de chacune des parties.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, l'Institut pourra demander à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Pour l'Association

Pour le Collège,

La Présidente

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

ANNEXE 2

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MUTUALISATION
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE ANNE FRANK A ROUBAIX**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, sis 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Anne FRANK à ROUBAIX, représenté par M. Yannick MAILLET, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

La Ville de ROUBAIX, représentée par M. Guillaume DELBAR, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

La restauration des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un service public administratif facultatif, laissé à la libre appréciation des communes en application du principe de libre administration des collectivités comme des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique.

La Ville de ROUBAIX souhaite proposer une restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires communales. Toutefois, la capacité d'accueil de la restauration communale s'avère insuffisante pour recevoir les élèves de l'école élémentaire François VILLON. Motivée par la proximité géographique de ces écoles, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Jean-Baptiste LEBAS à ROUBAIX, la Ville a sollicité le Département du Nord et le collège concerné pour la mise en commun de l'équipement de production de repas de cet établissement.

Le Département du Nord, la Ville de ROUBAIX et le Collège Jean-Baptiste LEBAS conviennent de mutualiser la prestation restauration pour les collégiens d'une part, pour les élèves de l'école élémentaire François VILLON, d'autre part.

Dans ce cadre, le Département, la Commune et le Collège conviennent de préparer les repas dans la cuisine du Collège sous la coordination du chef de cuisine du collège. Le service des repas sera assuré par les agents de la commune pour les élèves des écoles primaires et par les agents départementaux pour les collégiens. Les repas des élèves des écoles primaires seront pris dans la salle de restauration du collège, sous la surveillance exclusive d'agents communaux.

Les modalités de fonctionnement de cet équipement partagé seront définies ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège et la Commune, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif :

- d'assurer quotidiennement, sous la coordination du chef de cuisine, le dressage des repas destinés aux élèves du Collège et des élèves des écoles élémentaires Lavoisier et Montesquieu, la plonge et la remise en état des locaux et du matériel ;
- d'assurer quotidiennement le service des repas aux élèves de l'école élémentaire par les agents communaux ;
- d'assurer, dans le respect du plan de maîtrise sanitaire Départemental (PMS), le nettoyage et la désinfection quotidiens des mobiliers, vaisselles et couverts, installations, équipements de cuisine et de la salle de restauration sous l'autorité du chef de cuisine ;

Dans ce cadre, la volonté de concertation et d'information mutuelle présidera aux rapports des parties concernées.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège est fixé à XXX pour une capacité d'accueil de XXX convives en continu.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour la Commune est de 30 repas (élèves et commensaux) avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à 40 repas (élèves et commensaux) en accord avec le Collège.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser 40 (élèves et commensaux).

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves des écoles primaires ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, et avec l'accord préalable du collège, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves des écoles élémentaires.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES BIENS :

Les biens mis en commun par le Département et la Commune sont repris sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves de primaire accèdent au collège et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous

sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Nettoyage des locaux et des matériels mutualisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux avec la participation du personnel mis à disposition par la Commune dans les conditions définies par l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, la Commune indiquera le nombre réel d'élèves des écoles primaires qui fréquenteront la demi-pension du collège, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un effectif théorique de 30 convives (jusqu'à 40 exceptionnellement), élèves et encadrants, déjeunant dans la salle de restauration du collège.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière de la Commune.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, la Commune s'engage à transmettre au collège l'état des inscriptions à la demi-pension le lundi après-midi pour les effectifs de jeudi et vendredi et le vendredi après-midi pour ceux du lundi et mardi suivants. Quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même sera confirmé au collège.

La commune s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce nombre sera susceptible de changer légèrement.

Les effectifs réel et prévisionnel seront communiqués sur l'adresse : xxxxxxxxx@ac-lille.fr

La commune s'engage également à faire connaître à l'établissement, durant l'année scolaire et au moins 10 jours à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire, classe verte ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés à la commune.

Au regard du nombre de repas destinés aux seuls élèves et encadrants des écoles primaires Lavoisier et Montesquieu, déclaré par la Commune, le Collège s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires aux repas qui seront préparés quotidiennement.

Les repas servis aux collégiens et aux élèves des classes primaires seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves des écoles primaires auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège, moyennant les adaptations nécessaires aux élèves des classes élémentaires (grammage, présentation) dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège à la Commune, afin que celle-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement et du Directeur de l'école. Ils feront obligatoirement et préalablement l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire ; la Ville demeurant en tout état de cause seule responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées. A cet effet, la Ville met à disposition du collège un réfrigérateur et un micro-ondes destinés à cet usage spécifique.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

- a) La commune contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires comme suit :
- Service élèves ;
 - Nettoyage et désinfection de la salle du restaurant scolaire (matériel, produits d'entretien) ;
 - Acheminement des déchets et de la vaisselle sale en laverie ;
 - Réacheminement du matériel propre.

La première année de fonctionnement, la contribution unitaire est fixée à **4,23 €** par repas (période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025). Le tarif pour les repas servis aux commensaux est fixé à **4,23 € par repas**.

Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Départemental pour l'année civile en cours.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu. A titre exceptionnel, la première contribution sera établie au 20 décembre 2024.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombres de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

- b) Pour les prestations services, dressage des plats, entretien et « plonge », la commune fera appel à son propre personnel. La Commune s'engage à mettre à disposition du collège Jean-Baptiste LEBAS, un personnel communal pour 41 heures de présence cumulée par semaine d'accueil au sein de la restauration du collège (1 équivalent temps plein annualisés pour 100 repas, soit 1 ETP pour 40 h). Les temps de présence des personnels communaux pourront être adaptés en cas d'augmentation des effectifs accueillis.
- c) Le personnel concerné interviendra dans la restauration du collège au prorata du nombre de repas servis quotidiennement aux élèves des écoles primaires, soit pour le collège Jean-Baptiste LEBAS, un personnel communal pour 5 heures chaque journée d'accueil des élèves des écoles primaires, soit 4 jours de service, pour 50 convives. Ces horaires comprennent les temps de pause de l'agent communal.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège ou à la collectivité, dans les 48 heures.

La Commune est l'interlocuteur unique du Département et du Collège. La commune est également l'interlocuteur unique des familles des élèves des écoles primaires communales.

Le Collège coordonne le service de restauration des élèves et établit le montant de la contribution financière de la Commune. Quant à la Commune, elle assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens et lycéens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés :

- 22,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH)

- 0,75 % du montant au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention porte sur la production et la distribution des repas dans la salle de restauration du collège.

Si l'équipement matériel sur place ne suffit pas, la commune se charge de fournir des armoires froides nécessaire, au besoin du stockage des repas des élèves des écoles communales, ainsi que les matériels pour la désinfection de la salle de restauration, le collège se chargeant de délivrer les fournitures et produits d'entretien.

La production, le stockage temporaire et l'envoi des repas sont soumis aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas non-respect des règles sanitaires constaté en dehors de l'enceinte du collège.

Si nécessaire, la Ville de ROUBAIX mettra à disposition de la restauration du collège du matériel (chaise, table, gastronome, vaisselle...) pour garantir le bon fonctionnement du service des écoliers. Celui-ci sera fourni par la Ville avant le démarrage. Une remise de matériel sera signée entre le Département et la commune. En cas de non renouvellement de la convention, la commune reprendra le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES

1° HORAIRES :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, le service des repas aux élèves des écoles primaires débutera à partir de 11h30. Les élèves des écoles primaires devront avoir quitté la salle de restauration à 12h20 au plus tard.

2° MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS

Le nombre des personnels communaux mis à la disposition du service de restauration du collège devra correspondre aux dispositions de l'article 7b de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention établie pour 60 convives maximum quotidiens, la commune s'engage à mettre à disposition du collège **1** personnel durant les horaires fixés par l'Etablissement en adéquation avec les horaires des agents départementaux affectés au service de restauration du collège, **soit de 11h30 à 14h30 pour 30 convives**. L'agent communal participera, au besoin, à la production, au nettoyage et à la désinfection des éléments utilisés pour le service. Le temps de travail de l'agent communal pourra être décalé suivant les besoins et en accord entre le collège et la direction de l'enfance de la Ville de ROUBAIX.

Le personnel communal mis à disposition du collège pourra prendre son repas dans les mêmes conditions que les personnels du collège. Les temps de repas des agents de la Ville de ROUBAIX sont compris dans les temps de travail.

Cet apport en personnel constitue un minimum qui ne pourra être minoré du fait d'un effectif accueilli inférieur.

Pendant sa présence au collège, il est placé sous l'autorité du Chef d'Établissement, et par délégation, du gestionnaire. Le Chef de cuisine organise le travail et coordonne l'équipe dans l'espace restauration. Une attention toute particulière sera portée à la cohésion d'équipe qui regroupera désormais des agents provenant de collectivités territoriales différentes. Ainsi, chacun se trouvera acteur de l'esprit d'équipe et de la dynamique qui l'animeront. Les éventuelles difficultés qui pourraient survenir seront réglées par le Gestionnaire sous l'autorité du Chef d'Etablissement, en concertation avec le Chef de cuisine et le Département, et portés à la connaissance des services municipaux compétents (**Mme Valérie MORANTIN au 03 59 57 31 16**).

En cas de difficulté majeure susceptible de compromettre le bon fonctionnement du service de restauration, le remplacement de ce personnel pourra être demandé par le collège. La gestion administrative du personnel mis à disposition est de la compétence exclusive de la Commune et à la charge de celle-ci.

En raison de la présence en cuisine de personnels du collège qualifiés, les profils du ou des agents mis à disposition par la Commune seront les suivants :

- Agent de restauration : profil restauration (cuisinant ou non), intégrant les formations hygiène ad hoc (Parfaite connaissance des normes HACCP, respectant le Plan de Maîtrise Sanitaire et les normes du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition)) ;
- Pour la grosse plonge : profil polyvalent, possédant les formations hygiène ad hoc (connaissance des normes HACCP, respectant le Plan de Maîtrise Sanitaire).

Le personnel communal devra présenter toutes les qualités requises tant du point de vue de l'hygiène corporelle et de la santé du fait de sa participation à la production de repas que du point de vue du comportement et de la morale du fait de sa présence en milieu scolaire. La commune fournit les vêtements adaptés et les équipements de protection individuels des agents communaux qui interviennent dans la restauration du collège.

Les autorisations d'absence susceptibles d'être accordées à ce personnel en fonction de son statut, tels les congés ou RTT, feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du responsable du service concerné de la Commune qui fera redescendre l'information au collège, il en sera de même pour les absences pour congés maladie et autres.

En cas d'absence de l'agent (signalé par lui-même, la Commune ou le Collège) de plus d'une journée, la Commune pourvoira sans délai à son remplacement afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service de restauration. Les présentes dispositions relatives aux remplacements feront l'objet d'un bilan à l'issue du premier trimestre de fonctionnement, et pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les jours et horaires de travail du personnel mis à disposition sont établis par le Chef d'Etablissement, le gestionnaire et la commune en fonction des nécessités du service de restauration scolaire. La nature et l'organisation des tâches sont fixées par le Chef de cuisine en concertation avec le gestionnaire du Collège dans le respect des statuts des personnels et des règles de sécurité. Il est convenu que le personnel mis à disposition peut participer à toutes les activités nécessitées par le fonctionnement du service de restauration.

En début d'année scolaire, le gestionnaire du Collège informera la Commune des jours et horaires de travail en vigueur pendant l'année scolaire.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

La Commune reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

Cette police qui porte le n° 000 0000 00000000 a été souscrite jusqu'au XX XXXXXXXX 20XX auprès de la Compagnie XXXXXXXX.

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement, le représentant de la commune et le responsable du service enfance jeunesse ou son représentant.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

1) Sécurité des locaux

Les services de la ville de ROUBAIX s'engagent à prendre à leur charge l'ensemble des dispositions réglementaires pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité des élèves des écoles primaires.

2) Avant l'utilisation des locaux

a) le Département reconnaît :

- que les locaux dans lesquels les repas sont préparés sont en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux locaux de restauration collective ;

b) La Commune reconnaît :

- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les transmettre aux personnels communaux mis à disposition dans le cadre de la présente convention.

- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ces informations seront transmises également aux personnels mis à disposition.

3) Sécurité des agents mis à disposition :

- Les personnels mis à disposition devront suivre durant le service les pratiques relatives aux normes d'hygiène et de sécurité, ainsi que l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire. Les tenues, matériels et équipements des agents communaux seront acquis et entretenus par la commune.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et elle est établie pour une période courant jusqu'au 31 août 2027. Elle sera renouvelée par décision express de chacune des parties.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la Commune pourra demander à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Pour la Commune

Pour le Collège,

Le Maire

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

ANNEXE 3

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MUTUALISATION
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE A TOURCOING**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, sis 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège Pierre MENDES FRANCE à TOURCOING, représenté par M. Stéphane YAMEUNDJEU, Chef d'Etablissement, sur décision du Conseil d'Administration en date du ,

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

L'Association les Papillons Blancs Roubaix Tourcoing, Institut Médico Educatif Professionnel de TOURCOING, représentée par Madame Sabine CROUX, sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désignée « L'Institut »

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

L'Institut Médico Professionnel de Tourcoing souhaite proposer une restauration de qualité aux élèves. Motivé par la proximité géographique de l'institut, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Pierre Mendès France à Tourcoing, l'institut a sollicité le Département du Nord et le collège concerné pour un accueil de 15 élèves au sein de la restauration de cet établissement.

Le Département du Nord, l'Institut Médico Professionnel de Tourcoing et le Collège Pierre Mendès France conviennent de mutualiser la prestation restauration pour les collégiens et servir des repas de qualité aux élèves de l'Institut.

La préparation, le dressage des plats et le service des repas seront assurés par les agents départementaux pour les élèves de l'institut et pour les collégiens.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention fixe les modalités d'une coopération entre le Département du Nord, le Collège et l'institut, dans le cadre de leurs missions de service public, qui a pour objectif d'assurer quotidiennement le service de repas aux élèves de l'institut par les agents départementaux et d'assurer, dans le respect du plan de maîtrise sanitaire Départemental (PMS), le nettoyage et la désinfection quotidiens des mobiliers, vaisselles et couverts, installations, équipements de cuisine et de la salle de restauration sous l'autorité du chef de cuisine ;

Dans ce cadre, la volonté de concertation et d'information mutuelle présidera aux rapports des parties concernées.

ARTICLE 2 : EFFECTIF ACCUEILLI

L'effectif quotidien moyen des collégiens prenant leur repas au restaurant du collège est fixé à _____ pour une capacité d'accueil de _____ convives en continu.

Le nombre de repas quotidiens préparés pour l'Institut est de **10 repas** (élèves et commensaux) avec une possibilité de délivrer de manière exceptionnelle jusqu'à **20 repas** (élèves et commensaux) en accord avec le Collège.

Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 6 relatives à la commande des repas. Cet effectif ne saurait toutefois dépasser **20 (élèves et commensaux)**.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL DES ELEVES

La période d'accueil des élèves de l'Institut ne couvre que les jours pendant laquelle la demi-pension est normalement ouverte pour les élèves du collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi), et exclut donc notamment les jours fériés ainsi que les périodes de vacances scolaires.

A titre dérogatoire, et avec l'accord préalable du collège, il est admis que les jours de période scolaire où la demi-pension est exceptionnellement fermée pour les élèves du collège (examens, sortie scolaire, etc..), la demi-pension sera maintenue ouverte pour la préparation des repas des seuls élèves de l'Institut.

La période correspondant à l'année scolaire est répartie en trois « trimestres » courant :

- 1° de la rentrée scolaire de septembre aux vacances de décembre,
- 2° des vacances de décembre aux vacances de Printemps,
- 3° des vacances de Printemps aux vacances d'été.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES BIENS :

Les biens et équipements mis à dispositions par le Département et l'institut sont repris sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1° ACCES AU COLLEGE ET ACCUEIL DES ELEVES :

Les élèves de l'institut accèdent au collège et ressortent par l'accès proposé par le Chef d'Etablissement et sous sa seule responsabilité. Les repas sont pris dans la salle de restauration du collège ;

2° MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX :

- Préparation des repas : La préparation des repas est réalisée exclusivement dans la cuisine du collège sous la responsabilité du chef de cuisine ;
- Nettoyage des locaux et des matériels mutualisés : Ce nettoyage est assuré par les agents départementaux ;
- Prise des repas : Les repas sont pris dans la salle de restauration désignée par le Chef d'Etablissement.

ARTICLE 6 : COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS

Dès la rentrée scolaire, l'institut indiquera le nombre réel d'élèves qui fréquenteront la demi-pension du collège, étant rappelé que la présente convention est conclue pour un **effectif théorique de 10 convives (jusqu'à 20 exceptionnellement)**, élèves et encadrants, déjeunant dans la salle de restauration du collège.

C'est sur cette base que seront préparés les repas et seront organisées en conséquence les commandes de denrées. Cette base permettra également de déterminer le montant prévisionnel de la contribution financière de l'Institut.

Au besoin, une négociation nouvelle devra être menée avec l'accord du Département du Nord, en fonction des possibilités effectives d'accueil du collège. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

A titre d'information, l'Institut s'engage à transmettre au collège l'état des inscriptions à la demi-pension le lundi après-midi pour les effectifs de jeudi et vendredi et le vendredi après-midi pour ceux du lundi et mardi suivants. Quotidiennement, avant 9 heures, le nombre d'élèves prenant leur repas le jour même sera confirmé au collège.

L'Institut s'engage à donner le nombre prévisionnel d'élèves par période (entre les vacances scolaires). Ce nombre sera susceptible de changer légèrement.

Les effectifs réel et prévisionnel seront communiqués sur l'adresse : in.0592714e@ac-lille.fr

L'Institut s'engage également à faire connaître à l'établissement, durant l'année scolaire et au moins 10 jours à l'avance, toute absence inhabituelle d'un groupe de convives à l'occasion de sortie scolaire ou autre. Ce signalement permettra d'assurer une gestion optimale des commandes de denrées. A défaut de respect du délai de prévenance indiqué ci-dessus, les repas préparés seront facturés à l'Institut.

Au regard du nombre de repas destinés aux seuls élèves et encadrants, déclaré par l'Institut, le Collège s'engage à assurer l'approvisionnement en denrées et fournitures nécessaires aux repas qui seront préparés quotidiennement.

Les repas servis aux collégiens et aux élèves de l'Institut seront adaptés aux besoins des élèves (quantités, qualités gustatives et nutritionnelles), il est convenu que les élèves l'Institut auront les mêmes choix que ceux destinés aux élèves du collège, moyennant les adaptations nécessaires, dans le respect du GEMRCN.

Selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le collège à destination des parents des collégiens, les menus feront l'objet d'une information par le collège à l'Institut, afin que celui-ci en fasse la communication auprès des familles. Toutefois, en cas de problème de livraison, de produit, de mouvement de grève ou autres, les menus sont susceptibles d'être modifiés ou adaptés aux circonstances.

Des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) (au restaurant scolaire) pourront être mis en place sous réserve de l'accord express du Chef d'Etablissement et du Directeur de l'Institut. Ils feront obligatoirement et préalablement l'objet d'un protocole spécifique élaboré par le médecin scolaire ; l'Institut demeurant en tout état de cause seul responsable de l'exécution de ces PAI vis à vis des familles concernées. A cet effet, et en tant que besoin, l'Institut mettra à disposition du collège un réfrigérateur et un micro-ondes destinés à cet usage spécifique.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

- a) L'Institut contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires comme suit :

- Préparation des repas et dressage des plats
- Service élèves ;
- Nettoyage et désinfection de la salle du restaurant scolaire (matériel, produits d'entretien) ;
- Acheminement des déchets et de la vaisselle sale en laverie ;
- Réacheminement du matériel propre.

La première année de fonctionnement, la contribution unitaire est fixée à **4,23 €** par repas (période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025). Le tarif pour les repas servis aux commensaux est fixé à **4,23 € par repas**.

Cette contribution sera revalorisée périodiquement, si nécessaire, par avenant simple à la présente convention, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil Départemental pour l'année civile en cours.

La contribution financière due par l'Institut sera établie chaque trimestre à terme échu.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombres de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le collège établit en fin de mois le montant de la contribution financière due pour la période écoulée et calculée sur la base des éléments définis à l'article précédent.

Dans la mesure du possible, dans les situations de grève, les informations devront parvenir au collège ou à la collectivité, dans les 48 heures.

L'Institut est l'interlocuteur unique du Département et du Collège. L'Institut est également l'interlocuteur unique des familles des élèves placés sous sa responsabilité.

Le Collège coordonne le service de restauration des élèves et établit le montant de la contribution financière de l'Institut. Quant à l'Institut, il assure dans leur intégralité les opérations relatives à l'inscription des élèves ainsi qu'au décompte et à la facturation des repas aux familles selon ses règles et ses tarifs propres.

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens et lycéens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les élèves hébergés :

- 22,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH)
- 0,75 % du montant au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH)).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La présente convention porte sur la production et la distribution des repas dans la salle de restauration du collège.

La production, le stockage temporaire et l'envoi des repas sont soumis aux dispositions du Plan de Maîtrise Sanitaire du collège. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas non-respect des règles sanitaires constaté en dehors de l'enceinte du collège.

Si nécessaire, l'Institut mettra à disposition de la restauration du collège du matériel (chaise, table, gastronome, vaisselle...) pour garantir le bon fonctionnement du service des élèves de l'Institut. Celui-ci sera fourni par l'Institut avant le démarrage. Une remise de matériel sera signée entre le Département et l'Institut. En cas de non renouvellement de la convention, l'Institut reprendra le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SPECIFIQUES

HORAIRES :

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, le service des repas aux élèves de l'Institut débutera à partir de 11h30. Les élèves de l'Institut devront avoir quitté la salle de restauration à 12h 30 au plus tard.

ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCE ET ETAT DES LIEUX

L'Institut reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux.

Cette police qui porte le n° _____ a été souscrite jusqu'au _____ auprès _____

de la Compagnie

Avant toute mise en œuvre de la présente convention, un état des lieux sera organisé entre le chef d'établissement et le représentant de l'Institut.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

1) Sécurité des locaux

L'Institut s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des dispositions réglementaires pour satisfaire les obligations relatives à la sécurité de ses élèves.

2) Avant l'utilisation des locaux

a) le Département reconnaît :

- que les locaux dans lesquels les repas sont préparés sont en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux locaux de restauration collective ;

b) L'Institut reconnaît :

- avoir pris connaissance auprès du chef d'établissement des consignes générales et particulières de sécurité et s'engage à les transmettre aux personnels encadrants les élèves de l'Institut dans le cadre de la présente convention.

- avoir constaté au cours de la visite des lieux en compagnie du chef d'établissement quel était l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Ces informations seront transmises également aux personnels encadrants.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et elle est établie pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027. Elle sera renouvelée par décision express de chacune des parties.

ARTICLE 14 : REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

a – Révision de la convention

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé et cosigné par les exécutifs des trois parties en présence.

b – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des conditions du partenariat telles que convenues dans la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans suite, le Département avec l'accord ou à la demande du Collège pourra décider la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, l'Institut pourra demander à résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chacune des autres parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Pour le Département

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Pour l'Association

Pour le Collège,

La Présidente

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

Convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire du collège COBERGHER

Avenant n°2

ENTRE

Le DEPARTEMENT DU NORD, 51 rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après désigné « Le Département »

Le Collège COBERGHER de BERGUES, représenté par M. Xavier PEENAERT Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désigné « le Collège »

D'une part

ET

LA COMMUNE DE BERGUES, représentée par M. Paul-Loup TRONQUOY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après désignée « La Commune »

L'objet du présent avenant n°2 porte sur la modification des articles suivants qui remplacent les mêmes articles de la convention initiale :

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Département et le collège supportent un coût global de préparation des repas évalué à 10 € par repas (Base 2024).

La commune contribuera au coût de préparation des repas, hors frais de rémunération du personnel. Cette contribution financière intégrera une participation à l'ensemble des charges et aux coûts d'acquisitions des denrées alimentaires.

Pour l'année civile 2025, par réciprocité avec les élèves du collège Wenceslas COBERGHER, la contribution unitaire par repas est fixée au même montant que le tarif collégien Wenceslas COBERGHER (période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025).

A partir de janvier 2026, cette contribution sera revalorisée automatiquement par réciprocité avec le tarif collégien.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode de calcul défini comme suit :

(Nombres de repas servis durant la période échue) X (contributions unitaires)

A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés, pour l'année civile 2025 :

- 12,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) pour les cuisines centrales des collèges publics.

A partir du 1^{er} janvier 2026, cette contribution sera établie sur la base des taux déterminés annuellement par délibération du Conseil Départemental.

ARTICLE 13 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 3 années. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par décision express de chacune des parties.

Tous les autres articles de la convention de partenariat pour la mutualisation de la restauration scolaire du collège COBERGHER demeurent inchangés.

Pour le Département

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Pour la Commune

Pour le Collège,

Le Maire

Le chef d'Etablissement

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux.

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329928-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole -Jacques DELORS

Vu le rapport DC/2024/449

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, dans les termes du projet ci-joint en annexe, entre le Département du Nord, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole Jacques DELORS.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 48.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Avenant n°1 à la convention de partenariat n°24001972 entre la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Marcq-en-Barœul, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole –Jacques DELORS

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 421-11 à L. 421-16, L. 421-19-1 et L. 421-19-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n°2004-1168 du 26 octobre 2004 portant publication de la convention portant statut des écoles européennes faite à Luxembourg le 21 juin 1994,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Ecole Européenne Lille Métropole du 22 août 2019,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil municipal de Marcq-en-Barœul du 17 avril 2019 approuvant le projet de création de l'Ecole européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°23-C-0145 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023, autorisant le Président à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2550 du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 4 juillet 2023, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 26 juin 2023, autorisant le Président à signer la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2023.00921 de la commission permanente du 6 juillet 2023 portant approbation de la convention de partenariat n°24001972 pour la période du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la convention de partenariat n°24001972 signée le 16 avril 2024 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole et allant de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024,

Vu le relevé de décisions du COPIL 9 juillet 2024 de l'Ecole Européenne Lille Métropole, Jacques Delors,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marcq-en-Barœul, du 26 novembre 2024 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 16 décembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de fin 20 décembre 2024, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de n°24001972 relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

Vu la délibération n°2024.01832 du Conseil régional du 28 novembre 2024, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne Lille Métropole,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Hauts-de-France, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2024.01832 du Conseil régional du 28 novembre 2024, dénommée ci-après la Région,

Et

Le Département du Nord, 51 avenue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dénommé ci-après le Département,

Et

La Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dénommée ci-après la MEL,

Et

La Ville de Marcq-en-Barœul, 103 avenue du Maréchal Foch, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD, dénommée ci-après la Ville,

PREAMBULE :

Les Ecoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des Etats membres. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces Etats.

Les écoles européennes proposent un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire, de l'âge de 4 ans jusqu'à l'obtention du baccalauréat.

L'enseignement dispensé au sein de l'école européenne répond donc aux attentes de parents qui souhaitent offrir à leurs enfants une continuité pédagogique tout au long de leur scolarité, quel que soit le pays parmi les états membres de l'Union Européenne dans lequel ils habitent.

Cette possibilité concerne un accès à tous les niveaux de scolarité, grâce au réseau des écoles européennes.

Depuis la rentrée de septembre 2019, l'Ecole Européenne Lille Métropole de Marcq-en-Barœul propose deux cursus. Un cursus francophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est le français. Un cursus anglophone, pour les élèves dont la langue maternelle ou usuelle est l'anglais

La création de cette école s'est effectuée dans le cadre d'un partenariat piloté par la Région Hauts-de- France, collectivité de rattachement, avec l'Académie de Lille, le Département du Nord, la Métropole européenne de Lille et la ville de Marcq-en-Barœul. Elle bénéficie, depuis la loi pour une école de la confiance de juillet 2019 d'un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement International (EPLI).

Cette création s'est accompagnée de la signature d'une convention de préfiguration entre les différents partenaires, et l'ouverture de cette école s'est faite dans des bâtiments modulaires dans l'attente des travaux de construction d'un bâtiment définitif dédié.

La phase de préfiguration a pris fin avec l'achèvement des travaux de construction du bâtiment.

Une convention de partenariat n° 24001972 signée le 16 avril 2024 permettant le fonctionnement normal de l'École Européenne Lille Métropole dans les nouveaux locaux, a été mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Au regard du bilan fait de la première année de fonctionnement les collectivités partenaires ont décidé de poursuivre cette collaboration fructueuse pour la rentrée 2024-2025.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de la convention de partenariat initiale n° 24001972 sont complétées et/ou modifiées comme suit :

Article 1 – L'Article 2 – Prise d'effet, Durée et reconduction de la convention est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2025.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable par décision expresse des parties.

La collectivité de rattachement de « l'École Européenne Lille Métropole » (EELM) est la Région Hauts de France.

La collectivité de rattachement est l'interlocutrice privilégiée de l'École Européenne Lille Métropole et des collectivités partenaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 2 – L'article 8 du Titre III - Dispositions relatives à la participation des collectivités, à l'organisation administrative et au fonctionnement de l'École Européenne Lille Métropole est complété comme suit :

Article 8 - Utilisation des locaux et des équipements

Article 8-1 - Utilisation des locaux et des équipements hors temps scolaire

La Ville de Marcq-en-Barœul et le Département du Nord confient à l'organe exécutif de la collectivité de rattachement, sous sa responsabilité, après avis du Conseil d'administration de l'établissement, la possibilité d'autoriser l'utilisation des locaux de l'École Européenne Lille Métropole, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins des services périscolaires, de la

formation initiale et continue et dans les conditions définies par l'article L. 421-19-6 du Code de l'éducation.

Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant de la collectivité de rattachement, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités, précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements (redevance, viabilisation), dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

L'organe exécutif de la collectivité de rattachement fixe les conditions financières de cette utilisation, et en informe préalablement le comité de coordination et de suivi.

Article 8-2 - Utilisation d'autres locaux et des équipements pendant le temps scolaire

Les élèves de l'École européenne Lille Métropole peuvent être amenées à utiliser des locaux, tels que les salles de sport ou des complexes sportifs appartenant à d'autres collectivités, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS), comme discipline pédagogique.

Les modalités de cette mise à disposition (redevance, viabilisation, calendrier...) devront être précisées dans une convention entre la collectivité propriétaire de ces locaux, la collectivité de rattachement et l'École européenne Lille Métropole.

Cette convention de mise à disposition devra être à l'initiative du propriétaire des locaux et équipements mis à disposition.

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 4 : Les autres articles de la convention restent valables et inchangés

Fait à Lille, le

En quatre exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Signataire	Signature
Pour La Région Hauts-de-France, Le Président du Conseil régional Xavier BERTRAND	
Pour le Département du Nord, Le Président du Conseil départemental du Nord, Christian POIRET	
Pour la Métropole Européenne de Lille, Le Président de la Métropole Européenne de Lille, Damien CASTELAIN	
Pour la Ville de Marcq-en-Barœul, Le Maire, Bernard GERARD	

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329932-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de mutualisation de la restauration avec la Région

Vu le rapport DC/2024/448

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le principe de mutualisation avec la Région des Hauts-de-France des services de restauration scolaire des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle (annexe 1) pour la prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025, et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions quadripartites (annexe 2) avec les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement concernés et tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame BOISSEAUX est Conseillère régionale. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum, ainsi que Monsieur MANIER en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Région Hauts-de-France.

Monsieur RINGOT avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. En raison des fonctions professionnelles qu'ils exercent au sein de la Région Hauts-de-France, ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION FINANCIERE PLURIANNUELLE N° 19003970
RELATIVE A L'ACCUEIL DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS
AU SEIN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCEES ET DES COLLEGES
REGION HAUTS-DE-FRANCE - DEPARTEMENT DU NORD

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération du Conseil régional en date du décembre 2024

Ci-après désignée « la Région »;

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 2024

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu la délibération du Conseil Régional adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu la délibération du Département du Nord adoptant la politique tarifaire en matière de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu la délibération n° 2019.01437 de la Commission permanente du Conseil Régional relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges Hauts-de-France avec le Département du Nord.

Vu la délibération n° DESC/2019/231 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2019 relative à l'accueil des collégiens et des lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges Hauts-de-

France avec le Département du Nord et à la signature de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention financière pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges Région Hauts-de-France et Département du Nord en date du 25 juillet 2019

Vu l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative à l'accueil des collégiens et lycéens au sein de la restauration scolaire des lycées et des collèges de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord en date du 08 mars 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 « durée, entrée en vigueur et modification de la convention », est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent avenant, dûment signé par les parties, entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord
La Président du Conseil Départemental

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Christian POIRET

Xavier BERTRAND

Annexe 2

Convention relative à l'accueil des élèves du _____ (Etablissement d'origine) au sein de la restauration scolaire du _____ (Etablissement d'accueil)

ENTRE

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération du Conseil régional en date du _____ ;

dénommée ci-après « la Région » ;

ET

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cédex, représenté par M. Jean René LECERF, Président du Département, autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du _____,

dénommé ci-après « le Département » ;

ET

Le _____ de _____, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

dénommé ci-après « établissement d'accueil » ;

ET

Le _____ de _____, représenté par Madame/Monsieur _____ (Prénom, Nom), Chef d'Etablissement, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

dénommé ci-après « établissement d'origine » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'accueil des élèves ;

Vu l'accord en date du _____ du Conseil d'Administration du _____ de _____, établissement d'origine des élèves ;

Vu la délibération n° _____ de la Commission permanente du Conseil régional en date du _____ relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année _____,

Vu la délibération n° _____ du Conseil Départemental en date du _____ à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année _____,

Vu le règlement intérieur du service de restauration du _____ ;

Préambule

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, les départements et les régions assurent la restauration dans les collèges et lycées dont ils ont la charge. La restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif.

Toutefois, les collèges ou lycées du Nord ne disposent pas tous d'un service de restauration scolaire dans l'établissement. Afin que tous les collégiens et tous les lycéens puissent se voir proposer un tel service, certains lycées du Nord accueillent les élèves des collèges voisins et inversement, certains collèges accueillent des lycéens dans leurs restaurations scolaires respectives.

La Région Hauts-de-France et le Département du Nord décident de maintenir la mutualisation de ce service public de restauration scolaire dans les EPLE concernés.

La restauration des élèves du _____ de _____ (établissement d'origine) est envisagée au _____ de _____ (établissement d'accueil) dans les conditions ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves demi-pensionnaires ainsi que les commensaux du _____ (établissement d'origine) bénéficieront du service de la restauration au sein du _____ (établissement d'accueil) du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cet accueil concerne uniquement le repas du midi (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) pendant la période scolaire de l'établissement d'accueil.

Article 2 : accueil des élèves

Article 2-1 : nombre d'élèves accueillis

Le _____ (établissement d'accueil) s'engage à recevoir dans sa restauration scolaire dans la limite des places disponibles, les élèves du _____ (établissement d'origine)

Compte tenu de la capacité de la demi-pension de l'établissement d'accueil et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis est de _____ élèves.

Article 2.2 Conditions d'accueil

L'établissement d'accueil s'engage à fournir à sa collectivité de rattachement (*Région ou Département*), en début de chaque année scolaire, les effectifs correspondant au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis.

Les locaux mis à disposition et les modalités d'utilisation font l'objet de dispositions particulières (cf. annexe 1).

Les élèves ne sont pas accueillis pendant les week-ends et les vacances scolaires ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes fixées chaque année par arrêté.

L'établissement d'accueil sera avisé des sorties pédagogiques, voyages et période de stages des élèves, 8 jours à l'avance.

Le _____ (*établissement d'origine*) fournira au _____ (*établissement d'accueil*), en début d'année scolaire, la liste des élèves ainsi que l'adresse et le téléphone des responsables légaux. Il communiquera également les coordonnées des responsables du _____ (*établissement d'origine*) pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du _____ (*établissement d'accueil*).

Le _____ (*établissement d'origine*) veillera à tenir informé le _____ (*établissement d'accueil*) de tout changement apporté à cette liste au cours de l'année.

Chaque lundi, la liste des élèves absents et élèves présents au cours de la semaine sera fournie au _____ (*établissement d'accueil*).

Durant la semaine, le _____ (*établissement d'origine*) informera le _____ (*établissement d'accueil*) de toute absence exceptionnelle d'un élève.

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Les élèves du _____ (*établissement d'origine*) seront accueillis au sein du _____ (*établissement d'accueil*) le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les élèves rejoindront l'établissement d'accueil, sous la responsabilité du _____ (*établissement d'origine*). Ces déplacements seront régulés par la vie scolaire du _____ (*établissement d'origine*) en respectant strictement les créneaux horaires de passage indiqués par le _____ (*établissement d'accueil*), les élèves du _____ (*établissement d'accueil*) étant prioritaires.

Les élèves arriveront au début du service, aux heures convenues dans les créneaux horaires de passage indiquées par l'établissement d'accueil en annexe 1 et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur établissement s'effectuera également sous la seule responsabilité du _____ (*établissement d'origine*).

Le _____ (*établissement d'origine*) fournira au _____ (*établissement d'accueil*), chaque jour ouvré avant 9h30, le nombre de demi-pensionnaires fréquentant la restauration scolaire pour le repas du midi. Cette information fera l'objet d'un écrit, qui constituera la pièce de référence pour établir l'appel de fonds réalisé par le _____ (*établissement d'accueil*) au _____ (*établissement d'origine*).

(L'*établissement d'origine*) met à la disposition de l'établissement d'accueil, le personnel nécessaire pour gérer les passages de ses élèves et _____ assistant(s) d'éducation pour les surveiller dans la salle de restauration

Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité

Lors de leur présence au sein du _____ (*établissement d'accueil*), les élèves accueillis demeurent sous la responsabilité et surveillance du personnel du _____ (*établissement d'origine*). Les assistants d'éducation du _____ (*établissement d'origine*) qui encadrent les élèves restent sous l'autorité hiérarchique du Chef d'établissement d'origine mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement d'accueil.

Dans le cas où le _____ (*établissement d'origine*) ne met aucun personnel de surveillance à disposition du _____ (*établissement d'accueil*), les élèves accueillis sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel du _____ (*établissement d'accueil*).

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du _____ (*établissement d'accueil*), responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui leur sera diffusé pour signature ainsi qu'à leurs parents, à la charge du _____ (*établissement d'origine*). En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Tout incident sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Le _____ (*chef de l'établissement d'origine*) peut à la demande du _____ (*chef de l'établissement d'accueil*) prononcer une exclusion temporaire de l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de l'établissement. Pour l'exclusion définitive, seul est compétent le Conseil de Discipline du _____ (*établissement d'origine*), conformément aux textes en vigueur.

Les trajets entre le _____ (*établissement d'origine*) et l'établissement d'accueil des élèves s'effectuent sous la responsabilité du _____ (*établissement d'origine*).

Article 4 : dispositions relatives à la sécurité et assurances

L'établissement d'origine des élèves reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves et encadrants au sein de l'établissement d'accueil.

Celle-ci a été souscrite auprès de la et porte le numéro

La responsabilité civile des parents ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention.

En conséquence, l'établissement d'origine s'engage à communiquer au _____ (*établissement d'accueil*) la liste des élèves couverts par une assurance responsabilité civile, liste accompagnée d'une copie des attestations d'assurances.

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un élève accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le _____ (*établissement d'accueil*) au _____ (*établissement d'origine*). Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

L'établissement d'accueil ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement d'accueil s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au chef d'établissement du _____ (*établissement d'origine*) à la signature de la convention et à chaque modification.

Le Chef d'établissement d'accueil s'engage à informer, sans délai, _____ (*la Région ou le Département*) et le _____ (*établissement d'origine*) de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la collectivité de rattachement sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la collectivité de rattachement.

_____ (*la Région ou le Département*) entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, le _____ (*établissement d'origine*) s'engage à ce que chaque élève soit couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 5 : conditions financières

Les modalités financières relatives à l'accueil des élèves du _____ (*établissement d'origine*) et commensaux au sein de la restauration scolaire du _____ (*établissement d'accueil*) sont définies en annexe 2 de la présente convention.

L'établissement d'accueil fournira à sa collectivité de rattachement un état récapitulatif annuel des repas commandés par catégorie d'usagers.

Article 6 : durée et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Elle expirera le 31 décembre 2021 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.

Elle pourra également être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

Article 8 : compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille, le

Pour le Collège

Pour le Lycée

Le Principal

Le Proviseur

MME/M.....

MME/M.....

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil Régional

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Xavier BERTRAND

Jean-René LECERF

Annexe 1 à la convention

Dispositions particulières

➤ Locaux d'accueil

Dans le cadre d'un accueil pour le repas du midi :

- **Bâtiment : SALLE DE RESTAURATION**

Les élèves du _____ (*établissement d'origine*) accueillis ont accès au service de restauration le midi entre et (Horaires à préciser).

Les horaires s'appliquent du au (jours à préciser).

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre d'une restauration pour le repas du midi

- Les élèves de (l'établissement d'origine) et les personnels exerçant dans cet établissement se verront appliquer le tarif relatif à leur catégorie fixé par la collectivité de rattachement au titre de l'année 2019.
- Une facture trimestrielle sera adressée par le _____ (établissement d'accueil) au _____ (établissement d'origine) concerné selon les modalités de calcul définies ci-après et présentera notamment les mentions suivantes :
 - « Période concernée :..... »
 - « Nombre de repas **commandés** par le _____ (établissement d'origine) pour les élèves : x « montant du ticket repas élève fixé par la collectivité de rattachement pour l'établissement d'accueil concerné»
 - « Nombre de repas **commandés** par le _____ (établissement d'origine) pour les commensaux: x « montant du ticket repas commensal (selon la catégorie) fixé par la collectivité de rattachement »
- Le _____ (établissement d'origine) assure la liquidation de ses droits constatés.
- Lorsqu'il est établissement d'accueil, le lycée, sur la base de ces « recettes usagers collège », versera à la Région selon les conditions définies dans les délibérations relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire adoptées par la Région :
 - le Fonds de Participation aux Services d'Hébergement et de Restauration (FPSHR) : 22,5%
- Lorsqu'il est établissement d'accueil, le collège, sur la base de ces « recettes usagers collège » et selon les conditions définies dans les délibérations annuelles relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire, versera au Département :
 - le Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) : 22,5%
 - le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) : 0,75%

Les modalités financières sont fixées par les collectivités de rattachement, pour l'année 2019. Elles seront appliquées pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329936-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Renouvellement de la convention d'accueil dans la restauration communale de la Ville de Faches-Thumesnil et constitution d'un groupement de commande pour le renouvellement du marché public de restauration

Vu le rapport DC/2024/450

DECIDE à l'unanimité:

- de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la passation d'un marché public de restauration, destiné aux élèves des écoles communales et aux élèves du collège Jean Zay à Faches-Thumesnil et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention (annexe 1 ci-jointe) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 2 ci-jointe, entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le Collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, qui fixe les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département dans le cadre du marché public de restauration scolaire en groupement de commandes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil et membre du conseil d'administration du collège Jean Zay de Faches-Thumesnil, en qualité de titulaire.

Monsieur CADART est membre du conseil d'administration du collège Jean Zay de Faches-Thumesnil, en qualité de suppléant.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE FACHES THUMESNIL ET LE DEPARTEMENT DU NORD AYANT POUR
OBJET
DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LA
RESTAURATION SCOLAIRE, LES ALSH ET LES COLLEGIENS DE L'ETABLISSEMENT
JEAN ZAY**

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique

Entre la Ville de Faches Thumesnil représentée par son Maire, ..., agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,
D'une part,

Et le Département du Nord représenté par Christian POIRET, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du Nord.....en date du,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention constitutive

La présente convention a pour objet l'organisation d'un groupement de commande relatif à la passation et à l'exécution d'un accord cadre de prestations de restauration collective scolaire pour les écoles de la Ville de Faches Thumesnil, les ALSH et pour les collégiens de l'établissement Jean Zay, situé à Faches Thumesnil.

Article 2 : objet du groupement de commandes

Deux collèges publics sont implantés à Faches Thumesnil. Le collège Jean Mermoz dispose d'un service de restauration interne où sont préparés les repas destinés à ses propres collégiens. En revanche, le collège Jean Zay ne dispose pas de service de restauration.

La Ville de Faches Thumesnil organise un service de restauration collective destiné aux élèves des écoles primaires et maternelles de la Ville et accueille des collégiens dans une salle de restauration communale contigüe au collège Jean Zay.

En application de l'article L213-2 du Code de l'éducation, la responsabilité de la restauration des collégiens incombe au Département.

Dans ce cadre de responsabilités partagées, la Ville assurant les repas au bénéfice des écoliers et des ALSH, le Département assurant les repas au bénéfice des collégiens, la Ville de Faches Thumesnil et le Département du Nord ont décidé de la constitution d'un groupement de commande pour assurer un service de restauration scolaire destiné aux élèves des classes communales et des élèves du collège Jean Zay.

La constitution de ce groupement de commandes répond aux objectifs suivants :

- Sécuriser juridiquement la prestation de service
- Simplifier les procédures par une consultation globale et la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle
- Porter des objectifs qualitatifs par une offre de services répondant aux critères de qualité fixés par le département pour les repas destinés aux collégiens
- Elaborer des menus en conformité avec les prescriptions de la GEM RCN et dans le respect des lois n°2019-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM », n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 dite « Loi EGALIM 2 ».

La prestation porte sur un accord cadre, lequel s'exécute par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu avec un maximum de 850 000€ HT annuel.

L'accord cadre est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3°) concernant les marchés ayant pour objet des services sociaux. Cette disposition autorise ainsi le recours à la négociation conformément aux dispositions de l'article L2123-5 du code de la commande publique.

Article 3 : fonctionnement du groupement

3.1. - Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle est conclue pour la durée totale du marché (soit un an renouvelable trois fois) à compter de sa date de prise d'effet.

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des parties par l'envoi d'un courrier écrit et adressé en recommandé au coordonnateur du groupement

- soit avant toute décision de notification de l'accord cadre
- soit annuellement, par l'envoi d'un courrier recommandé (LRAR), adressé 6 mois avant la date anniversaire de la notification du marché au titulaire de l'accord cadre.

3.2. - Désignation du coordonnateur

La Ville de Faches Thumesnil est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé au 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches Thumesnil.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation et d'exécution de l'accord cadre dans le domaine visé à l'article 2. Le mandat du coordonnateur est prévu pour toute la durée de l'accord cadre, période de renouvellement comprises.

3.3. - Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des deux membres signataires de la présente convention.

3.4. - Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur prend en charge les frais de publication de la procédure.

Il est fait application de l'article R2131-15 du code de la commande publique. La publicité sera transmise au JOUE et au BOAMP et nécessitera également la publication d'un avis d'attribution.

Etant donné le travail imparti à la Ville de Faches Thumesnil (enregistrement des commandes, vérification des réceptions, paiement des factures, gestion administrative du contrat (reconduction, avenant...) pour le compte du Département) une cotisation annuelle de 305 euros sera imputée au Département. Un titre de recette sera établi, annuellement.

3.5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est chargé;

- De recueillir et recenser les besoins des membres du groupement
- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation notamment :
 - la définition des critères de sélection et l'élaboration des pièces administratives, techniques et juridiques du marché
 - la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence,
 - la mise en ligne des documents de consultation sur la plate-forme de dématérialisation
 - l'examen des candidatures et des offres
 - les négociations éventuelles
 - le secrétariat de la commission « ad hoc » de choix du groupement
 - la préparation et l'organisation de la ou des commissions « ad hoc » de choix du groupement
 - la rédaction du rapport d'analyse des offres et du rapport de présentation

- la notification du rejet des candidatures et des offres aux soumissionnaires évincés,
- la signature pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la notification du marché,
- l'envoi de l'avis d'attribution,
- la passation de tout avenant,
- la ou les reconductions.

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

3.6. - Missions des autres membres

Chaque membre du groupement est chargé :

- de définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres, et de les transmettre au coordonnateur
- de valider le dossier de consultation, l'AAPC et le RC élaborés par le coordonnateur
- d'assurer la bonne exécution du marché par l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- de transmettre au coordonnateur toute information qu'il estimerait nécessaire

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1. - Établissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces des marchés sera réalisée par le coordonnateur et devra être soumise à l'approbation du Département avant toute publication.

4.2. - Modalités d'organisation et d'attribution- Commission « ad hoc » de choix de groupement

Le montant de l'accord cadre organisé pour le compte des entités membres du groupement est supérieur au seuil de passation des marchés formalisés.

La consultation sera lancée en procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1 3°) du code de la commande publique.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, le fait que le marché soit passé en groupement de commandes auquel participent une ou plusieurs collectivités territoriales n'impose pas qu'une Commission d'Appel d'Offres de groupement ait à attribuer le marché. (*cf. réponse ministérielle JO Sénat du 21/01/11 – suite à question écrite n°10929 de M. Jean-Luc Fichet, confirmée par la circulaire du 14/02/12 relatif au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics*).

En conséquence, les membres du présent groupement de commandes décident que la passation de la consultation sera organisée selon les modalités suivantes : une Commission ad hoc, composée des membres de la C.A.O. de la Ville de Faches Thumesnil et d'un représentant du Département émettra un avis sur l'attribution du marché.

Chaque membre du groupement pourra désigner un ou plusieurs agents qui pourront apporter un avis technique sur le choix des cocontractants.

4.3. - Conclusion du marché

Il incombe à la Ville de Faches Thumesnil de signer l'accord cadre au nom du groupement et de le transmettre au contrôle de légalité.

Une copie de toutes les pièces du marché sera immédiatement transmise au Département après notification du marché (copie du dossier transmis au contrôle de légalité).

4.4. - Exécution du marché

Il incombe au coordonnateur du groupement :

- d'assurer le suivi des prestations et de contrôler leur exécution
- d'assurer les procédures de réception des prestations
- d'assurer la constatation du service fait
- d'assurer l'ensemble des modalités nécessaires au paiement du marché
- d'assurer le règlement des factures des commandes passées
- d'assurer la gestion administrative du contrat (renouvellement, avenant ...)

4.5. - Règlement du marché

Le coordonnateur du groupement assure le règlement des factures et sollicite, à chaque trimestre échu, la part que le Département aura à rembourser à la Ville.

L'appel à contribution sera établi directement au nom du collège qui perçoit les tarifs des collégiens et les aides à la demi pension. Le collège reversera directement à la Ville le montant du coût des repas des collégiens qui auront été facturés par le prestataire. La Ville accompagnera l'émission de son titre par la production des factures correspondantes.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme juridique d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Fait à, le.....

Le Maire de la Ville de Faches Thumesnil

Le Président du Département du Nord



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL
ET LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES
DU COLLEGE JEAN ZAY**

Entre

La Ville de FÂCHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire, 50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par M. XXXXXXXX, Principal, 22 Rue Jean Baptiste Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil d'Administration en date du
Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY par le biais d'un marché public en groupement de commande.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Faches-Thumesnil, le collège et le Département du Nord décident de maintenir l'accueil et le service de repas aux collégiens du collège Jean ZAY, dans la salle de restauration de la Ville et dans une partie de la salle polyvalente du collège.

La salle polyvalente du collège Jean Zay accueillera uniquement des collégiens lors de la prise des repas.

La fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux est assurée par la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville et le Département, dans le cadre du service public de restauration scolaire, par le biais d'un marché de prestation de service en groupement de commande pour le marché de restauration scolaire entre le Département et la Ville.

A cet effet, la Ville et le Département ont convenu de créer une communication entre la salle de restauration municipale et la salle polyvalente du collège attenante, afin d'assurer la restauration dans les meilleures conditions.

Article 2 : Désignations des biens

Le Département, le collège et la Ville conviennent que la présente convention concerne les seules parties communes de la cuisine, décrites ci-dessous, et la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques de Faches-Thumesnil, attenants au Collège Jean ZAY.

Les biens concernés par la présente convention sont repris dans le plan joint, à savoir :

- La salle de restauration des élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales ;
- Hall, circulation, chaîne de distribution des repas et chaîne de débarrassage ;
- Les sanitaires attenants ;
- La zone de remise en température.

En ce qui concerne les équipements, la Ville prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au matériel de production, de service des repas et de remise en état des locaux et des matériels existants.

Article 3 : Modalités

Capacité d'accueil des salles de restauration : 48 places salle RIMBAULT (salle du Collège) et 32 places (salle du restaurant municipal)

Nombre maximal de collégiens demi-pensionnaires accueillis : 110

Jours d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les collégiens seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :

- Début du service : 12 h
- Fin du service : 12h40 (passage du dernier collégien à la ligne de self)

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Les demi-pensionnaires absents seront signalés, par le collège, la veille avant 11 h.

En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc...), le collège préviendra la Ville au moins l'avant-veille avant 11 h.

La surveillance des collégiens durant tout leur temps de présence dans le service de restauration sera assurée par le collège.

Pour le service des repas, la Ville s'engage à remplacer toute personne absente, quel qu'en soit le motif, et assure également la formation nécessaire aux personnels eu égard à la réglementation en vigueur.

L'offre de repas aux besoins des collégiens tel que défini par le Département, est composé de la manière suivante :

- un plat principal, une garniture, un produit laitier, une entrée et un dessert.

L'eau est à disposition sans restriction. Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats. Le pain doit être disponible en libre accès.

La commune s'engage à fournir un repas spécifique ou autoriser l'apport d'un panier repas pour les collégiens souffrant d'allergie et bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé. Le collège s'engage à faire parvenir à la commune la liste des élèves concernés.

La Ville s'engage à inviter le collège à participer à chacune des commissions « menu » organisées durant toute la période de validité de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 Tarifs des repas

Les tarifs des repas des collégiens sont fixés chaque année par le Département. Ils sont appliqués pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit :

- 3,10 € pour 2024 ;
- 3,23€ (correspondant au tarif plafond fixé par le Département pour 2025) pour les repas servis aux collégiens à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tarif des repas servis aux commensaux sont fixés par la Ville qui les facture directement aux personnes concernées.

4-2 Facturation aux familles

Les repas servis aux collégiens seront directement facturés aux familles par le collège. L'aide à la demi-pension (ADP) sera directement soustraite par le collège du montant facturé aux familles. L'état récapitulatif des repas facturés par la Ville à l'établissement sera transmis chaque mois échu à ce dernier.

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation aux frais de structures, de ressources humaines et de coût des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens au prix réel facturé à la commune selon le contrat passé avec le prestataire, en fonction du type de repas (viande, sans viande, végétarien) incluant les révisions annuelles du marché.

La prise en charge par le département inclue par ailleurs les charges indirectes, estimées en fin d'année civile par la commune sur la base des dépenses réelles réalisées à son compte administratif N-1 au prorata des repas servis aux collégiens durant l'année.

La répartition de cette prise en charge entre les parties est réalisée comme suit :

- **Versement du collège à la ville :**
 - o A partir du 1^{er} septembre 2024, 3,10 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période) ;
 - o A partir du 1^{er} janvier 2025, 3,23 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période)
- **1^{er} versement département à la ville :** à chaque trimestre échu, le différentiel entre le prix du repas facturé par le prestataire et le tarif collégien fixé pour l'année civile en cours (hors ADP) sera compensé par le département.
- **2^{ème} versement du département à la ville :** au début de l'année civile suivante, sur la base des dépenses arrêtées du compte administratif n-1, le coût réel des charges indirectes supporté par la ville au titre du service des repas aux collégiens sera pris en charge par le département. La ville fera parvenir au département le montant de sa participation financière au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile.

Par ces versements, effectués sous forme d'appel de fonds par la ville (titre de recette), le département s'engage à supporter entièrement le coût réel du repas facturé à la ville ainsi que l'ensemble des frais afférents à ces repas pour la ville.

4-4 L'aide à la demi-pension

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le collège assure la gestion de l'aide à la demi-pension.

Article 5 : Responsabilités des parties

Les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable le Département en matière d'investissement ou de fonctionnement à l'égard de la salle polyvalente située dans l'enceinte du collège et comme collectivité responsable la Ville de Faches-Thumesnil à l'égard des locaux désignés à l'article 2.

Article 6 : Contrats - Assurances

Les parties conviennent que le coût des éventuels contrats ressortant de leurs obligations de propriétaire restent à leurs charges respectives.

Le cas échéant, le Département est habilité à souscrire les contrats, notamment d'entretien, nécessaires au fonctionnement de la salle polyvalente du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux de restauration au cours de leur utilisation.

Cette police qui porte le n°.....a été souscrite le
.....auprès de la
Compagnie.....

Article 7 : Groupement de commande

Le Département et la Ville conviennent de constituer un partenariat pour assurer le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean ZAY par la conclusion d'un marché public en groupement de commande à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période trimestrielle sera menée à bonne fin.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Collège Jean ZAY
Le Chef d'établissement

Pour le Département du Nord

Le Président
du Conseil Départemental

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Maire,

Fait à Lille, le

3.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329938-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Conventions constitutives de groupements de commande pour les projets Interreg VI TourismLab II et XTraVel Tourism

Vu le rapport DTT/2024/386

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les partenaires du projet Interreg VI TourismLab II dans les termes de la convention, ci-jointe en annexe 1, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
 - d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les partenaires du projet Interreg VI XTraVel Tourism dans les termes de la convention, ci-jointe en annexe 2, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Convention constitutive de groupement

Projet européen Interreg Tourism Lab II

Passation des marchés conjoints permettant la mise en marche d'expérimentations et d'innovations dans le domaine du tourisme

Les marchés sont réalisés conjointement non intégralement et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs partenaires du projet européen Interreg Tourism Lab II

Contexte

Afin de mener à bien une démarche collective visant la mise en marché d'expérimentations et d'innovations touristiques dans la cadre du projet Tourism Lab II, les 7 partenaires signataires de cette convention ont décidé de s'unir pour mener à bien ce projet à très forte valeur ajoutée pour leur économie touristique.

Les objectifs de cette démarche collective sont les suivants :

- Elaborer des supports de communication favorisant l'inspiration en termes d'expériences et d'innovation sous la forme de catalogues d'inspiration ;
- Elaborer des supports de communication externe à l'échelle du territoire transfrontalier dont 5 publications et le développement d'une plateforme collaborative, riche en contenus et innovante, adaptés aux professionnels du tourisme ;
- Assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- Organiser des événements et éductours destinés aux professionnels du tourisme du territoire transfrontalier.
- Faire appel à des consultants/coachs pour l'organisation d'ateliers/formations et éductours visant la montée en compétence et la professionnalisation du secteur ainsi que pour l'accompagnement individuel de porteurs de projets et d'opérateurs touristiques publics et privés jusqu'à la concrétisation des expériences innovantes.

Il a donc été décidé de constituer un groupement momentané ci-après dénommé **le groupement** afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en marche d'expérimentations et d'innovations dans le cadre du projet Tourism Lab II.

Partenaires

Entre les 7 partenaires soussignés,

IDETA scrl, Agence de Développement Territorial

Pilote du Projet Tourism Lab

Situé Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai BELGIQUE

Représentée par Monsieur Christophe BONCHOUX, Directeur Général et Monsieur Nicolas PLOUVIER, Directeur de l'Aménagement du Territoire et Architecture, en application de la délibération du Conseil d'Administration du xx/xx/2024,

Ci-après dénommé « **chef de file** »,

Maison du Tourisme de la Wallonie picarde asbl

Partenaire du projet

Située Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai BELGIQUE

Représentée par Monsieur Nicolas PLOUVIER, Directeur en application de la délibération de l'Assemblée générale du xx/xx/2024,.

Ci-après dénommée « **MT Wapi** »,

WESTTOER, Institution autonome

Partenaire du projet

Situé Koning Albert I-laan, 120 à 8200 Brugge BELGIQUE

Représenté par M Luc ABBELOOS, Directeur général, en application de la délibération du xx/xx/2024,

Ci-après dénommé « **Westtoer** »,

Louvre Lens Vallée

Partenaire du projet

Situé Rue Paul Bert, 84 à 62300 Lens FRANCE

Représentée par Monsieur Bertrand MAZURE, Président, en application de la délibération du xx/xx/2024,

Ci-après dénommée « **LLV** ».

Conseil départemental du Nord

Partenaire du projet

Situé Rue Gustave Delory, 51 à 59047 Lille FRANCE

Représentée par Monsieur Christian POIRET, Président, en application de la délibération du xx/xx/2024,

Ci-après dénommée « **Le Nord** ».

Province de Flandre occidentale

Partenaire du projet

Située Koning Leopold III-laan, 42 à 8200 Brugge BELGIQUE

Représentée par Monsieur Benoît STRUBBE, Chef du Département Patrimoine, en application de la délibération du xx/xx/2024,

Ci-après dénommée « **PFO** ».

Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais

Partenaire du projet

Située Route de la Trésorerie 26 à 62126 Wimille FRANCE

Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président, en application de la délibération du xx/xx/2024,

Ci-après dénommée « **PC Tourisme** ».

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Objet

Il est constitué entre les partenaires signataires de la présente convention un groupement afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en marche d'expérimentations et d'innovations dans le cadre du projet Tourism Lab II.

Le groupement est compétent uniquement pour conduire les procédures de passation des marchés et en suivre l'exécution.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

2. Cadre légal

Le marché conjoint est défini par les articles 2 et 48 de la loi belge du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique français du 1^{er} avril 2019.

Le marché conjoint est un marché réalisé conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs.

Deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques.

Les procédures mises en œuvre seront conformes aux législations internes ainsi qu'aux Directives Européennes encadrant les procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services par des personnes publiques ou parapubliques.

Les procédures mises en œuvre devront strictement garantir les principes suivants :

- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Transparence
- Concurrence

3. Responsabilité des pouvoirs adjudicateurs dans les procédures de marchés conjoints

Les marchés conjoints concernés par la présente convention ne visent pas des procédures de passation dans leur intégralité.

Lorsqu'une procédure de passation n'est pas menée dans son intégralité au nom et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des parties menées conjointement.

Chaque pouvoir adjudicateur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les parties de la procédure dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

4. Pouvoirs adjudicateurs pilotes et bénéficiaires

Les procédures auront lieu conjointement en désignant un **pouvoir adjudicateur pilote (PAP)**.

Les autres pouvoirs adjudicateurs concernés par ces procédures conjointes seront désignés **comme pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB)**.

Modules	PAP Pouvoir adjudicateur pilote	PAB Pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires
Communication professionnelle & Grand public MT4 décrit en annexe	MT Wapi	▪ IDETA ▪ MT Wapi ▪ Westtoer ▪ LLV ▪ Le Nord ▪ PFO ▪ PC Tourisme
La création d'expériences touristiques MT3 décrit en annexe	Westoer / PFO	▪ IDETA ▪ MT Wapi ▪ Westtoer ▪ LLV ▪ Le Nord ▪ PFO ▪ PC Tourisme

Le laboratoire d'intelligence collective MT2 décrit en annexe	LLV / PC Tourisme	▪ IDETA ▪ MT Wapi ▪ Westtoer ▪ LLV ▪ Le Nord ▪ PFO ▪ PC Tourisme

Il est à noter que pour certains marchés, le nombre de PAB variera. Le cahier des charges renseignera les PAB concernés.

Par dérogation au présent point et sous réserve de l'accord des partenaires de la présente convention, le PAP pourra être modifié. Le cahier des charges renseignera le PAP désigné provisoirement ainsi que les PAB.

5. Mission des pouvoirs adjudicateurs pilotes (PAP)

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les pouvoirs adjudicateurs pilotes sont chargés des missions suivantes :

5.1. Rédaction des documents du marché conjoint

Le PAP établit les besoins et les fonctionnalités attendues en lien avec les membres du Groupement. Il assure également un travail de benchmarking. Ce travail préparatoire devant servir à finaliser le Cahier des Charges.

Les PAB sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au PAP, dans les conditions et délais fixés par ce dernier et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés dans le délai qu'il définit.

Le PAP peut solliciter des PAB toute précision utile dans ce cadre.

Pour les opérations communes, intéressant l'ensemble du groupement, l'unanimité sera requise pour déterminer les clauses techniques du cahier des charges.

Les marchés concernant un seul PAB pourront compléter le socle commun de prestations. Ces marchés devront faire l'objet d'une procédure de marché et seront gérés par le PAB du marché d'un point de vue administratif et technique.

5.2. Mise en œuvre des procédures de marchés conjoints

Les PAP sont chargés de procéder à l'organisation des procédures de marchés publics conjoints nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini dans l'objet de la présente convention.

Cette mission implique notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que les PAP rédigent une procédure de mise en concurrence qui soit conforme à la forme du marché défini d'un commun accord par les co-signataires, de la présente convention et selon les règles de marché en vigueur dans son pays;
- qu'ils procèdent à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des avis de marché jusqu'à la notification des marchés, ce qui inclut notamment et manière non exhaustive :
 - la rédaction du cahier des charges
 - la publication des avis de marché ou l'envoi des consultations
 - la tenue des séances d'informations destinées aux candidats et/ou soumissionnaires
 - la réception et l'ouverture des offres
 - la rédaction des rapports d'analyse des candidatures et/ou des offres
 - la rédaction des avis de non-sélection, des avis de non-attribution et des avis d'attribution
 - la publication des avis d'attribution

Les documents des marchés conjoints rédigés par les PAP seront soumis à la procédure de contrôle administratif, budgétaire et de tutelle de leur administration et des pouvoirs subsidiaires.

Dans le cas où aucune offre conforme correspondant aux conditions du marché n'a été introduite, le PAP ne peut être tenu responsable de cet état de fait.

Les PAP devront tenir les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

6. Attribution des marchés conjoints – Comité de sélection

Un comité de sélection sera chargé d'étudier les candidatures, d'auditionner les candidats sélectionnés si nécessaire, d'analyser les offres et de proposer l'adjudicataire pressenti des marchés conjoints à l'instance décisionnelle du PAP.

Le comité de sélection sera composé à minima d'un représentant de chaque pouvoir adjudicateur concerné par le marché à attribuer.

7. Suivi d'exécution des procédures de marchés conjoints par les PAB

Chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent.

Ceci implique en particulier qu'il :

- passe directement commande aux adjudicataires des marchés conjoints (en quantité ou traduit en un montant correspondant à un pourcentage de prise en charge)
- vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier
- paie les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges

Chaque PAB s'engage à passer ses commandes auprès des adjudicataires dans le respect des modalités du marché public conjoint conclu par le PAP.

Le cas échéant, le cautionnement sera constitué entre les mains du PAP qui se chargera également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution ;

8. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin en même temps que le projet Tourism Lab II.

9. Dispositions financières

9.1. Frais relatifs à la procédure

Tous les frais relatifs à la procédure liée aux marchés seront pris en charge par le PAP.

Par contre, les frais nécessaires à l'exécution des marchés seront pris en charge par chacun des PAB pour la part de marché qui le concerne.

9.2. Prise en charge du montant du marché

La ventilation financière correspondra aux quantités reprises dans les bons de commande transmis par les PAB.

De manière indicative, le plan financier par actions et par versant est repris dans la présente convention.

10. Retrait d'un membre

Une fois la présente convention signée, il n'est pas possible à un ou plusieurs membres du groupement de se retirer du groupement en cours d'exécution sans l'accord de l'ensemble des membres. Le membre exerçant son retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des adjudicataires des marchés conjoints. Le retrait n'aura d'effet que pour les futures consultations lancées au nom du groupement.

Le retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

11. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge ou le droit français en fonction du commanditaire.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat ne pouvant être réglé à l'amiable par les parties sera soumis au Tribunal de Tournai, Courtrai ou Lille selon le commanditaire.

Fait en 7 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le

Pour l'IDETA, Agence de développement territorial

Christophe BONCHOUX, Directeur général

Nicolas PLOUVIER, Directeur de l'Aménagement du Territoire et Architecture

Pour la Maison du Tourisme de Wallonie picarde, ASBL

Nicolas PLOUVIER, Directeur

Pour WESTTOER, Institution autonome

Luc ABBELOOS, Directeur Général

Pour Louvre Lens Vallée

Bertrand MAZURE, Président

Pour le Conseil départemental du Nord

Christian POIRET, Président

Pour la Province de Flandre occidentale

Benoit STRUBBE, Chef du Département Patrimoine

Pour l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais

Philippe DUQUESNOY, Président

ANNEXE 1 - PLAN FINANCIER PAR ACTIONS A TITRE INDICATIF

	IDETA chef de file	MDT Wapi	Westtoer	Province FL Occidentale	Dépt NORD	Louvre Lens Vallée	Pas de calais tourisme Autour du	TOTAL
MT 1 - Gestion de projet	141.600	405.920	606.232	165.200	23.600	226.324	38.704	1.607.580
1. Managers de l'innovation - ETP	141.600	405.920	606.232	165.200	23.600	226.324	38.704	1.607.580
pilotes du tourisme expérientiel	120.000	200.000	513.756	140.000	20.000	167.800	32.800	1.194.356
animateurs du tourisme Expérientiel		144.000				24.000		168.000
Frais de fonctionnement (15 % du personnel)	18.000	51.600	77.063	21.000	3.000	28.770	4.920	204.353
Frais de mission (3% du personnel)	3.600	10.320	15.413	4.200	600	5.754	984	40.871
2. Gouvernance								
3. Réunions techniques et évaluation en continu								
MT 2 - Le laboratoire d'intelligence collective	0	93.000	70.000	0	180.000	77.500	18.500	439.000
1. La montée en compétence	0	10.000	30.000	0	20.000	0		60.000
Voyages d'études et études de cas concrets	0	10.000	30.000		20.000			60.000
2. Les ateliers du tourisme	0	35.000	20.000	0	60.000	36.000	18.500	169.500
Ateliers de co-création & workshops créatifs		35.000	20.000		60.000	36.000	18.500	169.500
3. Le parcours individuel de coaching à l'Expérience et l'innovation	0	48.000	20.000	0	100.000	41.500		209.500
Parcours individualisés de coaching pour porteurs de projets, opérateurs touristiques publics et privés.		48.000	20.000		100.000	41.500		209.500
MT 3 - La création d'expériences touristiques	210.000	434.000	187.845	215.845	530.000	60.000	230.000	1.867.690
Création des expériences issues des parcours de coaching		80.000			100.000			180.000
Enrichissement des axes transfrontaliers	210.000	354.000	187.845	215.845	430.000	60.000	230.000	1.687.690
1. Offre transfrontalière digitale		150.000	50.000	215.845	160.000	15.000	50.000	640.845
2. Offre transfrontalière immersive			97.845		120.000	15.000	40.000	272.845
3. Offre transfrontalière Nature	180.000	80.000	40.000		100.000			400.000
4. Offre transfrontalière ludique	30.000	60.000			50.000	15.000	80.000	
5. Offre transfrontalière artistique		64.000				15.000	60.000	
MT 4 - Communication	8.800	110.000	51.000	1.000	91.000	19.746	21.000	302.546
1. Communication "professionnelle"	0	23.000	30.000	0	70.000	9.746	20.000	152.746
La plateforme collaborative : Veille, benchmark, partage d'expertises et d'expériences		13.000	10.000		20.000	4.746	20.000	67.746
Outils et actions de communication envers les professionnels du tourisme : invitations, sensibilisation, guide de l'opérateur, ...		10.000	20.000		50.000	5.000		85.000
2. Communication grand public	0	80.000	20.000	0	20.000	9.000		129.000
Le réseau d'accueil et d'information du territoire transfrontalier : réseau d'info des OT, street marketing, transats, combi VW...		80.000	20.000		20.000	9.000		129.000
3. Frais de traduction	8.800	7.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	20.800
Frais de certification :	9.010	26.073	6.655	6.655	12.000	12.000	12.000	84.393
TOTAL FICHE	369.410	1.068.993	921.732	388.700	836.600	395.570	320.204	4.301.209
Part Interreg : 60%	221.646	641.396	553.039	233.220	501.960	237.342	192.122	2.580.726
Part Opérateurs : 40%	147.764	427.597	368.693	155.480	334.640	158.228	128.082	1.720.484




Contribution
 l'Union Européenne
 au développement durable
 de l'Europe de l'Est

France - Wallonie - Vlaanderen




Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI XTraVel Tourism

Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique

Les marchés sont réalisés conjointement non intégralement et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs partenaires du projet européen Interreg XTraVel Tourism

Contexte

Afin de mener à bien une démarche collective visant la mise en marché des actions de développement et de valorisation touristique de produits vélotourisme dans le cadre du projet XTraVel Tourisme, les 10 partenaires signataires de cette convention ont décidé de s'unir pour mener à bien ce projet à très forte valeur ajoutée pour leur économie touristique.

Les objectifs de cette démarche collective sont les suivants :

- Faire appel à des consultants dans divers domaines : Innovation en matière de Balisage, innovation en marketing, création et la mise en marché des produits nouveaux produits touristiques ; développement de micro aventures ou ludification de parcours
- Structurer la promotion des offres transfrontalières de vélotourisme en assurant la continuité et la fluidité de l'information France-Wallonie-Flandre ;
- Elaborer (réflexion stratégique, création de marque, graphisme, rédaction de contenus, impression) des supports promotionnels physiques ou digitaux pertinents à l'échelle du territoire transfrontalier ;
- Assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique et internationaux émetteurs pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- Faire connaître la nouvelle offre vélotourisme transfrontalière aux publics cibles (prescripteurs et consommateurs) sur les différents marchés prioritaires ;
- Réaliser des études de fréquentation quantitatives et qualitatives ;
- Réaliser des traductions de nos différents contenus à destination du Grand Public, des prestataires ou des instances administratives
- Organiser des événements d'animation, de promotion ou de communication ;
- Déclencher la recommandation, la prescription, l'acte d'achat d'une expérience vélo ;
- Générer des retombées économiques pour les différents territoires concernés

Il a donc été décidé de constituer un groupement momentané ci-après dénommé **le groupement** afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant **la mise en œuvre des actions de développement et de valorisation touristique de XTraVel Tourism dans le cadre du projet européen INTERREG VI France-Wallonie - Vlaanderen**

Partenaires

Entre les 12 partenaires soussignés,

Maison du Tourisme du Pays des Lacs asbl

Chef de file du Projet XTraVel Tourisme

Située Route de la Plate Taille, 99 à 6440 Boussu-lez-Walcourt - Belgique

Représentée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Président, en application de la délibération du Conseil d'Administration du 18 septembre 2024,

Ci-après dénommé le « **Chef de File du projet** »,

Département du Nord, Collectivité territoriale

Partenaire du projet,

Situé 51, Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex FRANCE

Représentée par Monsieur Christian POIRET, Président, en application de la délibération 2024

Ci-après dénommé "**membre du groupement**", ,

ADT AISNE, Association Loi 1901

Partenaire du projet,
Située Parc Foch-Avenue Foch- CS 60627 à 02007 Laon - France,
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 2024,
Ci-après dénommé "**membre du groupement**",

ADT OISE, Association Loi 1901,

Partenaire du projet,
Situé Place de la Préfecture 22 à 60000 Beauvais - France,
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 2024,
Ci-après dénommé "**membre du groupement**",

ADRT PAS-DE-CALAIS, Association Loi 1901

Partenaire du projet,
située 26 route de la Trésorerie à 62126 WIMILLE - France,
représenté par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président en application de la délibération du 24 janvier 2024,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

ADRT SOMME, Association Loi 1901

Partenaire du projet,
situé rue Saint-Fuscien 54 à 80000 Amiens - France,
représenté par Monsieur François Bergez, Président,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

MAISON DU TOURISME WAPI ASBL

Partenaire du projet,
situé Quai Saint-Brice 35 à 7500 Tournai - Belgique
Représentée par Monsieur Nicolas PLOUVIER , Directeur, en application de la délibération du 2024,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

WESTTOER, régie provinciale autonome

Partenaire du projet,
situé Koning Albert I-laan 120 à 8200 Brugge BELGIQUE
représenté par Monsieur Luc ABBELOOS, Directeur,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

Toerisme Oost-Vlaanderen,

Partenaire du projet,
située à Charles De Kerchovelaan 189, 9000 Gent
représenté par Madame Katia VERSIECK, Directrice, en application de la délibération du 2024,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

Province du Hainaut

Partenaire associé au projet,
située à Digue de Cuesmes 29 à 7000 Mons
Représenté par Monsieur Serge Hustache, Président du Collège Provincial et Monsieur Sylvain Uytspruyst, Directeur Général Provincial
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

IDETA scrl, Agence de Développement Territorial

Partenaire associé au projet,
situé Quai Saint-Brice 35 à 7500 Tournai - Belgique
Représentée par Monsieur Nicolas PLOUVIER , Directeur, en application de la délibération du 2024,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

GEIE ARDENNE

Partenaire associé du projet,
Situé place Ducale 24 à 08000 Charleville-Mézières - France
représenté par Slimane Chibane, Directeur, en application de la délibération du 2024,
ci-après dénommé "**membre du groupement**",

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Objet

Il est constitué entre les partenaires signataires de la présente convention un groupement afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en marché des actions dans le cadre du projet XTraVel Tourism.

Le groupement est compétent uniquement pour conduire les procédures de passation des marchés.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

2. Cadre légal

Le marché conjoint est défini par les articles 2 et 48 de la loi belge du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique français du 1^{er} avril 2019.

Le marché conjoint est un marché réalisé conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs.

Deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques.

Les procédures mises en œuvre seront conformes aux législations internes ainsi qu'aux Directives Européennes encadrant les procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services par des personnes publiques ou parapubliques.

Les procédures mises en œuvre devront strictement garantir les principes suivants :

- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Transparence
- Concurrence

3. Responsabilité des pouvoirs adjudicateurs dans les procédures de marchés conjoints

Les marchés conjoints concernés par la présente convention ne visent pas des procédures de passation dans leur intégralité.

Lorsqu'une procédure de passation n'est pas menée dans son intégralité au nom et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des parties menées conjointement.

Chaque pouvoir adjudicateur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les parties de la procédure dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

4. Pouvoirs adjudicateurs pilotes et bénéficiaires

Les procédures auront lieu conjointement en désignant un **pouvoir adjudicateur pilote (PAP)**.

Les autres pouvoirs adjudicateurs concernés par ces procédures conjoints seront désignés **comme pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB)**.

Modules	PAP Pouvoir adjudicateur pilote	PAB Pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires
MT1 et MT2 : Gestion du projet et communication générale du Projet	Maison du tourisme du Pays des Lacs asbl	▪ Département du Nord ▪ ADT Aisne ▪ ADT Oise ▪ ADRT Somme ▪ ADT Pas-de-Calais
MT3 : Réseaux Points Nœuds	Westtoer	▪ Maison du Tourisme Wapi ▪ Maison du Tourisme Pays des Lacs ▪ Westtoer
MT4 : Route de la Mémoire	ADRT Somme	▪ Toerisme Oost-Vlaanderen ▪ Provincie West-Vlaanderen
MT5 : Eurovélo 3	ADT Aisne	▪ IDETA ▪ Province du Hainaut ▪ GEIE Destination Ardenne

Il est à noter que pour certains marchés, le nombre de PAB variera. Le cahier des charges renseignera les PAB concernés.

Par dérogation au présent point et sous réserve de l'accord des partenaires de la présente convention, le PAP pourra être modifié. Le cahier des charges renseignera le PAP désigné provisoirement ainsi que les PAB

5. Mission des pouvoirs adjudicateurs pilotes (PAP)

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les pouvoirs adjudicataires pilotes sont chargés des missions suivantes :

5.1. Rédaction des documents du marché conjoint

Le PAP établit les besoins et les fonctionnalités attendus en lien avec les membres du Groupement. Ils assurent également un travail de benchmarking. Ce travail préparatoire devant servir à finaliser le Cahier des Charges.

Les PAB sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au PAP, dans les conditions et délais fixés par ce dernier et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés dans le délai qu'il définit.

Le PAP peut solliciter des PAB toute précision utile dans ce cadre.

Pour les opérations communes, intéressant l'ensemble du groupement, l'unanimité sera requise pour déterminer les clauses techniques du cahier des charges.

Les marchés concernant un seul PAB pourront compléter le socle commun de prestations. Ces marchés devront faire l'objet d'une procédure de marché et seront gérés par le PAB du marché d'un point de vue administratif et technique.

5.2. Mise en œuvre des procédures de marchés conjoints

Le PAP est chargé de procéder à l'organisation des procédures de marchés publics conjoints nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini dans l'objet de la présente convention.

Cette mission implique notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le PAP rédige une procédure de mise en concurrence qui soit conforme à la forme du marché défini d'un commun accord par les PAB co-signataires, de la présente convention et selon les règles de marché en vigueur dans son pays ;
- qu'il procède à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des avis de marché jusqu'à la notification des marchés, ce qui inclut notamment et de manière non exhaustive :
 - la rédaction du cahier des charges
 - la publication des avis de marché ou l'envoi des consultations
 - la tenue des séances d'informations destinées aux candidats et/ou soumissionnaires si nécessaire
 - la réception et l'ouverture des offres
 - la rédaction des rapports d'analyse des offres par le Bureau ou Conseil d'Administration de l'ASBL sur base de l'analyse du comité technique d'attribution
 - la rédaction des avis de non-sélection, des avis de non-attribution et des avis d'attribution
 - la publication ou notification des avis d'attribution
 - La négociation, si cela s'avère nécessaire, avec les adjudicataires, des services complémentaires non substantiels afin de mener à bien les différents projets, dans la mesure où ces négociations n'ont aucune incidence sur l'enveloppe globale ou sur la répartition financière prévue à l'article 9.2 de la présente convention.

Les documents des marchés conjoints rédigés par les PAP seront soumis à la procédure de contrôle administratif, budgétaire et de tutelle de leur administration et des pouvoirs subsidiaires.

Dans le cas où aucune offre conforme correspondant aux conditions du marché n'a été introduite, le PAP ne peut être tenu responsable de cet état de fait.

Le PAP devra tenir les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

6. Attribution des marchés conjoints – Comité de sélection

Un comité de sélection sera chargé d'étudier les candidatures, d'auditionner les candidats sélectionnés si nécessaire, d'analyser les offres et de proposer l'adjudicataire pressenti des marchés conjoints à l'instance décisionnelle du PAP.

Le comité de sélection sera composé à minima d'un représentant de chaque pouvoir adjudicateur concerné par le marché à attribuer.

7. Suivi d'exécution des procédures de marchés conjoints par les PAB

Chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent.

Ceci implique en particulier qu'il :

- passe directement commande aux adjudicataires des marchés conjoints (en quantité ou traduit en un montant correspondant à un pourcentage de prise en charge)
- vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier
- paie les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges

Chaque PAB s'engage à passer ses commandes auprès des adjudicataires dans le respect des modalités du marché public conjoint conclu par le PAP.

Le cas échéant, le cautionnement sera constitué entre les mains du PAP qui se chargera également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution ;

8. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin en même temps que le projet XTraVel Tourism.

9. Dispositions financières

9.1. Frais relatifs à la procédure

Tous les frais relatifs à la procédure liée aux marchés seront pris en charge par le PAP.

Par contre, les frais nécessaires à l'exécution des marchés seront pris en charge par chacun des PAB pour la part de marché qui le concerne.

9.2. Prise en charge du montant du marché

La ventilation financière correspondra aux quantités reprises dans les bons de commande transmis par les PAB.

Pour chaque marché, une clé de répartition sera établie dans l'appel d'offre validé par tous les partenaires.

10. Retrait d'un membre

Une fois la présente convention signée, il n'est pas possible à un ou plusieurs membres du groupement de se retirer du groupement en cours d'exécution sans l'accord de l'ensemble des membres. Le membre exerçant son retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des adjudicataires des marchés conjoints. Le retrait n'aura d'effet que pour les futures consultations lancées au nom du groupement.

Le retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

11. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat ne pouvant être réglé à l'amiable par les parties sera soumis au Tribunal de Charleroi, Lille, Amiens, Laon, Tournai, Courtrai selon le commanditaire.

Fait en 12 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le 21 octobre 2024

Pour la Maison du Tourisme Pays des Lacs

Jean-Marc DELIZEE, Président

Pour ADRT/ADT OISE,

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour ADT AISNE,

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour le Département du Nord

Christian POIRET, Président

Pour ADRT PAS-DE-CALAIS,

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président,

Pour l' ADRT SOMME,

Monsieur François Bergez, Président,

Pour la Maison du Tourisme Wallonie Picarde

Monsieur Nicolas PLOUVIER , Directeur,

Pour WESTTOER,

Monsieur Luc ABBELOOS, Directeur,

Pour Toerisme Oost-Vlaanderen,

Madame Katia VERSIECK, Directrice,

Pour la Province du Hainaut,

Monsieur Serge Hustache, Président du Collège Provincial

Monsieur Sylvain Uytspruyst, Directeur Général Provincial

Pour l'IDETA, Agence de développement territorial

Christophe BONCHOUX, Directeur général

Nicolas PLOUVIER, Directeur de l'Aménagement du Territoire et Architecture

Pour le GEIE ARDENNE

Monsieur Slimane Chibane, Directeur

3.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329927-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique

Vu le rapport DTT/2024/438

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de partenariat relative à l'observation de la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - de verser au titulaire du marché passé par le groupement de commandes, la société SPHINX, la somme de 1 231 € au titre de la quote-part du Département du Nord, en application du présent avenant n° 5 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**Convention de partenariat relative à la
fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-
France**
avenant n°5 du 01/10/2024
relatif à l'annexe financière annuelle

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS
Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président
Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

Et

Le département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

Oise Tourisme – Agence de développement touristique, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,
association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,
association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord» , conjointement désignés les « partenaires »

Rappel : en 2023, la société SPHINX ayant fait évoluer ses produit et modèle économique, une modification dans le calcul budgétaire a été apportée dans l'avenant précédent (n°4, du 01/10/2024), sans aucune conséquence sur le fonctionnement du logiciel, la collecte des données ou les livrables.

Le présent avenant reste basé sur cette modification, seul l'article X relatif à l'annexe budgétaire est réajusté en fonction du devis de la société SPHINX .

RAPPEL Article V - Financement du projet (modifié dans l'avenant 4)

Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement et la licence Sphinx IQ3 ainsi que le contrat annuel de maintenance et d'assistance.

Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent ensemble les coûts liés à la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting et les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement. (Ces 2 derniers éléments seront réajustés chaque année en fonction des besoins).

Chaque année, une nouvelle annexe financière détaillée avec la répartition des coûts sera signée par les partenaires. Si les objectifs de l'enquête et moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre évoluent, un avenant sera signé par les parties concernées.

Les partenaires conviennent qu'en cas de dénonciation d'un des partenaires les couts seront répartis entre les parties restantes si celles-ci décident d'un commun accord de pérenniser le projet.

Convention de partenariat relative à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France –
avenant 5

Octobre 2024

Article X – Annexes

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : proposition financière de Sphinx

Le reste des articles reste inchangé.

ANNEXE 1 : répartition financière

Coûts 2024-2025								
	Coût abonnement licence et maintenance en HT	Coût abonnement pour la location de la plateforme SphinxOnline, Dataviv Premium et Web Reporting en HT (1335 + 750)	Coût crédits hébergements/collecte en HT	Coût contrat d'accompagnement en HT	Coût du projet 2024-2025 en HT	Coût du projet 2024-2025 en TTC		
Référence devis	535 €	2 085 €	470 €	3 600 €	6 690 €	8 028 €		
ADT Aisne	0,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 025,83 €	1 231,00 €		
ADT Oise	0,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 025,83 €	1 231,00 €		
ADT Pas de Calais	0,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 025,83 €	1 231,00 €		
ADRT Somme	0,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 025,83 €	1 231,00 €		
Département NORD	0,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 025,83 €	1 231,00 €		
Hauts-de-France Tourisme	535,00 €	347,50 €	78,33 €	600,00 €	1 560,83 €	1 873,00 €		

Le nombre de réponses et d'e-mail est pris sur le stock de N-1, il est susceptible de varier chaque année. Les coûts liés à l'hébergement et l'accompagnement peuvent varier chaque année

Soit :

	Coût total 2024-2025 en TTC
ADT Aisne	1 231,00 €
ADT Oise	1 231,00 €
ADT Pas de Calais	1 231,00 €
ADRT Somme	1 231,00 €
Département NORD	1 231,00 €
Hauts-de-France Tourisme	1 873,00 €
Total TTC	8 028,00 €

ANNEXE 2 : proposition financière de Sphinx



MISSION AFFILIATION - HSE
Monsieur Fabien DUBOIS
 2 rue Commanche
 57 111 219
 03 82 48 97 81 (0101) 1
 Housseville, le 00000004

Proposition commerciale

Affilié pour par : Monsieur Fabien DUBOIS
Référence du devis : 00000004 - **Code client :** 000000
Responsabilité commerciale : Monsieur Fabien DUBOIS
Descripteur Sphinx : 00000000000000000000

Nom de l'article	Prix à l'unité	Quantité	Prix total à HT
Sphinx 02 Part budgétaire soumise annuelle pour l'accès au logiciel Sphinx 02 et à l'assistance / maintenance. version : 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) modèle : 1 an (version standard) pour 1 utilisateur standard	100,00	1,00	100,00
Sphinx 02 Part budgétaire pour l'accès à la plateforme SphinxOnline, l'accès à l'impression et aux Reporting. version : 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) modèle : 1 an (accès à la plateforme SphinxOnline sans hébergement des données - 1 an (accès à l'impression et aux Reporting) des données - 1 an (accès à l'impression et aux Reporting) des données)	1 000,00	1,00	1 000,00
Sphinx Online Administration annuel - 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) 1000 utilisateurs, inclus 2 500 emails Hébergement - 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) Hébergement - 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024)	470,00	1,00	470,00
Garantie Administration annuel - 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) 1 an (garantie standard) 1 an (garantie standard) - SPHINX Maintenance commerciale standard	700,00	1,00	700,00

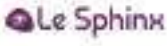
Le Sphinx DEVELOPPEMENT
 2 rue Commanche - 57 111 219
 Tél : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr



Référence du devis : 00000004 - **Code client :** 000000

Article	Prix à l'unité	Quantité	Prix total à HT
Sphinx 02 Part budgétaire soumise annuelle pour l'accès au logiciel Sphinx 02 et à l'assistance / maintenance. version : 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024) modèle : 1 an (version standard) pour 1 utilisateur standard	100,00	1,00	100,00

Le Sphinx DEVELOPPEMENT
 2 rue Commanche - 57 111 219
 Tél : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr



Référence du devis : 00000004 - **Code client :** 000000

Les informations administratives

Informations de la personne ou de l'entreprise
 Nom et prénom : Monsieur Fabien DUBOIS
 Adresse : 2 rue Commanche - 57 111 219
 Téléphone : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr

Informations de la personne ou de l'entreprise
 Nom et prénom : Monsieur Fabien DUBOIS
 Adresse : 2 rue Commanche - 57 111 219
 Téléphone : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr

Informations de la personne ou de l'entreprise
 Nom et prénom : Monsieur Fabien DUBOIS
 Adresse : 2 rue Commanche - 57 111 219
 Téléphone : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr

Informations de la personne ou de l'entreprise
 Nom et prénom : Monsieur Fabien DUBOIS
 Adresse : 2 rue Commanche - 57 111 219
 Téléphone : 03 82 48 97 81 - Fax : 03 82 48 97 82
 Email : contact@le-sphinx.fr - Site : www.le-sphinx.fr

Fait en 6 exemplaires originaux,

Pour

Hauts-de-France Tourisme ,

3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel Fasquelle, Président

Pour

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,

Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour

Le Département du Nord

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

Pour

Oise Tourisme – Agence de développement touristique,
22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

Pour

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,
54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

3.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329935-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et l'Université de Lille dans le cadre du projet INTERREG HENRIETTE

Vu le rapport DTT/2024/439

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans le cadre d'ateliers pédagogiques réalisés en Master 1 et 2 « Métiers de l'action territoriale » sur l'année universitaire 2024-2025, au bénéfice du projet INTERREG HENRIETTE, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 47.

Madame MARTIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille.

Monsieur PERIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum en raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2025

Entre :

Le Département du Nord

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,
Sis Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59800 LILLE,
Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

Et

L'Université de Lille

Représenté par son Président, Monsieur Régis BORDET,
Sis 42 rue Paul Duez, 59000 LILLE,
Ci-après dénommé « l'Université de Lille »
D'autre part

Il est convenu et conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Université de Lille s'engage à son initiative à inscrire dans le cadre du programme pédagogique des MASTER 1 et 2 Sciences politiques, parcours « Métiers de l'Action Territoriale » une analyse des besoins et attentes des clientèles cibles dans le cadre du projet INTERREG HENRIETTE dont le chef de filât est assuré par le Département du Nord sur l'année universitaire 2024-2025.

ARTICLE 2 : LE PROJET

Le travail des étudiants comprendra *a minima* les dimensions suivantes :

- La collecte et compilation de diverses études ou diagnostics réalisés sur le territoire du projet, l'analyse et consolidation de données qualitatives (enquêtes) et quantitatives (relevés manuels de comptage, éco-compteurs), d'observation clientèles au sein des Maisons et Offices du Tourisme de part et d'autres de la frontière et auprès des prestataires touristiques qui seront contributeurs.
- La veille concurrentielle et parangonnage sur les destinations proches ou sur des destinations pédestres, pour préciser comment le Hainaut transfrontalier est différenciant.
- Le suivi des évolutions du comportement des clientèles existantes via des « enquêtes flash » randonneurs à réaliser par les Offices et Maisons du Tourisme *in situ* sur la base d'une méthodologie commune d'observation mise en œuvre en priorité au sein des 3 futurs Réseaux Points-Noeuds pédestres transfrontaliers inscrits dans le projet HENRIETTE.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sans incidence financière prend effet dès sa signature et ce pour les promotions 2024/2025 d'étudiants inscrits en MASTER 1 et 2 Sciences politiques, parcours « Métiers de l'Action Territoriale ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département s'engage pour la réalisation du projet :

- à proposer à l'Université de Lille, un projet pédagogique professionnalisant préalablement et conjointement défini ;
- à mettre en place un encadrement afin d'assurer le suivi du projet ;
- à fournir aux étudiants les données sur l'offre et la demande et les études disponibles sur le territoire d'étude ;
- à faciliter la mise en relation avec les partenaires du projet HENRIETTE;
- à permettre d'une manière générale aux étudiants d'obtenir les informations et connaissances nécessaires à la qualité du projet.

Par ailleurs, le Département pourra, sur besoin de l'Université de Lille, enrichir ce partenariat par des interventions pédagogiques sous forme de présentation de l'action du Département en matière de tourisme sur le site de l'Université de Lille et participer au besoin aux jurys d'examen de fin d'année.

L'Université de Lille s'engage :

- à organiser les moyens humains pour la réalisation des études *in situ* et de leur restitution (étudiants, corps enseignants) ;
- à assurer le suivi opérationnel et garantir la qualité des livrables demandés. Son rôle est de favoriser le bon fonctionnement de l'équipe projet avec le Département et les partenaires du projet HENRIETTE :
 - o Apports méthodologiques et suivi de l'équipe projet étudiante
 - o Coordination entre l'Université de Lille et le Département : assurer la coordination spécifique et la bonne adéquation des travaux aux besoins exprimés.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Le Tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, en 2 exemplaires, le

Pour le Département du Nord,

Pour l'Université de Lille

Christian POIRET,
Président

Régis BORDET
Président